



LOT
№ 181

SALE 161

THE NUMISMATIC LIBRARY OF MARK AND LOTTIE SALTON

September 18, 2021



Kolbe & Fanning
Numismatic Booksellers
numislit.com

Tel: (614) 414-0855
Fax: (614) 414-0860

orders@numislit.com

141 W. Johnstown Road
Gahanna, OH 43230-2700



~~65~~
6 M FH

NUMISMATIQUE

LORRAINE.

RECHERCHES

SUR

LES MONNAIES

DES DUCS HÉRÉDITAIRES

DE LORRAINE,

PAR

F. DE SAULCY,

CAPITAINE D'ARTILLERIE, CORRESPONDANT DE L'INSTITUT (ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES).

METZ.

TYPOGRAPHIE DE S. LAMORT, RUE DU PALAIS, 10.

—

MDCCCXLI.

AVANT-PROPOS.

Lorsqu'en 1833 je publiais mes premières recherches sur les monnaies de l'évêché de Metz, j'étais loin d'espérer que l'appel que je faisais alors aux numismatistes de toutes les provinces de France, serait aussi promptement entendu. A cette époque, il y avait encore quelque témérité à dire hautement que l'étude des monnaies de nos pères était digne d'avoir le pas sur l'étude de toutes les autres branches de la science numismatique; depuis lors, huit années se sont écoulées, et ce qui était presque un blasphême, est devenu un axiome dont personne aujourd'hui n'oserait contester la valeur.

De cette immense réaction, sont nés, de tous les côtés à la fois, des travaux consciencieux: des monographies ont été rédigées avec opiniâtreté et talent; on a fait habilement raconter au métal

les faits historiques dont il avait été le témoin; aussi peut-on affirmer que l'étude de la Numismatique française, qui pourtant *n'a pas dix années d'existence*, est maintenant parvenue au plus haut point de prospérité. Que cette ardeur persiste dix autres années encore, et l'œuvre sera sans doute accomplie; car ce ne sera plus que de loin en loin que des pièces isolées surgiront du sein de la terre, pour révéler de simples faits de détail.

Placé aux confins de la Lorraine, je pouvais plus facilement que tout autre former la collection des monnaies émises, pendant sept siècles consécutifs, par les princes héréditaires qui ont possédé ce vaste duché. Naturellement je devais recourir aux ouvrages déjà publiés, pour y puiser des documents qui pussent me guider dans la classification de ma suite lorraine; j'interrogeai donc le livre de dom Calmet, et je le trouvai dénué de toute critique; celui de l'abbé Hugo, publié sous le pseudonyme de Baleicourt, ne me parut guère plus complet, s'il se recommandait par une exécution matérielle incomparablement plus soignée; enfin Duby était pour ainsi dire muet: toutes mes ressources se bornaient à ces trois livres.

J'entendis vanter alors, comme un chef-d'œuvre, un recueil manuscrit compilé par M. de Mory d'Elvange et dont il existait à Nancy deux exemplaires tout entiers de la main de l'auteur; l'un chez M. Noël, notaire honoraire, l'autre à la bibliothèque publique; texte et planches, rien ne manquait à ce livre, m'assurait-on, et je désirai ardemment que quelque numismatiste lorrain se chargeât de l'éditer.

Ceux que j'engageai à entreprendre cet énorme travail, déclinèrent l'honneur de s'en charger, et me poussèrent à le faire moi-même. D'un autre côté, quelques-uns de nos plus zélés numismatistes me pressaient de clore la fâcheuse lacune que l'absence, pour ainsi dire complète, de traité spécial sur les monnaies de la Lorraine, laissait dans l'histoire numismatique de la France. Je me laissai persuader, et je me mis à réunir avec ardeur les matériaux à l'aide desquels je devais élever l'édifice, à peu près de fond en comble.

Avant tout, il m'importait de reconnaître la valeur scientifique du recueil de M. d'Elvange, et je me rendis à Nancy. Là je feuilletai une première fois ce manuscrit et je ne tardai pas à me convaincre que, malgré toute son imperfection, il me serait impossible de m'en passer, si je voulais que mon travail fût tant soit peu complet.

Ce que j'avais à demander à l'œuvre énorme de M. d'Elvange, c'était la série des faits de l'histoire monétaire de son pays, faits qu'il n'est plus possible de recueillir aux sources originales, puisque les archives du duché ont été si bien disséminées qu'on ne sait même plus aujourd'hui ce qu'elles ont pu devenir. Vivant à une époque où la ruine des archives de Lorraine n'était encore qu'à moitié consommée, M. d'Elvange avait pu puiser dans ce trésor, des lumières que j'eusse cherchées vainement ailleurs; il me fallait donc avoir la facilité de consulter à loisir son livre précieux, ou bien je devais renoncer à traiter convenablement le sujet difficile que j'osais aborder. Un des deux exemplaires ne pouvant sortir de Nancy, il ne me restait

d'espoir que dans la bienveillante communication de l'autre. M. le Maire de Nancy reçut ma demande; cette demande fut fortement appuyée par M. Soyer-Willemet, et grâce à l'intervention de ce savant, il me fut permis d'emporter, sur reçu, le premier volume du recueil dont l'étude sérieuse m'était indispensable; après ce volume vint le second, et ensuite le troisième. Il me fallut plusieurs mois pour lire attentivement l'œuvre de M. d'Elvange, et pour en extraire tout ce qu'il m'était nécessaire de noter.

On le voit, sans l'amitié de M. Soyer-Willemet, auquel je m'empresse de témoigner publiquement ma profonde reconnaissance, sans l'arrêté favorable des magistrats auxquels j'avais fait un appel dans l'intérêt de l'illustration même de leur ville, je me trouvais dans l'impossibilité absolue de marcher autrement qu'à tâtons, et de terminer jamais un travail que je n'aurais plus eu l'espoir de rendre le moins défectueux possible.

Il m'a donc été permis d'étudier à l'aise le manuscrit de M. d'Elvange, et je puis aujourd'hui porter sur ce livre un jugement dont, je l'espère, on ne contestera pas l'impartialité. Ce jugement se résume en peu de mots: l'œuvre de M. d'Elvange est un vaste répertoire où les faits seuls sont groupés avec soin et bonheur; les monuments numismatiques, au contraire, y sont accumulés sans critique, et représentés sans goût. J'ai donc eu à faire la part du bon et du mauvais, et j'ai hâte de le dire, la première a été la plus forte. Quant aux tristes dessins qui foisonnent dans ce livre,

souvent, quelque médiocres qu'ils fussent, ils m'ont été très-utiles; jamais d'ailleurs, je n'ai cru pouvoir les négliger; mais en les utilisant j'ai pensé devoir mettre le lecteur à même de les distinguer du premier coup-d'œil, et, pour cela, je ne les ai reproduits qu'au simple trait.

Ce premier travail terminé, ma tâche était loin d'être légère encore! Il fallait coordonner tous mes matériaux épars, réformer les erreurs de mes devanciers et réunir les dessins de plus de cinq cents monnaies différentes : l'affaiblissement de mes yeux m'eût peut-être fait renoncer à cette entreprise, sans l'immense secours que je reçus alors de l'amitié. Depuis long-temps M. le Dr Voillemier s'était occupé de réunir et de dessiner, avec un admirable talent, une nombreuse suite des monnaies que je publie aujourd'hui; il n'hésita pas à me faire le sacrifice de ses charmants dessins, et je ne saurais assez hautement lui exprimer ici ma vive gratitude.

Toutes les collections, soit publiques, soit particulières, que j'ai désiré consulter, m'ont été ouvertes; partout j'ai trouvé affection et secours. Que chacun des numismatistes qui m'ont éclairé de leurs lumières ou qui m'ont communiqué leurs trésors, voient donc dans ce remercîment collectif, l'expression de ma reconnaissance à leur égard; pour nommer tous ceux qui ont aidé mes recherches, il eût fallu rédiger une liste trop longue, puisque partout où j'ai frappé il m'a été ouvert avec bienveillance.

Si donc mon livre ne remplit pas le but que je me suis proposé

d'atteindre, c'est à moi, à moi seul, que l'on devra s'en prendre; toutefois ce que je puis au moins affirmer, c'est que j'ai fait tous mes efforts pour ne pas rester trop loin en arrière des nombreux émules qui m'ont suivi dans la carrière où j'ai eu le bonheur d'entrer l'un des premiers.

Metz, le 8 janvier 1841.

F. DE SAULCY.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Gerard d'Alsace (1048 à 1070)	1
Thierri (1070 à 1115)	5
Simon I (1115 à 1139)	9
Mathieu I (1139 à 1176)	12
Simon II (1176 à 1205)	16
Ferri I de Bitche (1205)	19
Ferri II (1205 à 1213)	20
Thiebaut I (1213 à 1220)	23
Mathieu II (1220 à 1251)	25
Ferri III (1251 à 1303)	32
Thiebaut II, sire de Rumigny, héritier présomptif du duché de Lorraine (1281 à 1303).	43
Thiebaut II (1303 à 1312)	46
Ferri IV (1312 à 1328)	50
Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, connétable de France (1318 à 1325)	58
Raoul (1329 à 1346)	61
Régence de Marie de Blois (1346 à 1348)	65
Jean I (1346 à 1389)	67
Charles II (1390 à 1431)	74
Antoine de Vaudemont, prétendant (1431 à 1441)	83
René I d'Anjou (1431 à 1453)	87
Jean II d'Anjou (1453 à 1470)	92
Nicolas d'Anjou (1470 à 1473)	96
René II, de Lorraine-Vaudemont (1473 à 1508)	98
Antoine (1508 à 1544)	109
François I (1544 à 1545)	124
Régence de Christine de Danemarc et de Nicolas de Lorraine (1545 à 1555)	127
Charles II, vulgairement appelé Charles III ou le Grand duc (1545 à 1608)	131
Henri, surnommé le Bon duc (1608 à 1624)	157
Charles IV et Nicole (1624-1625)	164
François II (1625)	168
Charles IV (1626 à 1634)	170
Nicolas François (1634)	176
Occupation de la Lorraine par les troupes françaises; sous Louis XIII (1634 à 1643), sous la régence d'Anne d'Autriche, puis sous Louis XIV (1643 à 1661)	178
Charles IV. Occupation momentanée de quelques places lorraines, par les troupes de Charles IV (1638-1639)	180
Charles IV (1661 à 1675)	181
Charles V (1675 à 1690)	187
Leopold (1690 à 1729)	188
François III, dernier duc héréditaire de Lorraine et de Bar, mort empereur sous le nom de François I (1729 à 1737)	228

ADDITIONS.

Note supplémentaire sur un amas de monnaies lorraines du treizième siècle, déterré à Ancerviller, près Blamont, département de la Meurthe	233
Deuxième note supplémentaire	241

RECHERCHES

SUR

LES MONNAIES

DES DUCS HÉRÉDITAIRES

DE LORRAINE.

GERARD D'ALSACE.

1048 à 1070.

La Lorraine, destinée à devenir le théâtre constant des démêlés de l'Empire et de la France, avait cessé de porter le titre de royaume. Possédée et dévastée, tour à tour, par Charles le Simple, Henri l'Oiseleur, Louis d'Outremer et les Otton, cette province, que son immense étendue rendait trop difficile à régir, fut scindée en deux grands duchés, l'un de Haute-Lorraine ou de Mosellane, et l'autre de Basse-Lorraine. Le premier fut donné à Frederic, comte de Bar, le second à Charles de France, second fils de Louis d'Outremer : mais, ces duchés n'étant concédés qu'à vie, les premiers ducs de Lorraine ne furent, à proprement parler, que des gouverneurs.

Frederic, duc de Mosellane, eut pour successeur son fils Theodoric ; après celui-ci, le duché fut confié de même à son fils Frederic II, qui mourut sans postérité. Gozelon, déjà duc de Basse-Lorraine, reçut alors de l'empereur Conrad le Salique, le duché de Haute-Lorraine.

En mourant, Gozelon laissait un fils, Godefroi, surnommé le Barbu; l'empereur Henri III, lui refusa le duché pour le donner à Albert, comte d'Alsace, et Godefroi se vengea de cette préférence en assassinant Albert; alors l'empereur irrité, ne se contenta pas de nommer duc de Lorraine Gerard d'Alsace, neveu d'Albert, mais il décida de plus qu'à partir de ce prince, le duché de Haute-Lorraine serait héréditaire : ainsi commença l'illustre maison de Lorraine qui pendant sept siècles entiers n'a cessé de briller du plus vif éclat.

Ce fut en 1048 que Gerard d'Alsace reçut de l'empereur l'investiture de son duché de Lorraine; l'année suivante, il épousa Hadwide, fille d'Albert, comte de Namur, issue, par sa mère Hermengarde, du sang des Carlovingiens.

Gerard ne resta pas paisible possesseur de son duché. Godefroi le Barbu, duc de Basse-Lorraine, vint aussitôt lui disputer, les armes à la main, ce qu'il s'obstinait à regarder comme son patrimoine. Gerard fut battu, fait prisonnier et traité en usurpateur; il était en captivité lorsque son parent, Brunon, évêque de Toul, devenu pape sous le nom de Leon IX, parvint à lui faire rendre la liberté. En 1049, fut renouvelée, pour Gerard, la cérémonie de l'investiture, et depuis ce moment, son rival le laissa jouir de ses états; son règne ne fut pas plus paisible pour cela, car ses vassaux habitués à une grande indépendance, que la position assez peu stable des ducs bénéficiers avait jusqu'alors empêché de réprimer, prétendirent ne rien rabattre de ce qu'ils appelaient leurs droits. Gerard n'était pas homme à se contenter d'une demi-souveraineté; partout où l'esprit de révolte se fit jour, il porta son épée victorieuse, et sut bientôt étouffer les tentatives de rébellion.

Il était réservé à ce prince de succomber sous les coups d'une femme. Gerard était advoué de Remiremont; en 1070, l'abbesse Gisla protesta contre les droits du duc, prétendit s'en affranchir, et détermina, par son exemple, le soulèvement de la Vosge entière. Gerard y courut à la tête d'une armée et tout rentra dans l'ordre; le duc vint alors à Remiremont, s'arrêta dans l'abbaye, et y mourut aussitôt, très-probablement empoisonné par Gisla.

Les monnaies de Gerard d'Alsace sont d'une excessive rareté; je n'en connais que deux exmplaires et tous deux sont de coin différent.

Le premier que j'ai vu jadis dans la collection numismatique du baron Marchant, a passé depuis au cabinet impérial de Vienne; en voici la description :

+ DVX GERARDVS; croix cantonnée de quatre besans. — ℟ + SCS PETRVS; dans le champ un édifice carré (Pl. I, Fig. 1*)[1].

J'ignore le poids de cette belle monnaie qui est d'argent pur; elle appartient incontestablement à Gerard d'Alsace, et le mot DVX de la légende ne peut laisser aucun doute à cet égard. La légende du revers, SCS PETRVS, nous apprend que cette pièce a été frappée à Remiremont, abbaye dont Gerard possédait l'advocatie, et dans laquelle, par suite, il jouissait des droits régaliens.

La seconde monnaie du premier duc héréditaire de Lorraine fait partie de la riche suite française de M. le Dr Voillemier; elle ne diffère de celle que je viens de décrire, qu'en ce qu'elle porte simplement le nom GERARDUS, sans addition du titre DVX, et que de plus la croix n'est cantonnée que de deux besans, au deuxième et au troisième canton; argent fin, poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. I, Fig. 2*).

Dom Calmet a, le premier, fait connaître deux pièces qu'il attribuait à saint Gerard, évêque de Toul (Fig. 153 et 154); l'une d'elles portant effectivement le nom GERARDUS, suivi du mot EPS pour *episcopus*, doit appartenir à ce prélat; mais la légende a-t-elle été bien lue ? voilà ce que je n'oserais affirmer, n'ayant jamais vu cette monnaie. Quant à la seconde qui ne présente que le nom GERARDUS, je ne crois pas qu'il soit possible de la refuser au duc Gerard d'Alsace; en voici la description :

+ GERARDVS; édifice. — ℟ + S. DEODATVS; tête de saint Deodat tournée à gauche; argent fin, poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. I, Fig. 3).

Je donne le poids de cette rare monnaie, d'après l'assertion de M. Mory d'Elvange qui en cite, dans son manuscrit, un exemplaire fort bien con-

[1] Les monnaies dont l'indication est suivie d'un astérisque ont été inconnues à M. d'Elvange.

servé, appartenant, avant 1789, à dom Gueniot, prieur des bénédictins de Flavigny.

Le duc Gerard étant advoué de Saint-Diey, par concession de son parent le pape Leon IX, a pu naturellement y faire frapper monnaie à son nom.

Quant à la seconde pièce figurée par dom Calmet, j'observerai qu'elle est frappée à Remiremont, puisqu'elle porte la légende SCS PETRVS, et qu'elle présente exactement le type des monnaies de Gerard d'Alsace; par conséquent on est en droit de suspecter la correction de la légende GERARDUS EPS, reproduite par dom Calmet. On sait d'ailleurs que les assertions numismatiques du savant abbé de Senones, ont toujours besoin d'être vérifiées.

THIERRI.

1070 à 1115.

Aussitôt après la mort de son père, Thierri, fils aîné de Gerard d'Alsace et de Hadwide de Namur, prit le titre de duc de Lorraine. En 1081, il épousa Gertrude de Flandre, fille de Robert le Frison, et mourut en 1115.

Ce prince que ses exploits ont fait surnommer le *vaillant*, n'attendit pas l'investiture impériale pour se faire reconnaître par les vassaux de son duché; il signifia de suite à sa mère, qu'il comptait gouverner par lui-même et non sous sa tutelle. Hadwide sentit qu'il fallait renoncer à l'espoir de ressaisir l'autorité suprême, et elle s'en consola en faisant des fondations pieuses.

A la mort de Gerard d'Alsace, Louis, comte de Mouson et de Montbelliard, petit-fils de Frederic d'Ardenne, qui avait été duc bénéficier de Lorraine, essaya de faire valoir les droits dont il pensait avoir hérité; l'empereur Henri IV, pris pour arbitre, le débouta de ses prétentions. A peine tranquille de ce côté, Thierri se vit inquiété par son frère Gerard, comte de Vaudemont; celui-ci, se disant lésé dans le partage des états de son père, en réclamait une répartition plus équitable, et voulait d'ailleurs être indépendant de son frère; Thierri réussit à le calmer en adjoignant à son apanage, la terre et le château de Suniacum, aujourd'hui Savigny.

L'évêque de Metz, Adalberon III, qui avait été chargé de l'éducation du jeune duc, le voyant ainsi disposé à se dépouiller de ses biens sans y regarder de trop près, lui proposa quelques échanges que Thierri accepta sans s'apercevoir qu'il était indignement dupé.

Sincèrement attaché à l'empereur Henri IV, Thierri le secourut contre les Saxons révoltés, et mérita, dans cette guerre, le surnom de *vaillant* qu'il conserva toujours depuis.

A cette époque, Hildebrand devenu pape, sous le nom de Gregoire VII, osa proclamer que le successeur de Saint-Pierre avait le droit de déposer les rois et de délier les sujets de leur serment de fidélité; cette doctrine audacieuse révolta

tous les souverains, et en 1076 une diète fut tenue à Worms, afin de déclarer Gregoire déchu du pontificat. L'empereur et Thierri qui y avaient assisté, furent aussitôt excommuniés, et l'évêque de Metz, Heriman, fut chargé de fulminer l'anathême. Son zèle apostolique lui fut fatal; Thierri se rua sur l'évêché de Metz et le ravagea : il fallut que Pibon, évêque de Toul, s'entremît pour réconcilier ce prince avec l'église. L'empereur était aussi rentré en grâce auprès de Gregoire VII; mais ce ne fut que pour un instant : les querelles ne tardèrent pas à se renouveler, et le duc de Lorraine y prit part de nouveau. Cependant en 1081, ce prince épousa Gertrude de Flandre, et dès-lors l'amour lui fit oublier tout le reste. Pendant qu'il s'endormait dans sa passion, les seigneurs lorrains, profitant de l'occasion, reprirent ou du moins tentèrent de reprendre les allures auxquelles ils s'étaient habitués sous leurs ducs bénéficiers. Thierri se réveille alors et se décide à punir; Wideric, seigneur d'Epinal, se met à la tête des révoltés, s'enferme dans cette place, et attend que le duc l'y assiége; Thierri hésite, et au lieu de donner l'assaut, se met en devoir de se retirer; Wideric, devenu plus insolent à mesure qu'il croit reconnaître plus de crainte dans son maître, ose le poursuivre et l'attaquer; il ne réussit qu'à se faire battre à plate couture, et Thierri, retombant dans son apathie, ne profite pas de sa victoire.

Gerard de Vaudemont avait fait une incursion sur les terres de Humbert de Bourgogne; celui-ci s'unit au comte de Toul et se saisit de Gerard qu'il retint prisonnier pendant quelques années. Thierri dut enfin s'entremettre et donner le château de Chatel-sur-Moselle, comme rançon de son frère (1089).

Cependant les démêlés du pape et de l'empereur avaient recommencé; Urbain II, successeur de Gregoire VII, venait de payer de la couronne de Lombardie la révolte de Conrad, contre l'empereur son père. L'excommunication fulminée de nouveau contre Henri, atteignit encore le duc de Lorraine qui prit le parti de s'en venger sur l'évêque de Metz, Poppon, dont il ravagea les terres, ainsi qu'il l'avait fait naguère pour punir Heriman. Vic fut brûlé dans cette expédition (1093).

Deux ans après (1095), un fanatique, Pierre l'Hermite, fatigué de la ré-

clusion monacale, se mit à prêcher une croisade contre les Sarrazins, maîtres de la terre sainte. A sa voix, une fièvre générale s'empara des esprits; les têtes couronnées ne surent pas s'en défendre, et le duc Thierri lui-même prit la croix; mais sa santé l'arrêtant, il se fit relever de son vœu, à des conditions onéreuses dont la moindre fut d'envoyer en Palestine quatre chevaliers et un frondeur, à la suite de Godefroi de Bouillon, duc de Basse-Lorraine.

Thierri, devenant de plus en plus malade et infirme, se laissa bientôt prendre aux terreurs de la vie future : on sut habilement faire naître et exploiter en lui des remords qui ne pouvaient s'apaiser que par des fondations pieuses, et ce prince dépouilla tristement sa couronne pour enrichir des abbayes et bâtir des églises. Enfin il mourut en 1115, peu regretté de ses sujets qu'il n'avait pas su rendre heureux.

Les monnaies du duc Thierri sont aussi rares que celles de son père Gerard d'Alsace, et présentent exactement les mêmes caractères généraux, ainsi qu'on en jugera par les descriptions qui vont suivre.

+ DEODERICVS; dans le champ une S et cinq globules ou points ronds. — ℟ SCS. DEODA..; croix cantonnée de quatre besans; argent pur, poids 1 gramme 431 milligrammes ou 26 ½ grains (Pl. I, Fig. 4*). Cabinet de la ville de Metz.

Cette belle monnaie a été frappée à Saint-Diey, dont Thierri était advoué comme son père.

M. d'Elvange donne, dans son recueil manuscrit, une monnaie qui appartenait au trésor du chapitre de Saint-Diey, et qu'il attribue au duc Thierri; en voici la description :

+ TEODVX DVS; édifice. — ℟ S... DEODATVS; effigie de saint Deodat; argent pur, poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. I, Fig. 5).

J'avoue que je n'ai pas une confiance très-grande dans la transcription de la légende ducale. Cette légende est en effet tellement barbare, qu'il est bien difficile d'admettre qu'elle ait été gravée ainsi; il est beaucoup plus probable

qu'elle a été mal déchiffrée par M. d'Elvange. Je ne pense pas moins que cette pièce appartient au duc Thierri [1].

Ne sachant où classer plus convenablement la monnaie suivante, qui offre une analogie évidente avec les pièces ducales frappées à Saint-Diey, par les ducs Gerard et Thierri, je me suis décidé à l'intercaler ici, dans l'espoir que peut-être elle pourrait servir à déterminer l'attribution de quelqu'autre exemplaire offrant d'autres portions des légendes.

+ A...... ꟍ ; dans le champ une S majuscule et une autre figure dont il m'est impossible de déterminer la valeur. — ℟ .VD Ǝ....; croix cantonnée de quatre besans; argent pur, poids 1 gramme 350 milligrammes ou 25 grains (Pl. I, Fig. 6*). Ma collection; trouvée à Saint-Diey.

En admettant que les légendes sont rétrogrades, on pourrait voir au droit la trace des mots Scs DEODA, et au revers DEODE DVX. Je me hâte d'ajouter que je ne tiens en aucune façon à ces deux hypothèses, tout en demeurant convaincu que cette pièce est une monnaie ducale frappée à Saint-Diey, et que par suite elle appartient ou à Gerard, ou à Thierri, ou à Simon I.

[1] Le savant J. Lelewel (tome II, page 183) cite une pièce du musée de Metz, qu'il attribue au duc Thierri, et qu'il croit frappée à Toul. Je n'ose admettre cette classification; le style de cette monnaie me semble tout-à-fait en désaccord avec celui des espèces ducales contemporaines. Il faudrait d'ailleurs prouver que les ducs de Lorraine frappaient monnaie à Saint-Mansuy, et que cette abbaye pouvait être représentée par la légende SANCTVS PETRVS qui appartient plutôt à Remiremont et à Neuf-Château, et cela par la seule raison qu'il y avait à Toul de nombreuses reliques de saint Pierre.

SIMON I.

1115 à 1139.

Simon, fils aîné du duc Thierri, lui succéda en 1115. En 1116, il épousa Adelaïde de Saxe, et mourut en 1139 à l'abbaye de Stultzbronn qu'il avait fondée.

Le règne de ce prince ne fut pas, comme celui de son père, tourmenté par les révoltes des nobles lorrains. Lorsqu'il prit la couronne, chacun songeait à rétablir ses possessions que la guerre avait ruinées; chacun s'efforçait de repeupler ses terres désolées par les plus terribles fléaux, dont la fatale croisade de Pierre l'Hermite avait été le complément. Simon n'avait donc qu'à jouir en paix de son patrimoine. Combler les églises de richesses, aux dépens de son domaine, fut d'abord la seule pensée du jeune duc; mais, tout d'un coup, sous le prétexte le plus frivole, et comme pour s'indemniser de ses dilapidations pieuses qu'il regrettait trop tard, il s'empara des terres de l'évêché de Metz. Saint Norbert instituteur de l'ordre des Prémontrés, s'entremit et rétablit la paix entre Simon et le prélat messin. Le duc, pour prix de son pardon et de l'intervention de Norbert, permit à celui-ci de fonder une abbaye qu'il enrichit de ses dons; puis le prince retomba dans son indolence habituelle, et, comme il avait fait jusqu'alors, il se dépouilla de toutes ses nouvelles conquêtes, en faveur des ordres monastiques. Il ne tarda pas à se repentir encore de sa générosité ruineuse, et s'indemnisa cette fois sur les terres de l'archevêque de Trèves (1132). L'année suivante, saint Bernard vint à la cour de Simon, et avec les richesses de ce prince éleva la magnifique abbaye de Stultzbronn; à peine était-elle fondée que, pour récompenser Simon de ses bienfaits, Bernard osa déshonorer la duchesse Adelaïde, en l'accusant publiquement d'adultère.

Lothaire II, beau-frère de Simon, avait succédé à Henri IV sur le trône impérial. Appelé en Italie par le pape Innocent II, que l'anti-pape Anaclet, soutenu par Roger, roi de Sicile, avait forcé de se réfugier à Pise, Lothaire vola au secours du souverain pontife, et se fit accompagner du duc de Lorraine

qu'il déclara vicaire de l'Empire. Pendant que Simon guerroyait en Italie, l'archevêque de Trèves, Adalberon, l'évêque de Metz, Etienne de Bar, et le comte de Bar, son frère, s'unissant pour se venger, dévastèrent le duché de Lorraine. Simon accourut, obtint l'assistance du duc de Bavière et du comte de Salm et vola au secours de Sierck que le comte de Bar avait investi avec dix mille hommes; une bataille eut lieu à Macheren, Simon fut vainqueur et la paix fut rétablie par l'entremise du pape. Une fois réconcilié avec le comte de Bar et avec l'évêque de Metz, Simon continua les hostilités contre l'archevêque de Trèves; au lieu de se défendre, celui-ci fit entrer ses troupes en Lorraine sous la conduite de son neveu Godefroi, comte de Faulquemont; force fut alors au duc Simon de renoncer au rôle d'assaillant. Godefroi était devant le château de Frouard; le duc de Lorraine et le comte de Salm vinrent asseoir leur camp à Bouxières, marchèrent au-devant des troupes du prélat, et essuyèrent une terrible défaite; le comte de Salm mourut de ses blessures et Simon courut s'enfermer dans le château de Nancy. Embarrassé de sa victoire, Godefroi consulta son oncle qui lui commanda de marcher en avant et de combattre le duc : *Si tu es vaincu*, lui dit-il, *j'excommunierai ton ennemi, si tu es vainqueur, je le laisserai en paix.* Heureusement pour Simon, l'empereur lui envoya des troupes qui l'aidèrent à réparer ses désastres. L'archevêque de Trèves dut alors renoncer à faire la guerre, mais il tint parole, excommunia le duc de Lorraine et jeta l'interdit sur ses états; il fallut encore que le pape Innocent II se chargeât d'éteindre cette querelle.

Le duc Simon préférait, à toutes ses maisons ducales, l'abbaye de Stultzbronn, dont il affectionnait singulièrement le séjour; il y résida souvent, y mourut en 1139 et y fut enterré.

Pendant le cours de son règne, le duc Simon promulgua quelques lois dont l'une concerne la falsification des monnaies; elle portait que le coupable serait

livré à la justice du lieu même qu'il habitait, et que s'il n'avait pas de biens pour répondre de son crime, il serait appréhendé au corps.

Par une autre loi de ce prince, tout homme armé entrant de force dans l'enclos d'un prêtre, devait payer une amende de huit pièces d'argent; s'il entrait dans sa maison, l'amende devait être de douze pièces d'argent.

J'ai trouvé ces différentes lois citées dans le recueil manuscrit de M. d'Elvange, d'après les mémoires de Bournon.

Sans aucun doute, il doit exister des monnaies de Simon; mais jusqu'ici, elles ont échappé à toutes les recherches. Il y a tout lieu de croire qu'elles présentèrent une grande analogie de style, de taille et de fabrique avec les monnaies des ducs précédents, Gerard d'Alsace et Thierri; tôt ou tard, il faut l'espérer, de nouvelles découvertes viendront combler cette fâcheuse lacune.

MATHIEU I.

1139 à 1176.

Mathieu, fils aîné de Simon I, lui succéda en 1139. En 1137, il avait épousé Berthe de Souabe, sœur de Frederic Barberousse; il mourut à l'abbaye de Clairlieu, en 1176.

Le premier acte de souveraineté de Mathieu fut de confirmer toutes les donations de son père en faveur du clergé et d'en faire de nouvelles pour son compte. Les abbés s'indignaient sans cesse des prétentions et des droits des seigneurs advoués de leurs abbayes; Mathieu se hâta de restreindre et de régler ces droits, en menaçant de son courroux tous ceux qui contreviendraient à ses ordres

Mathieu assista à la diète convoquée à Strasbourg par Conrad III, dans le but d'obtenir la pacification générale et d'annuler tout sujet de querelles entre le pape et les empereurs; vaine tentative qui n'aboutit qu'à envenimer les haines et à préparer les dissentions fanatiques des Guelfes et des Gibelins.

L'évêque de Metz, Etienne de Bar, réclamait les terres que les prédécesseurs et ancêtres du duc avaient enlevées à son évêché; Mathieu refusa formellement de rien restituer et prit les armes. Le comte de Bar intervint, calma son frère, et la paix fut conclue entre les parties. Cet accord fut fatal au comte de Saarverden; les troupes combinées du duc et de l'évêque prirent et rasèrent son château; peu après, Epinal subit le même sort et passa sous la domination de l'évêque.

La manie des croisades venait de se réveiller à la parole de saint Bernard; à quiconque refusait de prendre la croix, on envoyait une *quenouille*, et une nouvelle ruine allait peser sur la chrétienté. Le duc Mathieu eut assez de sagesse pour refuser de prendre part à cette expédition.

L'évêque de Toul était parti pour la Palestine; Mathieu profita de l'occasion et se saisit de quelques-unes des terres du prélat. Le pape Eugène III se hâta d'excommunier le duc, que l'empereur parvint cependant à réconcilier avec l'église. Mathieu n'en continuait pas moins de fortifier Gondreville; l'évêque

de Toul s'en plaignit au pape qui, cette fois, jeta l'interdit sur la Lorraine entière; cette mesure coûta à l'évêque, la place de Vicherey que Mathieu lui enleva pour se venger.

Le duc Mathieu était sincèrement attaché au parti de l'empereur Frederic, et suivant l'assertion de Louis de Haraucourt, dans son mémorial des grands gestes et faits de la province de Lorraine, ce monarque lui en témoigna sa reconnaissance, en décorant les armes et la bannière de Lorraine de l'aigle impériale. De là vint, sans aucun doute, l'usage d'accoster d'une aigle l'épée de *marchis*, et de soutenir de deux aigles l'écusson ducal; peut-être même faut-il reconnaître dans cette faveur impériale, l'origine des *alérions* (aiglons sans bec et sans ongles) qui forment les principales pièces héraldiques de l'écu de Lorraine. On remarque, en effet, que les sceaux de Thierri, de Simon I et de Mathieu I, publiés par dom Calmet, ne présentent absolument rien qui ressemble aux alérions.

Tout en refusant de prendre la croix, Mathieu I eut la manie des pélerinages et des fondations pieuses. Il était parti pour Saint-Jacques de Compostelle; il tomba malade en route et dut s'arrêter à l'abbaye de Cluny où, en reconnaissance de l'accueil qu'il reçut, il donna la terre de Dombasle aux moines de cette célèbre maison, puis il revint à Nancy.

Les communautés de Saint-Diey et de Remiremont s'étant révoltées contre l'autorité ducale, Mathieu marcha contre les rebelles, les battit et pardonna. Peu de temps après il suivit l'empereur en Italie, et approuva, avec lui, l'élection de l'anti-pape Victor III; à son retour, il brûla le château de Dieulouard, pour punir les habitants qui, pendant son absence, avaient fait des incursions sur ses terres. Il eut ensuite quelques démêlés avec l'évêque de Metz; mais enfin fatigué de tous ces débats, Mathieu se réconcilia avec le clergé, reconnut le pape Alexandre III, et reçut en échange l'absolution de ses fautes. Une fois rentré dans l'oisiveté, le duc de Lorraine se donna tout entier à la dévotion; en 1149 il avait fondé, près de Nancy, l'abbaye de Clairlieu; il s'y retira et y mourut en 1176.

Ce fut le duc Mathieu I qui acquit à son domaine la terre de Nancy; il

l'obtint par échange de Drogon, son sénéchal, duquel est issue l'illustre maison de Lenoncourt, éteinte en 1780. Un *vidimus* de l'acte original d'échange existait, en 1779, dans les archives de la maison de Lenoncourt, où il a été étudié par M. d'Elvange : cette pièce en parchemin, datée du 3 mars 1307, avait été tirée du trésor des chartes de Lorraine. En voici la teneur :

« Senescaldus, 11 die decembris 1155, princeps supremus et possessor Nan-
» ceianæ civitatis, dederat duci Lotharingorum Mosellanicorum castrum suum
» de Nanceio, villam subter illud constitutam et appenditias, in escambium
» castri et castellaniæ Roseriæ Salinitæ, curtis Lenonis comitis, banni Medi-
» castri et Essonis villæ, reservavitque sibi senescaldus et posteris suis nomen
» de Nanceio. »

J'ai le premier fait connaître une rare monnaie qui appartient incontestablement à ce prince (Observations numismatiques, N° IV, 1835); en voici la description :

MAHVS; le duc à mi-corps et coiffé d'un casque pointu, a la poitrine couverte d'une cotte de mailles, comme sur le sceau de l'année 1172, figuré dans le recueil de dom Calmet (Tome II, Fig. 6); il porte au bras gauche une targe dont il se couvre; de la main droite il tient une épée. — ℟ + NANCEI; une croix cantonnée au premier et au quatrième canton d'un globule, au deuxième d'une étoile, et au troisième d'un croissant; argent bas, poids 864 milligrammes ou 16 grains (Pl. I, Fig. 7*). Ma collection.

Depuis la publication de cette rare monnaie, j'ai eu le bonheur d'en acquérir une seconde que je dois à l'amitié de M. Dufresne de Toul.

MAHVS; même effigie. — ℟ NAN .·. CEI; croix cantonnée au deuxième canton d'une étoile et au troisième d'un croissant; argent pur, poids 1 gramme 190 milligrammes ou 22 grains (Pl. I, Fig. 8*). Ma collection; trouvée près de Commercy.

Ces deux belles monnaies sont précieuses à plus d'un titre ; d'abord leur type est fort remarquable, en ce qu'il nous offre pour la première fois l'effigie ducale armée; ensuite les légendes sont conçues en langue romane, c'est-à-dire qu'elles appartiennent à l'idiôme vulgaire, idiôme qui fut long-temps encore banni des transactions écrites, bien qu'il fût cependant le seul intelligible pour tout le monde; enfin ces deux pièces ayant été frappées à Nancy qui n'appartint au duc Mathieu I que depuis le 11 décembre 1155, ont nécessairement été fabriquées dans les vingt années qui s'écoulèrent entre l'acquisition de cette ville et la mort du prince, arrivée en 1176.

Dans son recueil, M. d'Elvange donne au duc Mathieu I, deux deniers d'argent qui me paraissent appartenir, l'un à Mathieu II, et l'autre à Thiebaut II, ou à Ferri IV. Les raisons qui avaient déterminé M. d'Elvange à adopter cette classification, étaient toutes basées sur une mauvaise lecture et sur l'analogie des caractères alphabétiques de ces monnaies, avec ceux du gros d'Alost que, sur la parole de Leblanc, il attribuait au comte de Flandre, Philippe d'Alsace; il serait donc inutile de discuter longuement ici la valeur de ces raisons, puisque le fait sur lequel elles sont fondées, se trouve aujourd'hui complètement abandonné par tous les numismatistes qui ont fait justice de l'opinion erronée de Leblanc.

SIMON II.

1176 à 1205.

Simon succéda à son père en 1176. En 1160, il avait épousé Ida, fille de Gerard, comte de Vienne et de Mâcon, alors veuve de Humbert II, sire de Coligny; il abdiqua en 1205 et mourut à Stultzbronn en 1207.

A peine Simon II, fort de son droit de primogéniture, eut-il pris le titre de duc de Lorraine, que son frère Ferri, connu sous le nom de Ferri de Bitche, à cause du fief qu'il devait posséder en vertu des dispositions testamentaires de son père, réclama les armes à la main, contre un partage dans lequel il se prétendait lésé. Simon défit près d'Amance l'armée de Ferri qui, renonçant alors à la voie des armes, négocia et obtint en apanage quelques terres de plus.

La paix entre les deux frères ne fut pas de longue durée; Ferri qu'animait une incroyable avidité, éleva de nouvelles prétentions, et se sentant trop faible pour les soutenir à lui seul, alla solliciter la médiation ou les secours de son cousin, Philippe d'Alsace, comte de Flandre; celui-ci appuyant les réclamations de Ferri de Bitche, tenta vainement de les faire accueillir par le duc Simon. Las d'inutiles négociations, il allait porter la guerre en Lorraine, lorsque Simon, pour éviter ce fléau, consentit à traiter avec son frère. Une grande étendue de pays fut de nouveau concédée à Ferri de Bitche, qui fut de plus, par le traité de paix, désigné pour successeur au duché de Lorraine, pour le cas où son frère mourrait sans enfants.

Mathieu de Lorraine, frère puîné de Simon II et de Ferri de Bitche, était devenu comte de Toul, par alliance; comme il revendiquait certains droits qui avaient appartenu aux comtes ses prédécesseurs, le chapitre de Toul y mit opposition et pensa résister à force ouverte. Simon vint au secours de son frère et mit en déroute l'armée capitulaire: « Alors les cha-
» noines firent usage de leurs armes spirituelles, dit le docteur Bégin (Histoire
» des duchés de Lorraine et de Bar); chaque jour au son des cloches, ils

» excommuniaient Mathieu ; Mathieu les laissait sonner et ravageait leurs » terres. L'évêque (Pierre de Brixey) offrit sa médiation et réconcilia les deux » partis. »

Plus tard, Simon marcha au secours d'Arnold de Chiny, évêque de Verdun, contre le sire de Sainte-Menehould; puis il soutint les prétentions élevées par Thiebaut I, comte de Bar, sur les comtés de Namur et de Luxembourg, et finit par négocier la paix entre les deux parties belligérantes.

Le duc de Lorraine, fatigué des débats qu'il avait eu à soutenir pendant sa longue carrière, fatigué surtout des efforts tenaces à l'aide desquels il avait su réprimer quelque peu, dans ses états, la licence des nobles et des hommes de guerre, Simon songeait à se soustraire au fardeau du rang suprême. En 1205, il abdiqua en faveur de son frère Ferri de Bitche, et, dégoûté du monde, il alla se réfugier dans le calme de la vie monacale; il se retira à l'abbaye de Stultzbronn, y vécut pieusement deux années et y mourut en paix.

Voici la description d'une jolie monnaie que je crois frappée par Simon II.

Le duc représenté comme sur le sceau de 1178, rapporté par dom Calmet (Fig. 8, Tome II), a le casque en tête, et galoppe à droite en se couvrant de son écu ; de la main droite il tient une épée; sous le cheval, on voit la lettre S entre deux points, ou cette même lettre couchée. — ℟ SAIN DIEI ; épée de marchis la pointe en haut; de chaque côté, dans le champ, la lettre S; argent, poids 648 et 595 milligrammes ou 12 et 11 grains (Pl. I, Fig. 9* et 10*). Ma collection.

Les deniers de ce genre appartiennent-ils bien légitimement au duc Simon II? ceci est une question à laquelle il est fort difficile de répondre d'une manière précise. Ce qui, jusqu'à un certain point, permet d'admettre cette classification, c'est la présence de l'initiale S du nom de Simon, inscrite à la même place où nous trouverons plus tard l'initiale M du nom de Mathieu II, et le nom entier FERI de Ferri III. Toutefois je ne puis me dispenser d'observer que le denier

de Thierri, frappé à Saint-Diey, porte également la lettre S dans le champ, et que celui dont il est question, est aussi sorti de l'atelier monétaire de Saint-Diey, dont le nom se trouve écrit en langue romane, comme les légendes des monnaies de Mathieu I, père de Simon; enfin le type que nous trouvons ici, se rencontre identiquement dans toutes ses parties, sur des deniers qu'il est impossible de ne pas donner à Mathieu II et à Ferri III; on peut donc regarder comme un peu hâtive l'apparition de l'épée de marchis sur les monnaies de Simon II, surtout si l'on considère que ce type, en admettant comme certaine l'attribution que je propose, disparaît pendant de longues années, pour reparaître ensuite sur les espèces ducales et s'y montrer exclusivement jusque vers le règne de Thiebaut II.

Je n'ose donc rien affirmer, et je dois avouer que le désir de fermer une lacune dans la suite monétaire des ducs de Lorraine, m'a porté à profiter de la présence de l'initiale S, pour doter un règne entier de monuments numismatiques. Si l'on refuse à Simon II les deniers que je viens de décrire, il faut se résigner à dire une fois de plus : On ne connaît aucune monnaie de ce prince.

FERRI I DE BITCHE.

1205.

Ferri de Bitche, fils puîné de Mathieu I et de Berthe de Souabe, dut succéder à son frère Simon II, lors de l'abdication de celui-ci, en 1205. On ignore complètement si ce prince exerça pendant un certain temps les actes de la souveraine puissance, et prit formellement le titre de duc de Lorraine; ce qui est positif, c'est qu'il se démit de tous ses droits dans l'année même (1205), en faveur de son fils Ferri II. Ferri de Bitche avait épousé en 1166, Ludomille de Pologne, fille de Micislas le vieux.

Ce prince, suivant l'assertion de quelques historiens, ne doit pas être compté parmi les ducs de Lorraine, parce que Simon II abdiqua en faveur de son neveu Ferri II; néanmoins d'après les clauses du traité signé lors de l'accommodement de Simon II et de son frère, celui-ci avait des droits incontestables à la couronne ducale; il est donc probable qu'il dut prendre le titre de duc de Lorraine, mais transitoirement, et pour le transmettre immédiatement à son fils. C'est ainsi que l'on peut expliquer l'emploi du titre de duc de Lorraine que Ferri II donne à son père, dans un titre de l'abbaye de Stultzbronn.

Quoi qu'il en soit, le règne éphémère de Ferri I de Bitche, qui n'a laissé aucune trace dans l'histoire, n'a pu donner lieu à l'existence de monuments numismatiques; il serait donc superflu d'en chercher.

Dom Calmet a publié le sceau de ce prince, et l'on y remarque, pour la première fois, la bande chargée de trois alérions ou aiglons, qui depuis a toujours constitué la pièce fondamentale de l'écusson de Lorraine.

FERRI II.

1205 à 1213.

Ferri II régna du vivant de son oncle et de son père, qui tous deux abdiquèrent en même temps, en 1205. En 1181, il avait épousé Agnès de Bar, fille du comte Thiebaut I; il mourut à Nancy, le 10 octobre 1213.

L'histoire parle à peine du règne de ce prince ; elle nous apprend seulement qu'il eut sans cesse à lutter contre les envahissements de son beau-père, le comte de Bar, qui petit à petit s'emparait de toutes les meilleures places du duché; peut-être même se fût-il rendu maître absolu du patrimoine de son gendre, si la croisade contre les Albigeois ne l'eût détourné de ses projets ambitieux. Thiebaut prit la croix et le duc Ferri II fut ainsi délivré des exigences despotiques de son beau-père.

Frederic venait d'être élu en Allemagne, à la place de l'empereur Otton que le pape Innocent III avait excommunié. Ferri II, cousin du nouvel empereur, le servit chaudement et avec des chances plus heureuses que lorsqu'il s'agissait de défendre ses propres intérêts. Après avoir été couronné à Aix-la-Chapelle, l'empereur Frederic se rendit à Vaucouleurs et eut avec Louis, fils du roi Philippe Auguste, venu au nom de son père, la fameuse entrevue de Rigny, dans laquelle la paix entre l'Allemagne et la France fut solennellement renouvelée par les deux princes qui se jurèrent une amitié inviolable. Le duc Ferri II assistait à cette entrevue qui eut lieu le 11 novembre 1212; ce prince qui avait eu tour-à-tour quelques démêlés avec le comte de Salm, et l'abbaye de Remiremont, vécut en paix avec tous ses voisins pendant une année, et mourut à Nancy en 1213.

Le règne de Ferri II ayant été assez court, on conçoit que les monnaies frappées au nom de ce prince soient extrêmement rares ; je n'en connais aucune que l'on puisse lui attribuer en toute certitude.

Lorsqu'en 1835 je fis paraître une notice sur les monnaies des premiers ducs de Lorraine (Obs. numismat. N° IV), je crus avoir retrouvé des monnaies incontestables du duc Ferri II; la classification que je proposais alors fut naturellement discutée par ceux à qui elle fut soumise, et le savant J. Lelewel, avec sa sagacité ordinaire, reconnut que je devais m'être trompé en attribuant à Ferri II des monnaies qui ne pouvaient appartenir qu'au duc Ferri III. Il m'a paru impossible de ne pas adopter pleinement l'opinion de l'érudit numismatiste polonais; en conséquence je restitue au duc Ferri III les deniers d'argent que j'avais alors attribués à Ferri II.

La raison suivante, alléguée par J. Lelewel, suffit pour faire adopter la nouvelle classification que je suis aujourd'hui: la trouvaille de Lorquin qui a mis au jour les pièces en question, se composait de deniers d'un Ferri, duc de Lorraine, de Giles de Sorcy, évêque de Toul et de Jacques de Lorraine, évêque de Metz; ces pièces étaient en nombre à très-peu près égal. Or, Giles de Sorcy a siégé de 1252 à 1271, Jacques de Lorraine, de 1239 à 1260; par suite les monnaies enterrées à Lorquin ont été probablement frappées de 1252 à 1260. Ferri II ayant régné de 1205 à 1213, se trouve nécessairement exclu de toute prétention aux monnaies ducales, contemporaines des deniers épiscopaux de Toul et de Metz; Ferri III, au contraire, ayant régné de 1251 ou mieux de 1254 (année dans laquelle il atteignit sa majorité) à 1303, a naturellement dû frapper, entre 1252 et 1260, les deniers qui faisaient partie du trésor de Lorquin. Cet argument tout matériel m'a paru sans réplique et m'a conduit à considérer ce type des deniers de Ferri III, comme le premier dont ce prince se soit servi pendant son règne de cinquante-deux ans.

Il s'agirait maintenant de retrouver dans les collections numismatiques, des monnaies qui pussent s'attribuer au duc Ferri II. Jusqu'ici je n'en ai rencontré que deux; en voici la description:

Le duc à cheval et armé, comme sur les deniers que j'ai classés plus haut au nom de Simon II; sous le cheval, un objet indéterminé figurant peut-être un château à trois tours. — ℟ + F. DVX LOTOR; croix cantonnée au premier canton

d'un croissant et au troisième d'une croisette; argent, poids 702 milligrammes ou 13 grains (Pl. I, Fig. 11). Ce denier avait été vu par M. d'Elvange, dans le cabinet de M. de Reboucher, avocat au parlement de Nancy.

Même type au droit. — ℞ + F. DVX LOTH; croix cantonnée de deux croissants, au deuxième et au troisième canton; argent, poids 785 et 622 milligrammes ou 14 ½ et 11 ½ grains (Pl. I, Fig. 12*). Collection de M. Voillemier et la mienne.

J'ai dû, en reproduisant la figure du premier de ces deniers, me conformer à la loi que je me suis imposée, relativement aux dessins que je serais forcé d'emprunter au Recueil de M. d'Elvange, c'est-à-dire que j'en donne le trait rectifié, sans en garantir l'exactitude primitive; je ne puis en effet répondre que de la fidélité avec laquelle j'ai calqué les détestables dessins de ce recueil.

Si j'ai admis que le type du duc à cheval et brandissant une épée, pouvait se présenter sur les monnaies de Simon II, comme il se présente sur le sceau de ce prince, je puis, à plus forte raison, l'admettre lorsqu'il s'agit des espèces de Ferri II, puisque celui-ci est plus rapproché de l'époque où le type du cavalier armé fut adopté dans tous les ateliers monétaires du duché de Lorraine. Nous verrons que la croix cantonnée de croissants, et employée certainement par le duc Mathieu I, disparut sous le règne de Ferri III pour faire place à l'épée de marchis; ce n'est donc pas à ce dernier prince qu'appartient la pièce dont il est ici question; ce ne peut être non plus à Ferri IV, dont les monnaies offrent des caractères bien tranchés d'un style plus correct, d'une fabrique plus habile; force est donc de remonter à Ferri II.

M. d'Elvange classait au règne de Ferri II, cinq deniers qui ne peuvent lui appartenir et qu'il avait mal déchiffrés. Deux d'entre eux sont de Ferri III, et frappés à Nancy, au type du cavalier et du bras armé; deux autres sont des deniers de Mathieu II, frappés à Sierck, et dont M. d'Elvange altérait la légende CIRKES pour en former les noms FERRIC ou FRIDECS rétrogrades; enfin, le dernier est encore un denier de Ferri III, au cavalier et à l'écu de Lorraine, frappé à Nancy.

Toutes ces monnaies viendront plus tard à la place qui leur convient.

THIEBAUT I.

1213 à 1220.

Thiebaut I succéda à son père Ferri II, en 1213. Il avait, en 1206, épousé Gertrude, fille d'Albert, comte de Dasbourg; en 1220 il mourut, sans héritier direct.

Thiebaut avait fait ses premières armes à la croisade contre les Albigeois. Beau, galant, plein d'un courage impétueux, mais irascible à l'excès, ce prince avait toutes les qualités et tous les défauts des chevaliers les plus brillants. Il était devenu comte de Dasbourg, par la mort de son beau-père, en 1211, et portait, depuis son mariage, le titre de vicaire de l'Empire, que Frederic II lui avait conféré en lui confirmant le privilège, dont avait joui Mathieu I, de porter l'aigle impériale sur sa bannière.

A l'avènement de Thiebaut, l'empereur Frederic II s'étant emparé de la terre de Rosheim que Ferri II lui avait engagée, le duc de Lorraine s'affranchit aussitôt de tous les liens de la reconnaissance et se révolta contre l'ami, contre le souverain qui l'avait comblé de faveurs; à partir de ce moment, Thiebaut déserta la cause de l'empereur Frederic II et prit hautement le parti de son rival, Otton IV. A la terrible journée de Bouvines, le prince lorrain combattit dans les rangs anglais et fit d'inutiles prodiges de valeur; après cette sanglante défaite, Thiebaut revint dans ses états. Une seconde fois il reprit par la force la ville de Rosheim; mais cette nouvelle tentative lui fut fatale : l'empereur Frederic qui avait encore à venger la première insulte qu'il avait reçue, accourut avec une puissante armée, força Thiebaut de s'enfermer dans la ville d'Amance, dont il commença le siége, après avoir brûlé Nancy. Abandonné de tous ses alliés, le duc de Lorraine se rendit à l'empereur qui le retint en captivité et le conduisit à Vurtzbourg. Un traité de paix humiliant lui fut imposé; libre enfin, moyennant une énorme rançon dont l'évêque de Metz avait garanti le paiement, Thiebaut regagnait la Lorraine, lorsqu'une courtisanne qui l'avait suivi, l'empoisonna, sans doute à l'instigation

de ses puissants ennemis. Le duc de Lorraine ne mourut pas des effets immédiats du breuvage qu'il avait pris; il vécut quelque temps encore et finit par succomber, en 1220, au mal qui le minait.

Il me suffira de rapporter un seul fait pour peindre le caractère emporté de Thiebaut I. Son oncle, Mathieu, évêque de Toul, avait été chassé de sa ville épiscopale. Libertin effréné et sans pudeur, souillé de tous les vices et de tous les crimes, Mathieu déshonorait le nom qu'il portait; il venait de combler la mesure de ses infamies, en faisant traitreusement assassiner l'évêque qui lui avait succédé sur le trône épiscopal; Thiebaut, transporté de fureur, courut aussitôt au repaire de son oncle; il le rencontra par hasard près de Nompatelize, sur la route de Remberviller, et poussant à lui, le tua d'un coup de lance.

Je ne connais aucune monnaie qui puisse appartenir au duc Thiebaut I.

M. d'Elvange lui attribuait un *spadin* au duc à pied et armé, en se fondant sur la règle fautive qu'il avait puisée dans l'examen des légendes du prétendu gros de Philippe d'Alsace; ce spadin est incontestablement de Thiebaut II.

MATHIEU II.

1220 à 1251.

Mathieu, fils puîné de Ferri II et d'Agnès de Bar, succéda en 1220 à son frère Thiebaut I. En 1225, il épousa Catherine de Limbourg, et mourut en 1251.

Le duché de Lorraine était ruiné, lorsque Mathieu II en prit possession. Ce prince sentit que son premier devoir était de cicatriser les plaies que le règne désastreux de son frère avait laissé saignantes; des traités de paix furent d'abord conclus avec les puissances voisines, et quelques vassaux rebelles furent réprimés; peu après, Agnès de Bar céda des places importantes à son fils, en lui restituant la dot qu'elle avait reçue de Ferri II; enfin le brillant mariage de Mathieu avec la fille de Valeran de Limbourg, rendit au duché de Lorraine toute la splendeur qu'il avait perdue.

Henri II, comte de Bar, portait seul de l'ombrage au duc Mathieu, qui souffrait impatiemment le ton hautain de son puissant et dangereux voisin; une querelle survenue entre le comte de Champagne et le comte de Bar, lui fournit une occasion de rupture. Un traité d'alliance, offensive et défensive, conclu entre le duc de Lorraine et le comte de Champagne, contre le comte Henri (1229), éveilla la bouillante colère de celui-ci; aussitôt qu'il connut la ligue qui le menaçait, il se précipita sur la Lorraine, mettant tout à feu et à sang. Les alliés auxquels les Messins se réunirent, usèrent de représailles, pendant que le comte de Bar, quittant subitement la Lorraine, portait la dévastation dans le comté de Champagne.

Au bout d'un an, une trève fut conclue, et les deux rivaux marchèrent, sous la même bannière, au secours de l'évêque Jean d'Apremont que les Messins avaient chassé de leur ville et tenaient assiégé au château de Saint-Germain. Metz fut investie à son tour (1232) par les troupes alliées du duc de Lorraine, du comte de Bar et de l'évêque; mais les tentatives pour s'en emparer restèrent vaines. Lorsque Henri de Bar, dont les Messins payèrent grassement

la défection, abondonna subitement l'armée coalisée et vint fondre de nouveau sur les terres de Lorraine, la guerre se ralluma avec des chances fatales pour le duc Mathieu qui fut obligé de demander la paix; le traité ne fut signé définitivement qu'en 1233.

Une nouvelle croisade venait d'être prêchée; le comte de Bar y prit part, se rendit en Palestine en 1239 et y fut tué dans la même année. Mathieu qui avait également pris la croix, se dispensa du saint voyage et resta paisiblement dans ses états qu'il arrondit par des échanges et par des acquisitions. Le château de Lunéville entre autres fut ajouté à son domaine, par un échange daté du 15 juillet 1243.

Mathieu qui n'avait pas oublié le lâche assassinat de son frère, prit une part active aux élections successives de Henri, Landgrave de Thuringe, et de Guillaume de Hollande, comme rois des Romains, après l'excommunication de l'empereur Frederic II, que le pape Innocent IV avait déposé au concile de Lyon. L'ardeur avec laquelle le duc de Lorraine servit la cause de l'église contre le parti de l'empereur déchu, lui mérita la faveur d'être relevé du vœu qu'il avait fait inconsidérément, en prenant la croix.

Vers la fin du règne de Mathieu, l'évêque de Strasbourg et le comte de Dasbourg vinrent faire irruption sur les terres de Lorraine; Mathieu marcha contre eux, les défit auprès de Remiremont et les poursuivit si vigoureusement, que le prélat et le comte furent contraints de solliciter la paix. Peu de temps après, ce prince mourut, laissant pour successeur un fils en bas âge.

Il n'est pas aisé de faire la part numismatique du duc Mathieu II. Le plus souvent les deniers lorrains de cette époque n'offrent pas le nom du prince qui les a fait frapper, et quand on a le bonheur d'y rencontrer une initiale qui se prête aux hypothèses, on se demande si la classification qui en découle, mérite toute confiance. On est donc réduit à procéder par tâtonnements instinctifs et, je l'avoue, je n'ai pas eu d'autre guide dans le choix que j'ai fait

des monnaies que je crois devoir attribuer au règne de Mathieu II, et que je vais décrire successivement.

Cavalier armé galoppant; sous le cheval, une figure trilobée comme la feuille d'un trèfle. — ℟ .CIRKES; croix; poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. II, Fig. 1*). Ma collection.

Une variété de ce denier en diffère en ce qu'il n'y a pas de trèfle placé sous le cheval; poids 486 milligrammes ou 9 grains (Pl. II, Fig. 2*). Ma collection; rogné.

M. d'Elvange classait au nom de Ferri II un denier parfaitement analogue, sur lequel, du mot CIRKES il faisait le nom FERRIC, en considérant la légende comme rétrograde. Ce denier qu'il avait rencontré dans la collection de dom Brulant, bénédictin de Flavigny, pesait 486 milligrammes ou 9 grains, et différait des deux précédents, en ce que la légende du revers commençait par une étoile au lieu d'un point rond.

Nous trouvons encore ici un nom de localité écrit en langue vulgaire: il est impossible, en effet, de ne pas reconnaître dans cette légende le nom de Sierck, qui fut jadis une des places les plus importantes du duché de Lorraine; cette ville qui avait été cédée au duc en 1247, par son frère Jacques, évêque de Metz, devint plus tard le séjour favori de plusieurs princes lorrains, et par suite, le siége de l'un des ateliers monétaires les plus actifs du duché.

De la date même de la cession, en vertu de laquelle Sierck appartenait au duc Mathieu II, il résulte que les monnaies que je viens de décrire n'ont pu être frappées avant 1247, c'est-à-dire qu'elles appartiennent aux dernières années du règne de ce prince.

Nous verrons tout-à-l'heure que Mathieu II, chaque fois qu'il prenait possession d'une ville nouvelle, ajoutée à son domaine ducal, s'empressait de constater ses droits de souveraineté, en y frappant des monnaies à légendes locales; nous pouvons donc présumer que ces deniers de Sierck furent frappées aussitôt après la concession de 1247.

Il est bon de noter ici qu'en 1173, le château de Sierck avait été cédé à l'église de Metz, par donation irrévocable du duc Mathieu I, en faveur de

son fils, l'évêque Théodoric IV, et que depuis lors, cette place était restée au nombre des fiefs épiscopaux.

Les deniers suivants que j'attribue au même prince (bien qu'il soit possible de les revendiquer en faveur des premières années du règne de Ferri III, son fils), ont également été frappés à Sierck; dans tous les cas, je les regarde comme postérieurs aux deniers à la croix. En effet, ils offrent un écusson à l'aigle[1]; or, les premières monnaies de Ferri III ont toutes un écusson pour type; celles dont il va être question portent une aigle dans l'écusson; cette aigle fut un type habituel des monnaies de Mathieu II; donc il est facile de reconnaître dans les deniers de Sierck, des pièces de transition qui parurent entre les monnaies ordinaires de Mathieu II, et les premières monnaies de Ferry III; donc enfin, il est naturel de donner ces jolies petites pièces aux dernières années du règne de Mathieu II. En voici la description:

Cavalier armé ordinaire. — ℟ CIRKES; écusson chargé d'une aigle; poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. II, Fig. 3*). Ma collection.

Un second exemplaire, que je possède également, diffère du précédent en ce que chaque groupe de deux lettres du mot CIRKES est précédé et suivi d'un point rond. Celui-ci est un peu usé et ne pèse que 459 milligrammes ou 8 $\frac{1}{2}$ grains.

Les faux monnayeurs exercèrent leur coupable industrie sous le règne de Mathieu II. Ce fait est constaté par l'existence dans mes cartons d'un denier fort bien gravé, calqué sur ceux que je viens de décrire, mais portant CIRTES au lieu de CIRKES. Cette précieuse petite pièce est de cuivre faiblement argenté ou du moins de très-bas billon, et ne pèse que 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. II, Fig. 4*).

Lorsqu'en 1225 Mathieu II épousa Catherine, fille de Valeran de Limbourg, comte de Luxembourg, il reçut comme dot une somme immense d'une part, et le titre mais non les droits de souveraineté sur la ville de Thionville;

[1] Nous avons vu que les empereurs avaient accordé aux ducs de Lorraine, le droit de porter l'aigle romaine sur leur bannière.

en d'autres termes, Mathieu pouvait s'instituer sire de Thionville et jouir, dans cette place, des droits souverains, mais non pas en toucher les revenus qui étaient affectés au douaire de sa belle-mère. Ces droits, qui donnaient à Mathieu toutes les charges de l'entretien d'une place considérable, dont il ne devait d'ailleurs tirer aucun profit, le dégoutèrent promptement de la portion honorifique de la dot qu'il avait reçue en épousant Catherine; un an à peine s'était écoulé, que Mathieu II restituait, pour une faible somme, au comte de Luxembourg, la seigneurie de Thionville qui pouvait lui coûter beaucoup et ne lui rapportait rien.

Lors de la prise de possession de Thionville, le duc de Lorraine y constata ses droits seigneuriaux, en frappant des monnaies à légende locale; ces monnaies ne purent être fabriquées que pendant un laps de temps fort court; aussi n'en existe-t-il que deux exemplaires, à ma connaissance, dans les cabinets numismatiques. Je possède aujourd'hui ce précieux monument, grâce à la généreuse amitié de M. Bohl, le savant auteur de la *Numismatique Treviroise;* cette pièce présente les types suivants :

Cavalier armé. — ℟ + TIONVILLE entre deux grenetis; croix; poids 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. II, Fig. 5*). Cette pièce n'a pu être frappée que de 1225 à 1226.

Je place ici une petite monnaie du même duc Mathieu II, dont le mauvais état de conservation ne permet pas de lire la légende locale. Les types sont d'ailleurs les mêmes que ceux des deniers de Sierck, de la première espèce; poids 297 milligrammes ou 5 $\frac{1}{2}$ grains (Pl. II, Fig. 6). Ma collection; usée.

Voici encore une monnaie locale du même règne :

Cavalier armé. — ℟ LINIVILE; aigle impériale regardant à gauche; poids 648 milligrammes ou 12 grains (Pl. II, Fig. 7*). Ma collection. Un exemplaire appartenant à M. Beaupré, juge à la cour royale de Nancy, diffère du précédent en ce que sous le cheval on voit un croissant.

Il y a bien certainement LINIVILE sur la pièce que je viens de décrire, et ce nom ressemble autant à Ligniville qu'à Lunéville; je ne crois pas cependant me tromper en préférant la seconde interprétation. Le château de Lunéville,

ainsi que nous l'avons vu plus haut, fut acquis par échange, à la couronne ducale, le 15 juillet 1243; c'était une acquisition assez importante pour que le duc Mathieu II, afin de la constater d'une manière authentique pour tous, employât le moyen qu'il affectionnait; des monnaies nouvelles furent donc émises et portèrent le nom de la ville récemment entrée dans le domaine ducal. Je n'hésite pas à reconnaître un exemplaire de ces monnaies dans le denier en question, qui, par conséquent, n'a pu être fabriqué avant 1243.

Parmi les dessins de monnaies lorraines recueillies par feu M. le baron de Vincent, j'ai trouvé un calque, malheureusement fort imparfait, d'un denier semblable à celui dont je viens de m'occuper, et qui de plus présentait, sous le cheval, l'initiale M de forme latine; n'ayant par vu la monnaie, je ne puis en aucune façon rien affirmer sur son compte, et j'ai dû me borner à la mentionner. Si cette lettre M existait réellement, sa présence prouverait que j'ai eu raison d'attribuer à Mathieu II les deniers à l'aigle et à la légende LINIVILE.

J'arrive maintenant à la description des deniers frappés à Nancy, et qui appartiennent incontestablement à Mathieu II :

Cavalier armé; sous le cheval, l'initiale de forme gothique du nom Mahus placée entre deux points. — ℟ .NANCEI.; aigle impériale regardant à droite; poids 622 milligrammes ou 11 ½ grains (Pl. II, Fig. 8*). Ma collection.

Cette monnaie présente diverses variétés : sur la première, on voit à la place de la lettre M, sous le cheval, une espèce de fleuron évidé et trilobé; le revers porte aussi le mot NANCEI, mais un seul point est placé entre la première et la dernière lettre; poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. II, Fig. 9*). Ma collection.

Un autre denier du cabinet de M. Voillemier offre bien le même type au droit, mais au revers, l'aigle est accompagnée d'une autre légende, que le mauvais état de la pièce empêche de déchiffrer. On n'y démêle que les lettres suivantes ....CNE ..NT.; poids 567 milligrammes ou 10 ½ grains (Pl. II, Fig. 10*).

Enfin une troisième variété, dont le type au droit est encore le même, porte au revers la légende irrégulière + N — NCI autour de l'aigle impériale;

poids 567 milligrammes ou 10 $\frac{1}{2}$ grains (Pl. II, Fig. 11*). Ma collection. Il est facile de reconnaître dans cette légende le nom de la ville de Nancy.

M. d'Elvange attribuait à Mathieu II un denier de Neuf-Château, à la légende NOVOCASTRI, dont la mauvaise conservation lui avait permis de faire le mot *Matei*.

D'un autre côté, il classait au nom de Mathieu I un spadin au duc à pied, tout-à-fait analogue de style et de type avec les spadins de Thiebaut II et de Ferri IV; je pense donc qu'il y a erreur dans la lecture MDVX adoptée par M. d'Elvange; évidemment c'est l'une des deux lettres F ou T qui aura été prise par lui pour l'initiale M.

Il donnait encore au même duc un denier extrait du cabinet de dom Brulant et du poids de 432 milligrammes ou 8 grains : au droit paraît le cavalier armé ordinaire et au-dessous la légende rétrograde MATEI; au revers, l'aigle impériale regardant à gauche, est entourée de la légende encore rétrograde NANCEI DVX. Je donne un trait de cette monnaie, mais je crois devoir prémunir le lecteur contre la confiance qu'il serait tenté d'accorder à cette figure qui me paraît vicieuse sous tous les rapports.

Enfin, parmi les calques de M. de Vincent, j'en trouve un qui représente un denier sur lequel paraît, d'un côté l'aigle impériale avec la légende MDVX, et de l'autre l'épée de marchis entourée du mot NANCEI; je suis également réduit à donner un simple trait de cette figure (Pl. II, Fig. 13), en regrettant de ne pouvoir dire où se trouve la pièce elle-même.

FERRI III.

1251 à 1303.

Ferri III n'étant âgé que de douze ans à la mort de son père, Mathieu II, lui succéda sous la tutelle de sa mère, Catherine de Limbourg, nommée régente de Lorraine. En 1255, il épousa Marguerite, fille de Thiebaut I, roi de Navarre et comte de Champagne; il mourut à Nancy le 31 décembre 1303.

La régence de la duchesse Catherine dura trois années, pendant lesquelles elle sut gouverner avec sagesse les états qu'elle était chargée de conserver à son fils; dès que celui-ci eut atteint l'âge de quinze ans, il commença à régner par lui-même, tout en profitant des sages conseils de sa mère. Catherine trépassa au mois de juin 1255, et au bout de quelques semaines Ferri qui, dès 1249, avait été fiancé par son père à la fille du comte de Champagne, célébra ce brillant mariage.

Peu de temps après, le duc Ferri, de son propre mouvement, instituait en communes les villes de ses états et leur accordait des chartes d'affranchissement, en les soumettant à la fameuse loi de Beaumont; cette conduite valut à Ferri III la haine de ses barons qui, n'osant assassiner leur prince, eurent la félonie de l'enlever et de le retenir prisonnier pendant quelques mois, dans la tour de Maxeville, près de Nancy. Un heureux hasard put seul tirer Ferri de la dure captivité à laquelle d'insolents vassaux avaient osé le condamner[1]. Cependant le comte de Bar, uni d'intention, pour la première fois peut-être, avec le duc de Lorraine, suivit le noble exemple que lui donnait celui-ci, et adopta la loi de Beaumont pour les communes qu'il institua.

Vers le commencement de son règne, Ferri III se rendit en Espagne pour recevoir des mains d'Alphonse, roi d'Espagne et des Romains, l'investiture

[1] Ce fait curieux vient d'être établi, d'une manière irréfragable, par un travail plein d'érudition et de critique, de M. Beaupré, juge à la cour royale de Nancy.

des fiefs et des charges pour lesquels il relevait de l'Empire. Parmi ces charges était comptée celle de *marchis* ou *grand voyer de l'Empire*, dont une épée nue était la marque distinctive.

Vers 1258, Ferri éleva une forteresse au-dessus de Frouard pour tenir en échec les châteaux de Condé et de l'Avant-Garde qui appartenaient, l'un au comte de Bar, l'autre à l'évêque de Metz. Peu d'années après, Ferri III aida de ses troupes l'évêque de Metz, Philippe de Floranges, contre les comtes de Vaudemont et de Salm; ces secours qui devaient être payés au duc de Lorraine, ne lui valurent que l'ingratitude du prélat messin; alors Ferri reprit les armes et se mit à ravager les terres de l'évêché. Le comte de Bar accourut au secours de Philippe de Floranges, mais après avoir tenté le siége de Preny, il fut forcé de conclure la paix avec Ferri III; de ce moment, les deux princes négocièrent en commun pour obtenir l'annulation de l'élection de Philippe; ils réussirent à lui faire substituer, sur le trône épiscopal, Guillaume de Traisnel, neveu du comte de Bar.

En 1267, une querelle survenue entre le comte de Luxembourg et le comte de Bar, ralluma la guerre dans tous les états voisins; dans cette guerre le duc de Lorraine essuya plusieurs défaites; d'abord battu par le comte de Bar, en défendant le comte de Luxembourg et l'évêque de Metz, il le fut, peu de temps après, avec le comte de Bar, au parti duquel il s'était rattaché en juillet 1267, par ceux même qu'il avait soutenus peu de mois auparavant. A ceux qui pourraient s'étonner d'une semblable versatilité, le fait suivant paraîtra bien plus étrange sans doute : au même moment où le duc de Lorraine signait, avec les deux fils du comte de Luxembourg, un traité par lequel ces princes se promettaient, pour eux et pour leur lignée, assistance perpétuelle contre le comte de Bar, le comte de Luxembourg en signait un tout semblable, avec le comte de Bar et contre le duc de Lorraine.

Peu après surgit une nouvelle querelle entre Ferri III et l'évêque de Metz, Laurent. Cette fois le comte de Bar était de moitié dans les griefs du duc de Lorraine, aussi leurs troupes vinrent-elles facilement à bout de l'armée épiscopale; Laurent fut battu et fait prisonnier; ses alliés subirent le même sort,

et la détention de l'évêque dura plus d'un an. La paix ne fut rétablie que par l'entremise du pape Gregoire X.

Ferri III assista, en 1275, à l'entrevue qui eut lieu à Lausanne, entre l'empereur Rodolphe I et le pape, puis il revint en Lorraine pour recommencer les hostilités contre l'évêque de Metz; mais celui-ci, fatigué du rôle que ses turbulents voisins lui imposaient malgré lui, se débarrassa de tous ses soucis en se dépouillant de ses grandeurs; il renonça à l'épiscopat.

En 1278, Mathieu, fils du duc Ferri III, épousa Alix, fille du comte de Bar, et ce mariage sembla devoir mettre fin aux éternels débats des deux puissances.

Jean de Flandre venait d'être élu évêque de Metz; il déclara la guerre au duc de Lorraine et fut d'abord battu à la côte des Genivaux. Dans une seconde bataille, Ferri fut défait à son tour et la paix fut de nouveau signée en juillet 1281. Dans cette même année, Thiebaut, fils aîné du duc de Lorraine, épousa Isabelle de Rumigny, avec cette condition que s'il mourait avant son père, en laissant un enfant mâle, celui-ci prendrait plus tard le titre de duc de Lorraine, au préjudice de ses oncles.

Quand Bouchard d'Avesnes eut été élevé à l'évêché de Metz, il eut à son tour et comme tous ses prédécesseurs, guerre avec le duc de Lorraine; ce ne fut qu'en 1291 que la paix fut rétablie, mais pour peu de temps.

Vers 1294, les querelles de la France et de l'Angleterre prirent un caractère sérieux; Rodolphe, empereur d'Allemagne, s'était déclaré pour Edouard I et avait sommé ses grands feudataires, voisins du royaume de France, de soutenir la cause du roi d'Angleterre; Henri comte de Bar obéit, et probablement, pour cette raison même, le duc de Lorraine et le comte de Luxembourg prirent rang sous la bannière de Philippe le Bel. Pendant que le comte de Bar ravageait la Champagne, Gaucher, seigneur de Châtillon-sur-Marne, entrait dans le Barrois, qu'il mettait à feu et à sang; Henri accourut pour défendre ses états, il fut vaincu et expia par une dure captivité de plusieurs années, sa malencontreuse entreprise contre la France.

En 1298 le duc Ferri qui, malgré son dévouement au roi Philippe le Bel,

avait su néanmoins se conserver la bienveillance de l'empereur, rompit ouvertement avec celui-ci, en soutenant la révolte d'Albert d'Autriche. Albert fut élevé à l'Empire et paya, par des priviléges, les services du duc de Lorraine; entre autres droits il lui accorda celui de frapper monnaie dans la ville d'Yve, que l'on croit être Carignan. Nous verrons plus bas ce que l'on doit penser de l'acte en vertu duquel cette concession eut lieu.

En 1299, Vaucouleurs fut encore le théâtre d'une brillante entrevue d'Albert d'Autriche et de Philippe le Bel. Ferri, en qualité de marchis, accompagna l'empereur jusqu'à Toul où il tomba malade; cet incident le fit revenir à Nancy et l'empêcha d'assister aux fêtes somptueuses qui signalèrent la réunion des potentats. Le fils aîné de Ferri III, Thiebaut, sire de Rumigny, représenta son père dans ces solennités. Enfin après avoir régné, non sans gloire, pendant cinquante deux années, Ferri III mourut le 31 décembre 1303, laissant la couronne ducale à son fils Thiebaut, deuxième du nom.

Au mois de novembre 1298, l'empereur Albert inféoda à l'Empire la ville d'Yve qui était du domaine du duc Ferri; par la lettre authentique d'inféodation, il permit au duc, pour lui et ses descendants, de frapper monnaie dans cette ville. Voici la teneur de l'acte :

« Memorato Duci, etc. concedimus, etc. ut in prædictâ villâ cudere sibi » et eisdem heredimus suis monetam liceat, et opus monetarium exercere, » quemadmodum alii principes, barones et nobiles illius patriæ seu provinciæ, » habentes monetas, faciunt et facere consueverunt, etc., etc. »

Presque tous les historiens de Lorraine se sont fondés sur ce passage pour prononcer nettement que Ferri III était le premier prince de sa maison qui eût joui des droits régaliens et qui, par conséquent, eût fait frapper des monnaies à son nom. Cette assertion croule d'elle-même devant les monuments

qui parlent plus haut qu'une phrase fort vague; d'ailleurs cette phrase comporte peut-être un sens tout autre que celui qu'on a voulu lui attribuer plus tard. Il n'y aurait en effet rien d'étonnant à ce que cette concession signifiât simplement que la monnaie frappée par les ducs de Lorraine dans leur ville d'Yve, aurait cours dans l'empire d'Allemagne, comme cela avait lieu pour d'autres barons et nobles ayant droit de monnaie en-deçà du Rhin, et jouissant de la même faveur; pour ma part, je suis convaincu que le passage tant discuté n'a point d'autre valeur. Quoi qu'il en puisse être, les monuments, je le répète, donnent un démenti formel aux auteurs qui prétendent que le duc Ferri III posséda le premier le droit de monnaie, et je regarderais comme tout-à-fait inutile de discuter ce fait qui ne peut plus présenter le moindre doute à personne. Quant à la ville même que les lettres authentiques de l'empereur Albert appellent Yve, les avis sont partagés sur son compte, ou pour mieux dire, personne ne sait au juste quelle est la localité désignée sous ce nom. Ceux qui ont prétendu que Ferri III recevait la concession d'un droit qu'il ne possédait pas encore, en ont conclu que Nancy avait porté le nom en question; on voit à quelles absurdités on est amené lorsqu'on se laisse guider par une opinion arrêtée à l'avance, et qui prétend faire plier l'histoire à ses convenances; d'autres se sont contentés de supposer qu'Yve et Yvoy (aujourd'hui Carignan) n'étaient qu'une seule et même ville: cette hypothèse me paraît assez vraisemblable. Ce qu'il y a de certain du reste, c'est que ce petit problème numismatique n'était pas plus facile à résoudre au milieu du seizième siècle, et pour le duc de Lorraine lui-même, qu'il ne l'est pour nous aujourd'hui; en effet, nous voyons que lors de la transaction de Nuremberg, ratifiée le 28 juillet 1543, sous le règne d'Antoine, on ignorait complètement ce que pouvait être la ville désignée par le nom d'Yve. Les instructions données à ce sujet à Nicolas de l'Escu, plénipotentiaire du duc de Lorraine, en fournissent la preuve certaine [1].

[1] Ces instructions sont textuellement insérées dans le Recueil des arrêts choisis de la cour de Nancy; 1712, page 338 et suivantes.

J'ajouterai que cette transaction de Nuremberg me semble prouver incontestablement, que lors de l'inféodation de la ville d'Yve pour y battre monnaie, il s'agissait uniquement de monnaie devant avoir cours dans l'Empire, puisque l'acte ne mentionne que les obligations et prétentions respectives de l'empereur et du duc de Lorraine, et que d'ailleurs il n'y est pas du tout question des monnaies ducales frappées dans les autres localités, telles que Nancy, par exemple.

Voyons maintenant quelles sont les monnaies qui ont été réellement frappées par le duc Ferri III.

Lorsque je me suis occupé du règne de Ferri II, j'ai démontré que les deniers précédemment attribués par moi-même à ce prince, ne pouvaient réellement appartenir qu'à Ferri III, suivant la juste remarque de J. Lelewel; voici la description de ces monnaies.

FERRI; écu de Lorraine. — ℟ NANCEI dans les cantons supérieurs d'une croix à la tête recroisettée; dans les deux cantons inférieurs deux fleurs de lys; poids 758 milligrammes ou 14 grains (Pl. II, Fig. 14). Ma collection.

Les deux légendes sont en langue romane, comme sur les espèces des règnes précédents, depuis Mathieu I. Ces deniers provenant de la trouvaille de Lorquin doivent, comme cela résulte de la constitution même du trésor dont ils faisaient partie, avoir été frappés entre 1252 et 1260, ainsi que je l'ai fait voir plus haut; on peut donc en toute assurance les classer parmi les premiers monuments numismatiques du règne de Ferri III.

La présence des fleurs de lys cantonnant la croix du revers, nécessite quelques observations. Avec ces deniers s'en trouvaient d'autres, en nombre à peu près égal, de Jacques de Lorraine, évêque de Metz, oncle du duc Ferri III; or, ces deniers épiscopaux offrent au revers une croix cantonnée de quatre fleurs de lys. Ces signes héraldiques placés à la même époque sur les monnaies de l'oncle et du neveu me semblent les indices matériels de ce fait que les deux princes se glorifiaient d'être alliés à la maison royale de France. L'historien de l'évêché de Metz, Meurisse, évêque de Madaure, n'a pas manqué de constater l'espèce d'affectation avec laquelle Jacques de Lorraine revendiquait cette

illustre communauté d'origine : telle est je n'en doute pas, la cause pour laquelle nous retrouvons la fleur de lys sur les deniers de Ferri III et de son oncle, l'évêque Jacques de Lorraine. Il faut bien avoir recours à cette interprétation, puisqu'en définitive elle est la seule à donner, et qu'en ne voulant pas l'accepter, on serait réduit, comme dom Calmet, à donner à Gaucher de Châtillon, connétable de France, des monnaies frappées à Nancy, ou, comme M. d'Elvange, à classer à une époque postérieure au règne de Charles II, c'est-à-dire à l'union des maisons de Lorraine et d'Anjou, toute pièce lorraine marquée de fleurs de lys.

Après les deniers déterrés à Lorquin viennent, par ordre d'ancienneté, d'autres deniers qu'a mis au jour la découverte d'un trésor assez considérable déterré vers 1833 dans les environs de Lunéville. Ce dépôt monétaire, tombé entre les mains d'un orfèvre qui n'attachait aucune importance à la conservation de petites monnaies barbares, fut presque totalement jeté au creuset ; heureusement M. le docteur Castara, de Lunéville, ami zélé des recherches historiques, avait pu sauver quelques débris du naufrage ; je dois à sa généreuse obligeance plusieurs monnaies de Ferri III, que je possède aujourd'hui, et je suis heureux de lui témoigner hautement ici ma reconnaissance ; parmi celles qu'il a bien voulu me sacrifier se trouvent les suivantes :

Cavalier armé. — ℟ NENCEI ; écusson de Lorraine ; poids 729 et 758 milligrammes ou $13\frac{1}{2}$ et 14 grains. (Pl. II, Fig. 15* et 16*). Ma collection.

Nous retrouvons ici le cavalier armé du règne de Mathieu II, avec l'écusson de Lorraine et une légende distribuée autour de cet écusson, comme sur les deniers trouvés à Lorquin ; le poids est le même ; je n'hésite donc pas à regarder les pièces que je viens de décrire comme ayant servi de transition entre les deniers aux fleurs de lys de Lorquin, et les deniers au cavalier armé et à l'épée de marchis, deniers dont la fréquence dans les collections met en droit de conclure qu'ils ont été fabriqués pendant la plus grande partie du règne de Ferri III. Un exemplaire du cabinet de M. Bohl porte au revers la légende + NANCEI ; poids 665 milligrammes ou $12\frac{1}{2}$ grains. (Pl. II, Fig. 17).

M. d'Elvange classait au duc Ferri II, une pièce analogue aux précédentes,

mais qui portait en outre le nom FERI sous le cheval du prince ; cette pièce extraite du cabinet de M. de Geneste pesait 595 milligrammes ou 11 grains. Je donne (Pl. II, Fig. 18) un trait du dessin de M. d'Elvange, et chacun pourra juger au premier coup-d'œil de la fidélité des figures recueillies par lui. Enfin j'ajouterai qu'un exemplaire du cabinet de M. Bohl m'a paru présenter, sous le cheval, la première lettre du nom FERI dont tout le reste a disparu.

Me voici enfin arrivé au type le plus ordinaire des deniers émis par l'ordre de Ferri III.

Cavalier armé, sous le cheval le nom FERI. — ℟ NANCEI ; dans le champ, un bras tenant l'épée de marchis, à droite et à gauche de la lame une étoile et un croissant.

Je connais plusieurs variétés de ce type, différant par la disposition de la légende du revers et par les signes qui l'accompagnent ; poids 758, 622, 595 et 595 milligrammes ou 14, 11 ½, 11 et 11 grains (Pl. II, Fig. 19, 20, 21 et 22). Les trois premières m'appartiennent, la quatrième fait partie du cabinet de la ville de Metz.

Le plus souvent l'épée de marchis n'est pas soutenue par un bras et se trouve isolée ou accostée de différents objets tels que deux croisettes, un croissant et une étoile, ou enfin une fleur de lys et une croisette. Toutes ces variétés n'ont pas besoin d'une description spéciale qui d'ailleurs ne pourrait valoir une figure fidèle ; poids moyen 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. II, Fig. 23 à 28). La pièce du N° 25 appartient à M. le docteur Voillemier.

Je me suis suffisamment expliqué plus haut sur la présence des fleurs de lys parmi les types monétaires adoptés par Ferri III ; ce fut, je crois, ce prince qui le premier fit représenter habituellement sur les monnaies ducales, l'épée de marchis, insigne de l'une des dignités auxquelles il attribuait le plus de prix. Quelquefois la légende nominale FERI manque, comme sur les deniers suivants :

Cavalier armé. — ℟ NANCEI ; épée de marchis entre deux rosaces ; poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. II, Fig. 29). Cabinet de M. Voillemier.

Même type au droit. — ℟ NEN... ; bras tenant l'épée de marchis, à droite

et à gauche une croisette et une fleur de lys; poids 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. II, Fig. 30*). Ma collection.

Ce n'est pas seulement à Nancy que le duc Ferri III frappait monnaie, et je vais actuellement décrire les deniers fabriqués dans les autres ateliers monétaires du duché.

Cavalier armé, sous le cheval une fleur de lys. — ℟ NVEFCHA (*Nuef-Chastel, Neuf-Château*); bras armé de l'épée de marchis, à droite et à gauche de la lame une étoile et un croissant; poids 648 et 540 milligrammes ou 12 et 10 grains (Pl. III, Fig. 1*). Ma collection; j'ai réuni deux figures du revers pour en compléter la lecture.

La ville de Neuf-Château (ainsi que Nancy, Chatenoy, Port et Varangeville) avait été assignée en dot à Ferri III, par son père, lors des fiançailles du jeune prince avec Marguerite de Navarre, fille du comte de Champagne (1249); ce mariage ne fut célébré qu'en 1255. En 1281, lors du mariage de Thiebaut II avec Isabelle de Rumigny, Ferri III donna en dot à son fils les seigneuries de Neuf-Château, de Chatenoy et de Frouard. Dès ce moment vraisemblablement cessa la fabrication des espèces ducales à Neuf-Château; il y a donc lieu de croire que les deniers que je viens de décrire n'ont été frappés dans cette ville qu'avant 1281. Nous verrons plus loin qu'une nouvelle fabrication de monnaies dut avoir lieu depuis juin 1300, par l'ordre de Thiebaut, héritier présomptif du duché de Lorraine et alors sire de Rumigny. On ne saurait attribuer à ce jeune prince les deniers que je viens de décrire, parce que ceux-ci présentent au revers l'épée de marchis et que Thiebaut n'était pas et ne pouvait être marchis du vivant de son père.

Ici se classent naturellement des deniers dont l'explication m'échappe et que je ne saurais mieux placer ailleurs; ils proviennent de la trouvaille de Lunéville, offrent l'épée de marchis et semblent par cela même appartenir au duc Ferri III, avec les espèces duquel ils étaient confondus.

Cavalier armé, sous le cheval l'initiale A entre deux points. — ℟ NVEFCHATL (pour *Neuf-Châtel*); épée de marchis dont la lame est accostée de deux points; poids 622 milligrammes ou 11 ½ grains (Pl. III, Fig. 3). Ma collection.

Cavalier armé, sous le cheval les lettres AI. — ℟ NVEFCHA; épée de marchis; poids 729 milligrammes ou 13 ½ grains (Pl. III, Fig. 4*). Ma collection.

J'ignore complètement ce que peuvent signifier les lettres A ou AI. Les deniers qui les portent sont évidemment contemporains de Ferri III; ils présentent des insignes qui n'appartenaient qu'à ce prince; ils doivent donc être classés à son règne, et par la même raison que j'ai alléguée plus haut, ils peuvent être considérés comme ayant été frappés avant 1281.

Sous le règne de Ferri III parurent les produits d'un nouvel atelier monétaire lorrain, celui de Mirecourt, dont quelques deniers se trouvaient aussi dans le trésor déterré près de Lunéville; en voici la description :

Cavalier armé, sous le cheval une fleur de lys. — ℟ MVRICORT; épée de marchis; poids 486 milligrammes ou 9 grains (Pl. III, Fig. 5*). Ma collection. Ce spécimen provient du cabinet de M. de Renesse.

Cavalier armé. — ℟ MERICORT ou MVRICORT; épée de marchis; poids 540 et 432 milligrammes ou 10 et 8 grains (Pl. III, Fig. 6* et 7*). Ma collection; trouvaille de Lunéville.

Mirecourt était du domaine des comtes de Toul. En 1284, Isabelle, fille et unique héritière d'Eudes, comte de Toul, et alors femme de Simonin de Rosières, vendit au duc Ferri, en son nom et en celui de son mari, tout ce qu'elle possédait à Mirecourt; c'est donc à cette époque seulement que cette seigneurie entra dans le domaine ducal, pour n'en plus être distraite. (Dom Calmet, Notice de Lorraine.) Il est vraisemblable que Ferri III, suivant l'exemple de son père, constata par une fabrication de monnaies ducales la prise de possession de la terre de Mirecourt; les deniers que je viens de décrire n'ont donc pas été frappés avant 1284 et ont pu l'être jusqu'en 1303, c'est-à-dire jusqu'à l'avènement de Thiebaut II.

Actuellement il me reste à décrire, d'après les dessins défectueux de M. d'Elvange, quatre pièces qui me paraissent appartenir au règne de Ferri III, en admettant toutefois qu'elles existent telles qu'elles ont été lues.

Cavalier armé, sous le cheval FERRI. — ℟ Aigle impériale; poids 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. III, Fig. 8).

Cette pièce existait dans la collection d'un israélite de Metz, nommé Bernard Block; il en est de même de la suivante.

Cavalier armé, derrière, F. D., sous le cheval un croissant. — ℞ NANCEI; épée de marchis; poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. III, Fig. 9). Je me méfie singulièrement de la légende formée des deux initiales F. D., et j'ai bien peur qu'elle n'ait jamais existé que dans l'imagination de M. d'Elvange.

Enfin les deux pièces suivantes avaient été extraites du cabinet de M. Dupré de Geneste.

Cavalier armé, sous le cheval NA. — ℞ FERICVS DVX; aigle impériale; poids 378 milligrammes ou 7 grains (Pl. III, Fig. 10).

Cavalier armé. — ℞ FERICVS DVX; aigle impériale, et à sa droite l'épée de marchis la pointe en bas; poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. III, Fig. 11).

Je n'ai rien à dire de la prétendue monnaie à la légende ALERIVS rapportée par dom Calmet; une pareille lecture ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Je ne m'arrêterai pas davantage aux types que présente une des pièces données par M. d'Elvange à Ferri III, et sur laquelle il voit un A au-dessous du cavalier et le mot FERRICVS autour de l'épée de marchis; c'est évidemment un des deniers de Neuf-Château que j'ai décrits tout à l'heure (Pl. III, Fig. 3 et 4) et que M. d'Elvange n'a pas pu lire.

THIEBAUT II,

SIRE DE RUMIGNY, HÉRITIER PRÉSOMPTIF DU DUCHÉ DE LORRAINE.

1281 à 1303.

En 1281, Thiebaut, fils aîné de Ferri III et de Marguerite de Navarre, épousa Isabelle de Rumigny; il reçut en dot les seigneuries de Neuf-Château, de Chatenoy et de Frouard, avec l'assurance que s'il décédait avant le duc son père, en laissant un héritier mâle, celui-ci prendait le titre de duc de Lorraine au détriment de ses oncles. La seigneurie de Neuf-Château était du ressort du comté de Champagne qui appartenait alors à Philippe le Bel, du chef de sa femme, Jeanne de Navarre; en conséquence Thiebaut dut prêter hommage au roi de France pour ce fief qu'il tenait de lui. Cette prestation d'hommage eut probablement lieu lors de l'entrevue de l'empereur Albert d'Autriche et du roi Philippe le Bel, près de Vaucouleurs, entrevue à laquelle Thiebaut représentait le duc son père, qu'une maladie retenait à Nancy. A cette occasion, Thiebaut reçut du roi de France plusieurs privilèges, et entre autres celui de frapper monnaie à Neuf-Château, mais sous la condition expresse que cette monnaie ne pourrait avoir cours en France. Les lettres patentes portant cette concession sont datées d'Orléans et du mois de juin 1300.

J'ai eu tort de conclure (Observat. numismat. N° IV, 1835) de l'existence de cette concession, que les ducs de Lorraine n'avaient pu frapper monnaie à Neuf-Château avant 1300. Ferri III a évidemment fait fabriquer des deniers dans cette ville, avant le mariage de son fils Thiebaut avec Isabelle de Rumigny et la seule conclusion que je veuille aujourd'hui tirer de la concession faite, en juin 1300, à Thiebaut de Lorraine, c'est que depuis le mariage de Philippe le Bel avec Jeanne de Navarre (16 août 1284), il eût fallu au duc de Lorraine une concession en règle et personnelle pour jouir du droit de monnaie dans une seigneurie qui était du ressort du comté de Champagne,

alors réuni à la couronne de France; ceci explique comment Ferri III, avant cette adjonction du comté de Champagne au domaine royal, put faire fabriquer à Neuf-Château des monnaies ducales; il est probable de plus que Philippe le Bel, quand il fut libre d'accorder ou de refuser les droits régaliens au duc de Lorraine, dans un fief de sa couronne, interdit à Ferri III l'exercice de ces droits. Il fallut, par suite, que les lettres patentes de juin 1300 fussent expédiées pour que Thiebaut, devenu seigneur de Neuf-Château depuis 1281, pût frapper monnaie dans cette ville.

Quoi qu'il en soit, à partir du mois de juin 1300, Thiebaut de Lorraine put frapper à Neuf-Château des monnaies pour son compte, mais avec la condition que ces monnaies n'auraient pas cours en France. Pour se conformer à cette injonction, Thiebaut ne pouvait mieux faire que de calquer les monnaies de son père Ferri III, afin que les siennes pussent avoir cours sans inconvénient dans toute la Lorraine; c'est effectivement le parti qu'il prit. Il adopta pour ses deniers le type du cavalier armé, type avec lequel tous les sujets du duc de Lorraine étaient familiarisés depuis longues années; mais Thiebaut ne pouvait placer aux revers de ces deniers un type qui n'appartenait qu'à son père, celui de l'épée de marchis; il dut par conséquent en choisir un autre. Quant au titre et à la taille, il se conforma complètement aux ordonnances suivies dans les ateliers monétaires où se fabriquaient les espèces ducales; aussi dans le trésor de Lunéville les deniers de Thiebaut, frappés à Neuf-Château, se trouvaient-ils mêlés, sans distinction, avec les deniers de Ferri III frappés à Nancy, à Mirecourt et à Neuf-Château même.

Voici la description des deniers de Thiebaut II, frappés à Neuf-Château par concession royale de juin 1300 :

Cavalier armé, sous le cheval une étoile entre deux points. — ℟ NOVOCATR, + NOVOCATRI, + NOVCATRI ou NOVICASTRI; poids 595, 648 et 595 milligrammes ou 11, 12 et 11 grains (Pl. III, Fig. 12, 13 et 14). Ma collection.

Une variété de ces deniers n'a pas de points aux deux côtés de l'étoile ou molette placée sous le cheval; au revers la légende est NOVOCATI; poids 567 milligrammes ou 10 $\frac{1}{2}$ grains (Pl. III, Fig. 15*). Ma collection.

On trouve ici une légende latine et nous verrons plus loin que toutes les monnaies du duc Thiebaut II, sans exception, présentent des légendes latines; ce serait donc, à la rigueur, une raison de plus de donner les jolis deniers que je viens de décrire à Thiebaut de Lorraine, puisque jusqu'à ce prince et depuis Mathieu I, les légendes monétaires furent toujours conçues en langue romane. On remarquera du reste, que Thiebaut qui, dans sa position d'héritier présomptif du duché, n'avait pas encore le droit de figurer sur ses monnaies l'épée de marchis, y mit le type banal de la croix.

THIEBAUT II.

1303 à 1312.

Thiebaut II succéda à son père Ferri III. En 1281 il avait épousé Isabelle de Rumigny ; il mourut à Nancy le 13 mai 1312.

Thiebaut avant de ceindre la couronne ducale avait servi la cause du comte de Flandre contre Philippe le Bel, et deux années plus tard il était l'un des plus solides soutiens du roi de France. A la désastreuse bataille de Courtrai, Thiebaut fut fait prisonnier par les Flamands; il ne recouvra la liberté qu'en payant une rançon de six mille livres.

Le duc Ferri III, son père, dans les dernières années de sa vie avait toléré de la part de la noblesse lorraine, des empiétements de droits qu'à son avènement Thiebaut prétendit supprimer; la guerre s'ensuivit, le duc de Lorraine battit les rebelles et força ses indociles barons de rentrer dans leur rôle de sujets.

En 1304, eurent lieu les fiançailles d'Isabelle d'Autriche, fille de l'empereur d'Allemagne, avec le fils de Thiebaut II, Ferri qui plus tard régna sous le nom de Ferri IV. Peu après, Thiebaut II accompagna le roi de France dans son expédition contre les Flamands révoltés, et fit des prodiges de valeur à la bataille de Mons en Pevelle (18 août 1304). Après cette heureuse expédition Philippe le Bel vint en Lorraine, et son arrivée y fut célébrée par des fêtes somptueuses. L'année suivante, le duc de Lorraine assistait à Lyon à l'intronisation du pape Clément V (14 novembre 1305) : chacun sait qu'au moment où le cortège traversait la ville, une vieille muraille s'écroula tout à coup, écrasa le duc de Bretagne et plusieurs autres hauts barons, renversa le pape et le duc Thiebaut II qui eut un bras et une jambe cassés. Une fois rétabli de ce cruel accident, le duc de Lorraine eut à guerroyer contre Henri de Vaudemont; après avoir essuyé deux défaites, il obtint la paix par la médiation de l'évêque de Toul.

Plus tard (1308) Thiebaut II eut des démêlés sérieux avec Renaut de Bar,

évêque de Metz, et celui-ci fut défait près de Frouard, malgré l'assistance des comtes de Bar et de Salm qui demeurèrent prisonniers. Après l'assassinat d'Albert d'Autriche, Henri de Luxembourg reçut la couronne impériale ; le duc de Lorraine sut mériter la bienveillance du nouveau monarque, qu'il accompagna en Italie, après avoir assisté aux cérémonies de son couronnement.

Enfin ce fut sous le règne de Thiebaut II que se tint le fameux concile de Vienne, dans lequel fut décidée l'abolition de l'ordre du Temple ; Thiebaut souscrivit l'arrêt fatal, fit mettre à mort quelques chevaliers et s'empara de tous les biens que les Templiers possédaient dans ses états.

Quelques historiens ont pensé que le duc de Lorraine avait été empoisonné à Milan, pendant son voyage avec l'empereur Henri de Luxembourg; ce dont on ne peut douter, c'est qu'au retour de ce voyage le duc était atteint de la maladie de langueur dont il mourut à Nancy, le 13 mai 1312.

Voyons maintenant les faits de l'histoire monétaire de Thiebaut II.

Peu de jours avant sa mort, ce prince avait rédigé son testament, par lequel il ordonnait que dorénavant les tailles fussent payées en monnaies coursables dans le duché; cette clause semble prouver qu'il y avait eu précédemment, en Lorraine, un décri des espèces étrangères.

Lorsqu'en 1308, l'évêque de Toul, Othon de Granson, afferma sa monnaie, il inséra dans le contrat que le duc de Lorraine pourrait se servir de ses propres coins dans les terres de l'évêché, suivant l'accord qui avait été passé préalablement entre eux. (Histoire de Toul du P. Benoît, p. 468.)

Le 25 mai 1307, Thiebaut II fit paraître un réglement concernant le maître et les officiers des monnaies. Il les mettait sous sa sauve-garde, défense et protection; il les affranchissait de toutes tailles, gabelles, subsides, prestations ordinaires et extraordinaires; il étendait enfin ce privilége aux veuves des ouvriers, tant que celles-ci ne se remarieraient pas. Ce réglement a été conservé dans des recueils manuscrits des anciennes ordonnances ducales, recueils dont

quelques exemplaires doivent exister dans les bibliothèques de la Lorraine, sous les titres de *Code Rosselange* et *Reboursel.* J'emprunte cette note à M. d'Elvange, dont le travail a le véritable mérite d'avoir réuni tous les faits, jusqu'alors épars, de l'histoire monétaire de Lorraine.

Nous avons vu quelles furent les monnaies frappées par Thiebaut II, avant son avènement; il nous reste donc à décrire celles qu'il fit fabriquer après qu'il eut ceint la couronne ducale. Ces monnaies sont en fort petit nombre et généralement assez rares.

+ T. DVX LOTOREGIE; cavalier armé, se couvrant de son écu et tenant une banderole. — ℟ MONETA DE NANCEI; épée la pointe en bas accostée de deux aiglons; poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. III, Fig. 16). Ma collection.

Cette monnaie présente une variété de même poids, qui diffère de la précédente en ce que le grenetis intérieur manque, et que la banderole, au lieu de séparer les lettres T et D, de la légende T. DVX, etc., sépare les lettres D et V, en sorte que cette banderole qui se trouve intercalée dans la légende est précédée des deux lettres T, D; cette variété se trouve dans le cabinet de M. Voillemier.

Enfin une pièce du temps, fabriquée probablement par un faux monnayeur, porte le mot LVTOREGIE au lieu de LOTOREGIE; elle est de mauvais billon et ne pèse que 648 milligrammes ou 12 grains. Ma collection.

La monnaie que je viens de décrire est un double denier, et nous trouvons pour la première fois, dans la suite numismatique de Lorraine, une pièce ayant sa subdivision connue. Les légendes sont latines, ainsi que sur les deniers frappés à Neuf-Château par le même prince, lorsqu'il n'était encore que sire de Rumigny. Enfin ce double denier est d'une charmante fabrique et montre jusqu'à l'évidence que l'art de la gravure fit en Lorraine un pas immense sous le règne de Thiebaut II.

Passons actuellement au denier simple.

.T. DVX; le duc à pied, casque en tête, se couvre de son écu et tient de la main droite une épée. — ℟ NANCEI; épée; poids 486 milligrammes ou 9 grains (Pl. III, Fig. 17). Ma collection.

M. d'Elvange avait trouvé dans la collection de M. Charroyer, curé de Gircourt, une variété du denier que je viens de décrire. Le revers ne présentait pas de cercle intérieur tenant lieu de grenetis, et la légende était NANCEII au lieu de NANCEI ; le poids de ce denier était de 432 milligrammes ou 8 grains. Un exemplaire plus petit et appartenant à M. Dupont, fermier des tabacs à Nancy, ne pesait que 216 milligrammes ou 4 grains.

Sur les deux monnaies que je viens de décrire, le duc porte au-dessus de l'épaule droite un objet carré qui vraisemblablement représente une pièce d'armure, mais dont je ne devine pas l'usage.

Une dernière monnaie, que je n'ai jamais vue en nature et que les recueils de Baleicourt et de M. d'Elvange m'ont fait connaître, présente les types suivants :

T. DVX LOTOREGIE ; à droite et à gauche du T une rose ou fleuron ; écusson de Lorraine enfermé dans un cartouche curviligne. — ℟ MONETA DE NANCEI ; épée la pointe en bas accostée de deux écussons de Lorraine ; poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. III, Fig. 18). L'exemplaire dessiné par M. d'Elvange et dont je reproduis un trait rectifié, appartenait à M. de Montureux, chanoine de la primatiale de Nancy.

Cette monnaie, dont le type me paraît postérieur au règne de Thiebaut II, ne serait-elle pas une pièce de Ferri IV, ou même de Raoul, qu'une mauvaise lecture aurait fait reporter trop haut? c'est ce que la vue de la pièce elle-même peut seule décider.

FERRI IV.

1312 à 1328.

Ferri IV, né au château de Gondreville le 12 avril 1282, succéda en 1312, à son père Thiebaut II. En 1304 il avait épousé Isabelle d'Autriche, fille de l'empereur Albert I. Lorsque Ferri IV eut été tué à la bataille de Cassel, Isabelle prit la régence des états de Lorraine, pendant la minorité de son fils le duc Raoul.

Ferri dont l'éducation première avait été confiée aux moines de Bonne-Fontaine, reçut aussi celle qui convenait à un prince que sa naissance appelait à défendre la couronne ducale, contre les agressions de voisins dangereux. Il suivit son père dans plusieurs guerres où il s'acquit bientôt un glorieux renom par des prouesses et de beaux faits d'armes ; c'est ainsi qu'il commença l'apprentissage de la vie qui lui était destinée, et qui devait finir sur un noble champ de bataille.

Aussitôt qu'il fut sur le trône, Ferri IV eut à combattre le comte de Dasbourg qu'il défit près de Lorquin, et auquel il accorda la paix. Le comte de Bar était encore prisonnier depuis la bataille de Frouard; en 1314 le roi de France, Louis X, obtint sa liberté moyennant une énorme rançon. Peu de temps après, un traité d'alliance entre le duc de Lorraine, le comte de Bar et le comte de Blamont, fut signé à Bar-sur-Aube. En 1315 commença une période de misère et de désolation, qui pesa sur la Lorraine jusqu'en 1318; pendant ces tristes années, la famine et la peste semblèrent conjurées pour anéantir les populations. A peine ces fléaux avaient-ils cessé de sévir, que la guerre se réveilla : Frederic d'Autriche, beau-frère du duc Ferri IV et Louis de Bavière se disputaient la couronne impériale; le duc de Lorraine prit part à la longue et sanglante querelle des deux prétendants, et cette fois encore il se trouva l'ennemi du comte de Bar; chacun sait que Louis de Bavière l'emporta.

En 1322, le comte de Bar déclarant la guerre au roi de Bohême, comte

de Luxembourg, acheta la neutralité de Ferri IV, en lui cédant plusieurs châteaux importants; cette guerre se termina par le mariage du fils aîné du comte de Bar, avec la fille du roi de Bohême. Frederic d'Autriche n'avait point encore perdu toutes ses espérances, il tenta de nouveau le sort des armes; le duc de Lorraine lui demeura fidèle, et tous les deux furent faits prisonniers près d'Œttingen : le roi de France, Charles le Bel, obtint alors la liberté de Ferri IV, à condition qu'à l'avenir ce prince resterait neutre dans le débat.

En août 1324, Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, Ferri IV, duc de Lorraine, Edouard, comte de Bar, et Beaudouin, archevêque de Trèves, se liguèrent contre la cité de Metz, qu'ils vinrent investir et dont ils ravagèrent les alentours; la paix fut faite par la médiation de l'évêque de Toul.

En 1328, le duc de Lorraine et le comte de Bar accompagnèrent le roi de France dans son expédition contre les Flamands révoltés.

A la bataille de Cassel, Ferri IV périt glorieusement les armes à la main.

Dom Calmet [1] cite un acte d'amodiation des mines du val de Saint-Diey, par lequel les chanoines de Saint-Diey les prennent à bail du duc Ferri IV et d'un certain Burnich sire de Riste, sur le terrain duquel se trouvaient probablement ouverts les puits d'exploitation; cet acte, qui est de 1315, prouve que sous le règne de Ferri IV, les monnaies ducales furent fabriquées avec l'argent de ces mines. Voici quelles sont les clauses du bail: « Les chanoines doivent » percevoir chaque dixième denier et une certaine partie de chaque soixan- » taine de deniers restant, après ce premier prélèvement fait, et enfin, pour » chaque année, ils ont la jouissance par moitié du produit d'une semaine. » A la mort de Burnich de Riste, le tout devait revenir et demeurer à la couronne ducale.

[1] Notice sur les monnaies de Lorraine, tome III, préliminaires, page cvj.

Nous allons voir maintenant quelles furent les monnaies fabriquées au nom de Ferri IV.

Les premières, c'est-à-dire celles qui furent incontestablement frappées dès le début de ce règne, sont identiques, au nom près, avec les monnaies de Thiebaut II ; ce sont encore des doubles deniers et des deniers à l'épée, ou des doubles et simples *spadins*, ainsi qu'on les nommait en Lorraine, à cause de leur type. En voici la description :

+ F. DVX LOTOREGIE ; cavalier armé d'une lance avec banderole, se couvrant de son écu et galoppant à droite. — ℞ MONETA DE NANCEI ; épée la pointe en bas, accostée de deux aiglons ; poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. III, Fig. 19). Ma collection.

F. DVX ; le duc à pied, se couvrant de son écu et tenant l'épée à la main. — ℞ NANCEI ; épée ; poids 459 milligrammes ou 8 ½ grains (Pl. III, Fig. 20). Ma collection.

M. d'Elvange cite un exemplaire de ce spadin au revers duquel on lisait NANCEIO ; il appartenait à M. le chevalier de Mesang, officier au service de l'empereur d'Autriche, et ne pesait que 216 milligrammes ou 4 grains.

Un autre exemplaire cité par le même auteur, avait été extrait du cabinet de M. Remy, avocat au parlement ; il portait la légende NANCEI, terminée par une croix formée de quatre points, et ne pesait que 216 milligrammes ou 4 grains.

Je ne me rends pas compte de la faiblesse du poids de ces deux pièces ; il est en effet difficile d'admettre que le frai leur ait ôté la moitié de leur poids primitif.

Le type des simples deniers au duc à pied, ne fut pas constamment employé, ainsi que le prouve la pièce suivante :

F. DVX ; cavalier galoppant à gauche et armé d'une lance avec banderole. — ℞ NANCEI ; épée la pointe en bas, accostée de deux aiglons ; poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. III, Fig. 21 *). Ma collection.

M. d'Elvange cite, comme appartenant à M. de Geneste, un denier sur lequel le cavalier galoppait à droite ; la légende lui semblait rétrograde, et il y lisait le nom FERICVS, mais en faisant un I de la banderole ; enfin au revers il y avait NANCEII ; poids 486 milligrammes ou 9 grains.

Il me paraît évident que cette pièce a été mal lue et ne doit être considérée que comme une simple variété du denier précédent, dont il ne diffère que par les deux I du mot NANCEII ; peut-être M. d'Elvange qui avait l'habitude de calquer ses figures sur les monnaies elles-mêmes, et avec du papier peu transparent, aura-t-il retourné par mégarde le calque de la première face avant de prendre celui du revers.

Le duc Ferri IV ne se contenta pas d'adopter les types monétaires que son père avait mis en usage ; son règne, bien qu'assez court, en vit apparaître plusieurs que je vais décrire successivement.

Aux doubles deniers au cavalier armé furent substitués les suivants :

+ F. DVX LOTOR ; le duc à pied se couvrant d'un écu aux armes de Lorraine, et tenant de la main droite une épée la pointe en bas ; derrière ses épaules on aperçoit une espèce de coussin, dont j'ai déjà parlé et dont je ne puis deviner l'usage ; à la gauche du duc est placée une bande verticale portant trois aiglons superposés ; sur certains exemplaires on voit un trèfle entre les jambes du duc. — ℟ MONETA D. NACEI ; épée la pointe en bas, et à gauche une bande verticale aux trois aiglons ; poids 918 et 972 milligrammes ou 17 et 18 grains (Pl. III, Fig. 22 et 23). Ma collection.

M. d'Elvange cite deux variétés de cette monnaie, l'une portant au revers la légende MONETA NANCEI, et l'autre le mot LOTORI au lieu de LOTOR.

Ce double denier, presque toujours mal lu, a été donné par dom Calmet et par M. d'Elvange à Jean I ; l'F initiale du nom FERRICVS est quelquefois assez difficile à distinguer au premier abord, bien qu'elle ne puisse jamais se confondre avec un I, pour peu qu'on veuille y regarder de près.

M. d'Elvange classe à tort au duc Jean I la charmante petite pièce suivante qui est la subdivision de celle que je viens de décrire :

F. DVX LOTHO ; duc à pied et bande de Lorraine. — ℟ MONETA D. NACEI ; épée la pointe en bas et bande de Lorraine ; poids 432 et 216 milligrammes ou 8 et 4 grains (Pl. III, Fig. 24). Collection de M. Bellot, orfèvre à Remberviller.

Remarquons que le connétable de France, Gaucher de Châtillon, comte de

Porcien, devenu l'époux d'Isabelle de Rumigny, après la mort de Thiebaut II, frappa monnaie à Neuf-Château depuis 1318, et copia les types employés par son beau-fils, le duc Ferri IV; or, quelques-unes des monnaies de Gaucher de Châtillon sont exactement semblables aux doubles deniers au cavalier de Ferri IV; donc la fabrication de ceux-ci dura jusqu'en 1318 au moins. De plus, lorsque le type du duc à pied eut été introduit sur les doubles deniers de Lorraine, le comte de Porcien s'empressa de calquer ce nouveau type.

J'aurai soin de donner plus bas la description et la figure des monnaies de Neuf-Château, frappées par Gaucher de Châtillon, à l'imitation des espèces courantes de son beau-fils.

Je poursuis l'énumération des espèces monnayées sous le règne de Ferri IV.

*+ FER. DVX. LOTOR..GIE; écu de Lorraine au-dessus duquel se voit un trèfle. — ℟ MONETA DE NANCEI; épée la pointe en bas, accostée de deux écus de Lorraine, surmontés d'un trèfle; poids 702 milligrammes ou 13 grains (Pl. IV, Fig. 1). Cabinet de M. de Geneste; figure extraite du recueil de M. d'Elvange. C'est sans doute un double denier un peu usé dont la pièce suivante doit être la subdivision.

Ecusson de Lorraine, au-dessus une croix entre deux trèfles, à droite .FER'., à gauche .DVX. — ℟ MONET' NA'CEI; épée la pointe en bas; poids 459 milligrammes ou 8 ½ grains (Pl. IV, Fig. 2*). Cabinet de M. Voillemier.

FERRIC dans les angles rentrants d'une étoile à six pointes, au centre de laquelle est placé l'écusson de Lorraine. — ℟ DVX LOTOREGIE; croix fleuronnée; poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. IV, Fig. 3). Cabinet de M. de Geneste (Recueil de M. d'Elvange).

Je ne connais pas la subdivision de cette pièce, c'est-à-dire le denier simple aux mêmes types, et de la même fabrication.

Même type au droit que sur la pièce précédente. — ℟ DVX LOTOREGIE; une croix à chacune des extrémités de laquelle se trouve placée une croisette; dans les cantons de la croix, un carré, un losange, une croisette et un alérion; poids 1 gramme 566 milligrammes ou 29 grains — n'est-ce pas 1 gramme 26 milligrammes ou 19 grains qu'il faut lire? — (Pl. IV, Fig. 4). Cabinet

de M. Tiercelin, chanoine de Sainte-Croix à Pont-à-Mousson (Recueil de M. d'Elvange).

Dom Calmet (Supplément, tome V, N° 3) donne une assez mauvaise figure du simple denier frappé avec le type précédent; en voici la description :

FERRIC dans les angles rentrants d'une étoile à six pointes, portant au centre l'écusson de Lorraine. — ℞ Une croix évidée au cœur, et cantonnée d'un carré, d'un losange, d'un alérion et d'une croisette; le poids n'est pas cité (Pl. IV, Fig. 5).

+ F. DVX LOTORENGIE; étoile à six pointes portant au centre l'écusson de Lorraine. — ℞ MONETA DE NANCEI ; épée la pointe en bas accostée de deux aiglons; poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. IV, Fig. 6). Cabinet de M. Charotte, orfèvre à Nancy (Recueil de M. d'Elvange).

FERRIC dans les angles rentrants d'une étoile à six pointes, portant au centre l'écusson de Lorraine. — ℞ MONETA DE NANCEI; épée la pointe en bas accostée de deux aiglons; poids 324 milligrammes ou 6 grains (Pl. IV, Fig. 7). Cabinet de dom Brulant, bénédictin à Flavigny (Recueil de M. d'Elvange).

Maintenant que j'ai passé en revue les monnaies de Ferri IV, frappées avec des types propres à la Lorraine, il me reste à décrire un assez bon nombre de pièces qui appartiennent certainement au même prince et qui sont des imitations serviles des monnaies royales françaises; ce ne sont certainement pas les pièces les moins curieuses de la suite monétaire des ducs de Lorraine.

PHIRICVS DEVX (*sic*) pour *Ferricus dux;* en légende extérieure + BHDICTVM. SIT. NOME. DNI. NRI. DEI. IHV. XPI.; croix. — ℞ TVRONVS. DVCIS.; type habituel des gros tournois; poids 3 grammes 456 milligrammes ou 64 grains (Pl. IV, Fig. 8). Cabinet de M. Norblin.

Mêmes types, sauf que la légende PHIRICVS DEVX est remplacée par la suivante: + LVTOREGIE DVX; poids 3 grammes 483 milligrammes ou 64 ½ grains (Pl. IV, Fig. 9*). Ma collection.

+ FERRICVS DEVX (*sic*); croix; en légende extérieure BHDICTV ⁝ SIT ⁝ NOMEN ⁝ DOMINI. — ℞ TVRONVS DVCIS; type des mailles-tierces de Philippe le Bel (Pl. IV, Fig. 10). Cabinet de M. Rousseau à Paris; un exemplaire du cabinet du roi porte seulement DOMI au lieu de DOMINI.

+ FERRICVS DVX; croix; en légende extérieure NOMEN ⁝ DOMINI ⁝ SIT ⁝ BHDICTV. — ℟ HC MONETA NRA (*Hœc moneta nostra*); type des mailles-tierces (Pl. IV, Fig. 11). Cabinet du roi.

PHIRICVS DVEX (*sic*); dans le champ FRA. OON. — ℟ PARISIVS CIVIS; croix; billon, poids 864 milligrammes ou 16 grains (Pl. IV, Fig. 12*). Ma collection. Le type de cette monnaie est celui des deniers *parisis* de Philippe Auguste.

PHIRICVS DVEX (*sic*); croix fleuronnée de Bourges. — ℟ BVRGENSIS; dans le champ FOR TIS sous une couronne; billon, poids 918 milligrammes ou 17 grains (Pl. IV, Fig. 13). Ma collection.

Il est notoire que les *forts bourgeois* ne furent frappés que par Philippe le Bel et depuis le 20 janvier 1310; or, Ferri IV est le seul duc de Lorraine, de ce nom, qui ait régné depuis cette époque (1312 à 1328), c'est donc bien à lui qu'appartient cette imitation du fort bourgeois et par suite toutes les pièces précédemment décrites. Quant à l'imitation lorraine des anciens parisis, elle n'offre rien d'étrange, puisque l'on sait avec quelle sévérité Philippe le Bel s'efforça de maintenir le cours des anciens parisis de ses prédécesseurs, tout usés et pelés qu'ils fussent; mettre en cours des pièces neuves et de poids à ce type, c'était pour le duc de Lorraine un moyen assuré de les faire admettre sans aucune difficulté.

Maintenant ces monnaies calquées sur les espèces françaises ont-elles été fabriquées pendant tout le règne de Ferri IV? ou si elles ne l'ont pas été constamment, à quelle époque et en quelles circonstances l'ont-elles été? voilà ce que je ne saurais dire. Toutefois nous savons que Ferri IV marcha plusieurs fois sous la bannière du roi de France; peut-être, lors de ces expéditions et pour solder les troupes Lorraines, fit-il forger des monnaies qui pussent avoir cours dans toute l'étendue du royaume de France; ceci n'est qu'une supposition qu'il serait aussi difficile de prouver que de détruire.

Ferri IV ne se contenta pas de copier les monnaies royales de France, il fit encore fabriquer des *esterlings* à l'imitation des esterlings anglais, et suivit en cela l'exemple que lui donnaient tous ses voisins, qui s'empressaient de munir leurs monnaies d'un type que l'on accueillait partout avec faveur; voici la description de deux rares esterlings de Ferri IV:

+ FERRICVS DEI GRAS ; buste royal de face des esterlings anglais.—℟ LONTONRENGIE (*sic*) ; croix pattée dans le grenetis et cantonnée de globules disposés trois à trois ; poids 891 milligrammes ou 16 ½ grains (Pl. IV, Fig. 14*). Ma collection.

Vraisemblablement le mot LONTONRENGIE fut écrit de la sorte pour que l'esterling qui le portait eût plus de ressemblance avec les pièces anglaises offrant le mot LONDON.

+ .... DE LOTORENGIE ; buste de face. — ℟ SIGNVM CRVCIS ; même croix que sur l'esterling précédent ; poids 864 milligrammes ou 16 grains (Pl. IV, Fig. 15*). Ma collection.

Probablement il faut suppléer le mot DVX au commencement de la légende de face.

Il n'est pas plus facile de déterminer l'époque à laquelle ces esterlings ont été fabriqués, que lorsqu'il s'agit des monnaies copiées sur les espèces françaises ; ce que l'on peut présumer, c'est que ces différentes imitations ont toutes été mises en cours à la même époque. On peut du reste, à l'appui de cette hypothèse qui se rattache à celle que j'ai proposée tout à l'heure, remarquer que les campagnes de Flandre où Ferri IV suivit le roi de France, amenèrent ce prince et ses troupes dans un pays où les esterlings anglais avaient véritablement acquis droit de bourgeoisie ; si donc, avant ou pendant ces guerres, le duc de Lorraine songea à faire frapper des monnaies qui pussent lui servir à solder ses troupes hors de ses états, il dut naturellement ordonner l'émission d'esterlings qui, mieux que toute autre monnaie, devaient être acceptés en Flandre.

GAUCHER DE CHATILLON,

COMTE DE PORCIEN, CONNÉTABLE DE FRANCE.

1318 à 1325.

Isabelle de Rumigny, demeurée veuve en 1312, épousa en secondes noces le connétable de France, Gaucher de Châtillon; ce mariage eut lieu en 1314, et la seigneurie de Neuf-Château fut assignée pour douaire à l'ex-duchesse de Lorraine. Comme Thiebaut II avait obtenu du roi de France le droit de frapper monnaie dans cette ville, à l'époque de son mariage avec la même Isabelle de Rumigny, Gaucher de Châtillon prétendit jouir du même droit, qu'il disait annexé au *douaire de sa femme.* Le duc de Lorraine, Ferri IV, s'y opposa formellement, et ce ne fut qu'en 1318 que les difficultés survenues à ce sujet entre les deux princes, furent aplanies par un traité dont je vais transcrire les passages intéressants; il fut donc convenu que :

« ..... Tant que nos, connetable dessus dit, tanrons ledit Neuf-Chateil » pour la cause du doaire dessus dit, nos y poons et devons faire monnoye » d'autre teil poids, d'autre teil aloy comme li dus la faira faire à Nancei » ou en sa duchie et devons pourchassier à notre pooir, bonnement, qu'elle » soit coursable on reaulme de France ; mais rien ne nous en peut on demander. » Et nos, dus, la devons faire courre par notre terre ensi comme la notre que » nous faisons faire ou ferons faire en notre terre ; et de tous les profits qui » issiront et pourront issir et venir de ladite monnoye que nos, connetable, » ferons faire on Neuf-Chateil dessus dit, tant comme nous la fairons faire, » lidit dus y panroit la moitié entièrement et nos l'autre ; et pourrons mettre, » s'il plait à nos dous, chescun une warde en ladite monnoye, et s'il nos » plait nos en y poons une mettre seulement...... que furent faites l'an de » grace nostre seignour mil trois cent dix eut, le mercredy après la feste » de la nativité Nostre Dame au mois de septembre[1]. »

[1] Dom Calmet, Notice sur les monnaies de Lorraine. L'orthographe de cette pièce est évidemment rajeunie, suivant la vicieuse habitude de l'abbé de Senones.

Donc 1° Gaucher de Châtillon dut, à partir du mois de septembre 1318, faire frapper à Neuf-Château des monnaies du poids et de l'aloi des monnaies ducales; 2° ces monnaies, sur lesquelles le duc Ferri IV avait des droits énormes, puisqu'il prélevait la moitié de tous les profits inhérents à leur fabrication, devaient avoir cours dans le duché de Lorraine; 3° enfin leur fabrication devait cesser avec la vie d'Isabelle de Rumigny.

La lecture de ce traité devait donc faire conclure à priori, qu'il y avait une grande ressemblance entre les monnaies ducales et les monnaies frappées, au nom de Gaucher de Châtillon, dans la ville de Neuf-Château; c'est ce que les pièces elles-mêmes confirment admirablement; on en jugera par les descriptions suivantes :

+ G. COMES PORCIEN; cavalier armé galoppant à droite, en se couvrant d'un écu aux armes du connétable. — ℟ MONETA NOVI CASTRI; épée la pointe en bas, accostée de deux aiglons; poids 758 milligrammes ou 14 grains (Pl. IV, Fig. 16). Ma collection.

+ G. COMES POR; le comte à pied se couvrant d'un écu à ses armes, et tenant de la main droite une épée la pointe en bas; à sa gauche une bande verticale chargée de trois écussons aux armes du comte de Porcien. — ℟ MO : NOVI CASTRI; épée la pointe en bas, à gauche une bande verticale chargée des trois mêmes écussons; poids 918 milligrammes ou 17 grains (Pl. IV, Fig. 17*). Collection de la ville de Metz.

On le voit, il y a réellement identité parfaite, aux légendes près, entre les types des doubles deniers frappés par Ferri IV et par Gaucher de Châtillon, son beau-père. Quant aux simples deniers, je n'en connais malheureusement aucun du comte de Porcien; à coup sûr, s'ils existent, ils sont également calqués sur ceux du duc de Lorraine.

Duby (Pl. CIII, tome II, p. 137 et 138) donne ces deux monnaies, dont la première était également connue de M. d'Elvange. Deux esterlings et deux gros au cavalier armé, frappés à Neuf-Château par le connétable Gaucher de Châtillon, sont aussi gravés dans le Recueil de Duby; mais comme ces pièces ne présentent aucune analogie avec les types lorrains proprement dits,

je me dispenserai d'en reproduire ici les figures, mon but, en parlant des monnaies de Gaucher de Châtillon, n'ayant été que de montrer l'influence que la suprématie du duc de Lorraine exerça sur le choix des types employés par le second mari d'Isabelle de Rumigny.

M. d'Elvange regardant comme démontré que toute monnaie lorraine marquée d'une fleur de lys devait être postérieure à l'alliance de la famille ducale avec la maison d'Anjou, s'était débarrassé de toutes les pièces évidemment plus anciennes que cet événement, et portant des fleurs de lys, en les classant sans hésitation au nom de Gaucher de Châtillon. J'ai trouvé plusieurs fois déjà l'occasion de relever cette erreur, je ne m'y arrêterai donc pas davantage.

RAOUL.

1329 à 1346.

Raoul succéda à son père en 1329; la même année il épousa Alienor de Bar qui mourut sans enfants en 1332. En 1334, il épousa en secondes noces Marie de Blois, fille de Gui I de Châtillon, comte de Blois, et de Marguerite de Valois. Raoul fut tué à la bataille de Crécy, le 26 août 1346.

Raoul n'avait pas encore atteint sa majorité lorsque son père mourut; en conséquence la noblesse lorraine dut s'assembler pour créer une régence; Isabelle d'Autriche, mère du jeune duc, fut chargée de gouverner ses états et de diriger son éducation. Quelques années auparavant, le mariage de Raoul avec Alienor de Bar avait été arrêté entre Ferri IV et le comte Edouard; cette union, célébrée dans l'année même de l'avènement du nouveau duc de Lorraine, demeura stérile. En 1332 Alienor mourut, et deux ans après Raoul épousa Marie de Blois. La régence d'Isabelle d'Autriche fut heureuse et se termina vers 1334. A cette époque la guerre s'alluma entre le duc de Lorraine, le comte de Bar et l'archevêque de Trèves; il fallut qu'en 1338, le roi Philippe de Valois intervînt pour réconcilier les parties belligérantes.

Depuis quelques années les cités de Toul et de Verdun étaient sans cesse tourmentées par les dissensions qui surgissaient coup sur coup entre les bourgeois et les évêques; ceux-ci prétendaient conserver dans leur intégrité les droits souverains que la bourgeoisie leur déniait; de là des scènes tumultueuses qui, tous les jours, ensanglantaient les villes, en stimulant les haines. A chaque nouvelle révolte contre son évêque, la bourgeoisie d'une ville épiscopale achetait à prix d'argent la protection du duc de Lorraine, du comte de Bar ou même du roi de France, et l'évêque se hâtait d'en faire autant de son côté; Raoul prit ainsi une part assez active à tous les démêlés qui, pendant son règne, agitèrent les villes épiscopales voisines de ses états.

Lorsqu'en 1340, Philippe de Valois marcha au devant de l'armée anglaise débarquée en Flandre, Raoul s'empressa de le rejoindre et de se ranger sous

l'oriflamme. La plaine de Bouvines allait de nouveau servir de théâtre aux débats acharnés des deux puissances rivales, quand Jeanne de Valois, sœur du roi Philippe et belle-mère du roi Edouard, parvint à empêcher l'effusion du sang ; des princes délégués de part et d'autre et parmi lesquels se trouvait le duc de Lorraine, conclurent une trève de dix mois, à compter du 20 septembre 1340.

A peine cette trève fut-elle arrêtée que le duc Raoul courut en Espagne au secours d'Alphonse de Castille ; il y acquit bientôt la gloire la plus brillante, en combattant contre les Maures. Peu après, nous retrouvons le duc Raoul en Bretagne, soutenant les droits de Charles de Blois, contre les prétentions que Jean de Montfort appuyait sur la protection de l'Angleterre. Profitant de l'absence de Raoul, l'évêque de Metz, Adhemar de Montheil, faisait des incursions sur les terres du duché ; le duc revint en hâte et débarrassa promptement ses états de toute armée ennemie.

En 1344, Raoul en fondant le chapître de Saint-Georges de Nancy, décréta que le duc de Lorraine en serait désormais le premier chanoine ; que, de plus, chaque duc, lors de son entrée solennelle à Nancy, se rendrait à Saint-Georges, pour jurer de maintenir les privilèges de cette église, et laisserait aux chanoines le cheval qui lui aurait servi de monture dans cette cérémonie ; cet usage s'est perpétué jusqu'au règne de Stanislas.

En 1346, le duc Raoul rejoignit près d'Abbeville l'armée royale qui marchait une fois encore au devant des Anglais. A la veille de prendre part à une bataille décisive, le duc de Lorraine, soit qu'un triste pressentiment le préoccupât, soit plutôt qu'il pensât à ne rien négliger de son devoir de souverain, le duc de Lorraine écrivit ses dernières volontés ; puis vint l'effroyable journée de Crécy, et Raoul y mourut comme son père était mort, l'épée au poing, au plus fort de la mêlée.

Les monnaies du duc Raoul sont généralement peu communes, mais elles ne présentent aucune difficulté de classification. Je vais décrire successivement toutes

celles que j'ai rencontrées ou que j'ai trouvées mentionnées dans les recueils de monnaies ducales publiés jusqu'à ce jour.

+ R. DVX LOTORENGIE; écusson de Lorraine dans un cartouche curviligne. — ℟ + MONETA DE NANCEI; épée la pointe en bas, accostée de deux aiglons; poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. V, Fig. 1). Collection de M. Constantin, orfèvre à Pont-à-Mousson (Recueil de M. d'Elvange).

+ R × DVX LOTORINGIE; écusson de Lorraine dans un cartouche curviligne. — ℟ MONETA DE NANCEI; épée la pointe en bas, accostée de deux écussons de Lorraine, surmontés chacun d'un trèfle; poids 2 grammes 268 milligrammes ou 42 grains (Pl. V, Fig. 2). Collection de dom Brulant, bénédictin de Flavigny (Recueil de M. d'Elvange).

+ R DVX : LOTORENGIE; écusson de Lorraine dans un cartouche curviligne. — ℟ MONETA : DE : NANCEI; épée la pointe en bas, entre deux écussons de Lorraine, surmontés chacun d'un trèfle; poids 864 milligrammes ou 16 grains (Pl. V, Fig. 3). Ma collection.

RADVLPHVS × DVX × MARCHIO; épée la pointe en bas, accostée de deux écussons de Lorraine, surmontés chacun d'un trèfle. — ℟ + MONETA × DE × LOTORINGIA; croix fleuronnée, cantonnée de quatre trèfles et renfermée dans un cartouche formé de quatre arcs de cercle; poids 1 gramme 944 milligrammes ou 36 grains (Pl. V, Fig. 4). Cabinet de M. Voillemier.

M. d'Elvange cite une variété de cette monnaie, au revers de laquelle la croix qui commence la légende se trouve placée entre deux étoiles; son poids était de 2 grammes 268 milligrammes ou 42 grains.

+ RADVLPHVS ⁑ DVX; écusson de Lorraine dans un contour curviligne. — ℟ MONETA . DE . NANCEI; épée la pointe en bas entre deux écussons de Lorraine; poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. V, Fig. 5). Ma collection.

RADVLPHVS ⁑ DVX; épée la pointe en bas entre deux écussons de Lorraine. — ℟ + MONETA . DE . NANCEI; croix; argent à très-bas titre; poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. V, Fig. 6). Cabinet de M. Recouvreur, avocat à Nancy (Recueil de M. d'Elvange).

Je trouve dans le même recueil une pièce offrant les mêmes types, mais de

plus petit diamètre et d'argent pur, qui ne pesait que 540 milligrammes ou 10 grains et qui appartenait à M. Platel jeune, orfèvre à Nancy.

. R . DVX ·.· ; bande curviligne chargée des trois alérions de Lorraine. — ℟ LOTORINGIE ·.· ; croix ; poids 539 milligrammes ou 10 grains faibles (Pl. V, Fig. 7 *). Cabinet de la ville de Metz.

RADVLPH ; écusson de Lorraine dans un cartouche quadrilatère. — ℟ MONETA NANCEI ; épée la pointe en bas ; même poids (Pl. V, Fig. 8 *). Cabinet de M. Motte, notaire à Sarrelouis.

RADVLPHVS ⁑ DVX ; épée la pointe en bas, sur laquelle se trouve placé un écusson de Lorraine. — ℟ + MONETA : DE : NANCEI ; croix ; poids 1 gramme 79 milligrammes ou 20 grains faibles (Pl. V, Fig. 9). Collection de M. de Mesang, officier au service de l'empereur d'Autriche (Recueil de M. d'Elvange).

+ RADVLPHVS ⁝ MARCHI ; bande verticale chargée des trois alérions, renfermée dans un contour formé de quatre arcs de cercle aboutés et portant des perles aux angles. — ℟ DVX ⁝ LOTORINGIE ; épée la pointe en bas, accostée de deux aiglons ; poids 945 milligrammes ou 17 ½ grains (Pl. V, Fig. 10). Ma collection.

+ RADVLPHVS MARCHIO ; mêmes types au droit. — ℟ DVX LOTORINGIE. ; écusson de Lorraine appliqué sur une épée la pointe en bas ; poids 758 milligrammes ou 14 grains (Pl. V, Fig. 11). Collection d'un orfèvre d'Epinal (Recueil de M. d'Elvange).

RADVLPHVS DVX ; écusson de Lorraine sur une épée la pointe en bas. — ℟ MONETA DE NANCEI ; épée la pointe en bas, accostée de deux écussons de Lorraine ; poids 758 milligrammes ou 14 grains (Pl. V, Fig. 12). Collection de M. Charroyer, curé de Gircourt (Recueil de M. d'Elvange).

M. d'Elvange cite de plus un denier au cavalier galoppant à gauche, en tout semblable à ceux que j'ai décrits au nom de Ferri IV ; je suis convaincu que cette pièce a été mal classée et qu'au lieu de l'initiale R, que l'on a cru y voir, elle portait réellement une F, initiale du nom Ferricus ; il est évident, en effet, que ce type est antérieur au règne de Raoul.

RÉGENCE DE MARIE DE BLOIS.

1346 à 1348.

Dans le testament que le duc Raoul rédigea la veille de la bataille de Crécy, ce prince avait inséré la clause suivante :

« Item je veil qu'apres mon deces ma tres chiere et amé fame devant dite » ait la mainbournie don tout de Jean nostre fil et de mon païs jusques a » ceu qu'il soit aagé pour gouverner la duchie. »

Prévoyant ensuite que la duchesse pourrait se remarier, Raoul décida que dans ce cas le comte de Wurtemberg prendrait la régence avec elle. En 1348, Marie de Blois ayant épousé Frederic, comte de Linange, la noblesse de Lorraine s'assembla, pour lui adjoindre, suivant les dernières volontés du feu duc, le comte de Wurtemberg qui se fit remplacer par Brochard de Fenestrange ; celui-ci s'empara bientôt de toute l'autorité, et dès-lors le rôle de la régente se réduisit à peu près à rien. Quant au comte de Linange, il servit avec distinction dans les armées de Lorraine. Marie de Blois mourut en 1354.

On possède de fort belles monnaies frappées pendant la minorité du duc Jean I, et constatant la régence de Marie de Blois ; en voici la description :

✠ IOHANNES DVX MARCHIO DE LOTORIGIA ; écusson écartelé de Lorraine et de Blois; au-dessus et de chaque côté, une couronne ; le tout enfermé dans un contour formé de quatre arcs de cercle aboutés; dans les angles extérieurs de ce contour, des trèfles. — ℟ ✠ MARIE DVCHESE MANBOVRS OU MANBOVR DE LA DVCHIE ; en légende intérieure ✠ MONETA DE NACEI ; croix cantonnée de quatre couronnes ; poids 3 grammes 780 milligrammes et 4 grammes 320 milligrammes ou 70 et 80 grains (Pl. V, Fig. 13). Ma collection. M. d'Elvange en connaissait un exemplaire du poids de 11 grammes 828 milligrammes ou 3 gros 2 grains; c'était sans doute un *piedfort*.

L'assemblage d'une légende en langue romane avec des légendes latines est tout-à-fait digne de remarque. En 1837, il a été trouvé à Deneuvre, près Baccarat, plusieurs pièces semblables réunies et enfilées dans un fil de métal; c'étaient vraisemblablement des pièces démonétisées que leur possesseur avait trouées pour se conformer à l'ordonnance de démonétisation, et pour les conserver sans encourir de punition.

Une très-belle variété de cette rare monnaie n'en diffère qu'en ce que la légende relative à la duchesse Marie de Blois, est remplacée par la légende latine + BNDICTV . SIT . NOME . DNI . NRI . DEI . IHV . XPI . ; poids 3 grammes 888 milligrammes ou 72 grains (Pl. VI, Fig. 1*). Ma collection.

Il est probable que cette seconde pièce a été frappée depuis le mariage de Marie de Blois avec le comte de Linange, c'est-à-dire postérieurement à 1348, tandis que la première n'a pu être frappée que pendant la période de temps écoulée depuis la mort de Raoul, jusqu'au jour où la duchesse convola à de secondes noces.

M. d'Elvange donne dans son Recueil manuscrit deux monnaies extrêmement frustes et usées, qui néanmoins se classent au premier coup-d'œil parmi les espèces fabriquées pendant la minorité de Jean I; les types, autant qu'on en peut juger par les faibles traces que l'on distingue, sont les mêmes que ceux du double gros décrit plus haut. Il serait difficile de donner une description de pièces aussi mal conservées; le trait copié sur les figures de M. d'Elvange les fera suffisamment connaître; poids 1 gramme 566 milligrammes et 432 milligrammes ou 29 et 8 grains (Pl. V, Fig. 14 et 15). Collections de dom Brulant et de dom Stanislas Duplessis, bénédictins.

JEAN I.

1346 à 1389.

Jean n'avait que sept ans lorsqu'il succéda à son père; pendant sa minorité, une régence, composée de Marie de Blois et du comte de Wurtemberg, représenté par Brochard de Fenestrange, fut chargée de la direction des affaires. La régence eut à faire face à de violents démêlés avec l'évêque de Metz, Adhemar de Montheil, au sujet de Château-Salins, place forte récemment construite et dont le voisinage offusquait le prélat; la guerre conduite avec des chances diverses, ne s'apaisa que par la médiation du roi de France, Jean II; la paix fut signée en 1352, et Château-Salins, qui avait été le sujet de ces longs débats, passa sous l'autorité de l'évêque. Vers la même époque, le comté de Bar, devenu l'héritage de deux princes mineurs, Edouard et Robert, fut gouverné à la fois par deux régentes, Yolande de Flandre, mère des jeunes princes, et Jeanne de Bar, leur aïeule. Ce fut en 1354 que l'empereur Charles IV, pendant son séjour à Metz, érigea en duché le comté de Bar dont le jeune Robert se trouvait alors le seul possesseur, Edouard son frère étant mort depuis peu; la seigneurie de Pont-à-Mousson fut également érigée en marquisat, dont l'administration fut confiée, par l'empereur, à la comtesse Yolande. Vers 1356 la paix, dont les deux états voisins avaient joui pendant quelques années, fut encore troublée; mais l'empereur Charles IV ayant mandé aux parties belligérantes d'avoir à se tenir en paix, un traité définitif fut signé à Metz, le 27 février 1357.

Le duc Jean I assistait le 17 septembre 1356 à la désastreuse bataille de Poitiers où il reçut plusieurs blessures; ayant été fait prisonnier avec le roi de France, il fut conduit en Angleterre et n'en revint qu'en 1360 après la paix de Bretigny. En 1362, Jean épousa Sophie de Wurtemberg, fille d'Eberhard IV, qui avait été régent de Lorraine; cette princesse mourut en 1369. Le jeune duc qu'une étroite amitié unissait au Dauphin, depuis Charles V, vint assister aux cérémonies du couronnement et du sacre du nouveau roi. Jean combattit

en Bretagne pour Charles de Blois, et fut fait prisonnier à la même bataille où ce prétendant perdit la vie. Plus tard le duc de Lorraine marcha au secours de l'ordre teutonique menacé par les infidèles, qu'il défit sur les bords de la Vistule. A son retour, Jean fit la guerre au comte de Vaudemont qui avait profité des entreprises aventureuses du duc de Lorraine pour ravager quelques-unes de ses terres; battu coup sur coup, le comte de Vaudemont se hâta d'acheter l'assistance du fameux archiprêtre et de ses compagnies franches; il espérait ainsi rendre défaite pour défaite; son attente fut trompée, il fut encore vaincu, et le roi Charles V parvint enfin à réconcilier les deux princes. Peu après, d'autres compagnies franches, après avoir désolé l'Alsace, fuyaient devant les armées impériales; elles furent arrêtées et mises en déroute par le duc de Lorraine, dans deux rencontres différentes.

Robert duc de Bar était tombé près de Ligny entre les mains des Messins; le duc de Lorraine se porta caution de l'énorme rançon de soixante mille florins d'or exigés par le gouvernement de la cité et obtint ainsi la liberté de son allié.

En 1371, Jean I tenta le siége de Metz; trois mois durant il espéra se rendre maître de la ville et fut enfin obligé de se retirer de devant les murailles qu'il n'avait pu franchir.

En février 1372, les ducs de Lorraine et de Bar, et les évêques de Metz, de Toul et de Verdun, conclurent à Pont-à-Mousson un traité d'alliance de six années.

Vers la fin de 1370, le duc de Lorraine épousa Marguerite de Loos et Chiny, qui mourut sans enfants en 1372.

En 1377, Jean I combattit les Anglais en Picardie, sous la conduite de Philippe duc de Bourgogne. En 1380, les bourgeois de Neuf-Château prétendirent se soustraire à l'autorité du duc de Lorraine et se donner au roi de France, ainsi qu'ils l'avaient déjà tenté, mais vainement, en 1372; Jean accourut et traita les rebelles avec une rigueur extrême. En 1382, il prit part à l'expédition du roi de France contre les Flamands révoltés et se couvrit de gloire à la bataille de Rosebecque.

En 1389, Jean mourut à Paris, empoisonné, dit-on, par son secrétaire, que les rebelles de Neuf-Château avaient payé pour servir leur vengeance.

Le 20 juin 1378, Jean I, duc de Lorraine, confirma les privilèges qui avaient été accordés en 1307 aux ouvriers employés dans les mines.

Sous le règne de ce prince on rencontre, pour la première fois, des monnaies de billon.

Nous avons étudié plus haut les monnaies frappées pendant la minorité du duc de Lorraine, Jean I, et par l'ordre de la régente, Marie de Blois; nous allons actuellement passer en revue celles qui, dans leurs types, ne présentent plus rien qui puisse les faire rattacher aux premières années de ce règne.

+ IOHANNES : MARCHIO; bande verticale chargée des trois alérions de Lorraine et comprise dans un contour formé de quatre arcs de cercle aboutés. — ℟ DVX LOTORINGIE; épée la pointe en bas entre deux aiglons; poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. VI, Fig. 2). Collection de dom Fleurant (Recueil de M. d'Elvange).

On voit que cette monnaie, ainsi que quelques-unes des suivantes, présente exactement les mêmes types que les dernières pièces que j'ai décrites au nom de Raoul; c'est donc avec raison que je la classe à la tête de la série monétaire de Jean I.

IOHANNES DVX MARCHIO; épée la pointe en bas; à droite et à gauche deux écussons de Lorraine; au-dessus de chacun d'eux un trèfle et au-dessous une rose. — ℟ MONETA . D . NANCEIO . IN . LOTHOR . ; écusson de Lorraine dans un cartouche curviligne; dans les angles rentrants extérieurs de ce cartouche des trèfles; billon, poids 2 grammes 214 milligrammes ou 41 grains (Pl. VI, Fig. 3). Cabinet de M. Remy, avocat au parlement de Nancy (Recueil de M. d'Elvange).

IOHANNES DVX : MARCHIO; épée la pointe en bas entre deux écussons de Lorraine; au-dessus et au-dessous de chacun un trèfle. — + MONETA DVCS : (*sic*) LOTORIGIE;

écusson de Lorraine, au-dessus un trèfle; argent doré, poids 1 gramme 80 milligrammes ou 20 grains (Pl. VI, Fig. 4). Cabinet de M. Dordelu, doyen de la chambre des consultations de Nancy (Recueil de M. d'Elvange).

Dom Calmet (N° XIV) donne la figure d'une pièce analogue, rencontrée également par M. d'Elvange, et sur laquelle on lit IOHANES au lieu de IOHANNES, puis DVCIS au lieu de DVCS; de plus, au revers, l'écusson de Lorraine se trouve placé entre deux trèfles. Heureusement il ne s'agit ici que d'une variété peu intéressante, car on sait combien peu l'on doit avoir de confiance dans les planches de dom Calmet.

+ IOHANNES ⁑ DVX MARCHIO; aigle éployée. — ℟ MONETA DVCIS LOTORIG; épée la pointe en bas entre deux écussons de Lorraine; poids 1 gramme 26 milligrammes ou 19 grains (Pl. VI, Fig. 5). Cabinet de M. de Geneste (Recueil de M. d'Elvange).

MONETA DVCIS; croix. — ℟ DVX? LOTHORIG; épée la pointe en bas, à sa gauche l'initiale I du nom Johannes; billon à très-bas titre, poids 758 milligrammes ou 14 grains (Pl. VI, Fig. 7*). Ma collection.

+ IOHANNES DVX; bande oblique et curviligne chargée des trois alérions de Lorraine. — ℟ MONETA DE NACI; croix; billon très-bas, poids 999 milligrammes ou 18 ½ grains (Pl. VI, Fig. 8*). Ma collection.

+ IOHANNES DVX LOTHORIGIE; le duc à mi-corps, vêtu d'une cotte de mailles; il porte au bras gauche un écu aux armes de Lorraine et tient une épée de la main droite. — ℟ + XPC . VINCIT : XPC . REGNAT . XPC . IMPERAT ; en légende intérieure, MONETA DE NACEIO; aigle essorant sur un écusson de Lorraine incliné; poids 4 grammes 450 milligrammes ou 1 gros 10 grains (Pl. VI, Fig. 9). Cabinet de M. Dordelu (Recueil de M. d'Elvange).

+ IOHANNES DVX MARCHIO; même buste du duc armé. — + MONETA DVCIS LOTORIE; aigle essorant sur un écusson de Lorraine incliné; poids 1 gramme 188 milligrammes ou 22 grains (Pl. VI, Fig. 10). Cabinet de M. Dordelu (Recueil de M. d'Elvange).

IOHS DVX MARCHIO; heaume timbré d'un aiglon placé sur un écusson de Lorraine incliné. — ℟ + MONETA DE NANCEIO; aigle essorant placée sur un

écusson de Lorraine incliné; billon, poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. VI, Fig. 11). Ma collection (dom Calmet, N° XII).

M. d'Elvange cite un exemplaire de cette monnaie sur lequel on lit IOHE au lieu de IOHES; au revers les mots de la légende sont séparés par une rose, puis une double croix, puis une rose; poids 648 milligrammes ou 12 grains. Cabinet de M. Dordelu.

IOHA... DVX; aigle essorant sur un écusson de Lorraine incliné. — ℟ MONETA DE NANCEI; aigle éployée; billon, poids 324 milligrammes ou 6 grains (Pl. VI, Fig. 12). Cabinet de M. de Geneste (Recueil de M. d'Elvange).

+ IOHANNES DVX MARCHIO LOTH; épée la pointe en bas; au-dessous l'écusson de Lorraine, debout; de chaque côté un heaume timbré d'une couronne et orné d'une aigle essorant. — ℟ + BNDICTV . SIT . NOME . DNI . NRI . DEI . IHV . XPI; en légende intérieure + MONETA DE NANCEIO; croix; poids 3 grammes 618 milligrammes ou 67 grains (Pl. VI, Fig. 13*). Ma collection.

IOHANNES DVX LOTH'; aigle éployée sur un écusson de Lorraine debout. — ℟ MONETA : FCA : IN : NANCEIO; épée la pointe en bas entre deux roses; poids 2 grammes 79 milligrammes ou 38 ½ grains (Pl. VI, Fig. 14). Ma collection (dom Calmet, N° XV).

M. d'Elvange cite un exemplaire sur lequel on lisait au revers FEC au lieu de FCA.

IOHES . DVX . LO .; mêmes types. — ℟ MONETA DE NANCEI; mêmes types; billon, poids 324 milligrammes ou 6 grains (Pl. VI, Fig. 15). Ma collection.

+ IOHANES DVX +; alérion. — ℟ MONETA NANCEI; épée la pointe en bas entre deux roses; billon, poids 379 milligrammes ou 7 grains forts (Pl. VI, Fig. 16). Ma collection.

Mêmes types et même légende au droit. — ℟ MONETA IN CIER; mêmes types; billon, poids 431 milligrammes ou 8 grains faibles (Pl. VI, Fig. 17*). Ma collection.

+ IOHES . DI . GRA . LOTHR . DVX . MAR .; deux écussons de Lorraine, au-dessus une grosse étoile à rayons courbes. — + MONETA . DVCIS . LOTHR . IN . CIERK; croix cantonnée de quatre étoiles à rayons courbes; poids 2 grammes 457 milligrammes ou 45 ½ grains (Pl. VII, Fig. 1*). Ma collection.

+ IOHES DVX LOTHOR ET MARC'; écusson de Lorraine placé dans un contour curviligne formé de neuf demi-cercles aboutés. — ℟ MONETA FECTA IN NANCEIO; épée la pointe en bas entre deux aiglons; poids 2 grammes 485 milligrammes ou 46 grains forts (Pl. VII, Fig. 2). Ma collection.

IOHANNES DVX LOTHOR et MAR; deux épées croisées; au-dessous un contour curviligne formé de six demi-cercles aboutés; au centre l'écusson de Lorraine. — ℟ + BNDICTV . SIT . NOME . DNI . IHV . XPI .; en légende intérieure: deux épées en croix, MONETA SIERK; croix; poids 2 grammes 970 milligrammes ou 55 grains (Pl. VII, Fig. 3). Ma collection.

+ IOHES . DVX . LOTHOR; écusson de Lorraine. — ℟ MONETA IN SIERK; épée la pointe en bas entre deux roses; billon, poids 785 milligrammes ou 14 ½ grains (Pl. VII, Fig. 4*). Ma collection.

IOHES DVX LOTHOR ET MARC; le duc debout tenant une épée à l'épaule; il porte une large écharpe aux armes de Lorraine. — ℟ + MONETA : FACTA : IN : NANCEIO; croix cantonnée de quatre aiglons; poids 2 grammes 700 milligrammes ou 50 grains (Pl. VII, Fig. 5). Cabinet de M. Dufresne, de Toul.

Dom Calmet donne une mauvaise figure de cette monnaie (N° XIII).

IOHES DVX LOTHOR MA'; même effigie du duc debout. — ℟ + MONETA FACTA IN NANCEIO; croix cantonnée de quatre aiglons; poids 1 gramme 296 milligrammes ou 24 grains (Pl. VII, Fig. 6*). Ma collection.

IOHANNES DVX MARCH; heaume surmonté d'une aigle essorant et placée sur un écu de Lorraine penché; le tout dans un contour ondulé. — ℟ MONETA D . NACEIO : IN . LOTORIG; croix fleuronnée portant un alérion au centre; poids 3 grammes 911 milligrammes ou 1 gros fort (Pl. VII, Fig. 7). Cabinet de M. Dordelu (Recueil de M. d'Elvange).

+ IOHANES DVX LOTHOR; même type. — ℟ BNDICTV : SIT : NOMEN : DNI : DEI : NRI : IHV : XPI.; en légende intérieure + MONETA DE NACEIO; croix; poids 1 gramme 728 milligrammes ou 32 grains (Pl. VII, Fig. 8). Cabinet de M. de Montureux (Recueil de M. d'Elvange).

IOHES DVX LOTHOR; même type. — ℟ + BNDICTV . SIT . NOME . DNI . NRI . IHV . XPI; en légende intérieure GROSVS (*sic*) NANCEI; épée la pointe en bas entre deux roses;

poids 4 grammes 18 milligrammes ou 1 gros 2 grains (Pl. VII, Fig. 9). Cabinet de M. l'abbé Willemin, chanoine de la primatiale de Nancy (Recueil de M. d'Elvange).

Dom Calmet (N° XI) donne un gros d'argent analogue, sauf que la rose manque aux deux côtés de l'épée et qu'on y lit GROSSVS au lieu de GROSVS.

IOHES DVX LOTHOR; même type. — ℞ + BNDICTV . SIT . NOMEN . DNI . NRI . XHV . XPI.; en légende intérieure MONETA DE NANCEII; épée la pointe en bas; billon, poids 865 milligrammes ou 16 grains forts (Pl. VII, Fig. 10). Cabinet de M. l'abbé de Montureux (Recueil de M. d'Elvange).

+ IOHANES ET ROBERTVS DVX S (pour *Socii*); écusson parti de Lorraine et de Bar. — ℞ BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : IHV : XPI : ; en légende intérieure + MONETA DE NANCEIO; croix; poids 1 gramme 890 milligrammes ou 35 grains (Pl. VII, Fig. 11). Dom Calmet, N° X; Baleicourt, p. 279, N° 11.

Je me rappelle avoir vu un exemplaire de cette rare monnaie dans la suite de M. le baron de Vincent.

+ IOHANES ET ROBERTVS DVX S.; même écusson. — ℞ BNEDICTV . SIT . NOME . DNI . NRI . IHV . XPI.; en légende intérieure + MONETA DE (NANCEIO ?); billon, poids 864 milligrammes ou 16 grains (Pl. VII, Fig. 12). Cabinet de dom Brulant (Recueil de M. d'Elvange).

Voici à quelle occasion ont été frappées ces intéressantes monnaies de confédération : en 1371, un traité d'alliance fut conclu entre le duc de Lorraine et le duc de Bar; par ce traité, Robert s'obligeait à fournir au duc Jean, dans la ville de Nancy, de l'argent en lingots, pour une somme de vingt mille florins; cet argent devait être employé à fabriquer, à Nancy même, des monnaies marquées aux noms et armes des deux princes alliés; c'est donc vers 1371 que les monnaies en question ont été mises en cours.

CHARLES II.

1390 à 1431.

Charles II, né en 1364, succéda à son père en 1390. En 1393, il épousa Marguerite de Bavière, fille de Rupert, comte palatin du Rhin, élevé depuis à l'empire; Marguerite mourut en 1434. Le duc Charles, nommé connétable de France en 1418, à la mort de Bertrand d'Armagnac, conserva cette dignité jusqu'en 1424 et mourut en 1431.

Charles, fils aîné de Jean I, porte à tort le titre de Charles deuxième dans la série des ducs de Lorraine; il est probable que les historiens qui lui ont assigné ce numéro d'ordre, ont compté comme Charles I, le Charles de France qui ne fut que souverain bénéficier et à vie du duché de Mosellane. Le fils de Jean I devrait donc bien réellement porter le titre de Charles I; mais l'usage d'appeler Charles III et Charles IV le deuxième et le troisième duc héréditaire de ce nom, s'est si bien enraciné en Lorraine, qu'il faut, sous peine de faire naître quelque confusion, adopter ces numéros d'ordre qui, d'ailleurs, furent pris par les princes eux-mêmes.

Le duc Charles II, filleul du roi de France Charles V, fut élevé à la cour de Paris et fit ses premières armes contre les Flamands rebelles. A peine eut-il ceint la couronne ducale, qu'il prit part à une croisade contre les Maures d'Afrique; lorsqu'il revint dans ses états, il eut à soutenir la guerre contre les seigneurs bourguignons voisins, qu'il battit et fit prisonniers avec l'aide de son frère Ferri, comte de Vaudemont. Charles fit cruellement payer aux bourgeois de Neuf-Château les soupçons qu'avait fait naître la mort de Jean I: ne voyant dans cette ville que le repaire des empoisonneurs de son père, Charles les accabla sans pitié des traitements les plus atroces; il sévit avec une rigueur si opiniâtre, qu'à la fin le cri d'une réprobation universelle s'éleva contre lui. Il fut cité à la barre du parlement de France; cependant le roi Charles VI lui pardonna.

En 1394 le duc Charles II punit les Strasbourgeois qui avaient fait une incursion en Lorraine ; il les défit près de Lunéville.

Le 25 novembre 1399, Charles partit pour aller en Hongrie combattre les infidèles et venger le nom chrétien de la tache sanglante dont l'avait souillé la désastreuse bataille de Nicopolis; mais il s'arrêta en chemin pour défendre l'ordre teutonique contre le duc de Lithuanie qu'il fit prisonnier près de Wilna. A son retour, Charles II trouva son beau-père sur le trône impérial, à la place de Wenceslas qui venait d'être déposé ; ce grave événement fit surgir de nouvelles guerres dans lesquelles le duc de Lorraine servit chaudement la cause à laquelle l'attachaient les liens du sang. Metz et Toul, restés fidèles à Wenceslas, furent obligés de céder devant les armes de Charles II qui rejoignit ensuite l'empereur Rupert et l'aida à vaincre Sigismond, frère de l'empereur Wenceslas.

En 1407, Louis d'Orleans, frère du roi de France, devenu possesseur du comté de Luxembourg, par la cession que lui en avait faite Josse de Moravie, prit les armes pour Wenceslas et entraîna dans son parti le duc de Bar, l'évêque de Verdun et nombre d'autres puissants barons ; Charles II leur fit tête, les battit dans la plaine de Champigneulles et exerça de terribles représailles sur les terres de ses ennemis.

Lors de l'assassinat de Louis d'Orleans (23 novembre 1407), l'auteur du meurtre, Jean sans Peur, duc de Bourgogne, s'enfuit de Paris accompagné du duc de Lorraine ; celui-ci prit si chaudement les intérêts de Jean sans Peur, que la cour de France l'enveloppa dans la sourde haine qu'elle voua dès-lors au grand coupable. En 1412 cependant, le duc de Lorraine aida puissamment le roi Charles VI, dans son expédition contre le duc de Berri révolté. En 1418, il reçut le titre de connétable de France ; dans cette même année, Charles II, dont les deux seuls fils étaient morts en bas âge, accorda la main de sa fille Isabelle, à l'héritier du duché de Bar, René d'Anjou, et plaça par cette union, les deux couronnes sur une même tête. Le duc de Lorraine ajouta pour condition du contrat, qu'à défaut d'enfants mâles issus de ce mariage, le duché de Lorraine passerait, après Isabelle, à sa seconde fille, Catherine, marquise de Bade.

Plus tard éclata une longue et sanglante guerre entre Charles II et les Messins; après trois années d'hostilités, la paix fut enfin signée le 30 décembre 1429, par l'entremise du comte de Salm et de l'évêque Conrad Bayer de Boppart.

Pendant les dernières années de sa vie, le duc Charles II, fatigué de sa longue et brillante carrière, dut laisser se dénouer, sans pouvoir y prendre part, les évènements qui mirent le royaume de Charles VII à deux doigts de sa perte. Heureusement la providence permit que la couronne chancelante de ce faible monarque fût relevée et affermie sur sa tête, par la débile main d'une fille des champs; Jeanne la pucelle chassa les Anglais et paya de sa vie le salut de la France.

Charles II duc de Lorraine mourut en 1431, entre les bras de sa maîtresse Alison du May, dont l'influence toujours honorable et bonne et dont surtout la mort affreuse rachetèrent largement ce que la vie de cette infortunée avait eu de coupable.

Charles II, dans son testament, rédigé en 1424, parle de florins de la valeur de douze gros. Les monnaies d'or que ce prince désigne ainsi sont-elles des espèces fabriquées dans ses états et par son ordre, ou bien plutôt ne sont-elles que des monnaies de l'empire, évaluées en monnaie courante du duché de Lorraine? c'est ce que je ne saurais préciser; ce qui est certain, c'est que jamais personne jusqu'ici n'a vu de florins d'or appartenant au règne de Charles II; en conséquence il me paraît plus prudent d'adopter la deuxième hypothèse.

Nous avons vu plus haut que vers 1419, René d'Anjou, duc de Bar, épousa Isabelle fille aînée et héritière du duché de Lorraine. A partir de ce moment, Charles II, en qualité de tuteur du duc de Bar son gendre, put, suivant la mode en usage parmi les vassaux de l'empire d'Allemagne, écarteler ses armes de celles de son pupille; il est du reste probable que ce ne fut qu'en 1421, lorsque Charles II eut été nommé gouverneur du Barrois pour son gendre,

que ce prince fit placer des barbeaux sur les monnaies frappées à son nom. Nous en verrons plus loin quelques-unes, sur lesquelles les armes de Bar sont associées aux armes de Lorraine.

Dom Calmet cite un traité trouvé par lui dans les archives de Lorraine, et passé le 2 février 1403, en vertu duquel le duc de Lorraine et l'évêque de Metz, Raoul de Coucy, devaient frapper monnaie à frais et profits communs; jusqu'ici les monnaies émises par suite de ce traité ont échappé à toutes les recherches.

Voyons maintenant quels sont les types que présentent les monnaies de Charles II.

KAROLVS DVX LOTHOR M; le duc armé debout est coiffé d'un *chapel de roses;* il est vêtu d'un surtout à longues manches pendantes; à son bras gauche est passé un écu aux armes de Lorraine, échancré pour recevoir la hampe de la lance; de la main droite il tient l'épée à l'épaule. — ℟ + BENDICTV . SIT . NOME . DHI . NRI . IHV.XPI .; en légende intérieure GROSSVS DE NANCEY; croix; poids 2 grammes 916 milligrammes ou 54 grains (Pl. VIII, Fig. 1). Cabinets de M. Voillemier et de la ville de Metz (dom Calmet, N° XXI).

KAROLVS DVX LOTHOR . Z . M .; le duc debout et armé de l'écu et de l'épée. — ℟ MONETA FCA . IN NANCEIO; croix; la légende commence par un petit écusson contenant une croisette; poids 1 gramme 296 milligrammes ou 24 grains (Pl. VIII, Fig. 2). Cabinet de M. Dupont (Recueil de M. d'Elvange).

Cette figure, comme toutes celles du même recueil, ne mérite pas, ce me semble, une entière confiance; ainsi le duc au lieu d'être couronné, est probablement en réalité coiffé du *chapel de roses*.

KAROLVS DVX . LOTHOR . M'.; le duc galoppant à gauche; il est coiffé d'un heaume timbré d'un aiglon, se couvre d'un écu aux armes de Lorraine et tient l'épée nue à la main; son cheval est caparaçonné et porte sur la housse deux bandes de Lorraine. — ℟ MONETA FCA . IN . NANCEY; croix fleuronnée portant un alérion au centre; dans les cantons des trèfles; poids 2 grammes 592 milligrammes ou 48 grains (Pl. VIII, Fig. 3). Ma collection; exemplaire provenant d'une trouvaille faite à Merzig (Prusse), en 1838.

M. d'Elvange donne une variété de cette pièce, sur laquelle le heaume du duc est timbré d'une croix; au droit la légende porte la conjonction ET en toutes lettres, et au revers on lit : MONETA FACTA IN NACEI. Cette pièce du cabinet de M. de Geneste pesait 2 grammes 268 milligrammes ou 42 grains (Pl. VIII, Fig. 4).

Enfin dom Calmet, dans la figure vicieuse (N° XVIII) qu'il donne de cette pièce, place une croisette, au lieu d'un alérion, au centre de la croix fleuronnée; au revers on lit NACEI.

KAROLVS DVX LOTHO'. ; même type du duc à cheval. — ℟ MONETA FCA . IN . NANCEI; même type qu'au N° 3; la pièce est usée; poids 810 milligrammes ou 15 grains (Pl. VIII, Fig. 5). Ma collection.

KAROLVS DVX LOTHOR ET MAR . ; deux épées croisées commencent la légende; écusson de Lorraine dans un contour curviligne formé de six arcs de cercle aboutés. — ℟ + BHDICTV . SIT . NOME . DNI . IHV . XPI'. ; en légende intérieure MONETA : SIERK'. ; deux épées croisées, dans le champ une croix; poids 2 grammes 484 milligrammes ou 46 grains (Pl. VIII, Fig. 6). Ma collection.

On voit que cette pièce tout à fait analogue au gros de Sierck de Jean I, a dû être frappée au début du règne de Charles II.

+ KAROLVS . DVX . LOTHOR . ; écusson de Lorraine. — ℟ MONETA . IN . SIERK. ; épée la pointe en bas entre deux roses; billon, poids 665 milligrammes ou 12 $\frac{1}{2}$ grains (Pl. VIII, Fig. 7). Ma collection.

J'en possède une variété où les mots de la légende nominale au lieu d'être séparés par des annelets, le sont par des rangées de trois points.

KAROLVS DVX LOTHOR'; heaume timbré d'une couronne et d'une aigle essorant; au-dessous l'écusson de Lorraine penché. — ℟ BHDICTV . SIT . NOME . DNI . NRI . IHV . XPI. ; en légende intérieure MONETA IN SIERK; épée la pointe en bas entre deux feuilles de houx; poids 2 grammes 403 milligrammes ou 44 $\frac{1}{2}$ grains (Pl. VIII, Fig. 8). Ma collection (dom Calmet, N° XVII).

M. d'Elvange cite un specimen de ce gros d'argent, au revers duquel l'épée ne se trouve pas accompagnée des deux feuilles de houx; poids 1 gramme 944 milligrammes ou 36 grains (Pl. VIII, Fig. 9). Cabinet de M. Dordelu.

KAROLVS . DVX . LOTHO . ; type du gros aux feuilles de houx. — ℟ Légende et type du même gros ; poids 1 gramme 458 milligrammes ou 27 grains (Pl. VIII, Fig. 10). Ma collection.

KAROLVS . DVX . LOTHO . ; type des pièces précédentes. — ℟ MONETA . FCA . IN . SIERK . ; épée la pointe en bas, entre deux feuilles de houx ; poids 810 milligrammes ou 15 grains (Pl. VIII, Fig. 11*). Ma collection.

+ KAROLVS . DVX . LOTHO' . ; écusson de Lorraine penché. — ℟ MONETA . IN . SIERK ; épée la pointe en bas entre deux feuilles de houx ; billon, poids 648 milligrammes en 12 grains (Pl. VIII, Fig. 12). Ma collection.

Un second exemplaire de ma collection, assez bien conservé, ne pèse que 297 milligrammes ou 5 $\frac{1}{2}$ grains.

KAROLVS . DVX . LO . ; aiglon essorant sur un écusson de Lorraine debout. — ℟ MONETA . DE . NANCEI ; épée la pointe en bas entre deux roses ; billon, poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. IX, Fig. 1*). Collection de M. Voillemier.

KAROL - VS DVX ; type de la pièce précédente. — ℟ MONETA DE SIERK ; épée la pointe en bas entre deux aiglons ; billon, poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. IX, Fig. 2*). Ma collection.

Même légende et même type au droit. — ℟ MONETA DE NANCEI ; épée la pointe en bas entre deux étoiles ; poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. IX, Fig. 3). Ma collection.

M. d'Elvange en cite un exemplaire qui portait le mot NANCEII, il appartenait à dom Claude Fleurant, bénédictin et pesait 324 milligrammes ou 6 grains.

Mêmes légendes et mêmes types, sauf que l'épée du revers se trouve placée entre un aiglon et un barbeau ; bon billon, poids 622 milligrammes ou 11 $\frac{1}{2}$ grains (Pl. IX, Fig. 4). Ma collection.

Cette pièce n'a pu être fabriquée que depuis 1421 et la même remarque que je ne répéterai plus, devra s'appliquer à toutes les monnaies de Charles II, lorsqu'elles présenteront les armoiries du duché de Bar.

Même légende au droit et même type. La légende du revers porte MONETA . NANCEIO . FCA . ; bas billon, poids 324 milligrammes ou 6 grains (Pl. IX, Fig. 5). Cabinet de M. de Geneste (Recueil de M. d'Elvange).

Même type et même légende au droit. — ℟ MONETA . DE . S . MICHAL . ; épée entre un aiglon et un barbeau ; billon, poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. IX, Fig. 6). Ma collection.

KAROLVS DVX LOTHOR ; un lion accroupi, coiffé d'un heaume timbré de l'aigle essorant, soutient d'une patte l'écusson de Lorraine et tient entre ses griffes une épée. — ℟ MONETA . FCA . IN . SIERK' . ; croix cantonnée de quatre aiglons ; poids 2 grammes 295 milligrammes ou 42 ½ grains (Pl. IX, Fig. 7*). Ma collection ; ce rare gros d'argent provient de la trouvaille de Merzig.

KAROLVS DVX LOTHOR . M ; même type que sur la pièce précédente. — ℟ MONETA FACA (*sic*) IN NANCEY ; croix cantonnée de quatre aiglons ; poids 2 grammes 160 milligrammes ou 40 grains (Pl. IX, Fig. 8). Cabinet de M. de Geneste (Recueil de M. d'Elvange).

La figure sur laquelle j'ai décrit ce gros d'argent, est tellement mauvaise qu'il m'est impossible de distinguer si elle offre identiquement le type du gros de Sierck précédent ; cela me semble tout à fait probable.

KAROLVS . DVX . LOTOR' . ; épée la pointe en bas ; à la poignée se trouve suspendu, par une courroie, l'écusson de Lorraine penché. — ℟ MONETA . DE . SIERK ; croix cantonnée de quatre aiglons ; billon, poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. IX, Fig. 9*). Ma collection ; la pièce est échancrée.

KAROLVS . DVX . LOTHOR' . ; le duc armé, coiffé d'un *chapel de roses*, s'appuie de la main gauche sur l'écusson de Lorraine ; de la droite il tient son épée à l'épaule. — ℟ MONETA . FCA . IN . SIERK . ; croix cantonnée de deux aiglons ; poids 2 grammes 106 milligrammes ou 39 grains (Pl. IX, Fig. 10*). Ma collection.

Même légende et même type au droit. — ℟ MONETA . FCA . IN . NANCEY ; croix cantonnée de deux K et de deux aiglons ; poids 2 grammes 214 milligrammes ou 41 grains (Pl. IX, Fig. 11). Ma collection (dom Calmet, N° XX).

KARO dans le champ, au-dessus les deux syllabes VX et LO séparées par un alérion. — ℟ MONETA D ....EI ; épée la pointe en bas entre deux aiglons (Pl. IX, Fig. 12*).

Cette pièce ne m'est connue que par un simple croquis trouvé parmi ceux

que le baron de Vincent avait rassemblés; je présume qu'elle faisait partie de sa riche suite lorraine.

+ KAROL . DVX . LOTHO . ; écusson de Lorraine debout. — ℟ MONETA . DE . NANCEI . ; épée la pointe en bas entre les deux lettres KA ; bas billon *dessaucé*, poids 324 milligrammes ou 6 grains (Pl. IX, Fig. 13). Collection de dom Gueniot, prieur de Flavigny (Recueil de M. d'Elvange).

KAROLVS . DVX . LOTHOR . M ; épée la pointe en bas, recouverte par un écusson de Lorraine penché. — ℟ SIT . NOME . DNI . BENEDICTVM . ; croix cantonnée de barbeaux et d'aiglons; poids 1 gramme 350 milligrammes ou 25 grains (Pl. IX, Fig. 14). Ma collection.

Même légende et même type au droit. — ℟ MONETA . FCA . IN . S . MICHAL . ; croix cantonnée d'aiglons et de barbeaux; pièce usée, poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. IX, Fig. 15). Ma collection.

+ KAROL.. LOTH. D. ; écusson de Lorraine. — ℟ MONETA IN SIERK ; épée la pointe en bas entre un aiglon et une feuille de houx; bas billon, poids 324 milligrammes ou 6 grains (Pl. IX, Fig. 16). Collection de M. Charroyer, curé de Gircourt (Recueil de M. d'Elvange).

+ KAROLVS . DVX . LOT . M . ; écusson de Lorraine penché. — ℟ MONETA . IN . SIERK ; épée la pointe en bas entre une feuille de houx et un aiglon ; bas billon, poids 216 milligrammes ou 4 grains (Pl. IX, Fig. 17). Collection de dom Brulant (Recueil de M. d'Elvange).

KAROLVS . DVX . LOTHOR . M . ; le duc debout l'épée à l'épaule et la main gauche appuyée sur la hanche; il porte une large écharpe aux armes de Lorraine. — ℟ + BNDICT . SIT . NOME . DNI . NRI . IHV . XPI . ; en légende intérieure MONETA DE NANC ou NANCI ; poids 2 grammes 25 milligrammes ou 37 $\frac{1}{2}$ grains (Pl. IX, Fig. 18). Ma collection.

Mêmes types et mêmes légendes, sauf qu'au revers la légende intérieure est MONETA . DE . SIERK . ; poids 1 gramme 728 milligrammes ou 32 grains (Pl. IX, Fig. 19*). Ma collection.

KAROLVS . DVX . LOTH . Z . M . ; épée la pointe en bas, sur laquelle est appliqué un écusson parti de Lorraine et de Bar. — ℟ MONETA . FACTA . NAN . ; épée la

pointe en bas; billon, poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. X, Fig. 1). Cabinet de M. Reboucher, avocat à Nancy (Recueil de M. d'Elvange).

+ CARO . LOTHORE . DVX . ; champ écartelé de Lorraine et de Bar, Lorraine brochant sur le tout. — ℟ + MONETA . FEC . NANCEI . ; croix ; poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. X, Fig. 2). Cabinet de M. de Geneste (Recueil de M. d'Elvange).

De ce règne, il ne me reste plus à décrire que les belles monnaies d'argent qui ont évidemment été frappées par René d'Anjou, dans son duché de Bar, bien qu'elles présentent l'effigie et le nom du duc Charles II, son beau-père.

KAROLVS . DVX . LOTHOR . M . ; le duc debout et coiffé d'un *chapel de roses*, tient son épée à l'épaule, et a la main gauche appuyée sur la hanche; son écharpe porte les alérions de Lorraine. — ℟ SIT . NOME . DNI . BENEDICTVM . ; champ écartelé de Lorraine et de Bar; au centre on voit, brochant sur le tout, un écusson parti, au premier de Jérusalem, au second de Naples (Anjou ancien) et d'Anjou moderne; poids 2 grammes 647 milligrammes ou 49 grains forts (Pl. X, Fig. 3). Ma collection (dom Calmet, N° XIX).

Mêmes légendes et mêmes types; poids 1 gramme 458 milligrammes ou 27 grains (Pl. X, Fig. 4). Cabinet de M. Remy, avocat au parlement de Nancy (Recueil de M. d'Elvange).

L'écusson brochant sur le tout, est nécessairement la partie principale des armoiries ; or cet écusson appartient exclusivement à René d'Anjou ; c'est donc bien ce prince qui a fait frapper les pièces en question et non pas le duc Charles II qui, par la même règle de blason, eût placé l'écusson de Lorraine au centre des armoiries.

ANTOINE DE VAUDEMONT,

PRÉTENDANT.

1431 à 1441.

Marguerite de Joinville, fille unique de Henri V, comte de Vaudemont, avait épousé en 1386, Ferri fils puîné du duc Jean I; cette union fit rentrer le comté de Vaudemont dans la maison de Lorraine, dont la branche cadette, issue du comte Ferri, prit le nom de Lorraine-Vaudemont.

A Ferri I succéda en 1415 son fils Antoine. En 1417 il épousa Marie d'Harcourt et mourut en 1447.

Nous avons vu que le duc Charles II en donnant la main de sa fille Isabelle, à René d'Anjou, duc de Bar, institua celui-ci héritier du duché de Lorraine, à la condition que s'il mourait sans enfant mâle, issu de son mariage, le duché passerait à sa seconde fille, la marquise de Bade. Dès-lors, Antoine de Vaudemont protesta et défendit ses droits les armes à la main. Charles II mourut en 1431, et Antoine, qui était réellement l'héritier légitime de la couronne ducale, par droit de masculinité du fief, protesta de nouveau contre les dispositions testamentaires du feu duc, et prétendit entrer en jouissance de *ses états;* la noblesse Lorraine vendue à René d'Anjou, s'assembla aussitôt, déclara que la coutume du duché ne reconnaissait pas de masculinité du fief, et en conséquence débouta Antoine de Vaudemont de sa réclamation. Ce prince, outré de cette criante injustice, en appela à son épée et déclara la guerre à René d'Anjou.

Suivi de ses alliés, le comte de Saint-Pol et le duc de Savoie, Antoine qui avait pris à sa solde plusieurs compagnies d'aventuriers, et qui venait de recevoir des renforts considérables du duc de Bourgogne, livra bataille à René d'Anjou le 4 juillet 1431, auprès de Bulgneville; le combat fut terrible, René perdit plus de deux mille hommes, et lui-même, blessé au visage, tomba entre les mains des Bourguignons qui l'emmenèrent à Dijon, où ils le tinrent

long-temps sous les verroux. Isabelle venue en suppliante auprès de son cousin Antoine de Vaudemont, en obtint une trève qui devait durer jusqu'au 25 janvier suivant. Au mois d'avril de la même année la duchesse parvint, à force de sollicitations, à faire sortir René de la prison où il gémissait; mais il jura d'y rentrer dans l'an, à pareil jour, et livra comme ôtages ses deux enfants, Jean et Louis. Les deux rivaux se rendirent alors en Flandre chez le duc de Bourgogne et le prirent pour arbitre. Celui-ci décida que Ferri, fils du comte Antoine, épouserait Yolande, fille du duc René, et que les parties attendraient un an sa décision définitive; Antoine et René ne souscrivirent que des lèvres à ces conditions d'accommodement: le premier en appela au parlement de Paris, et le second à l'empereur Sigismond.

En 1434, le concile assemblé à Bâle fut saisi de cette affaire, et l'empereur y fit comparaître les deux prétendants. Vainement Antoine de Vaudemont défendit son bon droit avec énergie et opiniâtreté, l'empereur déclara que le duché appartenait à René d'Anjou. Cependant René qui ne pouvait payer la rançon exhorbitante d'un million de saluts, exigée par le duc de Bourgogne, dut reprendre ses fers qu'il garda jusqu'en 1436; à cette époque le duc de Lorraine paya sa liberté deux cents mille saluts, et en profita pour aller disputer la couronne de Naples qui lui était échue en 1434, par la mort de son frère Louis.

Pendant que le duc de Lorraine guerroyait en Italie, Antoine de Vaudemont furieux de ce que la régence du duché n'avait pas été confiée à son fils Ferri, ravageait les provinces Lorraines; les évêques de Metz et de Verdun, régents pour René d'Anjou, implorèrent alors la protection du roi de France (février 1438). Aussitôt une armée nombreuse, commandée par La Hire et Pothon de Xaintrailles accourut en Lorraine et changea promptement la face des affaires. Vezelise et toutes les autres places fortes du comte Antoine, lui furent enlevées successivement. En août 1439, il ne lui restait que son château de Vaudemont, lorsqu'il obtint une trève. En 1440 il recommença la guerre. Enfin en 1441 le roi Charles VII vint en personne en Lorraine pour mettre fin à ces sanglants débats. La main d'Yolande, fille du duc René, fut accordée à Ferri de Vaudemont,

et dès ce moment Antoine oublia ses griefs en renonçant à tous ses droits sur la couronne de Lorraine. Il mourut en 1447.

Les monnaies, d'ailleurs fort rares, d'Antoine de Vaudemont, sont toutes sorties de l'atelier monétaire qu'il avait établi à Vezelise. Il est évident que ces monnaies furent frappées depuis la mort de Charles II, époque de la protestation armée d'Antoine de Vaudemont, jusqu'au jour où l'espoir bien faible de voir rentrer la couronne ducale dans sa maison, par l'alliance de Ferri, son fils, avec Yolande, fille de René, lui fit abandonner de bonne foi toutes ses prétentions, que le bon droit et la victoire avaient sanctionnées.

Les monnaies que je vais décrire ont donc été mises en cours de 1431 à 1441.

ANTHONIVS . V . C . D . LOTHO . Z . M . (Antoine comte de Vaudemont duc de Lorraine et marquis); épée la pointe en bas entre deux aiglons. — ℟ + MONETA . NOVA . FECT . VESELI . ; bande verticale chargée des trois alérions de Lorraine, dans un contour curviligne formé de quatre arcs de cercle aboutés; poids 1 gramme 512 milligrammes et 1 gramme 296 milligrammes ou 28 et 24 grains (Pl. X, Fig. 5). Cabinets de M. de Montureux et de M. de Geneste (Recueil de M. d'Elvange).

Cette pièce est la seule sur laquelle l'initiale D me paraisse devoir être rendue par le mot DVX, et sur laquelle, par conséquent, les prétentions du comte de Vaudemont soient explicitement formulées.

ANTHONIVS . DE LOTHO M'. ; épée la pointe en bas entre un A et un aiglon. — ℟ MONETA . NOVA . FCA . VESELI'. ; type du revers de la monnaie précédente (Pl. X, Fig. 6*).

Je ne connais qu'un croquis de cette monnaie; il se trouvait parmi ceux qu'avait rassemblés le baron de Vincent.

ANTHONIVS . DE . LOTH . C . ; Antoine debout l'épée à l'épaule ; son écharpe porte les trois alérions. — ℟ MONETA . NOVA . FCA . VISEL (?) ; croix cantonnée de deux A et de deux aiglons ; poids 1 gramme 836 milligrammes ou 34 grains (Pl. X, Fig. 7). Cabinet de M. Dordelu (Recueil de M. d'Elvange).

+ ANTHONIVS . DE . LOTHO . C . ; bande verticale aux alérions de Lorraine, comprise dans un contour curviligne formé de quatre arcs de cercle aboutés. — ℟ MONETA . NOVA . FCA . VESELI' . ; épée la pointe en bas entre un A et un aiglon ; exemplaire très-usé, poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. X, Fig. 8). Collection de la ville de Metz et la mienne.

+ ANTHONIVS D . LO . C . ; bande verticale de Lorraine. — ℟ MONETA . VESELISI ; épée la pointe en bas entre un A et un aiglon ; poids 459 milligrammes ou 8 ½ grains (Pl. X, Fig. 9*). Ma collection.

RENÉ I D'ANJOU.

1431 à 1453.

René, fils de Louis d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, et d'Yolande d'Aragon, succéda en 1431 au duc Charles son beau-père. En 1419, il avait épousé Isabelle de Lorraine; cette princesse étant morte en 1453, René renonça au duché de Lorraine en faveur de son fils, Jean d'Anjou. En 1454 il épousa Jeanne de Laval en secondes noces; il mourut à Aix, en 1480.

Nous avons vu plus haut avec quelle ténacité Antoine de Vaudemont, héritier légitime du duché de Lorraine, disputa la couronne à René d'Anjou. La bataille de Bulgneville semblait devoir décider la question; mais Antoine ne sut pas profiter de sa victoire et les intrigues de la duchesse Isabelle, que la noblesse lorraine idolâtrait, surent maintenir la couronne sur la tête de son époux. En 1434, l'empereur Sigismond, assistant au concile de Bâle, se prononça en faveur de René et Antoine de Vaudemont se vit débouté de ses prétentions.

A la mort de Louis d'Anjou, comte de Provence et roi de Naples, René son frère et son héritier, était retenu dans les prisons du duc de Bourgogne; cette nouvelle couronne lui valut une prison plus étroite et un rival de plus. Alfonse d'Aragon réclamait le royaume de Naples, et, du fond de sa prison, René dut confier à la duchesse Isabelle la lourde mission de défendre ses droits par la force des armes; des succès éclatants payèrent les premiers efforts d'Isabelle; bientôt après elle fut trahie par ceux même qui, comme le duc de Milan, avaient servi sa cause avec le plus d'ardeur, et à son tour elle essuya des défaites.

En 1436, René délivré de ses fers, se hâta d'accourir en Italie et ramena d'abord la victoire sous ses étendarts, mais son étoile pâlit bientôt : l'argent lui manqua, ses troupes, faute de solde, l'abandonnèrent, et le malheureux prince, en fuyant devant le roi d'Aragon, reçut, des mains du pape, l'investiture du royaume que les chances de la guerre venaient de lui enlever. Ce fut pendant cette guerre d'Italie que le comte Antoine de Vaudemont renonça (en 1441) au duché de Lorraine.

En 1442, René était rentré dans son duché; en 1444, il se joignit à son beau-frère, Charles VII, roi de France, pour assiéger, la ville de Metz, sans prétexte honorable, et dans le seul but de tirer des coffres de la cité, de quoi remplir les leurs. En 1445, René accorda la main de sa fille, Marguerite, au roi d'Angleterre, Henri VI, et cette union fut célébrée en même temps que celle d'Yolande avec Ferri de Vaudemont.

En 1453, Isabelle mourut et René fatigué des affaires, se démit du duché de Lorraine en faveur de son héritier présomptif, Jean d'Anjou, duc de Calabre, auquel il avait déjà cédé en 1445 le marquisat de Pont-à-Mousson. A partir de ce moment, René I se retira en Provence, où il oublia dans l'étude, tous les déboires des grandeurs; il mourut en 1480.

Dom Calmet [1] dit avoir rencontré dans les archives de Lorraine, un traité passé entre René I et Louis d'Haraucourt, évêque de Verdun, par lequel les contractants établissent le partage du produit des mines situées dans huit de leurs prévôtés, à condition que les monnaies fabriquées avec le métal extrait de ces mines, seront poinçonnées d'une marque commune et frappées à St-Mihiel. M. d'Elvange après avoir rappelé le fait, d'après dom Calmet, ajoute qu'il a vainement cherché ce traité dont il n'a jamais pu trouver de traces.

Ce fut sous le règne de René I que s'introduisit en Lorraine, l'usage du *franc barrois,* nouvelle monnaie de compte, dont on rencontre de fréquentes mentions dans les titres, à partir de 1434; ce franc y est évalué douze gros. Le doyen de Saint-Thiebaut, auteur d'une chronique de Metz, rapporte qu'en 1461 le petit florin de Metz valait dix gros lorrains.

Je passe actuellement à la description des monnaies qui appartiennent incontestablement au duc René I d'Anjou.

RENAT . D . BAR . M . P . CO . (René duc de Bar, marquis, comte de Provence);

[1] Tome III, préliminaires, page cvij.

le duc armé, debout et coiffé d'un *chapel de roses*, s'appuie sur un écusson écartelé de Lorraine et de Bar, Lorraine brochant sur le tout; il tient l'épée nue à l'épaule. — ℟ + SIT . NOMEN . DOMINI . BENEDICTVM . ; en légende intérieure, MONETA . S . MICHA . ; croix pattée dans le grenetis; poids 2 grammes 269 milligrammes ou 42 grains forts (Pl. X, Fig. 10). Ma collection (dom Calmet, N° XXII).

Il existe plusieurs variétés de cette pièce, sur lesquelles la légende extérieure du revers se termine par le mot BENEDIC' ou BENEDICT'. Ma collection.

RENATI DVX . BARREN . LOTH . M . ; épée la pointe en bas, sur laquelle est appliqué un écusson écartelé de Lorraine et de Bar, Lorraine brochant sur le tout. — ℟ + BHDICTV . SIT . NOME . DNI . NRI . IHV . XPI . ; en légende intérieure, + MONETA . DE . NANCI . ; croix double, dite *croix de Lorraine*, potencée à toutes ses extrémités; poids 1 gramme 863 milligrammes ou 34 ½ grains (Pl. X, Fig. 11). Ma collection.

RENATI . DVX . BARREN . LOTH . M . ; même type au droit que sur la pièce précédente. — ℟ SIT . NOMEN . DNI . BENEDITV . ; une fleur de lys commence cette légende; croix de Lorraine; poids 1 gramme 945 milligrammes ou 36 grains forts (Pl. X, Fig. 12). Ma collection (don Calmet, N° XXIII).

Mêmes types et mêmes légendes, seulement au revers la fleur de lys est remplacée par un alérion; poids 1 gramme 998 milligrammes ou 37 grains (Pl. X, Fig. 13). Ma collection.

RENATVS . B . LOTH . DVX . ; écusson écartelé de Lorraine et de Bar, Lorraine brochant sur le tout. — ℟ MONETA . ..NCEIO . ; épée la pointe en bas, entre un alérion et un barbeau; poids 324 milligrammes ou 6 grains (Pl. X, Fig. 14). Cabinet de M. de Geneste (Recueil de M. d'Elvange).

+ RENATI . DVX . BARRENSIS . LOTHO . ; champ écartelé de Lorraine et de Bar, Lorraine brochant sur le tout. — ℟ MONETA . NOVA . DE . S . MICHAL . ; épée la pointe en bas, entre un barbeau et un aiglon; pièce un peu usée, poids 2 grammes 430 milligrammes ou 45 grains (Pl. XI, Fig. 1). Ma collection.

M. d'Elvange cite un exemplaire sur lequel on lisait, au droit, RENATI . DVX . BARREN . LOTH . M . ; et au revers, MONETA . NOVA . DE . S . MICHAEL . ; cette

pièce appartenait à M. Dordelu et pesait 2 grammes 376 milligrammes ou 44 grains.

+ RENATI . DVX . BARREN . LOTH . M . ; type de la pièce précédente. — ℟ MONETA . FACTA . IN . S . MICHAL . OU MICHA . OU MICHAEL . ; type de la pièce précédente; poids 1 gramme 242 milligrammes ou 23 grains (Pl. XI, Fig. 2). Ma collection (dom Calmet, N° XXVI).

Mêmes types, sauf qu'au droit on lit + RENATI . DVX . BARREN . LOTHOR . ; poids 1 gramme 242 milligrammes ou 23 grains (Pl. XI, Fig. 3). Ma collection.

+ RENATI . DVX . BARR . ; champ écartelé comme sur les pièces précédentes. — ℟ MONETA . DE . S . MICHAL . ; croix; billon, poids 270 milligrammes ou 5 grains (Pl. XI, Fig. 4). Cabinet de M. Remy (Recueil de M. d'Elvange).

+ RENATVS DVX . L M T' (?); champ écartelé. — ℟ MONETA . S . MICHAL . ; croix pattée dans le grenetis et cantonnée de trèfles (Pl. XI, Fig. 5). Croquis provenant du recueil de M. le baron de Vincent.

Type et légende de la pièce N° 2 (Pl. XI). — ℟ MONETA FACTA . IN NANCEIO . ; épée la pointe en bas, entre un barbeau et un aiglon; poids 1 gramme 404 milligrammes ou 26 grains (Pl. XI, Fig. 6). Ma collection.

+ RENATI . DVX . BARREN . LO . ; champ écartelé. — ℟ + MONETA . DE . NANCEI . ; croix; poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. XI, Fig. 7). Ma collection.

Même légende et même type au droit. — ℟ RENATI . DVX . BARREN . LO . comme sur l'autre face ; croix ; poids 513 milligrammes ou 9 ½ grains (Pl. XI, Fig. 8*). Ma collection.

RENATVS DVX MARCHIO ; écusson de Lorraine dans un contour curviligne. — ℟ MONETA DVCIS LOTHORI ; épée la pointe en bas, entre deux aiglons ; poids 648 milligrammes ou 12 grains (Pl. XI, Fig. 9). Collection de M. Charroyer (Recueil de M. d'Elvange).

Cette figure, que je n'ai pas cru pouvoir me dispenser de reproduire, me paraît représenter une monnaie qui ne convient nullement au règne de René I. Il est évident pour moi qu'elle a été mal lue et qu'elle doit être reportée beaucoup plus haut; en effet elle a une bien grande analogie avec les monnaies

des ducs Raoul et Jean I, et il serait assez difficile d'expliquer un semblable retour à des types tombés depuis si long-temps en désuétude.

REN.... S.... ; cavalier marchant à droite. — ℟ MONETA DE NANCI . ; épée entre deux barbeaux (Pl. XI, Fig. 10).

Cette figure, que j'extrais de dom Calmet (Supplément, N° V), me paraît plus qu'étrange, et je doute fort que la monnaie qu'elle représente ait jamais existé.

RENATVS . DVX . LOTHO . ; épée la pointe en bas. — ℟ + MONETA DE NANCEI ; aiglon (Pl. XI, Fig. 11*). Croquis extrait de ceux que M. le baron de Vincent avait rassemblés.

JEAN II D'ANJOU.

1453 à 1470.

Jean II d'Anjou, duc de Calabre, fils aîné de René I et d'Isabelle de Lorraine, prit possession du duché le 26 mars 1453, après l'abdication de son père. En 1438 il épousa Marie de Bourbon, fille de Charles duc de Bourbon, et mourut en 1470 à Barcelonne.

Jean II d'Anjou, né à Nancy le 2 août 1424, reçut une brillante et solide éducation. Il n'était âgé que de dix-huit ans, lorsque son père, plein de confiance dans sa capacité, lui confia le gouvernement de la Lorraine. Nous avons vu déjà qu'aussitôt après la mort d'Isabelle, René I abdiqua et transmit la couronne ducale à son fils.

En 1455, Jean II partit pour l'Italie où il avait à revendiquer un trône; il avait institué régents de Lorraine, pendant son absence, les maréchaux de Lenoncourt et de Fenestrange. Jean fut victorieux, il fit reculer Alfonse d'Aragon, mais ne sut pas ressaisir son héritage. Il revint en Lorraine, n'emportant pour fruit de cette expédition qu'un présent de soixante et dix mille florins d'or, qu'il avait reçu des Florentins. En 1458, Charles VII, auquel les Génois s'étaient donnés, choisit Jean II d'Anjou pour les gouverner; le duc de Lorraine accepta et profita de sa présence en Italie pour tenter une fois encore de recouvrer ses états. Alfonse d'Aragon venait de mourir; toute la noblesse napolitaine offrit la couronne à Jean II, et le pape Pie II osa en donner l'investiture au bâtard d'Alfonse, Ferdinand d'Aragon, qu'il soutint de ses troupes. La guerre éclata, Jean fut vainqueur partout, mais ne sut pas mieux qu'en 1455, tirer parti de sa victoire; il perdit du temps, laissa respirer son rival, et les revers qu'il essuya bientôt, à son tour, lui firent chèrement payer la faute qu'il avait commise; en 1460 Jean d'Anjou fugitif abandonnait le royaume de Naples et rentrait en Lorraine. En 1461 il vint à Reims assister au couronnement de Louis XI.

En 1463, le duc de Lorraine tenta pour la troisième fois de rentrer en possession de la couronne de Naples. Il laissa le gouvernement de la Lorraine à son fils, Nicolas, marquis de Pont-à-Mousson, sous la tutelle des sires de Lenoncourt, de Fenestrange, de Stainville, de Haraucourt et de Fleville, puis il partit pour l'Italie : triste guerre où le sang fut encore inutilement versé à flots ! Trahi par tous ceux sur lesquels il croyait pouvoir compter, par Louis XI lui-même, en qui les vues politiques étouffaient si facilement la voix de l'amitié, le duc de Lorraine s'éloigna le cœur navré et regagna ses états. En 1465 il prit part à la fameuse ligue du bien public, et se couvrit de gloire à la bataille de Montlheri. Plus tard, s'indignant de ce que cette ligue qui d'abord lui avait paru si sainte, n'avait d'autre but que l'intérêt particulier des princes qui s'y étaient engagés, Jean II d'Anjou travailla de tout son pouvoir à réconcilier Louis XI avec les seigneurs révoltés. Pour prix de cette noble conduite, le roi de France lui fit de belles promesses et lui remit l'hommage des seigneuries de Neuf-Château, Chatenoy et Frouard.

Jean méditait une quatrième expédition en Italie, lorsque Louis XI parvint à faire décider l'union de sa fille, Anne de France, avec Nicolas d'Anjou, fils du duc de Lorraine. Les fiançailles furent célébrées en juin 1466.

En 1468, la Catalogne révoltée contre Jean II roi de Navarre et d'Aragon, offrit la couronne à René. Celui-ci fatigué par l'âge, transmit ses pouvoirs à son fils et le chargea du soin de recueillir cette nouvelle couronne. Jean d'Anjou, accompagné du comte Ferri de Vaudemont, se mit en route à la tête d'une armée lorraine. A son arrivée en Catalogne tout se soumit volontairement ou céda devant ses armes triomphantes. Jean II d'Anjou, proclamé par les Catalans prince de Gironne, venait d'attaquer le royaume d'Aragon qu'il espérait conquérir, pour punir dans ses propres états le prince qui l'avait dépouillé des siens, lorsque la mort vint renverser tous ses projets. Le 13 décembre 1470, le duc de Lorraine succomba sous les atteintes d'un mal subit, que tout le monde considéra comme la suite d'un empoisonnement. Peu de jours avant, Jean II d'Anjou avait rédigé son testament et institué héritiers de tous ses états ses deux fils, Jean, duc de Calabre, et Nicolas, marquis de Pont-à-Mousson ;

le premier mourut presqu'aussitôt après son père, et la couronne ducale échut ainsi à Nicolas d'Anjou.

Les monnaies frappées au nom du duc Jean II d'Anjou, sont excessivement rares; cela tient probablement à ce que ce prince se servit presque toujours des coins de son père; ce qui peut faire admettre cette supposition, c'est qu'il existe un acte du mois de juillet 1445 (cité par les historiens lorrains) par lequel René I d'Anjou permet à son fils de faire frapper, dans le duché, telles monnaies qu'il lui conviendra, en y maintenant, toutefois, le nom et les armes de lui, René. Une fois cet usage adopté, Jean II, pendant toute la durée de son règne si agité, n'aura peut-être pas eu le temps de s'occuper des monnaies ducales; d'ailleurs René vivait toujours et il est bien possible que Jean II ait ainsi voulu rendre à son père une sorte d'hommage, pour la souveraineté qu'il ne tenait que de son bon plaisir.

Les seules monnaies connues, qui portent le nom de Jean d'Anjou, sont toutes des pièces de la plus faible valeur. Il est assez difficile de deviner pourquoi le duc Jean se réserva, par exception, le droit d'inscrire son nom sur les plus petites de toutes les espèces ayant cours dans ses états. Quoi qu'il en soit, voici leur description :

+ IOHA . R . S . DVX . B . Z . LO . (*Jean roi de Sicile, duc de Bar et de Lorraine*); fleur de lys. — ℟ MONETA DE NAN.; épée la pointe en bas; bas billon, poids 297 milligrammes ou 5 ½ grains (Pl. XI, Fig. 12*). Collection de la ville de Metz.

Un second exemplaire mal conservé, de la même collection, semble porter les légendes IOHA . RE . S . DVX . Z . L . et MONETA . N . D . NAC .

IOHAN . C . LOTH . B . DVX . (*Jean duc de Calabre, de Lorraine et de Bar*); fleur de lys. — ℟ MONETA . IN . NANCI.; épée la pointe en bas; monnaie noire, poids 216 milligrammes ou 4 grains (Pl. XI, Fig. 3). Cabinet de M. de Geneste (Recueil de M. d'Elvange).

IOHAN . CA . DVX .; légende commençant et finissant par une fleur de lys; aiglon. — ℟ MONETA NANCEI. ; épée entre deux roses; argent, poids 162 et 324 milligrammes ou 3 et 6 grains (Pl. XI, Fig. 14). Collection de dom Gueniot (Recueil de M. d'Elvange).

IOHA . LOTH . CAL . B . DVX .; un barbeau et un aiglon, au-dessus une fleur de lys. — ℟ MONETA NANCEII (rétrograde); croix terminée par des croissants; bas billon, poids 324 milligrammes ou 6 grains (Pl. XI, Fig. 15). Cabinet de M. de Geneste (Recueil de M. d'Elvange).

IOHES . DVX . CA . LOT . M .; type de la pièce précédente. — ℟ MONETA NANCEIO; croix; billon, poids 324 milligrammes ou 6 grains (Pl. XI, Fig. 16). Cabinet de M. de Saint-Mihiel, médecin à Saint-Nicolas (Recueil de M. d'Elvange).

NICOLAS D'ANJOU.

1470 à 1473.

Fiancé en 1466 à Anne de France, en 1472 à Marie de Bourgogne, Nicolas mourut garçon en 1473.

Nicolas d'Anjou resté seul héritier de son père, Jean II, était à Paris lorsqu'arriva la députation chargée de lui annoncer solennellement son avènement au trône ducal. Nous avons vu que ce jeune prince avait été fiancé en 1466 à la fille de Louis XI, Anne de France. Bien que le mariage n'eût pas été célébré, les deux futurs époux vécurent, à partir de ce moment, et sous les yeux du roi, dans l'intimité la plus complète; tout entier à ses amours, Nicolas refusa de se rendre en Catalogne, pour prendre le commandement de l'armée lorraine, et vraisemblablement les insinuations astucieuses de Louis XI entrèrent pour beaucoup dans cette honteuse détermination. Abandonnés par leur prince, les Lorrains furent obligés d'évacuer la Catalogne en 1471.

En cette année cependant, Nicolas d'Anjou sentit qu'il avait un plus noble rôle à jouer; il s'arracha des bras de sa fiancée et regagna ses états. Après en avoir pris possession solennelle, il revint à la cour de France; ayant fait part à Louis XI de son désir de recouvrer la couronne d'Aragon, il entendit avec indignation ce rusé monarque insulter à la mémoire de son père, Jean d'Anjou, et mentir à la foi jurée en lui enlevant sa fiancée, pour la jeter aux bras du duc de Bretagne. Nicolas s'enfuit la rage dans le cœur et se rapprocha sur le champ de l'ennemi déclaré de Louis XI. Charles duc de Bourgogne lui offrit la main de sa fille, Marie, et lui proposa de se liguer avec lui contre leur ennemi commun; Nicolas accepta avec joie, et cette alliance donna lieu à la sanglante expédition de 1472, signalée par le massacre de Nesle.

En novembre 1472, Charles de Bourgogne et Nicolas d'Anjou renoncèrent à leur traité et chacun d'eux rentra dans ses états.

En 1473, le duc de Lorraine tenta de surprendre la ville de Metz qui

échappa, comme par miracle, à la machination ourdie contre elle. Nicolas nourrissait avec ardeur de nouveaux projets contre la France, lorsque la mort, accompagnée de tous les symptômes d'un empoisonnement, vint mettre un terme à ces projets. A ce coup on reconnut Louis XI, et la voix du peuple, cette intraitable voix qui ne respecte rien, hurla d'un bout de la Lorraine à l'autre : *Le roi de France a empoisonné notre duc.*

Il n'existe aucune monnaie du duc Nicolas d'Anjou, et cela tient probablement à la même raison qui fait que les monnaies de Jean d'Anjou, son père, sont si rares. René I vivait encore à cette époque, et vraisemblablement la fabrication des espèces à son coin continua sous le règne de son petit-fils.

RENÉ II, DE LORRAINE-VAUDEMONT.

1473 à 1508.

René, fils de Ferri de Vaudemont et d'Yolande d'Anjou, succéda à Nicolas d'Anjou, mort sans enfants. En 1471 il avait épousé Jeanne d'Harcourt de Tancarville, qu'il répudia, en 1485, pour cause de stérilité; il prit alors pour femme Philippe de Gueldres, fille d'Adolphe d'Egmont et de Catherine de Bourbon. René II mourut en 1508.

On se rappelle qu'à la mort de Charles II, Antoine de Vaudemont après avoir long-temps combattu pour soutenir les prétentions les plus légitimes, finit par se fatiguer de la guerre et consentit à renoncer à tous ses droits sur le duché de Lorraine, mais à la condition que son fils épouserait Yolande d'Anjou, fille du nouveau duc René I; cette union laissait au comte de Vaudemont la faible espérance de voir quelque jour la couronne rentrer dans sa famille; il s'en contenta, et trente-deux ans s'étaient à peine écoulés que cette espérance était réalisée, du vivant même de René I. Lorsque la mort eut frappé Nicolas d'Anjou, une députation de la noblesse lorraine vint offrir la couronne à la comtesse de Vaudemont, Yolande d'Anjou; cette princesse accepta, mais elle se démit aussitôt de tous ses droits, en faveur de son fils René; au mois d'août 1473, celui-ci reçut des états assemblés à Vezelise, le titre de duc de Lorraine.

Charles, duc de Bourgogne, en apprenant la mort de Nicolas d'Anjou, s'était hâté d'enlever le jeune René de Vaudemont, pour s'emparer plus aisément de ses états; mais Louis XI saisit par représailles le neveu de l'empereur d'Allemagne; Charles le Téméraire se vit donc forcé de relâcher son prisonnier, qui vint alors assister à l'assemblée de Vezelise, dans laquelle sa mère lui fit cession de la couronne ducale. René II ne pouvait oublier l'insolente arrestation qu'il avait subie et il conservait au fond du cœur un profond ressentiment contre le duc de Bourgogne; celui-ci ne sut pas dissimuler ses vues envahissantes, et le jeune duc de Lorraine, averti par le roi Louis XI, des sourdes menées

du duc de Bourgogne, qui travaillait à le frustrer du comté de Provence, se décida fièrement à la guerre. Une puissante coalition de tous les princes voisins de la Lorraine, se forma pour résister à Charles le Téméraire, et les hostilités commencèrent; René II fut d'abord vaincu; comptant sur les secours que Louis XI lui avait promis, en le poussant à attaquer le duc de Bourgogne, il réclama vainement ces secours, lorsqu'ils lui devinrent indispensables; Louis XI abandonna le duc de Lorraine de la manière la plus perfide, et à la fin de 1475, Charles le Téméraire, maître de toute la Lorraine, songeait à faire de Nancy, dont il s'était emparé, la capitale du vaste royaume qu'il prétendait créer.

Charles le Téméraire rêvait une couronne royale, et quelques mois plus tard les hallebardes suisses devaient élever une barrière contre laquelle sa puissance allait se briser. Charles voulait s'emparer des pays situés au-delà du Jura; il espérait ne point rencontrer d'obstacles dans cette nouvelle expédition; il n'y rencontra que la honte et de sanglantes défaites: à peine la nouvelle de la bataille de Granson fut-elle arrivée en Lorraine, que de toutes parts on se révolta contre les Bourguignons. Sur ces entrefaites, René II, retiré à Joinville, reçut une députation des Suisses qui l'envoyaient supplier de se mettre à leur tête; il accepta avec joie, partit en toute hâte et prit une part glorieuse à la bataille de Morat.

A partir de ce moment, René II fit de rapides progrès dans la conquête de ses propres états, et le 6 octobre 1476, Nancy reçut avec ivresse son prince souverain. Le drame terrible qui durait depuis quelques années, n'était pourtant pas encore fini; il allait se dénouer sous les murs de cette ville. Charles de Bourgogne, exaspéré par ses revers, était accouru à la tête de toutes les forces qui lui restaient pour écraser la capitale de la Lorraine; les habitants de Nancy firent une résistance admirable et laissèrent à René II, le temps de revenir à leur secours. Les Suisses, par reconnaissance pour le duc de Lorraine, répondirent avec joie à l'appel qu'il était venu leur faire, et marchèrent en hâte contre ceux que, déjà deux fois, ils avaient vaincus. Le 5 janvier 1477, les deux armées de Charles le Téméraire et de René II, se

battirent en vue de Nancy, sur la route de Saint-Nicolas. Dans cette journée, le duc de Bourgogne perdit avec la vie ses dernières espérances. Quelques jours après, son cadavre, couvert de blessures, fut retrouvé engagé dans la glace, à l'étang Saint-Jean; une humble croix de pierre fut plantée au lieu même, pour apprendre aux générations futures que là avait péri l'un des plus grands princes de la chrétienté.

Peu de temps avant sa mort, René I d'Anjou voulut léguer le duché de Bar, à son petit-fils, René II; mais Louis XI convoitait trop fortement cette province, pour ne pas entraver, par ses intrigues, l'exécution de cette volonté; aussi le duc de Lorraine ne put-il entrer en possession du duché de Bar, qu'après la mort du rusé roi de France. Une fois la puissance bourguignonne anéantie, René II se réconcilia avec Maximilien, archiduc d'Autriche et mari de la fille unique de Charles le Téméraire; il en obtint même la libre jouissance des places qu'il avait conquises sur le duché de Bourgogne.

René II qui, en 1489, avait accepté le titre de lieutenant-général des armées de la république de Venise, se mit en 1482 à la tête de ces armées qu'il conduisit contre le duc de Ferrare, et qu'il ramena victorieuses.

En 1484, René II assista aux cérémonies du couronnement de Charles VIII.

En 1486, il fit à son tour de vaines tentatives pour recouvrer le royaume de Naples; mais le roi de France, Charles VIII, lui défendit peu après de chercher à ressaisir une couronne que lui-même ambitionnait et qu'il ne sut pas conquérir. Le duc de Lorraine profita de l'inaction à laquelle il était ainsi condamné, pour relever ses places fortes et embellir les villes de son duché; cette inaction ne fut malheureusement pas de longue durée, et en 1490 commencèrent entre la Lorraine et la république messine des hostilités qui empirèrent jusqu'en 1493.

En 1498, René II assista encore au sacre et à l'entrée de Louis XII à Paris; depuis il ne parut plus que rarement à la cour de France.

En 1501 commença une affreuse disette qui fut bientôt suivie de la peste; ces terribles fléaux sévirent pendant plusieurs années, et tant qu'ils durèrent

le duc de Lorraine prodigua ses trésors, pour venir au secours de son peuple que la maladie avait plus que décimé.

En 1508, René II mourut au château de Fains, près de Bar, d'une attaque d'apoplexie; il avait rédigé son testament le 3 décembre 1506, et y avait établi, pour le duché de Lorraine, la succession masculine collatérale, à l'exclusion des femmes. Après sa mort, les états de Lorraine s'assemblèrent et donnèrent force de loi à cette disposition testamentaire.

René II, pendant qu'il était en guerre avec le duc de Bourgogne, fit peindre sur sa bannière un bras armé sortant d'une nuée, avec la devise *adjuva nos Deus salutaris noster,* ou celle-ci *fecit potentiam in brachio suo.* On verra plus loin que cet emblème et les deux devises qui l'accompagnaient d'ordinaire, furent également introduits sur les monnaies, par le duc de Lorraine.

L'examen des monnaies que j'ai décrites jusqu'ici, prouve que jusqu'à Charles II, les ducs de Lorraine n'eurent d'autre blason que celui de leur propre famille. Lorsque Charles II eut été déclaré tuteur de son gendre, René d'Anjou, et régent du Barrois, il écartela son écusson des armes de Lorraine et de Bar; René I, succédant à son beau-père, écartela son écusson d'Anjou et de Bar, Lorraine sur le tout.

Enfin René II constata ses prétentions aux diverses couronnes sur lesquelles il avait quelques droits, en plaçant dans son écusson les blasons des états dont il se disait souverain, ou aux souverains desquels il était attaché par les liens du sang; il introduisit ainsi trois nouveaux écussons dans les armes ducales qui continrent alors six quartiers : de Hongrie, de Naples, de Jérusalem, d'Aragon, d'Anjou moderne et de Bar, Lorraine brochant sur le tout.

Jean Aubrion, chroniqueur messin, rapporte qu'en 1481, le duc de Lorraine, René II, fit frapper de nouvelles monnaies qu'il mit à très-haut prix, tandis que les monnaies de Metz, ayant cours dans le duché, furent décriées et subirent un rabais assez fort.

Lorsque René II se préparait à passer en Italie, pour y faire valoir ses droits sur la couronne de Naples, il conféra la régence à sa femme, par un acte du 19 juillet 1486, dans lequel il fixa le titre et la valeur des florins d'or qui devaient être fabriqués en Lorraine, sur le même pied que ceux des quatre électeurs du Rhin.

Un réglement, sur les travaux des mines, donné en juillet 1507, par René II, confirmé le 2 juin 1508 et inséré dans le dictionnaire des ordonnances de Lorraine, publié par M. de Rogéville, conseiller au parlement de Nancy, nous apprend qu'à cette époque on ouvrit, en Lorraine, plusieurs nouveaux puits de mine ; ceux de Sainte-Marie et de la Croix sont cités dans ce réglement, tandis que ceux qui étaient, dès le dixième siècle, exploités dans le val de Saint-Diey, ne s'y trouvent plus mentionnés.

« Par ce réglement, René II permet à toute personne catholique et de » bonne vie, d'exploiter lesdites mines, mais sous condition d'en faire reprise » par devant le *justicier*, officier établi pour administrer la justice dans tous » les cas contentieux ; voici la formule employée pour faire ces reprises : » Monsieur le justicier, je demande une franchise et reprinse de notre très-» redouté seigneur et reprinse de ses mains. Un deuxième officier, nommé » *général*, veillait à la police des mines. Un troisième, nommé *ferweser*, » obligé de résider, avait la manutention des deniers.

» Le duc s'appropriait le dixième cuveau de minerai ; le surplus du billon » porté à la monnaie de Nancy, se payait seize francs le marc d'argent fin, » monnaie de Lorraine, ou huit florins d'or. Les logements et usines étaient » francs de toute servitude, et les propriétaires pouvaient prendre gratuitement, » dans les forêts du duc, les bois de construction et de charbonnage.

» On pouvait hériter des terrains repris et en disposer entre vifs ou après » décès ; tout ouvrier cessant de travailler, sans excuse légitime, était déchu de » sa propriété. Les ouvriers étrangers et les sujets non mariés travaillant aux » mines, étaient exempts de tailles et de subventions. Le souverain accordait » aux entrepreneurs des mines anciennes vingt-huit toises cubes, à prendre » autour ou sur un des côtés du puits, pour leur droiture, garde et conservation.

» Les entrepreneurs des mines de Saint-Nicolas et de la Croix avaient cinquante » toises de droiture, en considération de ce qu'ils étaient les premiers qui » avaient rétabli le travail des mines sous ce règne; la droiture, pour ceux qui » ouvraient de nouvelles mines, était fixée à trente-six toises, mais ils étaient » tenus d'en faire l'essai publiquement. Outre l'argent, ou extrayait aussi du » plomb; mais il ne pouvait être affiné qu'après que le ferweser ou commis » des mines en avait fait l'essai. » (Recueil de M. d'Elvange.)

Ces détails sont assez curieux pour que j'aie cru ne pouvoir me dispenser de les reproduire.

Je passe actuellement à la description des monnaies du duc René II, et nous verrons paraître, pour la première fois, des florins d'or, des testons, et même quelques pièces d'argent de très-grand module.

RENATVS DVX LOTHOR . CALA'. ; écusson de Lorraine sur une épée la pointe en bas. — ℟ + MONETA NOVA DE NANCEIO ; croix à double croisillon, dite croix de Lorraine; poids 1 gramme 80 milligrammes ou 20 grains (Pl. XI, Fig. 17). Ma collection.

Le style et les types de cette pièce sembleraient devoir la reporter au règne de René I; mais le titre de duc de Calabre, qui s'y lit, ne permet pas cette restitution.

RENATVS . DVX . CA . LOTHOR ... ; croix. — ℟ MONETA . FECTA . IN . LOTTHAREGIA ; écusson de Lorraine ; au-dessus, dans une bande horizontale, le mot LOTH ; monnaie noire, poids 756 milligrammes ou 14 grains (Pl. XI, Fig. 18). Cabinet de M. de Geneste (Recueil de M. d'Elvange).

RENATVS . D . G . DVX . LOTHO . CAL . ; le duc debout, couronné et l'épée à l'épaule ; il porte une large écharpe aux armes de Lorraine. — ℟ IN . TE . DNE . SPERAVI . NO . 9FVNDR . (*In te Domine speravi non confundar*) ; croix pattée dans le grenetis, écartelant le champ de la pièce : au premier et au quatrième quartier, Lorraine ; au deuxième et au troisième, Hongrie, Anjou, Naples et Bar, Anjou-Lorraine brochant sur le tout[1] ; poids 4 grammes 126 milligrammes ou 1 gros 4 grains (Pl. XII, Fig. 1). Cabinet du roi.

[1] Anjou-Lorraine porte d'or à quatre pals de gueule.

RENATVS . DVX . LOTHO . CA . ; type de la pièce précédente. — ℟ ADIVVA .NOS . DEVS . SALVTA . NR . (*Adjuva nos Deus salutaris noster*); croix de Lorraine; poids 1 gramme 944 milligrammes ou 36 grains (Pl. XII, Fig. 2). Ma collection (dom Calmet, N° XXV).

M. d'Elvange cite une variété de cette monnaie, pesant aussi 1 gramme 944 milligrammes ou 36 grains, sur laquelle on lisait au droit LOTHO . BA ., et au revers NOR au lieu de NR.

+ RENATVS . D . G . REX . SICILIE . LO . ; dans le champ, Hongrie, Naples, Jérusalem, Aragon, Anjou et Bar, Lorraine brochant sur le tout. — ℟ MONET', A . NANCE. (*Moneta aurea Nancei*); saint Nicolas debout; à ses pieds une cuve dans laquelle on voit plusieurs enfants; poids 1 gramme 566 milligrammes ou 29 grains (Pl. XII, Fig. 3). Ma collection.

Sous le règne de René II apparaissent, pour la première fois, des monnaies d'or, et je ne saurais admettre qu'il en ait été frappé sous aucun autre duc de Lorraine avant celui-ci. Il est vrai que le P. Benoît Picard, auteur de l'histoire de Toul, prétend avoir vu des florins d'or de René I; mais l'assertion d'un homme tout à fait dénué de cette critique spéciale, sans laquelle, en numismatique, on est fortement exposé à commettre des bévues, cette assertion, dis-je, ne mérite aucune espèce de confiance.

+ RENATVS . D . G . REX . SI . LOTHOR . D . ; type du florin précédent. — ℟ MONETA . NANCE . ; type du florin précédent; poids 1 gramme 620 milligrammes ou 30 grains (Pl. XII, Fig. 4). Cabinet de M. Voillemier.

RENATVS . D . G . REX . SICIL . IHRL . LOTHOR . ; type des florins précédents. — ℟ MONETA . AVR . NANCEY . ; saint Nicolas debout, tenant un enfant sur le bras droit; à ses pieds une cuve dans laquelle sont plusieurs autres enfants; poids 3 grammes 294 milligrammes ou 61 grains (Pl. XII, Fig. 5). Cabinet de la ville de Metz (dom Calmet, N° XXX).

RENATVS . D . G . R . SICILIE . ET . LOTH . D . ; type des florins précédents. — ℟ TVA. IVVET . GR . (*Gratia*); saint Nicolas debout, à ses pieds une cuve dans laquelle sont plusieurs enfants; poids 3 grammes 186 milligrammes ou 59 grains (Pl. XII, Fig. 6). Ma collection (dom Calmet, N° VIII).

RENATVS . D . G . REX . SICIL . IHRL . LOTH . ; écu parti de Lorraine et de Bar, timbré d'une couronne. — ℟ MONETA . NOVA . FACTA . IN . NENCE ou NENCEI ou NENCEIO; poids 1 gramme 188 milligrammes ou 22 grains (Pl. XII, Fig. 7). Ma collection.

Mêmes types avec les légendes: RENATVS . D . G . REX . SI . LOTOR . D . et MONETA . NOVA . FACTA . IN . NENCE . ; poids 1 gramme 107 milligrammes ou 20 ½ grains (Pl. XII, Fig. 8). Ma collection.

Mêmes types avec les légendes: RENATVS . D.G . I . LOX . D (*sic*) et MONETA . FACTA . IN . NAMCEIO . (*sic*); poids 1 gramme 215 milligrammes ou 22 ½ grains. (Pl. XII, Fig. 9). Ma collection.

Mêmes types; RENATVS . D . G . LOTHO . D . et MONETA . FACTA . IN . NAMCEIO . ; poids 1 gramme 26 milligrammes ou 19 grains (Pl. XII, Fig. 10). Ma collection.

Mêmes types; RENATVS . D . G . SIC . LO'. D . — Légende du revers comme sur la précédente ; poids 1 gramme 26 milligrammes ou 19 grains (Pl. XII, Fig. 11). Ma collection.

Mêmes types; RENATVS . D . G . S . R . LO' . D . — Même légende au revers; poids 1 gramme 53 milligrammes ou 19 ½ grains (Pl. XII, Fig. 12). Ma collection.

Mêmes types; RENATVS . D . G . R . SICIL . — ℟ MONETA . FACTA . IN . NANCEIO . ; poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. XII, Fig. 13). Ma collection.

M. d'Elvange cite une monnaie aux mêmes types, portant les légendes RENATVS . R . SI . LOT . DVX . et MONETA . FACTA . IN . S . MICHAL.

RENATVS . DEI . GRACIA . DVX . LOTHORING9 . ; René debout et la tête nue; il tient une épée et une miséricorde; à sa gauche, dans le champ qui est semé de fleurs de lys, un casque; à sa droite, l'écusson de Lorraine. — ℟ ADIVVA . NOS . DEV9 SALVTA9 NOS . ; écusson écartelé comme le champ de la pièce du cabinet du roi, décrite plus haut (Pl. XII, Fig. 1), mais dans un ordre inverse; l'écusson est surmonté d'un heaume timbré d'une couronne et orné de lambrequins, dans le champ 1488 (Pl. XIII, Fig. 1). Ecu du cabinet impérial de Vienne.

C'est la plus ancienne monnaie de Lorraine qui offre une date, si toutefois cette pièce est bien une monnaie, ce que je n'oserais affirmer.

+ RENATVS : D . ... DVX . L . ; écusson de la pièce précédente penché, surmonté d'un casque avec lambrequins et timbré d'une couronne et d'une aigle. — ℟ + ADIVVA . NOS . DEVS . SALVTARIS . NR . ; en légende intérieure GROSSVS . NANCEI . 1491 . ; épée la pointe en bas entre deux R; poids 3 grammes 834 milligrammes ou 71 grains (Pl. XIII, Fig. 3). Dom Calmet, N° XXXII.

S . GEORGIVS . 1492 . ; saint Georges debout et armé, soutenant un écusson parti de Lorraine et de Bar. — ℟ M . NOVA . FACTA . I . SCTO . DEODATO . ; croix pattée dans le grenetis, portant au cœur l'écusson d'Anjou, dans les cantons les écussons de Hongrie, de Naples, de Jérusalem et d'Aragon (Pl. XII, Fig. 14*). Cabinet de M. Benoni Friedlaender à Berlin.

Ce magnifique ducat est sans contredit une des plus belles pièces de la suite monétaire des ducs de Lorraine.

+ RENATVS . D . G . REX . SICILIE . LOT . DVX . ; effigie ducale couronnée et tournée à droite. — ℟ + ADIVVA . NOS . DEVS . SALVTARIS . NOST . ; écusson écartelé comme le champ des florins d'or, et surmonté d'une couronne; poids 10 grammes 728 milligrammes ou 2 gros 54 grains forts (Pl. XIII, Fig. 2). Ma collection (dom Calmet, N° XXVIII).

M. d'Elvange en cite un exemplaire qui pesait 20 grammes 70 milligrammes ou 5 gros 10 grains; c'était sans doute un piedfort.

RENATVS LOTHORIMGORVM DVX . ; écusson des pièces précédentes. — ℟ SALVE . CRVX . PRECIOSA . ; croix de Lorraine entre deux monogrammes composés des lettres R et E; poids 13 grammes 988 milligrammes ou 3 gros 42 grains (Pl. XIII, Fig. 4). Cabinet du roi.

RENATVS DVX LOTHOR . ; épée la pointe en bas entre deux R. — ℟ + MONETA . F. SAINT . MICHA . ; croix de Lorraine ; billon, poids 324 milligrammes ou 6 grains (Pl. XIII, Fig. 5). Cabinet de M. de Geneste (Recueil de M. d'Elvange).

+ RENATVS . DVX . LOTH . ; dans le champ R. — ℟ MONETA DE NANCEI . ; croix de Lorraine; billon, poids 297 milligrammes ou 5 $\frac{1}{2}$ grains (Pl. XIII, Fig. 6). Collection de la ville de Metz.

RENATVS . DEI . GRA . LOTHOR . D . ; écu couronné, parti de Lorraine et de Bar. — ℟ + ADIVVA . NOS . DEVS . SALVTAR . NR . ; bras armé sortant d'une nue;

poids 2 grammes 592 milligrammes ou 48 grains (Pl. XIII, Fig. 7). Recueil de M. d'Elvange, d'après dom Calmet, Supplément, N° IX.

RENATVS . D . G . REX . SI . I'E . LOTHO . ; écusson des pièces précédentes, surmonté d'une couronne qui coupe le grenetis. — ℟ FECIT . POTENCIAM . IN . BRACHIO . SVO . ; bras armé sortant d'une nue; poids 3 grammes 753 milligrammes ou 69 ½ grains (Pl. XIII, Fig. 8). Ma collection.

M. d'Elvange cite deux exemplaires de cette monnaie dont les légendes offrent des différences légères. Sur la première on lit au droit ... LOTH . D et au revers FECIT . POTENCIAM . IN . BRACH . S . ; poids 3 grammes 132 milligrammes ou 58 grains. Cabinet de M. Dupont. Sur la seconde, pesant 3 grammes 910 milligrammes ou 1 gros et appartenant à M. Charotte, orfèvre de Nancy, on lisait ... D . G . REX . SICIL . LOTHO . et au revers ... IN . BRACHIO . SVO.

D'autres pièces frappées aux mêmes types, diffèrent des précédentes, en ce que la couronne placée au-dessus de l'écusson, se trouve enfermée tout entière dans le grenetis; poids 4 grammes 450 milligrammes ou 1 gros 10 grains (Pl. XIII, Fig. 9).

RENATVS . D . G . R . SI . (S. ou SICI) IE . LO . ou LOT . ; type de la pièce précédente. — ℟ FECIT . POTENCIAM . IN . BRACHIO . S . ; type de la pièce précédente; poids 1 gramme 944 milligrammes ou 36 grains (Pl. XIV, Fig. 1). Ma collection.

Un exemplaire cité par M. d'Elvange et qui appartenait à M. Dordelu, offrait les légendes RENATVS . D . G . R . SICIL et au revers FECIT . POTENCIAM IN BRACHIO . SV.

Mêmes types avec les légendes: RENATVS . D . G . REX . SICIL . IHRL . LOTH . D . et + MONETA . NOVA . FACTA . IN . NENCEIO . ; poids 1 gramme 701 milligrammes ou 31 ½ grains (Pl. XIV, Fig. 2). Ma collection.

RENATVS . REX . CICILIE . ET . ; épée recouverte de l'écu simple de Lorraine. — ℟ + MONETA . FACTA . IN . NAMCEI . ; croix de Lorraine; poids 756 milligrammes ou 14 grains (Pl. XIV, Fig. 3). Ma collection.

+ RENATVS . D . G . REX . SI . LOTHOR . D . ; croix de Lorraine de deux traits. — ℟ MONETA . FACTA . IN . NANCEIO . ; écusson de Lorraine sur une épée; poids 785 milligrammes ou 14 ½ grains (Pl. XIV, Fig. 4). Ma collection.

RENATVS . D . G . REX . SI . LOTOR . ; écusson de Lorraine sur une épée. — ℟ MONETA . FACTA . IN . NANCEIO . ou NENCEIO . ou NANCE; poids 648 milligrammes ou 12 grains (Pl. XIV, Fig. 5). Ma collection.

RENATVS . DVX . LOTHOR . ; bande de Lorraine placée horizontalement devant une épée. — ℟ MONETA FACTA NANCE . ; épée la pointe en haut; billon, poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. XIV, Fig. 6). Collection de M. Charroyer (Recueil de M. d'Elvange).

RENATVS . DVX . LOTOREGIE . ; type de la pièce précédente. — ℟ MONETA . FACTA . IN.NAMCEI. ou NANCEI. ; croix tréflée; billon, poids 648 milligrammes ou 12 grains (Pl. XIV, Fig. 7). Ma collection.

Mêmes types avec les légendes RENATVS . DVX . LOTHORING . et MONETA . FACTA . IN . NAN . ; billon, poids 665 milligrammes ou 12 ½ grains (Pl. XIV, Fig. 8). Ma collection.

Mêmes types avec les légendes RENATVS . D . G . REX . SI . LOTHOR . D . et MONETA . FACTA . IN . NANCEIO . ; billon, poids 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. XIV, Fig. 9). Ma collection.

Voici enfin deux pièces qui présentent des répétitions de légendes qu'on ne peut guère expliquer que par une erreur des ouvriers monétaires :

+ MONETA . NOVA . FACTA . IN NANCEIO . ; écusson couronné parti de Lorraine et de Bar. — ℟ MONETA . FACTA . IN . NANCEIO . ; épée la pointe en bas; poids 1 gramme 188 milligrammes ou 22 grains (Pl. XIV, Fig. 10). Cabinet de la ville de Metz.

M. Bohl, de Coblentz, possède une variété de cette monnaie sur laquelle on lit des deux côtés MONETA FACTA NANCEIO.

RENATVS . D . G . REX . SI . LOTO'.; épée recouverte de l'écusson de Lorraine. — ℟ + RENATVS . D . G . REX . S . LOTOR . ; croix de Lorraine; poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. XIV, Fig. 11). Cabinet de M. Remy (Recueil de M. d'Elvange).

ANTOINE.

1508 à 1544.

Antoine, fils aîné de René II et de Philippe de Gueldres, né en 1489, porta d'abord le titre de duc de Calabre; il succéda à son père en 1508. En 1515, il épousa Renée de Bourbon, fille de Gilbert, comte de Montpensier, et mourut en 1544.

Le duc Antoine passa sa jeunesse à la cour de France, et sut mériter de la part du roi Louis XII une tendresse toute paternelle; il accompagnait ce monarque dans la campagne de 1507 contre les Génois révoltés, et fut rappelé en Lorraine par la mort de son père René II. Il eut dès l'abord à faire taire les exigences de la duchesse sa mère qui prétendait conserver la régence. Les états de Lorraine déclarèrent Antoine majeur, le 15 février 1509, et de ce moment il saisit d'une main ferme les rènes du gouvernement. Au mois de mai suivant, le duc de Lorraine qui avait rejoint Louis XII en Italie, gagna ses éperons de chevalier à la bataille d'Agnadel. En 1510, il était de retour dans sa capitale.

A Louis XII, mort le 1er janvier 1515, succéda François I, qu'une étroite amitié liait au duc Antoine, et celui-ci vint assister au couronnement du nouveau roi de France; deux mois après, le château d'Amboise vit célébrer le mariage du duc de Lorraine et de Renée de Bourbon. Dans la même année, François I ayant porté la guerre au-delà des Alpes, Antoine l'y suivit et se couvrit de gloire à ses côtés à la fameuse bataille de Marignan. Peu après ce prince revint en Lorraine et commença par accomplir un pélerinage à Saint-Nicolas avec son jeune frère, Claude duc de Guise, pour remercier Dieu de les avoir conservés à Marignan. En 1517, le roi de France vint à Nancy pour tenir sur les fonts de baptême, le premier fils d'Antoine qui reçut le nom de François. Vers cette époque, deux aventuriers allemands à la tête de quelques milliers de lansquenets vinrent fondre sur la Lorraine; Antoine se hâta de marcher au devant d'eux et les mit en fuite.

Charles Quint venait de succéder à l'empereur Maximilien I, et déjà l'on pouvait pressentir la haine vivace qui devait séparer à jamais l'empereur d'Allemagne et le roi de France. Le duc de Lorraine, guidé par son noble cœur adopta sur-le-champ le rôle de conciliateur entre les deux rivaux, et ce rôle généreux, il le remplit jusqu'à son dernier jour, mais sans pouvoir atteindre le but qu'il s'était proposé. Jamais Antoine dans les guerres interminables qui surgirent de la rivalité des deux monarques, ne se départit de la neutralité qu'il s'était promis de conserver.

En 1525 eut lieu en Lorraine l'irruption d'une troupe immense de luthériens allemands, guidée par Erasme Gerber de Molsheim. Le duc Antoine les accula dans Saverne, et chacun sait l'horrible massacre qu'il s'y fit des religionnaires; ils y périrent presque tous avec leur chef.

A partir de cette année le duc de Lorraine, auquel ses vertus ont mérité le nom de *Bon Duc Antoine*, ne s'attacha plus qu'à rendre ses peuples heureux. Il y parvint au moyen de la paix que sa rare prudence sut maintenir en Lorraine, au milieu des tourmentes dont les états voisins avaient sans cesse à souffrir.

En 1537, Antoine vint assister à l'entrevue que le pape Paul III avait ménagée entre Charles Quint et François I. Il fit tous ses efforts pour réconcilier les deux potentats, et parvint à leur faire contracter une trêve qui devait durer dix ans, à partir du 18 juin 1538.

En 1540, Antoine fit valoir auprès de Charles Quint les droits qu'il avait du chef de sa mère, sur le duché de Gueldres. L'empereur tout en promettant de lui rendre ce duché, ménagea le mariage d'Anne de Lorraine, fille d'Antoine avec René de Châlons, prince d'Orange, et par cette alliance éluda une restitution qu'il ne voulait pas effectuer.

En 1541 fut célébré le mariage de François, marquis de Pont-à-Mousson et fils du duc de Lorraine, avec Anne Christine de Danemarck, nièce de Charles Quint; dès ce moment les relations amicales, depuis si long-temps établies entre Antoine et le roi de France, prirent un caractère d'animosité qu'elles étaient loin d'avoir eu jusqu'alors; Antoine céda devant les prétentions peu

loyales de François I, et, pour acheter la paix, consentit au sacrifice de Stenai l'une de ses places fortes les plus importantes.

En 1542, pendant que la guerre se rallumait, le duc de Lorraine conclut avec Ferdinand I, roi des Romains et frère de l'empereur, la transaction de Nuremberg, destinée à rappeler et confirmer les prétentions et obligations respectives de l'empire et de la Lorraine. Cette transaction eut pour but principal d'établir à jamais la loi salique dans l'ordre de succession au duché de Lorraine.

Le duc Antoine se sentait arrivé au terme de sa carrière, et sa dernière pensée fut une pensée de paix. En novembre 1543 il vint trouver Charles Quint à Valenciennes et essaya d'obtenir de lui quelque concession qui pût éviter la guerre alors imminente; l'empereur s'y refusa. Le duc de Lorraine n'eut plus alors d'espoir que dans la vieille amitié du roi de France, et le printemps suivant il voulut gagner Paris; il se mit en route, mais ne vint que jusqu'à Bar; le 14 juin 1544, Antoine le Bon rendit sa belle ame à Dieu, emportant avec lui l'amour et le regret éternel de son peuple.

M. d'Elvange, dans son recueil manuscrit, suppose que le duc Antoine ne s'occupa point des monnaies, pendant les premières années de son règne; cette hypothèse n'étant basée que sur l'absence de documents monétaires et de monnaies portant des dates antérieures à 1512, ne me paraît, à moi, prouver qu'une seule chose, c'est qu'à son avènement Antoine ne songea pas à modifier le système monétaire qui était en usage à la fin du règne de René II. Ce qui me porte à le croire, c'est que les cabinets numismatiques renferment des monnaies nominales d'Antoine évidemment calquées sur celles de son prédécesseur; il faut donc conclure de leur existence que, dans le principe, Antoine prescrivit la continuation des types en usage, sauf à remplacer le nom de René par le sien. Nous verrons plus bas, en étudiant les monuments numismatiques de ce règne, qu'il faut adopter cette opinion, à moins que l'on

n'aime mieux admettre avec M. d'Elvange, qu'après un repos de quelques années, la fabrication des espèces ducales reprit exactement comme si elle n'eût subi aucune interruption.

Le 20 décembre 1511 parut un règlement monétaire, inséré par M. de Rogéville dans son dictionnaire des ordonnances de Lorraine; le voici en substance : le duc Antoine se plaint de ce qu'au mépris des ordonnances de son père, le feu roi de Sicile, plusieurs monnaies décriées ont repris cours; ces monnaies étrangères, étant de mauvais aloi, portent préjudice au commerce; en conséquence, le prince décrie une partie de ces monnaies et ordonne d'en fabriquer de nouvelles, à l'instar de celles de son père. Pour subvenir à cette fabrication, il annonce que l'on prendra dans son hôtel des monnaies, le marc d'or au prix de deux cents francs de Lorraine (le franc valant douze gros), et le marc d'argent à dix-huit francs de la même monnaie.

Quant aux pièces étrangères, elles ne seront plus reçues en Lorraine que sur le pied du tarif suivant :

Tarif de la valeur et prix des espèces étrangères.

ESPÈCES D'OR.

NOMS DES ESPÈCES.	PESANT.		AURONT COURS POUR	
	deniers	grains	francs	gros
Noble à la rose	6	»	6	»
Henricus	5	10	5	»
Bourguignons	5	10	5	6
Demi-noble de Flandre	2	16	»	32
Ducats de Venise, Florence, Gênes, Hongrie	2	18	»	34
Ducats du pape	2	18	»	33
Alphonsin (vaut 1 ½ ducat)	4	2	4	3
Angelot	4	2	4	3
Viel escu	3	»	3	»
Reaux francs, à pied et à cheval	2	22	»	35
Ridde	2	20	»	34
Salut	2	20	»	33
Lions	3	8	3	3
Escus soleil	2	17 ¾	»	33
Escus à la couronne	2	16	»	32
Escus neufs au soleil, d'Allemagne, Savoye, Italie, reservé ceux du roy	2	17 ¾	»	33
Florin d'or du Rhin, au coin des électeurs et princes.	2	14	2	»
Guillelmus	2	6	2	»
Florins de Bourgogne, Philippe, Carolus	2	16	»	20
— de Metz	2	17	»	25
— de Trèves	2	15	»	21
— des archiducs Philippe, Charles	2	14	»	22
— de Danemarc, Julier, Cleves, Orlemond, Brême.	2	15	»	21
— de Liege, Vheslalm et Frise et Germingen	2	15	»	20
— de Gueldre, Çeluden en Frise	2	15	»	20
— au chat Martine	2	9	»	13
— de Hongrie	1	22	»	10

ESPÈCES D'ARGENT.

NOMS DES ESPÈCES.	VAUDRONT.
Testons de Milan, Gênes et semblables, de bon alloy, sans fleurs de lys au-delà de la croix	8 gros.
— de Gênes à deux fleurs de lys	6
— de Savoye	$7\frac{1}{2}$
— de Metz	2
Carolus de Bourgogne	2
Doubles gros de Flandre, Philippus, Carolus	2
Les simples	1
Doubles gros de Malines	7 blancs.
Les simples	14 deniers.
Doubles patards de Flandre, excepté ceux de Cambray	7 blancs.
Simples	14 deniers.
Treizons de France	15
Grands blancs de France	14
Carolus	11
Buispemal à la roüe	14
Bugnes de Metz	10
Baboyères	10
Coutzols d'Autriche, à une tête	6
— — à deux têtes	5
Liards et quarts de Savoye	3
Doubles de France	3
Blaspars de Strasbourg	18
Quartrains de Strasbourg	12
Deniers de Strasbourg	3
Blaspars de Basle viel	1 gros.
— neufs de Basle, Colombier, Tanne et semblables	14 deniers.
Grands blancs de Savoye et Bourbon	9
Toutes les monoyes de Lorraine vieilles et nouvelles au prix courant.	

Toutes autres monoyes d'or et d'argent qui ne sont pas portées au présent tarif n'auront aucun cours et ne seront reçues que par les changeurs.

Ce tarif est suivi d'un réglement concernant les changeurs; ils doivent prendre pour bonnes toutes les monnaies désignées, quand bien même elles peseraient deux grains de moins. Quant au droit de change, il est fixé ainsi qu'il suit, et sans que les changeurss puissent en exiger d'autre :

	deniers
Pour les nobles à la rose, Henri, Edouard, Bourgogne................	8
Pour les ducats, riddes, saluts, reaux francs à pied et à cheval, lions, escus au soleil, à la couronne, angelots..........................	5
Les demis, tiers et quarts à l'équipolent.	
Pour les florins d'or du Rhin, de Bourgogne, de Metz, de Guillelmus......	4

« Toute pièce au-dessous du poids ci-dessus sera coupée et cisaillée par » le milieu.

» Quiconque achetera de l'or ou de l'argent monnoyé ou non monnoyé, sera » puni d'une amende arbitraire. Les changeurs seuls pourront acheter l'un et » l'autre, et seront tenus de porter à la monnoye ce qu'ils recouvreront : celui » qui transportera du billon, espèces ou vaisselle d'or et d'argent hors de la » province, sera puni par la confiscation réelle et personnelle. »

On voit que ce curieux réglement mentionne des ordonnances du règne de René II, fixant la valeur des monnaies lorraines. Ces ordonnances sont malheureusement perdues.

En 1520, un nouveau puits de mine fut ouvert à Valdrevange, et le duc Antoine rendit une ordonnance qui assimilait cette mine à toutes celles d'argent déjà exploitées.

Le 10 mars 1526, le duc de Lorraine s'unit à Ferdinand I, archiduc d'Autriche et roi des Romains, pour reprendre, en commun, de l'empereur, les mines du Val-de-Liepvre; le profit devait être partagé entre eux, et la justice civile devait y être administrée aux noms des deux princes, en exceptant la bourgeoisie qui devait demeurer sous la juridiction du duc de Lorraine.

Enfin en 1530, on découvrit de nouvelles mines d'argent, à Mogneville et à Burrey en Barrois. Le duc Antoine les abandonna à Claude de Beauveau, sieur de Mogneville, à ses périls et risques, sous la réserve de la dîme, et de

ne payer à M. de Beauveau le métal provenant de ces mines, qu'au prix alloué pour le métal extrait des mines de Lorraine. Les difficultés d'exploitation et la pauvreté du minerai firent promptement abandonner les travaux.

Les monnaies du duc Antoine sont généralement peu rares, bien qu'elles ne présentent pas un grand nombre de types différents; on en jugera par la description de tous ceux que j'ai rencontrés jusqu'à ce jour, et qui en définitive se réduiraient à un nombre fort restreint, si l'on faisait abstraction des variétés saillantes qui se rencontrent dans les légendes.

+ ANTHON . D . G . CALABR . LOTHOR . Z . B . D . ou BAR ; écusson couronné aux armes de Hongrie, Naples, Jérusalem, Aragon, Anjou et Bar, Lorraine sur le tout. — ℞ + FECIT . POTENCIAM . IN . BRACHIO . SVO . ; bras armé sortant d'une nue; poids 3 grammes 241 milligrammes ou 60 grains forts (Pl. XIV, Fig. 12). Ma collection (dom Calmet, N° XXXIX).

+ ANTHON . D . G . CALABR . LOTHO . ou LOTOR . Z . B . D . ou LOTHOR . Z . B . ou LOTHOR . B . D . ; type de la pièce précédente. — ℞ + MONETA . NOVA . FACTA . NANCEIO . ; bras armé sortant d'une nue; poids 1 gramme 675 milligrammes ou 31 grains forts (Pl. XIV, Fig. 13). Ma collection.

D'autres variétés, citées par M. d'Elvange, portent à la légende du droit les mots CALABR . LOTOR . B . D . ou CALA . LOTOR ET . B.

+ ANTHON . D . G . CALABR . LOTO . ou LOT . ou LOTOR . ; écusson couronné parti de Lorraine et de Bar. — ℞ MONETA . FACTA . NANCE ou NANC . ou NANCEIO . ; épée la pointe en bas; poids 1 gramme 80 milligrammes ou 20 grains (Pl. XIV, Fig. 14). Ma collection.

+ ANTHON . D . G . CALABR . LOT . ; épée contre laquelle est appliqué l'écusson de Lorraine. — ℞ MONETA . FACTA . NANCEI. ou NANCEIO . ; épée la pointe en bas; billon, poids 702 milligrammes ou 13 grains (Pl. XIV, Fig. 15). Ma collection.

Mêmes types, avec les légendes + ANTHON . D . G . CALABR . et + MONETA FACTA ou FCTA . NANC . ; billon, poids 702 milligrammes ou 13 grains (Pl. XIV, Fig. 16). Ma collection.

+ ANTHON . D . G . CALABR ou CALAB . ; épée croisée par la bande de Lorraine

horizontale. — ℞ + MONETA . FACTA . NAN . ou NA . ; croix tréflée ; billon, poids 665 milligrammes ou 12 ½ grains (Pl. XIV, Fig. 17). Ma collection.

Mêmes types, avec les légendes + ANTHON . D . G . LOTHO . et MONETA . FACTA . NA . ; billon, poids 665 milligrammes ou 12 ½ grains (Pl. XIV, Fig. 18). Ma collection.

Mêmes types, avec les légendes ANTHON . D . G . CALABR . LOTOR . ou LO et + MONETA . FACTA . NANCEIO . ou NANCEI.; billon, poids 785 milligrammes ou 14 ½ grains (Pl. XIV, Fig. 19). Ma collection.

+ ANT . DVX . LOT . ; monogramme composé d'un A et d'un L. — ℞ + SALVE . CRVX. ; croix de Jérusalem ; billon très-bas, poids 785 milligrammes ou 14 ½ grains (Pl. XV, Fig. 1). Ma collection.

Il existe au cabinet du roi un exemplaire en or de cette monnaie ; c'est sans aucun doute une pièce de plaisir.

+ ANTHON . D . CA . ; dans le champ l'initiale A. — ℞ + MONETA . NANC . ; croix de Lorraine ; bas billon, poids 405 milligrammes ou 7 ½ grains (Pl. XV, Fig. 2). Ma collection.

+ ANTHON . D . G . LO . ; dans le champ l'initiale A. — ℞ MONETA NANCEI.; croix de Jérusalem ; cuivre ou bas billon (Pl. XV, Fig. 3). Collection de Bernard Block, à Metz (Recueil de M. d'Elvange).

+ ANTHON . DE . LOTHOR . ; épée la pointe en bas. — ℞ + MONETA . DE . NANCEIO . ; aiglon ; bas billon ; poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. XV, Fig. 4). Ma collection.

ANTHON . D . G . CA ou CAL . ; aiglon. — ℞ + MONETA . NAN . ; épée la pointe en bas ; bas billon, poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. XV, Fig. 5). Ma collection.

Mêmes types, sauf qu'au droit on lit ANTHON . D . G . LOT . ; bas billon, poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. XV, Fig. 6). Ma collection.

Mêmes types, avec la légende + MONETA NANCEI. au revers ; bas billon, poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. XV, Fig. 7). Ma collection.

Mêmes types avec la légende au droit + ANTHON . D . G . CAL . ; bas billon, poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. XV, Fig. 8). Ma collection.

+ MONETA . NANCEIO . ; aiglon. — ℟ + MONETA . NANCEI . ; épée la pointe en bas ; bas billon, poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. XV, Fig. 9*). Ma collection.

Cette pièce nous offre un *lapsus monetarii* semblable à ceux que j'ai déjà signalés sous le règne de René II.

Ici se termine la série des monnaies du duc Antoine, frappées aux anciens types ; cependant quelques-uns de ces types furent encore mis en usage, sous les règnes suivants, ainsi que nous le verrons plus tard. Je passe actuellement à la description des monnaies à effigie qui ayant été imaginées sous René II, furent frappées pendant presque toute la durée du règne de son fils Antoine.

+ ANTHON . LOTHOR . ET . CAL . DVX . ; effigie ducale couronnée et tournée à gauche. — ℟ MONETA . NANCEII . CVSA . ; à l'exergue 1513, écusson couronné contenant les mêmes blasons que celui des monnaies au bras armé ; poids 6 grammes 16 milligrammes ou 1 gros 39 grains (Pl. XV, Fig. 10). Cabinet de M. Dordelu (Recueil de M. d'Elvange).

Le spécimen du cabinet de M. Voillemier porte au droit la légende ANTHON. LOTHOR . ET BAR DVX (Pl. XV, Fig. 11).

Cette monnaie avait été également frappée en 1512, ainsi que l'atteste un exemplaire portant cette date et qui existait aussi dans le cabinet de M. Dordelu.

En 1513, les pièces d'argent de ce module commencèrent à ne plus présenter de légende au revers, et ce type, ainsi modifié, subsista jusqu'à la fin du règne du duc Antoine ; la pièce suivante donne la preuve de ce fait :

+ ANTHON . LOTHOR . ET. BAR . DVX . ; même effigie. — ℟ Pas de légende ; à l'exergue 1513 ; l'écusson entre deux croix de Lorraine (Pl. XV, Fig. 12). Cabinet de M. Voillemier.

Je possède une pièce de l'année 1544, exactement semblable et pesant 2 grammes 160 milligrammes ou 40 grains.

Pour en finir avec les différents types qui se rencontrent sur les pièces de ce module, pièces qui sont des quarts de teston, j'ajouterai qu'on en trouve

avec la légende de tête suivante : + ANTHON . D . G . CALABR . LOTHOR . D . (Pl. XV, Fig. 13). Ma collection.

ANTH . CALAB . LOTH . Z . B . DVX . ; même effigie. — ℟ FLOR . NANCEII . CVSVS . 1516 ; or, poids 3 grammes 670 milligrammes ou 68 grains environ (Pl. XV, Fig. 14). Cabinet du roi.

M. d'Elvange cite des florins semblables des années 1521 , 1526 et 1533 ; ce dernier ne pesait que 3 grammes 240 milligrammes ou 60 grains.

ANTHON . D . G . LOTHOR . ET . BAR . DVX . ; même effigie. — ℟ MONETA . NANCEII . CVSA . 1517 ; écusson couronné ; poids 4 grammes 720 milligrammes ou 1 gros 15 grains (Pl. XV, Fig. 15). Ma collection.

Même type au droit. — ℟ MONETA . NANCEII . CVSA . ; écusson couronné, à l'exergue 1517 (Pl. XV, Fig. 16). Cabinet de M. Voillemier.

C'est ce dernier type qui se rencontre le plus fréquemment sur les testons du duc Antoine ; voici du reste un tableau indiquant toutes les variétés que j'ai vues jusqu'ici.

TESTONS.

LÉGENDES DE TÊTE.	DATES.
ANTHON.D.G.LOTHO.ET.BAR.DVX....	1513 (en légende), 1532 (à l'exergue).
ANTHON.D.G.LOTHOR.ET.BAR.DVX...	1515-16-17-23-24-25-27 (à l'exergue).
ANTHON.D.G.LOTHOR.Z.BAR.DVX....	1537 (en légende)-36-38-41 (à l'exergue).
ANTHON.D.G.LOTHOR.Z.BAR.D.......	1542-44 (à l'exergue).

QUARTS DE TESTON.

ANTHON.LOTHOR.ET.BAR.DVX........	1512 et 1513 avec légende au revers.
Idem................................	1513-14-15-22-24-25-26-27-29-35-37-44 sans légende au revers.
ANTHON.D.G.CALABR.LOTOR.B.D.....	1532-33-34-38.
Idem avec LOTHOR..................	1532.
ANTHON.D.G.LOT.ET.BAR.G.DVX....	1534.
ANTHON.D.G.CALAB.LOTHO...........	1544.
ANTHON.D.G.CALABR.LOTHOR.D......	1532 et 1544.

Quant aux poids des testons et des quarts de teston du duc Antoine, ils

sont extrêmement variables; voici un tableau donnant le résultat de toutes les pesées faites par M. d'Elvange et par moi :

ANNÉES.	POIDS DES testons.		POIDS DES quarts de teston.		ANNÉES.	POIDS DES testons.		POIDS DES quarts de teston.	
	gros	grains	gros	grains		gros	grains	gros	grains
1512	»	»	1	39 [1]	1528	»	»	»	»
1513	1	18	»	»	1529	»	»	»	37
1514	»	»	»	40	1530	»	»	»	»
1515	2	34	»	44	1531	»	»	»	»
1516	1	18	»	»	1532	3	10	»	44
	2	41	»	»	1533	»	»	»	42
1517	2	36	»	»	1534	»	»	»	38-42
	1	18	»	»	1535	»	»	»	44
1518	»	»	»	»	1536	2	34	»	»
1519	»	»	»	»	1537	1	15	»	40
1520	»	»	»	»	1538	1	15	»	38
1521	»	»	»	»	1539	»	»	»	»
1522	»	»	»	36	1540	»	»	»	»
1523	3	64	»	»	1541	2	34	»	»
1524	3	52	»	»	1542	2	38	»	»
	2	31	»	»	1543	»	»	»	»
1525	2	39	»	»	1544	2	34	»	36
1526	»	»	»	40		2	38	»	41
1527	3	12	»	44		2	27	»	40

ANTONIVS . DVX . LOTHOR . ET . BARI . ; le duc à cheval l'épée à la main, le bord de la housse de son cheval porte les mots FECIT . POTENT . BRACHIO . SVO . ; sur le terrain 1522. — ℞ Heaume surmonté d'une couronne et d'une aigle essorant ; au-dessous, l'écusson de Lorraine ; le heaume et l'écusson recouverts par un manteau brodé d'alérions ; autour du champ, les écussons couronnés

[1] Cette pièce classée parmi les quarts de teston, à cause de son module, appartient par son poids à la division supérieure.

de Hongrie, de Naples, de Jérusalem, d'Aragon, d'Anjou et de Bar ; enfin au bas de la pièce, les écussons non couronnés de Vaudemont et de Blamont; poids 32 grammes 978 milligrammes ou 1 once 32 grains (Pl. XVI, Fig. 1). Dom Calmet, Supplément, N° XII.

Cette belle pièce est-elle une monnaie? je le pense, mais sans pouvoir l'assurer.

+ ANTHONIVS . D . G . LOTHOR . ET . BARI . DVX . ; buste couronné et armé du duc, tenant l'épée à la main. — ℟ Écusson couronné de Lorraine, entouré des écussons signalés sur la pièce précédente; poids 30 grammes 742 milligrammes ou 7 gros 63 grains (Pl. XVI, Fig. 2). Ma collection (dom Calmet, N° XLI).

Je possède un magnifique exemplaire de cette pièce, frappé en or; ce fut sans doute un cadeau destiné à quelque haut et puissant seigneur.

L'exemplaire cité par dom Calmet pesait 31 grammes 250 milligrammes ou 8 gros.

+ ANTHO9 . DVX . CALABR . LOTHOR . Z . B . ; buste armé du duc de face, l'épée à la main. — ℟ MONETA NANCEI . ; heaume couronné et timbré d'un alérion ; au-dessous, l'écu de Lorraine penché ; le tout adossé à un manteau ; poids 6 grammes 664 milligrammes ou 1 gros 51 grains (Pl. XVI, Fig. 3). Ma collection (dom Calmet, N° XXXVIII).

+ ANTHONIVS . D . G . LOTHOR . ET . BARR . DVX . ; buste couronné du duc tourné à gauche. — ℟ MONETA NOVA NANCEII CVSA . ; écusson de Lorraine surmonté d'un heaume couronné, au-dessus duquel est une aigle essorant ; le tout adossé à un manteau ; autour, sept écussons couronnés; dans le champ deux monogrammes formés de deux C qui se croisent (Pl. XVI, Fig. 4). Cabinets de MM. Dordelu, Charotte et de Montureux (Recueil de M. d'Elvange ; dom Calmet, Supplément, N° XI).

Les exemplaires vus par M. d'Elvange pesaient, le premier 70 grammes 634 milligrammes ou 2 onces 2 gros 6 grains; le second 35 grammes 160 milligrammes ou 1 once 1 gros ; le troisième enfin 17 grammes 564 milligrammes ou 4 gros 36 grains.

Bien que cette pièce offre le buste du duc Antoine, il est impossible de ne pas la regarder comme frappée bien après le règne de ce prince. En effet, le revers se retrouve exactement le même sur un écu de Charles III, et ne peut d'ailleurs convenir qu'à celui-ci, puisqu'il contient deux fois le monogramme de son nom et des armoiries qui n'ont paru sur les monnaies de Lorraine, qu'à partir du règne de François I ; il est donc certain que c'est là un essai monétaire appartenant à l'époque de Charles III. Une fois le revers gravé, on aura voulu l'essayer, et l'on y aura joint un coin de tête, gravé pour le duc Antoine, et qui étant du même module, se trouvait disponible à l'hôtel des monnaies.

Ce coin de tête avait probablement dû servir à frapper une monnaie restée en projet et qui ne fut jamais exécutée sous Antoine ; plus tard, on l'aura utilisé en essayant le coin nouveau des écus de Charles III, et de là sera venu cet assemblage étrange de deux types qui ne se correspondent nullement. Je ne vois pas d'autre explication à donner de ce fait bizarre et je n'ajouterai plus qu'un mot, c'est que l'énorme différence du poids des exemplaires connus de cette monstruosité numismatique, vient confirmer pleinement l'origine que je lui attribue.

Madai, dans son cabinet des écus, a publié le premier une pièce d'argent qu'il considère comme frappée en 1525, pendant l'expédition du duc Antoine contre les religionnaires. Il suppose qu'à cette occasion la duchesse Renée de Bourbon profita de l'absence de son époux pour faire fabriquer, comme régente, des monnaies à son propre nom ; cette hypothèse ne me paraît pas facilement admissible, et néanmoins je n'ai pas voulu me dispenser de reproduire les figures des deux seules pièces connues jusqu'ici et qui ont reçu cette attribution : l'une est extraite de Madai et l'autre de dom Calmet. Pour ma part, je les regarde toutes deux comme de véritables médailles, n'ayant rien de commun avec l'histoire monétaire du duché de Lorraine (Pl. XVII, Fig. 1 et 2).

M. d'Elvange prenait pour une monnaie frappée par l'ordre de la duchesse Renée, une mince bractée d'argent, dont il avait rencontré deux exem-

plaires, de titre fort différent, dans les collections de Bernard Block et de dom Fleurant.

Sur cette bractée on voyait une fleur de lys, analogue à celles des florins de Florence, et accompagnée de la légende LA DEVC . RENÉE ; la pièce d'argent fin pesait 270 milligrammes ou 5 grains et celle de billon, 216 milligrammes ou 4 grains seulement.

Je ne puis voir des monnaies dans ces pièces si distinctes de toutes celles qui constituent le système monétaire lorrain, et je soupçonne que ce sont de simples garnitures de bouton, provenant de la livrée de la duchesse Renée de Bourbon.

FRANÇOIS I.

1544 – 1545.

François, fils aîné d'Antoine et de Renée de Bourbon, naquit à Nancy, le 15 février 1517; il reçut la couronne ducale le 14 juin 1544, et mourut à Remiremont, le 12 juin 1545. Ce prince avait été fiancé en 1526, à Anne de Clèves, fille de Jean II, duc de Clèves et comte de la Marck; ce mariage projeté fut rompu, et plus tard, Anne épousa le roi d'Angleterre, Henri VIII. En 1541, François I s'unit à Christine de Danemarck, fille de Christiern II et d'Elisabeth d'Autriche, sœur de l'empereur Charles Quint; cette princesse était veuve de François Sforce, duc de Milan.

Le mariage du duc François unissait trop étroitement ses intérêts à ceux de l'Autriche, pour ne pas le brouiller avec la cour de France. Le roi François I avait été le parrain du duc de Lorraine, et celui-ci, sous le nom de marquis de Pont, avait achevé son éducation sous les yeux du roi chevalier (1532 à 1538); en se mariant avec Christine, il prit le titre de duc de Bar.

François I ne jouit pas long-temps de sa souveraine puissance; il tomba malade presqu'aussitôt après son avènement, et ses médecins lui ordonnèrent les eaux de Plombières; mais comme une maladie pestilentielle régnait dans cette ville, le duc de Lorraine se rendit à Remiremont pour y suivre le traitement conseillé; son mal ne fit qu'empirer et il mourut le 12 juin 1545, emportant les regrets de son peuple qui chérissait en lui l'héritier de toutes les vertus de son père.

En quittant cette terre, François I laissait un fils âgé de trois ans à peine; ce fut le noble prince que ses sujets surnommèrent à juste titre le *grand duc Charles*.

Les monnaies du duc François I sont toutes rares, et cela se conçoit facile-

ment quand on pense qu'elles n'ont pu être frappées que pendant les mois qui séparèrent le 14 septembre 1544 du 12 juin 1545; voici la description de toutes celles que je connais :

+ ..... ANCHICVS . D . G . LTHOR . ; écusson parti de Lorraine et de Bar. — ℟ + MONETA FACTA NANC.; épée la pointe en bas; argent (Pl. XVII, Fig. 3). Cabinet de feu M. Varnier, de Paris.

Cette pièce est étrange à cause de l'orthographe barbare du nom ducal; elle est à bas titre et d'une assez mauvaise fabrique; aussi suis-je presque tenté de la considérer comme le produit d'un faux-monnayage.

+ FRANCISCVS + C + D + LOTHO . ; écusson parti de Lorraine et de Bar. — ℟ MONETA + FACTA + NAN . ; épée la pointe en bas; poids 1 gramme 80 milligrammes ou 20 grains (Pl. XVII, Fig. 4).

Il est bon de noter que cet exemplaire, qui fait partie de ma collection, est fortement usé.

+ FRANCISCVS + C + D + LOT ou D . G . LO . ; épée devant laquelle se trouve appliqué l'écu de Lorraine. — ℟ + MONETA + FACTA . NA ou NAN; croix de Lorraine, ou à double croisillon, évidée; exemplaire usé, poids 702 milligrammes ou 13 grains (Pl. XVII, Fig. 5). Ma collection.

+ FRANCISCVS . LO . ; aiglon. — ℟ + MONETA + NAN ou NANC . ; billon, poids 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. XVII, Fig. 6). Ma collection.

+ FRANCISCVS + D + G + LOTHOR + B + Z + GLD . D . ; buste couronné de François I tourné à gauche. — ℟ MONETA + NANCEII + CVSA; à l'exergue 1545; dans le champ, écusson plein de Lorraine, c'est-à-dire de huit quartiers, au premier de Hongrie, au deuxième de Naples, au troisième de Jérusalem, au quatrième d'Aragon, au cinquième d'Anjou, au sixième de Gueldres, au septième de Flandre, au huitième de Bar, Lorraine brochant sur le tout.

Ce rare teston a été figuré par dom Calmet, N° XLIII, et par Baleicourt, page 276, N° 7. L'exemplaire de ma suite pèse 8 grammes 998 milligrammes ou 2 gros 22 grains, celui de M. le docteur Voillemier ne pèse que 8 grammes 458 milligrammes ou 2 gros 12 grains (Pl. XVII, Fig. 7).

Dans les premiers temps qui suivirent son avènement, c'est-à-dire en 1544,

François I fit frapper des testons qui, outre la date, diffèrent de ceux de l'année 1545, en ce que l'écusson du revers n'est coupé que de six quartiers, Lorraine brochant sur le tout; les deux quartiers manquant sont Gueldres et Flandre. J'ai dû emprunter la figure de ce revers au recueil de M. d'Elvange qui avait rencontré ce précieux teston dans la collection de M. de Ravinel (Pl. XVII, Fig. 8).

En 1545, le duc de Lorraine adjoignit à ses armes les deux nouveaux quartiers, pour constater ses droits sur le duché de Gueldres, dont il prétendait hériter du chef de son aïeule Philippe de Gueldres. Lorsque François I épousa Christine de Danemarck, l'empereur Charles Quint promit de lui restituer le duché de Gueldres qu'il détenait, et cela en faveur de cette alliance; cette promesse resta sans effet, et le duc de Lorraine crut probablement faire acte de la souveraineté qu'il revendiquait, en plaçant dans son écusson le blason de la principauté dont il était dépouillé.

RÉGENCE DE CHRISTINE DE DANEMARCK

ET DE NICOLAS DE LORRAINE.

1545 à 1555.

L'héritier de la couronne ducale, Charles, fils aîné de François I et de Christine de Danemarck, avait moins de trois ans lorsque son père mourut; le feu duc lui-même avait institué une régence composée de la duchesse et de Nicolas de Lorraine, fils puîné d'Antoine le Bon. Quelques difficultés, nées des prétentions de Christine et de la fermeté avec laquelle Nicolas exigeait l'entière exécution des volontés testamentaires de son frère François, ne furent aplanies que par une décision solennelle d'une assemblée de la noblesse et du clergé de Lorraine, convoquée à Deneuvre. Il y fut décidé que la mère et l'oncle du duc mineur, auraient une part égale au pouvoir, et cet arrêt fit disparaître tout dissentiment.

Nicolas, né au château de Bar, le 17 octobre 1524, avait été destiné d'abord à l'état ecclésiastique; à l'âge de cinq ans il fut nommé coadjuteur de son oncle, le cardinal Jean, évêque de Metz; puis il fut élu abbé de Gorze et évêque de Verdun. En 1544, Nicolas se dépouilla de tous ses bénéfices ecclésiastiques, et l'année suivante il prit le titre de comte de Vaudemont. Nommé, ainsi que nous l'avons vu, co-régent avec la duchesse Christine, Nicolas de Vaudemont, par la sagesse de son gouvernement, sut mériter l'estime des Lorrains et la reconnaissance de son neveu et pupille, le duc Charles.

Le 1er mai 1544, Nicolas de Vaudemont avait épousé Marguerite d'Egmont, fille du chambellan de l'empereur Charles Quint; cette princesse mourut le 16 mai 1554. Le 24 février 1555, il épousa en secondes noces, Jeanne de Savoie, fille de Philippe de Savoie, duc de Nemours; elle mourut le 4 juillet 1568, et Nicolas épousa en troisièmes noces, le 11 mai 1569, Catherine de Lorraine-Aumale, fille de Claude de Lorraine, duc d'Aumale; cette dernière survécut à son mari.

Le duc de Lorraine, Charles III, devenu majeur en 1555, nomma son oncle comte de Chaligny, afin de lui témoigner sa gratitude pour la manière dont il avait gouverné ses états. Plus tard, en 1567, l'empereur Maximilien érigea Nomeny en marquisat en faveur de Nicolas de Vaudemont qui, de plus, reçut en 1569, de Charles IX, roi de France, le titre de duc, pour la baronnie de Mercœur qui fut, à partir de cette époque, constituée en duché-pairie.

Nicolas mourut le 23 janvier 1577.

En 1552 Henri II envahit la Lorraine et s'empara du jeune duc dont l'éducation s'acheva à la cour de France; cette invasion devait être odieuse à la nièce de Charles Quint; aussi Henri II, à qui la politique commandait de rattacher, à tout prix, le duché de Lorraine à sa couronne, enleva-t-il la régence à Christine, pour confier l'administration entière du duché à Nicolas de Vaudemont. Metz, Toul, Verdun, devinrent des villes françaises, et Charles Quint, avide de vengeance, accourut pour ressaisir les fleurons arrachés de sa couronne; sa colère fut impuissante et vint se briser contre les remparts que défendait un prince de Lorraine.

Christine, privée de son fils, dépouillée de toute autorité, se retira à Bruxelles, auprès de sa tante, Marie d'Autriche; du sein de cette cour, foyer d'intrigues presque toujours malheureuses, Christine fit long-temps de vains efforts pour ressaisir la puissance que l'épée d'Henri II avait brisée; elle n'y put réussir qu'à l'époque du fatal traité de Cateau-Cambresis (3 juin 1559), pour la conclusion duquel cette princesse eut l'adresse de faire accepter sa médiation que le roi de France repoussait, aussi bien que l'héritier de Charles Quint lui-même. La rusée duchesse de Lorraine sut obtenir pour son fils Charles, de magnifiques avantages dont le plus brillant fut sans doute son mariage avec Claude de France, fille du roi Henri II; cette union fut célébrée à Paris le 22 janvier 1560.

Pendant que le duc Charles séjournait à la cour de France, Christine de Danemarck reprit la régence; dix ans après, cette princesse se retira en Italie où elle mourut le 10 septembre 1590.

Il n'existe aucune monnaie frappée au nom de la régente Christine de Danemarck. Pendant tout le temps que l'autorité souveraine fut partagée entre cette princesse et Nicolas de Vaudemont, il n'y eut vraisemblablement d'émission monétaire qu'au nom du duc mineur. Nous verrons plus loin des espèces monnayées au nom de Charles et aux types en usage sous les règnes précédents ; on pourrait donc admettre qu'elles furent frappées pendant la minorité de ce prince.

Toutefois il existe des monuments numismatiques dont le témoignage irrécusable constate que Nicolas de Vaudemont fit fabriquer des monnaies à son propre nom et même à son effigie; en voici la description :

+ NICO : C : VAVDE : ADM : LOTH : B . ; buste couronné de Nicolas, tourné à droite. — ℟ Écusson plein de Lorraine; à droite et à gauche dans le champ, 15-52; pas de légende; argent (Pl. XVII, Fig. 9). Cabinet du roi.

Dom Calmet donne une figure de cette monnaie sous le N° XLVI de son recueil; on y lit NICOL : C : VADEMONT, etc.

M. d'Elvange avait rencontré deux fois cette pièce d'argent : le premier specimen appartenant à l'abbé Willemin, chanoine de la primatiale de Nancy, pesait 4 grammes 540 milligrammes ou 1 gros 10 grains; le second recueilli par M. Charotte, orfèvre à Nancy, ne pesait que 2 grammes 268 milligrammes ou 42 grains; enfin un exemplaire en cuivre *saucé*, existait chez le sieur Marck, israélite demeurant à Crehange. Cette pièce est-elle une monnaie, malgré la différence énorme de poids d'un exemplaire à l'autre? je le crois fermement ; c'était aussi l'opinion de M. d'Elvange. Ce qui me le fait admettre, c'est la nature même des types et des légendes qui sont complètement conçus dans le style monétaire, et n'ont rien de commun avec les médailles proprement dites; puis c'est l'identité de la date et de la légende, avec la légende et la date de la pièce suivante dont l'origine est incontestable.

+ NI + C + VAV + ADM + LOT . B . ; écusson parti de Lorraine et de Bar, à droite et à gauche 15-52. — ℟ + MONETA + FACTA + NAN . ; épée la pointe en bas; argent à bas titre, poids 1 gramme 485 milligrammes ou 27 ½ grains (Pl. XVII, Fig. 10). Ma collection.

Ici pas de doute possible, la légende MONETA FACTA NANCEII est parfaitement explicite; la date 1552 de cette pièce suffit à elle seule pour nous faire connaître la cause de son émission. Nous avons vu qu'en 1552, Christine fut dépouillée de la régence par le roi Henri II, qui confia la tutelle du jeune duc Charles, et l'administration de ses états, à son oncle, Nicolas de Vaudemont. Charles une fois parti pour la cour de France, et l'autorité souveraine se trouvant tout entière entre les mains de Nicolas, il n'y avait plus rien que de très-naturel à ce que ce souverain *de fait* signât les monnaies dont les circonstances pressantes pouvaient nécessiter l'émission. A la fin de 1552, lorsque l'armée de Charles Quint vint investir et assiéger vainement la ville de Metz, des troupes lorraines durent être mises sur pied; elles le furent et les monnaies que je viens de décrire furent fabriquées pour subvenir à la solde de cette armée : cela est si vrai que dans les ordonnances monétaires publiées en France en 1555, 1556 et 1575, ces pièces sont nommées *sols de guerre* ou *carolus*. L'ordonnance de 1556 fixe leur valeur à quatre deniers, si leur poids est de vingt grains; la même ordonnance fixe la valeur du marc d'argent à $4^{\#}$ 2^{s} 7^{d}.

M. d'Elvange lisant 1555 dans la date inscrite sur cette monnaie, en conclut qu'elle fut frappée au moment où Nicolas, au nom de son neveu, protestait contre la cession des royaumes de Naples et de Sicile, faite par Charles Quint à son fils Ferdinand; cette attribution tombe d'elle-même devant la date 1552, que portent indubitablement toutes les pièces de ce genre. Du reste, il fallait évidemment une occasion semblable à celle que j'ai rapportée plus haut pour motiver une émission monétaire au nom de Nicolas de Vaudemont, puisque dans l'année suivante 1553, bien que Charles fût encore mineur, les monnaies ducales portèrent le nom de ce jeune prince. Peut-être même, malgré la précaution qu'avait prise Nicolas de ne s'intituler qu'administrateur de Lorraine, lui fut-il représenté qu'il empiétait sur les droits de son pupille; ce qu'il y a de certain, c'est que les monnaies de Nicolas, fabriquées en 1552, sont assez rares pour que l'on puisse admettre qu'elles ont été promptement retirées de la circulation.

CHARLES II,

VULGAIREMENT APPELÉ CHARLES III OU LE GRAND DUC.

1545 à 1608.

Charles, né à Nancy le 18 février 1543, succéda à son père le 12 juin 1545, sous la tutelle de sa mère, Christine de Danemarck, et de son oncle, Nicolas de Vaudemont. En 1560, il épousa Claude de France, fille de Henri II et de Catherine de Medicis; cette princesse mourut le 22 février 1574. Le grand duc Charles mourut à Nancy le 14 mai 1608.

En retraçant rapidement les évènements principaux qui signalèrent la minorité du jeune duc, nous avons dit que dès l'année 1552, il fut conduit à la cour de France, où il reçut la plus brillante éducation sous les yeux du roi lui-même; en peu d'années il devint un prince accompli, dont la juste réputation se répandit dans l'Europe entière.

En 1555 finit la minorité de Charles qui, à partir de ce moment, prit en mains les rênes de l'état. Lorsque sa mère parvint, par ses intrigues, à faciliter la conclusion du déplorable traité de Cateau-Cambresis, elle ne manqua pas d'y faire figurer, comme médiateur entre les puissances contractantes, son fils qui n'avait encore que dix-sept ans; cette intervention fut payée de la main de Claude de France qui devint la femme du duc de Lorraine, le 22 janvier 1560 (nouveau style).

A l'avènement du roi François II, la faveur dont les princes lorrains jouissaient à la cour de France, s'accrut encore et devint immense. Dans cette même année 1560, lorsque le roi tint à Fontainebleau les conférences dans lesquelles il s'agissait de choisir le plan de conduite à suivre, pour arrêter la marche envahissante du protestantisme, Charles conseilla la voie de la persuasion et de la douceur; ses avis d'abord accueillis favorablement, furent bientôt après oubliés; dès-lors ce prince vit qu'il fallait regagner ses états et

s'efforcer, en tendre père de ses sujets, de les prémunir contre les haines et les fureurs fanatiques qui devaient bientôt déchirer le sein de la France.

Pendant que les guerres de religion ensanglantaient les états voisins, Charles résistait avec la même énergie aux idées d'innovation religieuse et aux prétentions insolentes du clergé lorrain ; ainsi le chapitre de Remiremont ayant voulu se soustraire à l'autorité de son souverain légitime, et se placer sous le protectorat immédiat de l'Empire, Charles fit envahir toutes les possessions du chapitre rebelle par six cents soldats, auxquels il les livrait à discrétion.

Au commencement de 1564 eurent lieu, à Bar-le-Duc, les cérémonies du baptême de Henri, fils de Charles III ; le roi de France, Charles IX, tint l'enfant ducal sur les fonts. Le comte de Mansfeldt, envoyé par le roi d'Espagne pour le représenter dans cette auguste solennité, profita de son séjour à la cour de Lorraine et fit tous ses efforts pour détacher Charles III des intérêts de la France; il n'y put parvenir.

En 1567, l'empereur Maximilien confirma tous les anciens droits et privilèges des ducs de Lorraine, réglés depuis Gerard d'Alsace, en donnant à Charles III l'investiture de ses principaux fiefs. Ce fut à l'époque de cette imposante cérémonie que fut décidé le mariage de la princesse Renée de Lorraine, sœur du duc Charles, avec le duc de Bavière.

Cependant la guerre de religion allait s'allumant partout et portant avec elle les horreurs qu'elle enfante d'ordinaire. Charles III s'efforça non-seulement de l'écarter de son duché, mais encore il défendit à ses sujets de prendre du service à l'étranger, et pour quelque cause que ce fût, sans son autorisation formelle. Toutefois ce prince ami dévoué du roi Charles IX, lui prêta de fortes sommes pour l'aider à comprimer l'hérésie. Le cardinal de Lorraine, évêque de Metz, reçut également de Charles III, une somme qui fut hypothéquée sur les salines de Moyen-Vic et de Marsal.

Le duc Charles, aussi bon législateur qu'il était habile homme d'état, abrogea les coutumes de Saint-Mihiel, de Bar, du Bassigny et de Lorraine, et du tout fit composer un seul code qui devint dès-lors le corps du droit coutumier de Lorraine. En 1572, ce prince admirateur sincère des lettres, fonda l'uni-

versité de Pont-à-Mousson qui, pendant de longues années, jouit d'une réputation solide et méritée. Charles III adopta l'un des premiers la réforme du calendrier et fixa le commencement de l'année au 1er janvier 1580 ; il embellit, agrandit et fortifia la ville de Nancy, et fit ériger en 1603, dans cette ville, un chapitre primatial qui, plus tard, prit le titre d'évêché.

Nous avons vu que Marsal et Moyen-Vic avaient été réunis au domaine ducal, il en fut de même de Saint-Avold et de Hombourg, que Charles acquit en 1581 de Henri de Lorraine, duc de Guise ; déjà le comté de Bitche avait été conquis par la force des armes, au mois de juillet 1572.

En 1584, fut conçu en Lorraine le plan de cette ligue qui fut pompeusement décorée du titre de sainte, et dont le but secret de ses plus ardents fauteurs était le renversement du faible Henri III, et l'usurpation de la couronne de France. La guerre fut décidée et Charles III avança deux cent mille écus à son cousin, Henri de Guise, pour en faire les premiers frais. Henri III effrayé fit toutes les concessions qu'on exigeait de lui, pour raffermir sur sa tête son diadême chancelant ; la ligue devint ainsi la première ou mieux la seule puissance réelle dans l'état, et le protestantisme fut un instant comprimé.

En 1587, une nombreuse armée de huguenots, partie d'Allemagne pour venir en France au secours du roi de Navarre, traversa toute la Lorraine, en chassant devant elle les troupes du duc de Guise, auxquelles Charles III avait réuni les siennes. Une fois les Allemands arrivés sur le territoire français, le duc de Lorraine se sépara du duc de Guise et rentra dans ses états ; la ligue peut-être eût succombé sous ce coup inattendu, si Henri, marquis de Pont-à-Mousson et fils aîné de Charles III, ne fût accouru, avec des troupes fraîches, au secours du duc de Guise. Les Allemands furent battus à plusieurs reprises et finirent par se retirer en s'engageant à ne plus servir contre la France ; ils regagnèrent leur pays par la Lorraine, qu'ils ravagèrent en passant, pour se venger de l'intervention du jeune marquis de Pont-à-Mousson, intervention qui avait été si fatale à leur parti.

En janvier 1588, les chefs de la ligue s'assemblèrent de rechef à Nancy,

et il y fut décidé que Charles III s'emparerait sur-le-champ des états du duc de Bouillon, pendant que le roi de France serait sommé, au nom de la sainte ligue, de prendre enfin des mesures efficaces pour étouffer l'hérésie. Charles fit marcher son armée sur la place de Jametz qui fut assiégée et ne put être prise, tant fut tenace la résistance des héros qui défendaient ses murailles; le 24 juillet 1589, la paix fut conclue entre Charlotte de la Marck, duchesse de Bouillon, et Charles III, duc de Lorraine.

Henri III était aux abois; il eut recours à la dernière ressource des hommes lâches et faibles, à l'assassinat: le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, c'est-à-dire le bras et la tête de la ligue furent attirés à Blois, et là le roi de France, en leur prodiguant de perfides caresses, se souilla d'un crime infâme, qu'il rendit plus infâme encore par l'ignoble joie avec laquelle il insulta au cadavre palpitant de son illustre victime. Cet abominable guet-apens décida le duc Charles III à aider enfin de tout son pouvoir la ligue catholique. Henri croyait être débarrassé de ses ennemis les plus dangereux; il n'avait fait que donner un exemple qui devait bientôt lui devenir fatal. Le 1er août 1589, le couteau de Jacques Clement trancha les jours du faible monarque. Le roi de Navarre est aussitôt proclamé roi de France; les princes ligueurs protestent et donnent la couronne au cardinal de Bourbon, qui prend le titre de roi, sous le nom de Charles X; Henri IV attend l'armée catholique des ligueurs sous les murailles du château d'Arques, et en moins d'une heure la met en pleine déroute, quoique ses troupes soient bien inférieures en nombre. Les Lorrains commandés à cette bataille par le marquis de Pont-à-Mousson, ne secondèrent que faiblement les efforts des soldats de Mayenne; on pense que cela tint à ce qu'avant la bataille les deux princes s'étaient disputé le droit de commander en chef l'armée de la ligue.

Dans l'année 1590, Charles III défit un nouveau parti de huguenots allemands qui s'apprêtaient à envahir la Lorraine; cependant Mayenne avait réparé l'échec qu'il avait reçu devant Arques; il voulut s'opposer encore en rase campagne aux progrès du Bearnais, et fut défait le 14 mars, dans les plaines d'Ivry: Paris fut alors assiégé pour la seconde fois, et pour la seconde fois

sans succès. Le vicomte de Turenne venait d'épouser Charlotte de la Marck, et avait passé la première nuit de ses noces à s'emparer de Stenay; Charles III accourut et fit long-temps de vains efforts pour récupérer cette place, qu'il ne put emporter que l'année suivante. Dun fut également enlevé par les troupes lorraines; mais bientôt le vicomte de Turenne eut sa revanche, défit l'armée ducale sous les murs de Beaumont et reprit la ville de Dun.

Les frontières françaises et lorraines étaient ruinées par ces cruelles guerres sans cesse renaissantes. Henri IV et Charles III, ces deux pères de leurs sujets, se décidèrent alors à nommer des arbitres qui s'assemblèrent à Sainte-Menehould, et prirent toutes les mesures convenables pour soulager les provinces qui avaient été depuis si long-temps le théâtre d'une guerre acharnée; ce fut le prélude de la paix heureuse qui devait, quatre années plus tard, se conclure entre la Lorraine et la France.

En grandissant, la sainte ligue s'était divisée : chacun des princes qui s'y étaient engagés, avait fini par revendiquer sans pudeur la couronne qu'il s'agissait encore d'arracher à Henri IV, et que tous n'avaient jusqu'alors convoitée qu'en secret. Pendant qu'ils débattaient ce point important, le roi de France se fit catholique et coupa court à toutes les ambitions, à tous les calculs. En juillet 1594, une trève fut conclue avec le duc Charles III, puis avec le duc de Guise, puis avec Mayenne lui-même, et en décembre 1595, la paix fut enfin définitivement signée entre les deux cours de France et de Lorraine. A partir de ce moment, la ligue fut dissoute, et Charles III se hâta de licencier l'armée ruineuse qu'il avait tenue sur pied depuis si long-temps.

En 1598, les liens d'amitié qui s'étaient établis entre Henri IV et Charles III, furent resserrés encore par le mariage de Henri, marquis de Pont-à-Mousson, avec Catherine de Bourbon, sœur du roi de France. En vain le pape s'opposa de toutes ses forces à cette union, que la différence de religion des futurs époux rendait canoniquement impossible; le cardinal de Bourbon se laissa gagner et célébra la cérémonie nuptiale dans le cabinet même du roi. Henri qui prit alors le titre de duc de Bar, fut aussitôt excommunié; en 1600, il

se rendit à Rome pour obtenir des lettres d'absolution; mais il n'y put réussir, et ces lettres qui ne furent expédiées que quatre ans plus tard, arrivèrent à Nancy lorsque Catherine venait de passer de vie à trépas. La Lorraine était enfin heureuse, lorsque Charles III mourut à Nancy, le 14 mai 1608, à l'âge de soixante-cinq ans.

Je passe actuellement à l'énumération des faits de l'histoire monétaire du règne de Charles III; j'ai classé ces faits par ordre de date, ainsi que l'avait fait M. d'Elvange lui-même.

Ayant trouvé aux archives de l'hôtel de ville de Metz, une pièce qui est extrêmement précieuse en ce qu'elle fixe d'une manière très-explicite le poids et le titre de toutes les monnaies ducales qui se fabriquaient en mai 1557, j'ai pensé ne pouvoir mieux faire que de reproduire intégralement ce document historique :

« 1er *may* 1557. — Pied de la monnoye de Lorraine. Double du pied de » monnoye fait pour la monnoye de Nancy, envoyé à monseigneur illustrisime » cardinal de Lorraine par le controlleur dicelle monnoye de Nancy, le pre- » mier jour du moy de may 1557. Come sensuyt.

» Le tallard tenant neufz deniers douze grains de fin et de huict pieces » demye au marc de taille, et chacun tallard du poid de vingt deux deniers » quatorze grains; le demy et quart à l'equipolent.

» Le teston à neufz deniers six grains de fin et de vingt six pieces de » taille au marc, et chacun teston pesant septz deniers dix grains.

» Pieces de trois solz à neuf deniers six grains et de cent quatre pieces » de taille au marc. Chacune piece du poidz de ung denier vingtz grains.

» Pieces de trois gros à neufz deniers de fin, de soixante seize pieces de » taille au marc. Chacune piece du poidz de deux deniers douze grains tres- » buchant et au dessus.

» Pieces de deux soulz à huictz deniers quatre grains de fin, de cent trente

» neufz pieces de taille au marc, chacune piece du poidz de ung denier neufz » grains tresbuchant et au dessus.

» Les soulz à six deniers douze grains de fin, de deux centz vingt quatre » pieces de taille au marc, chacune piece du poids de vingtz grains tresbu- » chant et au dessus.

» Les six deniers à trois deniers douze grains de fin et de deux centz soixante » huictz pieces de taille au marc, chacune piece du poidz de dix huictz grains.

» Le lyard à deux deniers de fin, de trois centz vingt pieces de taille au marc.

» Les deux deniers à ung denier quatre grains de fin et de trois centz » vingtz pieces au marc. Le denier à douze grains de fin, de trois centz » quatre vingtz quatre pieces de taille au marc.

» Le florin d'or à dix septz caras six grains de fin, soixante quinze pieces » demye au marc.

» Je soubzsigné controlleur en la monnoye de Nancy, certiffie le pied de » monnoye cy dessus avoir esté ordonné par monseigneur de Vaudemont qui » l'entend estre observé et entretenu en la dite monnoye de Nancy.

» Fait le premier jour de maye mil cinq cent cinquante sept. Ainsy signé

» SOURCOT. »

26 *janvier* 1567. — Le duc de Lorraine confirme les priviléges accordés par ses prédécesseurs aux ouvriers employés dans les mines de l'état.

16 *mars* 1571. — Nouvelle confirmation de ces priviléges avec adjonction des réglements suivants : le justicier est obligé de résider au lieu même d'exploitation, avec huit assesseurs ou jurés, quatre allemands et quatre romans (c'est-à-dire de la langue romane ou française) ; ils doivent rendre la justice tous les samedis, et recevoir un gros par sentence prononcée. Il est défendu aux ouvriers de se rendre au travail avec armes et *bastons*, sous peine de punition arbitraire. Il est permis de rechercher la mine partout, même dans les maisons, excepté sous les lits, tables et feux, mais à condition de payer les dommages. Les ouvriers qui renoncent à leurs reprises, sont obligés de laisser sur place tous leurs ustensiles d'exploitation. Quand on se propose de

reprendre un travail abandonné, on doit l'annoncer par des affiches publiques, et l'ancien propriétaire a quinze jours de délai pour reprendre lui-même le travail en question. Enfin lorsqu'une *proiche* ou grande galerie rencontrera plusieurs *droitures* ou galeries de traverse, appelées *boyaux de mine*, ces boyaux de mine devront à la grande galerie chaque neuvième cuveau de minerai, et la grande galerie discontinuée sera censée abandonnée.

Toutes ces ordonnances sont extraites du Dictionnaire des ordonnances de Lorraine, publié par M. de Rogéville, d'après les codes dits de Rosselange et de Reboursel.

24 *décembre* 1571. — Ordonnance contre les billonneurs. Il y est fait défense expresse d'acheter, transporter et billonner toutes espèces et toute vaisselle d'or et d'argent quelconques. Il est de plus ordonné de les porter à la monnaie où elles doivent être payées sur le pied de vingt-six francs le marc d'argent fin et de soixante et douze écus de quatre francs l'un, le marc d'or.

17 *mars* 1572. — On publie un tarif des monnaies étrangères ayant cours dans le duché, en renouvellant la défense expresse d'exporter ou de billonner les espèces ou la vaisselle d'or et d'argent.

15 *juillet* 1572. — Il paraît un nouveau réglement portant défense à tous, non-seulement de fondre ou de trafiquer des espèces, mais encore de faire aucun amas de monnaies rognées ou décriées.

23 *janvier* 1574. — Un nouveau tarif monétaire porte l'écu de Lorraine pesant deux deniers et dix-sept grains, au taux de trois francs et quatre sous.

30 *avril* 1574. — Publication d'un nouveau tarif dont la teneur n'a point été retrouvée.

22 *septembre* 1574. — Nouveau tarif dans lequel l'écu de Lorraine pesant deux deniers et quatre grains, est évalué quatre francs et quatre gros.

1er *mars* 1576. — Nouveau tarif dans lequel les testons de Lorraine pesant sept deniers et dix grains, sont évalués douze gros.

2 *janvier* 1577. — Tarif réglant le cours des monnaies étrangères.

15 *juillet* 1578. — Tarif par lequel la valeur des testons de Lorraine, Berne, Stockolm et Lucerne, est portée à un franc.

1581. — Traité passé entre le duc de Lorraine et l'archiduc Ferdinand II, au sujet des mines du Val-de-Liepvre et de leur juridiction mixte. Il y est arrêté que tous ceux qui, possédant tous leurs biens sous la double juridiction, vivent de leur fait, sans commerce, seront exempts de tous droits, excepté des corvées; ce privilége s'applique également aux veuves demeurant en état de viduité; enfin le salaire des ouvriers mineurs est fixé à dix batz par semaine.

26 *janvier* 1583. — Confirmation de tous les priviléges précédemment accordés aux mineurs.

18 *octobre* 1585, 15 *août* 1586, 16 *février* 1588. — Tarifs réglant le cours des monnaies étrangères.

2 *juin* 1588. — Réglement pour l'administration des mines de Bussang et du Thillot. Le duc y accorde aux mineurs quatre-vingt toises de droiture par soupirail et vingt-huit de *deffense* (j'ignore ce que signifie cette seconde expression). Les exploitants sont affranchis du droit de seigneuriage pendant huit ans pour les mines d'argent, et pendant seize ans pour celles de cuivre et de plomb; pendant les huit années qui suivront, ils auront à payer le dixième cuveau, et en sus quinze gros, monnaie de Lorraine, pour chaque marc d'argent fin de rapport. Le prince s'engage à entrer, de quatre deniers pour livre, dans les dépenses qu'exigeront les déblais des nouvelles mines à ouvrir. Enfin dans ce réglement, le marc d'argent fin, poids de Troyes, est évalué vingt-cinq francs de Lorraine : comme la livre de Troyes valait douze onces, le marc dont il s'agit n'était que de six onces, l'once valant vingt deniers, et le denier vingt-quatre grains.

16 *mai* 1589. — Une grande quantité de sous faux s'étant introduits dans le commerce, le duc défend, sous peine de la hart, d'acheter, billonner, distribuer, transporter aucune espèce d'or ou d'argent chez l'étranger, ou d'en importer dans le duché.

10 *juillet* 1589. — L'édit du 16 mai est confirmé; il est de plus défendu de donner en paiement des sommes excédant cent francs, plus du tiers en sous lorrains ou étrangers.

19 *juin* 1593. — Défense d'exporter les matières d'or et d'argent, avec

injonction de les livrer à la monnaie où elles seront payées sur le pied de soixante et douze écus le marc d'or et de trente-deux francs le marc d'argent fin.

En date du même jour, la monnaie ducale est laissée à bail, à la condition que les écus d'or seront fabriqués à vingt et un carats, et à la taille de soixante et quatorze au marc; leur cours est fixé à quatre francs et demi, et le droit de seigneuriage que le duc se réserve est de quatre francs; les gages du maître de la monnaie sont augmentés de quatre francs et deux gros par marc, tous frais déduits; enfin l'or fourni par S. A. sera payé soixante et quinze escus sols le marc fin, déduction faite de l'essai.

12 *mai* 1594. — Ordonnance de décri de toutes les basses monnaies étrangères, au-dessous de celles de cinq sous de roi; sont exceptées celles d'Allemagne.

12 *mars* 1596. — Le réglement administratif des mines de Bussang est renouvelé et les priviléges de cet établissement sont confirmés.

8 *février* 1597. — Il est ordonné à tous d'accepter les sous de Lorraine pour dix deniers, et il est défendu de les refuser quand la somme soldée n'excède pas dix blancs; on ne pourra refuser d'en recevoir le quart des sommes remboursées, quand celles-ci n'excéderont pas douze gros; de douze gros jusqu'à cent francs, on sera tenu d'en accepter pour le dixième de la somme; pour les payements de cent francs et au-dessus, on ne pourra forcer personne d'accepter en sous aucune fraction de la somme; enfin il est enjoint aux habitants de Nancy qui ont de ces sous par devers eux, de le déclarer immédiatement au prévôt de la ville.

13 *octobre* 1599. — Défense expresse est faite aux officiers du domaine et des finances de recevoir ou donner aucune pièce trop faible de poids; il leur est enjoint de verser à la monnaie, dans le délai d'un mois, toutes les pièces légères qui se trouvent entre leurs mains.

1er *février* 1601. — L'exportation du cuivre est défendue.

Dom Calmet rapporte que dans cette année deux cents écus valaient neuf mille francs barrois, et un petit tournois six gros lorrains; il dit avoir extrait

ce renseignement d'une layette cotée CC, déposée aux archives de la chancellerie de Vic.

13 *juin* 1602. — Nouvelle défense d'exporter les matières d'or et d'argent; le marc d'argent fin, versé à la monnaie, sera payé trente-deux francs et six gros.

20 *octobre* 1602. — Publication d'un nouveau tarif monétaire dans lequel l'écu de Lorraine, pesant deux deniers quatorze grains, est évalué quatre francs six gros.

11 *janvier* 1605. — Ordonnance sur la juridiction, la maîtrise, et les devoirs des orfèvres. Il leur est fait défense expresse de souder, recharger ou altérer les monnaies, de les dorer ou argenter si elles sont fausses, et enfin de les billonner, le tout sous punition corporelle.

18 *janvier* 1605. — Nouveau tarif monétaire. Les simples écus de Lorraine du poids de deux deniers quatorze grains, y sont taxés cinq francs et les doubles écus pesant cinq deniers quatorze grains, dix francs; le florin de Lorraine pesant deux deniers treize grains, quatre francs; les testons de Lorraine, Metz, Saverne, Sienne, Lucerne, douze gros.

Ce tarif est accompagné d'une nouvelle défense d'exporter les matières d'or et d'argent, sous peine de confiscation du tiers des biens du coupable, s'il est sujet du duc; de cinq cents francs d'amende pour la première fois, pour les étrangers; de six cents francs, pour la seconde; de neuf cents francs, pour la troisième et de douze cents francs pour la quatrième.

19 *janvier* 1605. — Il est défendu aux gens de finance de recevoir aucune espèce étrangère dont la valeur n'excède pas cinq sous, et aucune des espèces mentionnées au tarif publié la veille, et qui n'auraient pas le poids légal.

M. d'Elvange avait, en compulsant des actes concernant le domaine de la couronne, ou de simples particuliers, reconnu que pendant le règne de Charles III, il y eut douze mines ouvertes au Val-de-Liepvre; quinze autres mines étaient exploitées tant à la Croix, qu'à Chipanguet et Saint-Diey; de plus quatre puits étaient ouverts à Bussang. Ces derniers renseignements statistiques avaient été puisés, par le même auteur, dans un mémoire manuscrit du pré-

sident Alix, appartenant à la bibliothèque de l'abbé Willemin, chanoine de la primatiale de Nancy. Enfin il était relaté dans ce même mémoire manuscrit, que sous Charles III il fut ouvert de nouvelles galeries d'exploitation, à Arches et à Bruyères, dans des terrains appartenant aux dames de Remiremont; celles-ci firent à ce sujet d'humbles remontrances au prince et réclamèrent, dit-on, le partage des profits: j'ignore comment ces prétentions furent accueillies.

Les monnaies du duc Charles III sont en général d'une belle fabrique; elles présentent une nombreuse série de types et de variétés que je vais successivement décrire, en commençant par celles qui, ne portant pas de date, ne sauraient se classer d'une manière précise à telle année plutôt qu'à telle autre, mais semblent pourtant appartenir au commencement de ce règne, parce que les types dont elles sont empreintes sont identiques avec les types usités sous les règnes précédents.

CAROL : D : G : CAL : LOTHOR : BAR : GEL : DVX : ; dans le champ, l'écu plein de Lorraine. — ℟ + FECIT : POTENTIAM . IN . BRACHIO . SVO . ; bras armé d'une épée issant d'une nue (Pl. XVII, Fig. 11). Cabinets du roi et de M. Beaupré à Nancy.

+ CARO . D . G . CAL . LOTAR . B . G . DVX . ; écu plein de Lorraine. — ℟ + MONETA . NOVA . FACTA . NAN . ; même type du bras armé issant d'une nue (Pl. XVII, Fig. 12).

Cette pièce a été publiée par dom Calmet sous le N° LXVII.

Dom Calmet donne (N° LXVIII) une seconde pièce frappée aux mêmes types que la première que j'ai décrite, mais différant de celle-ci en ce que la légende qui entoure l'écusson est FECIT POTENTIAM IN BRACHIO SVO, tandis que celle qui se lit autour du bras armé est CAROLV . D . G . CAL . LOTHOR . BAR . GELDR . DVX. Il indique cette pièce comme se trouvant au cabinet du roi; ne serait-ce pas la même pièce que j'ai décrite plus haut, et ne retrouverions-nous pas ici un nouvel exemple des inconcevables bévues numismatiques commises par le savant abbé de Senones? je serais presque tenté de le croire.

Quoi qu'il en soit, ces pièces d'argent peuvent, avec quelque certitude, se classer aux premières années du règne de Charles III; il n'en est plus de

même de toutes les suivantes dont la fabrication fut continuée sans aucun doute jusqu'à la fin de ce règne.

+ CARO + D + G + CALABR + LOT . ; écu parti de Lorraine et de Bar. — ℟ + MONETA + FACTA + NAN . ; épée la pointe en bas ; une petite ancre constitue le différent monétaire de cette pièce ; billon, poids 864 milligrammes ou 16 grains (Pl. XVIII, Fig. 1). Ma collection.

Un second exemplaire de ma suite porte CARO . G . D ., etc.

Les caractères des deux légendes de cette monnaie, affectent encore les formes que l'on est convenu de nommer gothiques ; je suppose qu'elle a été réellement fabriquée dès les premiers moments du règne de Charles III. La suivante qui présente exactement le même revers, offre bien au droit l'écu parti de Lorraine et de Bar, mais accompagné, cette fois, de la légende CARO . D . G . CALABR . DVX ., écrite en caractères carrés dits *romains;* billon, poids 864 milligrammes ou 16 grains (Pl. XVIII, Fig. 2). Ma collection.

Cette seconde pièce a dû être frappée à une époque bien voisine de celle qui a vu fabriquer la précédente, puisque la confusion de coins dont elle porte la trace a pu avoir lieu.

Mêmes types et mêmes légendes, sauf que celle du revers est aussi conçue en caractères latins, et que le différent monétaire consiste en un petit G placé contre les mots MONETA et FACTA ; billon, poids 1 gramme 80 milligrammes ou 20 grains (Pl. XVIII, Fig. 3). Ma collection.

Mêmes types, si ce n'est qu'on lit au droit CARO . D : G . CAL . LOTAR . B . DVX . ; billon, poids 864 milligrammes ou 16 grains (Pl. XVIII, Fig. 4). Ma collection.

Mêmes types, si ce n'est qu'on lit au droit CARO . D . G . LOTAR . B. DVX . et qu'au revers ne se trouve plus le G servant de différent monétaire ; billon, poids 919 milligrammes ou 17 grains forts (Pl. XVIII, Fig. 5). Ma collection.

On rencontre très-fréquemment en Lorraine, des exemplaires de ces pièces portant, en contre-marque, l'alérion couronné qui se trouve sur presque toutes les monnaies de billon frappées par les princes lorrains, successeurs du duc Charles III.

J'ai pensé devoir donner ici la figure de l'une de ces pièces évidemment

contre-marquées en Lorraine[1]; billon, poids 864 milligrammes ou 16 grains (Pl. XVIII, Fig. 6). Ma collection.

CAROL . D . G . LOTH . B . DVX . ou LOT . B . GEL . D . ; épée la pointe en bas; derrière une bande horizontale chargée des trois alérions de Lorraine. — ℟ MONETA . NOVA . ou NOV . NANCEI . CV . ; croix fleuronnée, évidée et très-ornée; bas billon, poids 648 milligrammes ou 12 grains (Pl. XVIII, Fig. 6 et 7). Ma collection.

Même type au droit. — ℟ MONETA . NANCEI . C . ; dans le champ une croix à quatre branches égales, terminées par un fleuron simple; une ancre est placée en différent monétaire entre les mots MONETA et NANCEI; bas billon; poids 649 milligrammes ou 12 grains forts (Pl. XVIII, Fig. 8). Ma collection.

Je crois que cette espèce a précédé celle que je viens de décrire plus haut (Fig. 6), et que la croix fleuronnée et évidée a été substituée à la croix fleuronnée simple.

Mêmes types, sauf que les légendes sont CARO . D . G . LOTHO . DVX et au revers MONETA . NANCEI . CV . ; une petite R renversée se voit comme différent monétaire entre les mots MONETA et NANCEI; billon, poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. XVIII, Fig. 9). Ma collection.

CAROLVS . D . G . LOTH . DVX ou LOTHO . DVX . ; épée la pointe en bas placée derrière l'écu de Lorraine. — ℟ + MONETA . NANCEI . C . ou CV. ; une ancre pour différent monétaire entre les mots MONETA et NANCEI; dans le champ, la croix à double croisillon, dite croix de Lorraine; billon, poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. XVIII, Fig. 10). Ma collection.

L'exemplaire auquel appartiennent les secondes variantes des légendes, porte un petit G pour différent, et la légende du revers commence par une petite croix à double croisillon; il fait partie de la suite de M. Bohl de Coblentz.

[1] Ce qui prouve que c'est bien en Lorraine qu'elles ont subi cette altération, c'est que nous verrons paraître en 1621, sous le règne du duc Henri, une ordonnance qui fixe le cours des anciens testons à douze gros, en y joignant un alérion en contre-marque; c'est donc vraisemblablement vers la même époque que les billons de Charles III, reçurent la même contre-marque.

Il est bien évident que les pièces à l'ancre pour différent, sont contemporaines entre elles, de même que les pièces au G.

Cette monnaie figure dans l'ordonnance monétaire publiée en France en 1556.

Mêmes types, sauf que les légendes sont au droit, CARO . D . G . LOTA . DVX ., et au revers, MONETA . FACTA . NAN . ; une rose est placée comme différent entre les mots MONETA et FACTA ; billon, poids 864 milligrammes ou 16 grains (Pl. XVIII, Fig. 11). Ma collection.

Cette pièce me semble de fabrique plus ancienne que celle qui précède (Fig. 10).

CARO . D . G . LOTAR . ; dans le champ un alérion. — ℟ + MONETA NANCEI ; une épée la pointe en bas ; un point est placé sous la lettre O du mot MONETA ; c'est le point secret, indice de la fabrication à laquelle appartient cette pièce ; très-bas billon, ou plutôt cuivre pur, poids 405 milligrammes ou 7 $\frac{1}{2}$ grains (Pl. XVIII, Fig. 12). Ma collection.

CAROL . D . G . LOTH . B . DVX . ; alérion couronné. — ℟ MONETA . NOVA . NAN ou NANC . ; épée la pointe en bas entre deux croix de Lorraine ; cuivre, poids 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. XVIII, Fig. 13). Ma collection.

CAROLVS . D . G . DVX . LOTH ou LOTHO . MA . ; dans le champ, la croix potencée de Jérusalem, cantonnée de quatre petites croisettes. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEI . ou NANCEI . CV . ; épée la pointe en bas entre deux croix de Lorraine couronnées ; cuivre, poids 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. XVIII, Fig. 14). Ma collection.

CAROL . D . G . LOTH . B . DVX . ; épée entre deux croix de Lorraine couronnées. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEI ou NANCEI . CV . ; dans le champ la croix de Jérusalem ; cuivre, poids 649 milligrammes ou 12 grains forts (Pl. XVIII, Fig. 15). Ma collection.

CARO . D . G . LOTH . ou LOTHO . DVX . ; épée accostée de deux C. — ℟ MONETA . NANCEI . CV . ; croix de Jérusalem ; cuivre, poids 810 milligrammes ou 15 grains (Pl. XVIII, Fig. 16). Ma collection.

CAR . D . G . LOT . ET . B . DVX . ; écusson de Lorraine couronné. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEII . ; dans le champ deux C entrelacés ; à droite et à gauche une

croix de Lorraine; une petite couronne commence la légende du revers ; cuivre, poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. XVIII, Fig. 17). Ma collection.

Sur un exemplaire appartenant à M. Dufresne, de Toul, la légende du revers commmence par un simple point au lieu de la couronne.

Cette monnaie est-elle bien à sa place? c'est ce que je n'oserais affirmer; elle pourrait, ce me semble, se rapporter également aux premières années du règne de Charles IV.

CAROLS . D . G . CAL . LO . B . G . DVX . ; écusson plein de Lorraine. — ℟ + DA . MIHI . VIRTEM . 9TRA . HOSTES (pour *virtutem contrà hostes);* croix de Jérusalem encadrée dans un contour formé de quatre arcs de cercle aboutés; or, poids 3 grammes 402 milligrammes ou 63 grains (Pl. XVIII, Fig. 18).

Cette pièce extraite du recueil de M. d'Elvange, appartenait à M. Dupont; comme elle est figurée dans les ordonnances monétaires publiées en France dans les années 1555 et 1556, il est évident qu'elle a été frappée antérieurement.

KAROL . D . G . LOTHAR . BAR . GEL . DVX . ; le duc enfant à mi-corps tourné à droite. — ℟ Pas de légende; écusson plein de Lorraine soutenu par quatre petits anges ; à l'exergue, ANDVRER . POVR . MIE . GOVVERNER . (Pl. XVIII, Fig. 19). Figure extraite du recueil de croquis monétaires rassemblés par les soins de feu M. le baron de Vincent.

Très-certainement, cette pièce n'est pas une monnaie; le revers offre bien le type d'une médaille proprement dite, mais le droit qui est d'une tout autre fabrique me semble présenter réellement un type monétaire. Supposant donc que cette pièce était un essai d'écu, frappé pour avoir l'épreuve du coin de face, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de la placer ici; qu'elle soit un essai de monnaie ou qu'elle soit une véritable médaille, elle ne doit pas moins se classer aux premières années du règne de Charles III.

+ CARO . D . G . CAL . LOTAR . GELD . DVX . ; écusson ovale de Lorraine, entouré d'un cartouche très-orné et surmonté de la couronne ducale. — ℟ + MONETA . NOVA . FACTA . NANCE . 1553 . ; bras armé issant d'une nue; poids 3 grammes 24 milligrammes ou 56 grains (Pl. XIX, Fig. 1).

Cette pièce, qui appartenait à la suite numismatique de M. Remy, est extraite du recueil de M. d'Elvange. Son existence nous démontre que les monnaies frappées par Nicolas de Vaudemont, ne le furent pas durant toute la minorité de Charles III, puisque la date de celles-ci est toujours 1552, tandis que la pièce que je viens de décrire porte celle de 1553, année dans laquelle le duc régnant n'avait pas encore atteint sa majorité. Du reste, il est bon de remarquer que cette première monnaie datée présente le type du bras armé; c'est ce qui m'a décidé à classer parmi les plus anciennes espèces du règne de Charles III, celles qui portent ce même type, mais sans millésime.

La monnaie suivante doit également avoir été fabriquée vers la même époque.

CARO . D . G . CAL . LOTAR . B . DVX . ; écusson ovale, parti de Lorraine et de Bar, entouré d'un cartouche orné. — ℞ + MONETA . NOVA . FACTA . NAN . ; épée la pointe en bas ; poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. XIX, Fig. 2). Ma collection.

Cette pièce figure dans les ordonnances monétaires de France de 1555, 1556 et 1575.

+ FECIT . POTENTIAM . IN . BRACHIO . SVO . 1554 . ; le duc enfant à mi-corps, revêtu d'une armure et portant l'épée nue à l'épaule. — ℞ + CARO . D . G . CAL . LOTH . BAR . GVEL . DVX . ; un fleuron qui sépare ces deux derniers mots et que je retrouve comme différent monétaire sur des testons, sans date, du même prince enfant, me paraît remplir ici le même rôle; dans le champ, paraît exactement le même écusson orné, de la pièce d'argent de 1553; j'ignore le poids de cette pièce (Pl. XIX, Fig. 3). Cabinet du roi.

Ce magnifique écu a été publié par dom Calmet, sous le N° XV, dans les planches supplémentaires annexées au tome V de son Histoire de Lorraine.

+ CAROL . D . G . CALAB . LOTH . B . DVX . ; buste couronné du duc enfant. — ℞ + MONETA . AVREA . NANCEI . CVSA . ; écu plein de Lorraine; or, poids 3 grammes 240 milligrammes ou 60 grains (Pl. XIX, Fig. 4).

Cette pièce, extraite du recueil de M. d'Elvange, appartenait à M. Dupont;

elle est figurée dans l'ordonnance monétaire publiée en France dans l'année 1555; elle est donc de fabrique antérieure.

Mêmes types et mêmes légendes, sauf qu'au droit on ne voit plus l'initiale B du mot BARRENSIS; or pâle, poids 1 gramme 323 milligrammes ou 24 $\frac{1}{2}$ grains (Pl. XIX, Fig. 5).

Cette jolie pièce d'or fait partie de la suite lorraine de M. Renaud, notaire à Vaucouleurs; comme elle est un peu froissée, elle a dû nécessairement perdre de son poids primitif; elle est évidemment la subdivision de la pièce précédente.

Mêmes types, sauf que la légende du droit est + CARO . D . G . CAL . LOTH . B . G . DVX . ; or, poids 1 gramme 620 milligrammes ou 30 grains (Pl. XIX, Fig. 6). Extraite du recueil de M. d'Elvange qui l'avait rencontrée dans le cabinet de Bernard Block, israélite de Metz.

CARO . D . G . CAL . LOTA . OU LOTAR . B . G . OU GEL . OU GELD . DVX . ; buste couronné du duc enfant. — ℞ MONETA . NOVA . NANCEI . CVSA . ; écu plein de Lorraine couronné; poids 8 grammes 944 milligrammes ou 2 gros 21 grains (Pl. XIX, Fig. 7).

Quelquefois la légende du revers présente des signes de monnayage: ainsi on voit sur quelques exemplaires un point secret sous le T du mot MONETA, et la légende se termine par le fleuron que j'ai déjà signalé comme différent monétaire sur l'écu de 1554 (ce qui autorise à croire que les testons munis de ce différent sont de la même année), ou bien les mots NOVA et NANCEI sont séparés par un B. Les pièces au fleuron pèsent 9 grammes 322 milligrammes ou 2 gros 28 grains, comme celles au B. Ma collection.

Mêmes types, sauf que les légendes sont au droit; CARO . D. G . CAL . LOTA . OU LOTAR . B . OU BA . GEL . OU GELD . DVX . et au revers + MONETA . NOVA . NANCEI . 1555 ., de plus l'écu est accosté de deux croix de Lorraine; poids 2 grammes 214 milligrammes ou 41 grains (Pl. XIX, Fig. 8). Ma collection.

Mêmes types, sauf que la légende du revers est MONETA . NOVA . NANCEI . CVSA . ; poids 2 grammes 268 milligrammes ou 42 grains (Pl. XIX, Fig. 9). Ma collection.

Un exemplaire de ma suite pesant 2 grammes 484 milligrammes ou 46 grains

porte le différent monétaire de l'ancre, et la légende de face se termine par LOTAR . B . DVX.

Les deux pièces que je viens de décrire sont des quarts de teston. M. le docteur Voillemier possède un exemplaire de la dernière variété, sur lequel l'écu n'est pas accosté de deux croix de Lorraine. Le quart de teston sans date est figuré par dom Calmet, N° XLIV.

+ CAROL9 . D . G . CALA . LOTHO . BAR . GVEL . DVX . ; buste enfantin revêtu d'une riche cuirasse et la tête nue. — ℟ Sept écussons verticaux disposés en cercle et présentant les différents quartiers qui composent l'écusson de Lorraine : l'écusson placé au bas de la pièce est parti de Gueldres et de Flandre ; à droite et à gauche de celui-ci se voit la date 1557 ; au centre, dans le champ, est placé l'écu de Lorraine ; poids 30 grammes 256 milligrammes ou 7 gros 54 grains (Pl. XIX, Fig. 10). Ma collection.

Ce type, adopté par le duc Antoine, se trouve sur les écus de Charles III, jusqu'en l'année 1569.

CARO . D . G . CAL . LOTHO . BAR . GEL . DVX . ; buste très-jeune et sans couronne du duc Charles III. — ℟ MONETA NANCEII CVSA . ; écu plein de Lorraine, surmonté d'une couronne coupant le grenetis ; poids 29 grammes 392 milligrammes ou 7 gros 38 grains (Pl. XX, Fig. 1). Ce bel écu appartient à M. le docteur Voillemier.

L'exemplaire du cabinet du roi diffère de celui que je viens de décrire, en ce que la légende du revers est MONETA NOVA NANCEI CVSA.

CARO . D . G . CAL . LOTHO . BAR . GEL . DVX . ; buste richement armé du duc Charles III, il porte des moustaches et une barbe naissante. — Revers identique avec celui de l'écu de 1557 ; la date est ici 1569 ; poids 29 grammes 500 milligrammes ou 7 gros 40 grains (Pl. XX, Fig. 2). Ma collection.

Cette pièce a été figurée dans Baleicourt, N° 10 et dans dom Calmet, N° LII.

Le cabinet du roi possède un magnifique exemplaire du demi-écu de 1569 ; ses légendes et ses types sont exactement ceux de l'écu ; poids 14 grammes 312 milligrammes ou 3 gros 48 grains (Pl. XX, Fig. 3).

CARO . D . G . CAL . LOTH . B . GEL . DVX . ; buste orné du jeune duc tourné à

gauche; sous ce buste la date 1571. — ℟ MONETA NANCEII CVSA.; écusson plein de Lorraine et surmonté de la couronne ducale; poids 27 grammes 556 milligrammes ou 7 gros 4 grains (Pl. XX, Fig. 4).

Ce rare écu faisait partie de la collection de M. Dordelu; j'ai dû par suite l'extraire du recueil de M. d'Elvange.

Je m'explique difficilement le manque absolu de barbe, à l'effigie ducale, sur les écus de 1571, tandis que ceux de 1569 montrent déjà le prince avec toutes les apparences de la virilité.

L'écu de 1572 présente les mêmes types que celui de 1571, sauf que l'effigie ducale n'est plus imberbe, et que la légende du droit est CARO. D. G. CA. LOTHO. B. G. DVX. poids 29 grammes 500 milligrammes ou 7 gros 40 grains (Pl. XXI, Fig. 1). Cette rare monnaie appartenait à dom Brulant; il en existe un exemplaire dans la riche suite lorraine du cabinet du roi.

CARO. D. G. CAL. LOTH. B. GEL. DVX.; buste ducal richement orné et tourné à droite; au-dessous la date 1575. — ℟ Même légende et même type qu'à l'écu de 1572; poids 29 grammes 770 milligrammes ou 7 gros 45 grains (Pl. XXI, Fig. 2). Cabinet du roi.

L'écu de 1574 est absolument semblable; il s'en trouvait un exemplaire dans le cabinet de M. Dordelu; il pesait 26 grammes 32 milligrammes ou 6 gros 48 grains. J'ai trouvé cette belle pièce mentionnée dans le recueil de M. d'Elvange.

Le demi-écu de la même année, 1575, porte les mêmes types, mais avec les légendes suivantes : CARO. D. G. CAL. LOTH. B. GEL. D. et MONETA. NOVA. NANCEI. CVS.; poids 14 grammes 852 milligrammes ou 3 gros 58 grains (Pl. XXI, Fig. 3). Cabinet de M. Remy; extrait du recueil de M. d'Elvange.

CARO. D. G. CAL. LOTA. B. GEL. DVX.; buste à droite de Charles III. — ℟ MONETA. NOVA. NANCEI. CVSA.; écu plein de Lorraine; entre les mots NOVA et NANCEI paraît une F tenant lieu de différent monétaire; poids 9 grammes 646 milligrammes ou 2 gros 34 grains (Pl. XXI, Fig. 4). Ma collection.

Je place ici ce teston et les pièces suivantes, à cause de la similitude de l'effigie qu'elles présentent, avec l'effigie des écus de 1575.

CAROL . D.G . CAL . LOTAR . B . GEL . DVX . ; même buste. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEII . CVSA . ; écu plein accosté de deux croix de Lorraine ; entre les mots NOVA et NANCEII un B ; poids 2 grammes 376 milligrammes ou 44 grains (Pl. XXI, Fig. 5). Ma collection.

CAROL . D . G . CAL . LOTAR . B . DVX . ou LOTA . ET . B . DVX . ; même buste. — ℟ MONETA . AVREA . NANCEII . CVSA . ; écu plein de Lorraine ; or (Pl. XXI, Fig. 6 et 7). La première variété se trouve au cabinet du roi ; la seconde qui pesait 1 gramme 782 milligrammes ou 33 grains, appartenait à M. Dordelu, et est extraite du recueil de M. d'Elvange.

Le florin ou ducat suivant (Pl. XXI, Fig. 8) ne diffère des précédents qu'en ce que l'effigie est tournée à gauche, et que la légende de face est CAROL . D . G . LOTHAR . B . DVX . ; il est extrait de l'ordonnance monétaire d'Espagne, publiée en 1633 ; le titre de cette pièce y est indiqué de vingt-cinq carats.

CAROLVS . DEI . G . CAL . LOTH . B . GEL . DVX . ; buste à droite. — ℟ + MONETA . NOVA . NANCEII . CVSA . ; à l'exergue + 1581 + dans le champ l'écu plein de Lorraine, accosté de deux croix de Lorraine couronnées ; entre les mots NOVA et NANCEII le différent monétaire F ; poids 16 grammes 430 milligrammes ou 4 gros 15 grains (Pl. XXII, Fig. 1). Cabinet de M. Voillemier.

Mêmes types avec la légende CAROLVS . D.G . CAL . LOTH . B . GEL . DVX . ; à l'exergue du revers, la date 1581 est placé entre deux triangles formés de trois points, et le nom de Nancy est écrit NANCEI. Ce teston, appartenant à M. Dordelu, pesait 9 grammes 106 milligrammes ou 2 gros 24 grains.

Le même type a été continué pour les testons jusqu'en 1585 inclusivement. Je possède celui de cette dernière année ; la date de l'exergue est placée entre deux points et la pièce un peu usée ne pèse que 8 grammes 674 milligrammes ou 2 gros 16 grains (Pl. XXII, Fig. 2).

Le quart de teston présente exactement les mêmes types et les mêmes légendes ; poids 4 grammes 558 milligrammes ou 1 gros 12 grains (Pl. XXII, Fig. 3).

Cette espèce a, comme le teston, conservé les mêmes types jusqu'en 1585 inclusivement.

Un exemplaire du quart de teston de l'année 1583, frappé en or, et pesant 9 grammes 106 milligrammes ou 2 gros 24 grains, avait été vu par M. d'Elvange chez un orfèvre de Lunéville.

CAROL . D . G . CAL . LOTH . B . DVX . ; buste à droite. — ℟ MONE . NOVA . NANCEI . CVSA . ; à l'exergue . 1581 . ; une épée la pointe en bas, accostée de deux croix de Lorraine couronnées ; entre les mots NOVA et NANC. la lettre F ; billon, poids 1 gramme 80 milligrammes ou 20 grains (Pl. XXII, Fig. 4). Ma collection.

CAROL . D . G . LOTH . B . DVX . ; buste à droite. — ℟ MO . NOVA . NAN . CVSA . ; épée recouverte par l'écu de Lorraine ; à l'exergue . 1581 . ; billon, poids 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. XXII, Fig. 5). Ma collection.

CAROL . D . G . LOTH . B . DVX . ; épée la pointe en bas entre deux croix de Lorraine couronnées. — ℟ MO . NOVA . NAN . CVSA . ; à l'exergue . 1581 . ; croix potencée de Jérusalem, cantonnée de quatre croisettes ; billon, poids 432 milligrammes ou 8 grains (Pl. XXII, Fig. 6). Ma collection.

Un exemplaire appartenant à M. Bohl, diffère du précédent en ce que l'on voit une F entre les mots NOVA et NAN. et qu'au revers la légende est comprise entre deux grenetis.

Une variété de cette monnaie extraite du recueil de M. d'Elvange, diffère des précédentes en ce que la légende du revers est MONETA . NAN . CVSA ., et que les croix de Lorraine accostant l'épée ne sont pas couronnées (Pl. XXII, Fig. 7). Cette pièce appartenait à M. Dupont.

CAROL . D . G . LOTH . B . GEL . D . ; épée la pointe en bas, coupée par la bande de Lorraine. — ℟ MO . NOVA . NANC . CVSA . ; croix évidée et fleuronnée ; à l'exergue . 1581 . ; billon, poids 540 miligrammes ou 10 grains (Pl. XXII, Fig. 8). Ma collection.

Une variété de cette pièce portant au droit la légende CAROL . D . G . LOTH . B . DVX ., avait été tirée du cabinet du P. Cadet, cordelier, par M. d'Elvange, du recueil duquel je l'ai extraite ; billon, poids 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. XXII, Fig. 9).

CAROL . D . G . LOTH . B . DVX . ; alérion couronné. — ℟ MO . NOV . NANC . CV . ; à

l'exergue . 1581 . ; épée accostée de deux croix de Lorraine ; billon, poids 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. XXII, Fig. 10). Ma collection.

Une jolie petite pièce de ma collection porte au revers la même légende et l'épée accostée de deux croix de Lorraine couronnées ; pas de date ; billon, poids 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. XXII, Fig. 11).

CAROLVS . DEI . G . CAL . LOTH . B . GEL . DVX . ; buste à droite. — ℟ MONET . NOVA . NANCEII . CVSA . ; écu plein de Lorraine, supporté par deux aigles couronnées ayant au cou la croix de Lorraine ; l'écu est surmonté d'un heaume timbré de la couronne ducale et d'un alérion : le heaume et l'écu sont adossés à un riche manteau d'hermine ; dans le champ . 1583 . ; poids 16 grammes 215 milligrammes ou 4 gros 11 grains (Pl. XXII, Fig. 12). Ce demi-écu avait été vu par M. d'Elvange, dans le cabinet de M. l'abbé Willemin ; il est figuré par dom Calmet sous le N° LVII.

CAROLVS . DEI . G . CAL . LOTH . B . GEL . DVX . ; buste à droite. — ℟ MONE . NOVA . NANCEII . CVSA . ; type du demi-écu de 1583, sauf que le heaume est timbré d'une aigle couronnée regardant à droite et non d'un alérion ; dans le champ, 1586 ; poids 16 grammes 377 milligrammes ou 4 gros 14 grains (Pl. XXII, Fig. 13). Cabinet de M. l'abbé Willemin (extrait du recueil de M. d'Elvange).

CAROL . D . G . CAL. LOTH . BAR . GEL . DVX . ; buste à droite. — ℟ DA MIHI VIRTV . CONTRA HOSTES TVOS ; écu plein de Lorraine ; entre les fleurons de la couronne ducale, 1587 ; à droite et à gauche de l'écu, une croix de Lorraine couronnée ; or (Pl. XXIII, Fig. 1). Cabinet du roi (dom Calmet, N° LXX ; Baleicourt, N° 11, p. 276).

Cette pièce est figurée dans les ordonnances monétaires françaises des années 1636, 1640, 1641 et 1642 ; les poids différents qui lui sont attribués sont 1 gros 52 grains et 2 gros 32 grains, ou 6 grammes 718 milligrammes et 9 grammes 538 milligrammes.

Dans l'ordonnance de 1642 (page 70) cette pièce porte le nom de *quadruple pistole* et la légende de face porte B au lieu de BAR. Dans cette ordonnance la pistole est évaluée sept livres six sols et doit peser 5 deniers 4 grains trébuchants (6 grammes 696 milligrammes).

La pièce suivante est une double pistole.

CAROL . D . G . CAL . LOTH . B . GEL . DVX . ; buste à droite. — ℟ CAROL . D . G . CAL . LOTH . BAR . GEL . DVX . ; écu plein de Lorraine; entre les fleurons de la couronne, la date 1587; de chaque côté de l'écu une croix de Lorraine; or (Pl. XXIII, Fig. 2*). Cabinet de M. le docteur Voillemier.

CAROL . D . G . CAL . LOTH . B . GEL . DVX . ; écu plein de Lorraine et entre les fleurons de la couronne, la date 1587. — ℟ DA.MIHI . VIRTV . CONTRA . HOST . TVOS . ; croix de Jérusalem dans un contour fleuronné; or (Pl. XXIII, Fig. 3*). Cabinet du roi.

Cette belle pièce est une pistole; la suivante qui est la demi-pistole, offre exactement les mêmes types, sauf que le différent monétaire G, paraît au revers dans l'angle rentrant inférieur du contour fleuronné; or, poids 1 gramme 728 milligrammes ou 32 grains (Pl. XXIII, Fig. 4). Ma collection.

Cette pièce se retrouve identiquement en 1588.

CAROL . D . G . CAL . LOTH . B . GEL . DVX . ; buste à droite. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEII . CVSA . ; écu plein de Lorraine; à droite et à gauche une croix de Lorraine couronnée; à l'exergue . 1587 . ; poids 9 grammes 214 milligrammes ou 2 gros 26 grains (Pl. XXIII, Fig. 5). Ma collection.

Le teston de 1588 est identique, à la date près et sauf que la légende du droit porte BAR . GEL . DVX.

Même type au droit, la légende portant indifféremment B ou BAR. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEII . CVSA . ; écu plein de Lorraine, la lettre G entre les mots NOVA et NANCEII . ; poids 9 grammes 538 milligrammes ou 2 gros 32 grains (Pl. XXIII, Fig. 6). Ma collection.

Mêmes types, sauf qu'au revers l'écu de Lorraine est accosté de deux croix de Lorraine couronnées; poids 9 grammes 646 milligrammes ou 2 gros 34 grains (Pl. XXIII, Fig. 7). Cette pièce qui appartenait à M. Râcle, peintre de Nancy, est extraite du recueil de M. d'Elvange.

Mêmes types et mêmes légendes qu'au teston de 1587 ; poids 2 grammes 592 milligrammes ou 48 grains (Pl. XXIII, Fig. 8). Ce quart de teston qui appartenait à M. Gouzot, avocat à Nancy, est extrait du recueil de M. d'Elvange.

Mêmes types et mêmes légendes qu'au teston figuré sous le N° 7 de la planche XXIII, la lettre G placée entre les mots NOVA et NANCEII; poids 2 grammes 376 milligrammes ou 44 grains (Pl. XXIII, Fig. 9). Ma collection.

CAROL . D . G . CAL . LOTH . BAR . GEL . DVX . ; buste à droite. — ℟ + MON . NOVA . NANC . CVSA . ; type du demi-écu de 1583; dans le champ, 1588 et un G, pour différent monétaire, placé à droite de l'alérion qui timbre le heaume; poids 16 grammes 269 milligrammes ou 4 gros 12 grains (Pl. XXIII, Fig. 10). Cabinet de M. Voillemier.

Une variété du même écu porte au droit, dans la légende, B au lieu de BAR; au revers, il n'y a pas de date dans le champ; l'alérion qui timbre la couronne est remplacé par une aigle couronnée regardant à droite; enfin le différent monétaire G est placé à gauche de cette aigle; même poids. Cabinet de feu M. Varnier; j'ai pensé ne devoir reproduire que la couronne et l'aigle qui la timbre au revers (Pl. XXIII, Fig. 11).

CAROLVS . DEI . GRATIA . ; buste à droite. — ℟ LOTHAR . DVX . 1588.; écu simple de Lorraine surmonté d'un heaume avec manteau, couronné et timbré d'une aigle; à droite et à gauche, dans le champ, une croix de Lorraine couronnée; poids 5 grammes 314 milligrammes ou 1 gros 26 grains (Pl. XXIII, Fig. 12).

Cette pièce qui ne me semble pas être évidemment une monnaie, appartenait à M. Bellot, orfèvre à Rambervillers (extraite du recueil de M. d'Elvange); dom Calmet la donne sous le N° LXII.

M. Constantin, orfèvre à Pont-à-Mousson, possédait une variété de cette pièce, que j'extrais également du recueil de M. d'Elvange. Au revers la légende était LOTHAR . DVX . 88 . , et au-dessous de l'écu de Lorraine, on voyait le différent monétaire G; poids 2 grammes 376 milligrammes ou 44 grains (Pl. XXIII, Fig. 13).

M. d'Elvange avait en outre vu, chez le prieur d'Etival, une autre pièce aux mêmes types que celle qui est reproduite par dom Calmet, sauf que le revers offrait un grenetis intérieur, et que les croix de Lorraine n'étaient pas couronnées. Je suis bien tenté de considérer les pièces qui précèdent comme des essais monétaires.

La petite pièce suivante, qui est extraite de Baleicourt, est une véritable énigme pour moi, et j'ignore complètement s'il faut aussi la regarder comme un essai de monnaie.

Pas de légendes; bande oblique de Lorraine, au-dessus une croix de Lorraine, au-dessous 1593. — ℞ Bras armé issant d'une nue; je ne connais ni le métal ni le poids de cette singulière petite pièce (Pl. XXIII, Fig. 14).

CAROL . D . G . CAL . LOTH . B . GEL . DVX . ; buste à gauche, dessous 1600. — ℞ + MONETA . NOVA . BARRI . CVSA . ; écu de Bar couronné (Pl. XXIV, Fig. 1). Cette rarissime monnaie d'argent fait partie du cabinet du roi.

Dom Calmet en a donné, sous le N° LXXI, une figure qui diffère de la précédente, en ce que la légende du droit porte D . G . LOTH . B .

CAROLVS + D : G : CAL . LOTH . BARR . GEL . DVX . ; buste à gauche, dessous 1603. — ℞ MONETA . NOVA . NANCEII . CVSA . ; type exact de la pièce que j'ai considérée comme un essai du règne de Charles III, et qui est figurée planche XVI, figure 4. Ce magnifique écu est au cabinet du roi (Pl. XXIV, Fig. 2).

CAROLVS . D . G . CAL . LOTHAR . BAR . GEL . DVX . ; buste à gauche, dessous 1603. — ℞ MO . NOVA . NANC . CVS . ; type du demi-écu de 1588; poids 29 grammes 284 milligrammes ou 7 gros 36 grains (Pl. XXIV, Fig. 3). Ma collection.

M. d'Elvange a vu un écu de 1601 en tout semblable à celui de 1603.

Telles sont toutes les monnaies, à moi connues, qui ont été frappées par le grand duc Charles III.

HENRI,

SURNOMMÉ LE BON DUC.

1608 à 1624.

Henri, fils aîné de Charles III et de Claude de France, né à Nancy le 8 novembre 1563, succéda à son père en 1608. En 1599 il épousa Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV; cette princesse étant morte sans enfants, le 13 février 1604, Henri épousa en secondes noces, le 24 avril 1606, Marguerite de Gonzague, fille de Vincent I, duc de Mantoue, et de Leonore de Medicis. Marguerite, née en 1590, ne donna le jour qu'à des filles et mourut en 1632; Henri était mort à Nancy, le 31 juillet 1624.

Du vivant de son père, le duc Charles III, Henri porta successivement les titres de marquis de Pont-à-Mousson et de duc de Bar. Nous avons vu comment le premier mariage de ce prince fut célébré dans le cabinet même du roi Henri IV, en dépit de toutes les oppositions ecclésiastiques. Charles III avait espéré convertir sa belle-fille; toutes ses tentatives furent vaines. Soutenue dans sa foi religieuse par Duplessis-Mornay, elle se contentait de répondre à toutes les instances dont elle était accablée : *J'irai à la messe quand Mornay la dira ;* on finit par se lasser de persécuter sa conscience. Dès que cette union fut divulguée, le pape Clément VIII, se hâta d'excommunier Henri et chargea l'évêque de Toul de mettre à exécution le bref d'excommunication. Henri partit alors pour Rome, afin de solliciter l'absolution et des dispenses; il n'obtint que des refus et revint en Lorraine. Plus tard cependant, le souverain pontife s'adoucit et accorda les dispenses désirées, mais lorsqu'elles furent expédiées, la princesse qu'elles intéressaient était morte.

Nous avons déjà dit que de son second mariage le duc Henri n'eut que des filles. Henri IV, qui désirait ardemment voir les provinces lorraines réunies au royaume de France, chargea Bassompiere de négocier, à la cour de Nancy, une union entre Nicole, fille aîné du duc Henri, et le Dauphin qui n'avait

alors que neuf ans; l'adresse et les lenteurs du président Bouvet firent échouer toutes les tentatives de Bassompiere; la mort du roi de France vint peu après couper court à tout projet d'alliance de ce genre, et la couronne de Lorraine échappa, pour cette fois, au danger qui la menaçait.

Le duc Henri n'ayant pas de fils, avait institué sa fille aînée, Nicole, héritière du duché; il voulut la faire épouser à Louis de Guise, baron d'Ancerville, bâtard du cardinal, assassiné à Blois. Le comte de Vaudemont, frère du duc Henri, protesta avec énergie contre cette résolution, et réussit à faire abandonner un projet d'union qui détruisait à jamais tous ses rêves d'ambition. Le baron d'Ancerville épousa Henriette, fille du comte de Vaudemont, en faveur de laquelle les fiefs de Phalsbourg et de Lixheim furent érigés en principautés, et Charles, fils du même prince, devenu depuis Charles IV, fut fiancé, le 18 mai 1621, à la princesse Nicole.

Henri prit une part fort active, si non de sa personne, du moins de cœur et de toute sa puissance, dans la lutte dont la nouvelle ligue catholique, éclose pendant les premières années du règne de Louis XIII, ensanglanta les provinces frontières de l'Allemagne et de la France.

Le bon duc Henri était d'une libéralité et d'une générosité si excessives, qu'il finit par grever pour toujours les finances ducales. Quand son frère, le comte de Vaudemont, lui reprochait aigrement ses folles largesses, *le mot non*, lui répondait-il, *est le seul que je n'aie jamais pu apprendre de ma nourrice*. Chéri de ses sujets, dont le bonheur faisait sa seule ambition, Henri mourut en 1624, emportant au tombeau l'amour des Lorrains qu'il avait tant aimés, mais emportant aussi la triste prévision des malheurs qui devaient bientôt écraser son beau duché.

Voici relativement à l'histoire monétaire de ce règne, tous les faits qu'il m'a été possible de recueillir.

3 *septembre* 1608. — M. d'Elvange cite sous cette date un acte qu'il avait

rencontré dans le cabinet de M. Dordelu ; c'est un traité passé entre le duc Henri et Nicolas Gennetaire, tailleur de la monnaie; celui-ci y est autorisé à acheter du billon d'argent fin , jusqu'à concurrence de quatre mille marcs, et au prix de trente-cinq francs le marc, pour le transformer en gros de seize deniers pièce, au titre de cinq deniers de fin, et à la taille de deux cents pièces au marc. Le tailleur a la permission de tirer quarante francs du marc monnayé. Il lui est de plus ordonné de fabriquer des demi-gros, valant huit deniers pièce, au titre de trois deniers de fin, et à la taille de deux cent cinquante-deux pièces au marc; enfin des pièces de quatre deniers à un denier dix-huit grains de fin, et à la taille de trois cent douze pièces au marc.

2 *juin* 1609. — Il paraît un réglement concernant les orfèvres; le prix de l'argent y est fixé à trente-trois francs le marc fin et marqué au poinçon de Paris. Il est enjoint aux orfèvres de se procurer l'argent dont ils ont besoin à l'hôtel de la monnaie.

12 *juin* 1609. — Le décri des monnaies étrangères valant moins de cinq sous, prononcé par les ordonnances du duc Charles, du 12 mai 1594 et du 8 août 1606, est renouvelé et confirmé.

10 *octobre* 1609. — Le duc permet à ses sujets des prévôtés de Longwy et de Longuyon, de faire usage des menues monnaies luxembourgeoises, mais à la condition expresse de n'en passer aucune en Lorraine.

18 *juin* 1611. — Il est publié un nouveau tarif des monnaies étrangères ayant cours dans le duché.

7 *septembre* 1614. — On renouvelle le décri des monnaies étrangères dont la valeur est au-dessous de cinq sous de roi ou quatre gros et demi de Lorraine. Le quart de franc est remis en cours pour quinze gros et le tiers pour vingt gros.

28 *septembre* 1616. — Il paraît un nouveau tarif monétaire où le doublon de Lorraine est évalué onze francs; les testons de Lorraine treize gros; les testons de Metz, dits de *Cardinal*, et ceux d'Allemagne, douze gros.

14 *janvier* 1621. — Nouveau tarif monétaire. La valeur des testons est

fixée à douze gros, mais on doit les contre-marquer d'un alérion ; tous les testons de faible poids sont décriés, ainsi que les pièces de six gros, les demi-testons d'Allemagne et toutes les autres monnaies étrangères valant moins de cinq sous. Le gros de Lorraine est haussé à cinq blancs, le demi-gros à dix deniers, l'espadin à douze deniers, la pièce de six deniers à sept deniers, le quart d'écu de France à dix-neuf gros; le teston de roi à dix-huit gros; le teston de Lorraine à seize gros, le florin de Lorraine à cinq francs et six gros.

6 *février* 1622. — Le décri des pièces étrangères au-dessous de cinq sous est prononcé de nouveau.

4 *avril* 1622. — Une ordonnance ducale défend de contracter des marchés en autres espèces que le gros et le franc de Lorraine; le franc valant douze gros et le gros six deniers.

13 *octobre* 1623. — Les rixdalers ou gros écus sont décriés.

4 *mai* 1624. — Le décri des monnaies étrangères est étendu à toutes celles dont la valeur est au-dessous de quatre gros de Lorraine.

26 *juillet* 1624. — Nouveau tarif monétaire dans lequel sont insérées les évaluations suivantes :

	francs	gros	deniers
Double d'Italie et de Lorraine pesant cinq deniers et huit grains à..	11	2	»
Florins de Lorraine, du Rhin et de Metz à..................	4	6	»
Testons de Lorraine pesant sept deniers deux grains à..........	1	»	»
Testons vieux de Metz, à double aigle et Saint-Étienne, entier, pesant six deniers à..........................	»	9	8
— nouveaux pesant six deniers à......................	»	9	8
Francs de Lorraine à..................................	»	12	»
Gros de Lorraine à....................................	»	»	16
Espadin à...	»	»	10
Six deniers à...	»	»	3
Deux deniers comme d'ancienneté.			

Je passe actuellement à la description des monnaies du bon duc Henri.

HENRI . D . G . DVX . LOTH . MARC . OU MARCH . D . C . B . G . ; armes pleines de Lorraine dans le champ. — ℟ MONETA . AVREA . NANCEI . C . ; saint Nicolas debout;

à ses pieds une cuve dans laquelle se trouvent plusieurs enfants; or, poids 3 grammes 240 milligrammes ou 60 grains (Pl. XXIV, Fig. 4). Ma collection.

Cette pièce est figurée dans l'ordonnance monétaire d'Espagne de 1633; le titre qui lui est assigné est de vingt-six carats.

HENRI . D . G . LOTH . DVX . M . D . B . C . G . ; même type qu'au florin précédent. — ℟ MONETA . A . NANC . CV . ; même type qu'au florin précédent; or, poids 1 gramme 674 milligrammes ou 31 grains (Pl. XXIV, Fig. 5). Cabinet de la ville de Metz.

HENRI . D . G . LOTH . B . DVX . ; épée la pointe en bas entre deux croix de Lorraine couronnées. — ℟ MONETA NOVA NANCEI . ; croix de Jérusalem ; bas billon ou cuivre, poids 648 milligrammes ou 12 grains (Pl. XXIV, Fig. 6). Ma collection.

HENRI . D . G . LOTH . DVX . ; épée sur laquelle est appliquée transversalement la bande de Lorraine. — ℟ MONETA NOVA NANCEI . ; croix fleuronnée et évidée; bas billon ou cuivre, poids 648 milligrammes ou 12 grains (Pl. XXIV, Fig. 7). Cabinet de M. Platel, orfèvre (Recueil de M. d'Elvange).

HENRI . D . G . DVX . LOTH . MARCH . OU MARC . D . C . B . G . ; buste à droite. — ℟ MONETA AVREA NANCEII . C ou CV . ; écusson couronné aux armes pleines de Lorraine ; or, poids 3 grammes 186 milligrammes ou 59 grains (Pl. XXV, Fig. 1). Ma collection.

Cette pièce insérée dans l'ordonnance d'Espagne de 1633, y est marquée au titre de dix-sept carats.

HENRI . D . G . DVX . LOTH . MARCH . D . C . B . G . ; buste à droite. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEII . CVSA . ; écusson couronné aux armes pleines de Lorraine; au-dessus la date 1614 ou 1615. Le teston de 1614 ne porte pas de cercle intérieur autour de l'effigie; argent, poids 9 grammes 214 milligrammes et 8 grammes 782 milligrammes ou 2 gros 26 grains et 2 gros 18 grains (Pl. XXV, Fig. 2). Ma collection.

On connaît des exemplaires de ce teston, avec la date 1612. Celui-ci est figuré dans Baleicourt, N° 16, et porte au droit DVX . C . B . G . ; son poids est de 9 grammes 106 milligrammes ou 2 gros 24 grains.

Un teston sans date est inséré dans l'ordonnance de France de 1641 ; il pèse 9 grammes 538 milligrammes ou 2 gros 32 grains.

HENRI . D . G . DVX . LOTH . MARCH . D . C . B . G . ; buste à droite. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEII . CVSA . ; écusson plein de Lorraine entre deux croix de Lorraine couronnées; pièce fort usée, argent (Pl. XXV, Fig. 3). Cabinet du roi (dom Calmet, N° LXXIX).

Dom Calmet (N° LXXVII) donne la figure d'un second quart de teston qui diffère du précédent en ce que la légende du droit se termine par DVX.C.B.G. et qu'au revers l'écusson n'est pas accosté de deux croix de Lorraine couronnées.

HENRI . D . G . LOTH . DVX . MAR . D . C . B . G . ; croix de Lorraine ; au-dessus une petite couronne ; à droite et à gauche dans le champ, une H couronnée. — ℟ MONETA AVREA . NANCEII CVSA . ; écusson plein de Lorraine couronné; or, poids 3 grammes 240 milligrammes ou 60 grains (Pl. XXV, Fig. 4). Cabinet du roi (dom Calmet, N° LXXVI).

HENRI . D . G . DVX . LOTH . M . ; écusson bilobé aux armes pleines de Lorraine; au-dessus la date 16... — ℟ MONETA . NOVA . NANCEII . C . ; dans le champ H couronnée; argent à bas titre, poids 1 gramme 134 milligrammes ou 21 grains (Pl. XXV, Fig. 5). Ma collection.

HENRI . D . G . DVX . LOTH . MAR . ; dans le champ H couronnée. — ℟ MONETA . NOVA . NAN. .... ; bande oblique de Lorraine; billon, poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. XXV, Fig. 6). Cabinet de la ville de Metz.

HENRI . D . G . DVX . LOTH . MA . ; dans le champ les armes pleines de Lorraine. — ℟ MONETA . NOVA . NANC . 1623 et 1624 . ; croix de Lorraine couronnée, entre deux alérions couronnés ; billon, poids 918 milligrammes ou 17 grains (Pl. XXV, Fig. 7). Ma collection.

Cette pièce est figurée dans l'ordonnance monétaire d'Espagne de l'année 1633.

HENRI . D . G . DVX . LOTH . MAR . ; dans le champ les armes pleines de Lorraine. — ℟ MONETA . NANCEII . C . ; croix de Lorraine couronnée, entre deux alérions couronnés ; pièce usée, billon, poids 648 milligrammes ou 12 grains (Pl. XXV, Fig. 8). Ma collection.

HENRI . D . G . LOTH . B . DVX . ou HENRIC . D . G . LOTH . B . DVX . M . ; écussons accolés de Lorraine et de Bar, sous une couronne; au-dessous le différent monétaire G. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEI . CV . ou CVSA. ou simplement MONETA NOVA NANCE . ; un alérion couronné; billon, poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. XXV, Fig. 9). Ma collection.

Il existe de cette monnaie une variété portant au droit la légende HENRI . D . G . DVX . LOTH . M . ou MA . et dont la légende du revers se termine par NANCEII . CV . ou CVS . ou CVSA . ; billon, poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. XXV, Fig. 10). Ma collection.

Cette pièce figure dans l'ordonnance d'Espagne de 1633.

Cette même monnaie se rencontre avec les légendes interverties. Ainsi des exemplaires portent la légende HENRIC . D . G . LOTH . B . DVX . M . , autour de l'alérion, et au revers MONETA . NOVA . NANCEI . ; au-dessous des écussons, G; poids 1 gramme 80 milligrammes ou 20 grains. Enfin d'autres portent autour de l'alérion HENRI . D . G . DVX . LOTH . M . , et au revers MONETA . NOVA . NANCEI . ; au-dessous des écussons, G; poids 972 milligrammes ou 18 grains.

Ces deux variétés sont dans mes cartons.

HENRI . D . G . LOTH . B . D ou LOTH . D. ou LOTH . B . DVX. ; écusson rond parti de Lorraine et de Bar; au-dessus une couronne. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEI . ou NANCEII . C. ou CVS. ou CVSA . ; billon, poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. XXV, Fig. 11). Ma collection.

Cette pièce figure également dans l'ordonnance d'Espagne de 1633.

Une variété de cette monnaie en diffère en ce que la légende du droit est HENRI . D . G . DVX . LOT . , et celle du revers MONETA NOVA NANCEII . ; billon, poids 972 milligrammes ou 18 grains (Pl. XXV, Fig. 12). Ma collection.

CHARLES IV ET NICOLE.

1624 – 1625.

Nicole, fille du bon duc Henri et de Marguerite de Gonzague, née en 1608, hérita du duché à la mort de son père. Elle avait dû épouser Louis, baron d'Ancerville, bâtard du cardinal Louis de Guise; le comte de Vaudemont s'opposa violemment à l'exécution de ce projet d'alliance; il fit soutenir ses prétentions par les états de Lorraine*, et parvint à faire épouser Nicole à Charles, son fils, devenu depuis le duc Charles IV, en donnant pour femme au baron d'Ancerville, sa propre fille, Henriette, pour laquelle les terres de Phalsbourg et de Lixheim furent érigées en principautés. L'union de Nicole et de Charles de Vaudemont fut célébrée en 1621.

Charles, second fils de François II, comte de Vaudemont et de Christine de Salm, était né le 5 avril 1604. Voué d'abord à l'état ecclésiastique, il fut nommé, à six ans, évêque coadjuteur de Toul; son frère aîné, Henri de Hattonchâtel, étant mort âgé de neuf ans, le 15 mars 1611, sa destinée se trouva subitement changée. Il renonça à la carrière qu'on lui avait fait embrasser et se rendit à la cour de France, où il obtint le commandement de deux compagnies de gendarmes; il réussit même à se concilier l'amitié du roi Louis XIII. En 1621, l'ambition seule lui fit épouser sa cousine Nicole, pour laquelle il n'avait aucune affection, mais qui devait hériter du duché de Lorraine.

En 1624, Henri mourut et Charles lui succédant du chef de sa femme, prit le titre de Charles IV. Pendant un an tous les actes furent signés par Charles et Nicole; toutes les ordonnances furent promulguées en leurs deux noms; enfin les monnaies de l'état portèrent leurs deux effigies.

Malheureusement, Nicole, qui savait qu'elle ne possédait pas la tendresse de son époux, Nicole n'eut pas la force de dissimuler son dépit; souvent elle se montra hautaine et impérieuse; souvent elle fit sentir à Charles que s'il était duc de Lorraine, il ne le devait qu'à elle-même, et bientôt Charles ne

pensa plus qu'au moyen de se débarrasser de la femme qui lui avait donné la couronne. Le comte de Vaudemont prêta les mains à cette indigne spoliation ; d'accord avec son fils, il contesta le droit d'hérédité de Nicole, revendiqua hautement les droits que lui assurait la masculinité du fief, et convoqua les états pour avoir à décider cette grave question. Les états assemblés à Nancy, le 26 novembre 1625, déclarèrent formel le droit d'hérédité masculine, établi par le testament de René II, et en conséquence adjugèrent le duché à François de Vaudemont. Nicole protesta sur-le-champ ; vainement elle obtint l'appui de l'église ; la France, elle-même, eut un instant l'envie de soutenir ses réclamations légitimes, mais ses propres affaires l'empêchèrent de s'immiscer dans celles du duché, et Nicole, abandonnée de tous, se vit arracher sa couronne qui passa sur la tête de son oncle. Cette princesse se retira à Paris, où elle mourut en 1657.

Pendant l'année du règne en commun, de Charles IV et de Nicole, parurent quelques ordonnances monétaires dont voici l'énumération :

4 *octobre* 1624. — Dans les paiements à percevoir, il est ordonné d'accepter jusqu'à la concurrence du quart de la somme, en gros valant seize deniers.

2 *novembre* 1624. — Le tarif monétaire publié le 26 juillet précédent, par le duc Henri, est pleinement confirmé.

6 *décembre* 1624. — Il est permis de payer en gros et en demi-gros les sommes n'excédant pas deux cents francs ; il est de plus expressément défendu d'exporter les grosses espèces.

6 *novembre* 1625. — Le florin de Lorraine est porté au prix de quatre francs et cinq gros ; le change du billon et des monnaies décriées est réservé à l'amodiateur des monnaies ducales ; le taux du change est fixé à huit deniers par franc pour les anciens gros versés contre des nouveaux, et à un gros par franc pour les testons : ceux-ci une fois rentrés ne peuvent plus être remis en cours

mais doivent être convertis en gros, dont la fabrication est ordonnée jusqu'à concurrence de cinq cent mille francs.

Je passe à la description des monnaies frappées au nom de Charles IV et de Nicole.

CAR . ET . NIC . D . G . DVC . LOTH . MARC . D . C . B . G . ; effigies accolées de Charles IV et de Nicole. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEII . CVS . ; écu plein de Lorraine couronné ; au-dessus, la date 1624 ou 1625 (Pl. XXV, Fig. 13).

Suivant M. d'Elvange, deux exemplaires de ce teston pesaient 9 grammes 106 milligrammes et 4 grammes 504 milligrammes ou 2 gros 24 grains et 1 gros 11 grains ; celui de ma collection, qui est de 1624, pèse aussi 9 grammes 106 milligrammes ou 2 gros 24 grains (dom Calmet, N° LXXXI, et Baleicourt, page 276, N° 19 bis).

CAR . ET . NIC . D . G . DVC . LOTH . ; croix de Jérusalem. — ℟ MONETA . NOVA . NANC . ; épée la pointe en bas, entre deux croix de Lorraine couronnées ; cuivre ou bas billon, poids 540 milligrammes ou 10 grains (Pl. XXV, Fig. 14*). Ma collection.

CAR . ET . NIC . D . G . DVC . LOTH . ET . BA . ou BAR . ; alérion couronné ; dans le champ, 1625. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEII . ou NANCEII . CV . ; écu, parti de Lorraine et de Bar, couronné ; à droite et à gauche, une croix de Lorraine couronnée ; billon, poids 1 gramme 242 milligrammes ou 23 grains (Pl. XXV, Fig. 15). Ma collection.

Une variété de cette monnaie diffère de la précédente en ce qu'elle ne présente pas de date ; billon, poids 1 gramme 80 milligrammes ou 20 grains (Pl. XXV, Fig. 16). Ma collection.

Cette dernière variété est insérée dans l'ordonnance monétaire d'Espagne, publiée dans l'année 1633.

M. d'Elvange cite, comme appartenant à M. Dordelu, une seconde variété, également sans date, et qui pesait 1 gramme 134 milligrammes ou 21 grains. Au droit l'écusson n'était pas accosté des croix de Lorraine.

CAR . ET . NIC . D . G . DVC . LOTH . B . ou LOTH . ou LOTH . ET . B . ; alérion couronné. — ℟ MONETA NOVA NANCE ou NANCEII ; écusson de Lorraine à contour

orné et arrondi; billon, poids 864 milligrammes ou 16 grains (Pl. XXV, Fig. 17). Ma collection (dom Calmet, Supplément, N° XXV; ordonnance d'Espagne de 1633).

Une rare variété de cette monnaie, faisant partie de ma collection, en diffère par l'addition de la date 1625. De plus, la légende du droit est CAR . ET . NIC . DVC . LOTH . ET . B . ; billon, poids 810 milligrammes ou 15 grains (Pl. XXV, Fig. 18*).

FRANÇOIS II.

1625.

François de Vaudemont, deuxième fils du grand duc Charles, né le 27 février 1572, épousa Christine de Salm, le 15 avril 1597; il mourut le 15 octobre 1632, en revenant des eaux de Plombières.

Nous avons vu par quelle comédie, François de Vaudemont extorqua la couronne à la fille du duc Henri, pour la reporter sur la tête de son fils, Charles IV. Lorsque le 26 novembre 1625, les états assemblés à Nancy, eurent déclaré que Nicole n'était point apte à hériter du duché, François se trouva duc de fait, et prit aussitôt le titre de François II; mais en vertu des conventions faites à l'avance avec son fils, il abdiqua cinq jours après et remit tous ses droits à Charles IV, en se réservant toutefois le titre de duc de Lorraine et la jouissance des droits régaliens dans le comté de Salm. Ces réserves ne furent pas de vaines restrictions, ainsi que le prouvent les curieuses monnaies que ce prince fit frapper à Badonvillers.

En voici la description:

FRANC . II . D . G . DVX . LOTH . MARCH . D . C . B . G .; buste à droite. — ℟ FLOR . AD . LEGEM . ET . VALOREM . IMPERII . BA . CVSA .; écusson plein de Lorraine couronné; au-dessus, 1632 (Pl. XXVI, Fig. 1). Dom Calmet, N° LXXX.

Dom Calmet donne, sous le N° LXXXV, le même écu frappé en 1630, seulement son graveur a maladroitement inscrit sur cette pièce, la date 1680. Un exemplaire de ce second écu, vu par M. d'Elvange dans la suite de M. l'abbé Willemin, pesait 31 grammes 358 milligrammes ou 2 onces 2 grains, et les légendes y étaient appuyées sur un grenetis intérieur.

FRANC . II . D . G . DVX . LOTH . MARC . D . C . B . G .; buste à droite. — ℟ MONETA . NOVA . BA . CVSA .; écu plein de Lorraine couronné; au-dessus . 1631 .; poids 9 grammes 106 milligrammes ou 2 gros 24 grains (Pl. XXVI, Fig. 2). Ma collection.

Dom Calmet donne ce teston sous le N° LXXXIII, mais la date a été omise par son graveur.

FRANC . D . G . DVX . LOTH . MARCH . D . C . B . G .; buste à droite. — ℞ Même type qu'au précédent, mais avec la date 1630; même poids (Pl. XXVI, Fig. 3). Cabinet de M. Robert, capitaine du génie à Metz.

M. d'Elvange cite deux exemplaires de ce teston, pesant: l'un 8 grammes 890 milligrammes ou 2 gros 20 grains, et l'autre 4 grammes 558 milligrammes ou 1 gros 12 grains seulement.

M. d'Elvange cite en outre, d'après Baleicourt, un teston de 1626, pesant 11 grammes 720 milligrammes ou 3 gros et sans grenetis intérieur; un teston de 1628, appartenant à M. Dordelu et pesant 9 grammes 430 milligrammes ou 2 gros 30 grains; enfin un teston de 1629, appartenant au même, pesant 9 grammes 268 milligrammes ou 2 gros 27 grains, et portant au droit la même légende que celui de 1630, c'est-à-dire le nom *Franciscus* non suivi du numéro d'ordre.

Après 1632, François II ne paraît plus avoir usé de son droit de frapper monnaie à Badonvillers.

CHARLES IV.

1626 à 1634.

Après l'abdication de François II, Charles IV se trouva duc de Lorraine de plein droit. Remarquable par de brillantes qualités militaires, que rachetait une inconstance et une légèreté sans pareille, Charles avait été bien jugé par son beau-père, le duc Henri, qui, mécontent de sa conduite, dit un jour en parlant de lui: *Ce jeune étourdi perdra tout;* cette parole était une triste prophétie qui ne devait pas tarder à s'accomplir.

A son avènement, ce jeune prince en mettant la Lorraine sur un pied militaire assez important, donna l'éveil au cardinal de Richelieu; Verdun fut occupé par les troupes françaises et une citadelle y fut établie, malgré l'opposition de l'évêque François de Lorraine, pour lequel le duc Charles IV prit chaudement parti; Richelieu n'en tint compte, et Charles en entrant dans la ligue formée contre la France, par l'Empire, l'Angleterre et la Savoie, attira sur son peuple une longue série de désastres.

Pendant que le duc de Lorraine recevait de l'empereur Ferdinand II, l'investiture de ceux de ses fiefs qui relevaient de l'Empire, le cardinal remit au jour les prétentions de la France sur plusieurs seigneuries enclavées dans les états de Lorraine, et fit afficher jusque dans Nancy, les arrêts de réunion. Cette audacieuse démarche mit le comble à la fureur de Charles IV, qui, de ce moment, se déclara l'irréconciliable ennemi de la France.

Chacun connaît l'histoire des irrésolutions et des révoltes réitérées de Gaston d'Orleans, frère du roi. En 1630, ce prince obligé de fuir Paris, trouva un asyle en Lorraine, et le duc lui fit même épouser sa sœur Marguerite, le 13 janvier 1631. Dans cette même année, Charles conduisit son armée en Allemagne, contre les troupes de Gustave Adolphe, qu'il ne put réussir à attirer en rase campagne; l'hiver venu, il se retirait par la Bavière, lorsqu'il reçut de son père, François II, l'annonce de la résolution de

Louis XIII, qui se déclarait en faveur du roi de Suède. Charles IV sentit alors qu'il ne lui restait plus qu'à voler au secours de ses propres états ; il accourut lorsque Louis XIII occupait déjà Metz avec une nombreuse armée, lorsque Vic et Moyenvic étaient déjà assiégés par les maréchaux de Schomberg et de la Force. Charles vint trouver le roi qui lui refusa toute explication, jusqu'à ce que l'issue des hostilités lui fût connue. Peu de jours après, Moyenvic fut pris et Charles se vit forcé de signer le traité de Vic, par lequel il s'engageait à ne pas accorder de refuge à Gaston d'Orleans, à ne contracter aucune alliance qui pût être contraire aux intérêts de la France, enfin à recevoir dans Marsal une garnison française.

Il était évident dès-lors que le projet de la France était de s'emparer de la Lorraine. François II, épouvanté de ce dessein, conseilla vainement à son fils de changer de politique et de se rallier au parti de Louis XIII; Charles eut l'imprudence de n'en rien vouloir faire ; il entretint les relations les plus actives avec l'Empire et l'Espagne, se hasarda à reprendre les hostilités, fut battu à Bar, le 20 juin 1632, et fut, une fois encore, contraint de signer, le 26 juin, le traité de Liverdun qui le forçait à remettre, pour quatre ans, entre les mains du roi, les clefs de Stenay et de Jametz, et à céder à la France, suivant estimation, la ville de Clermont-en-Argonne. Ce nouveau traité confirmait en tout point celui de Vic.

A peine les troupes françaises se furent-elles retirées que Charles s'empressa de violer le traité que la force des choses seule avait pu lui faire signer. Les Suédois étaient occupés aux siéges de Haguenau et de Brisac; Charles vole au secours de ces deux places ; après quelques premiers succès, il est battu. Le 30 juillet, le parlement arrête la réunion du Barrois à la France et les deux armées de Gustave Adolphe et de Louis XIII marchent de concert vers la Lorraine; le 22 août, Saint-Chamans était aux portes de Nancy, qui seule restait au duc Charles IV. Des pourparlers furent ouverts, mais ils restèrent sans résultats à cause de la haine opiniâtre de Richelieu, et le 26 août 1633, Charles convint avec son frère, le cardinal Nicolas François qui lui servait d'intermédiaire auprès du ministre de Louis XIII, de lui faire cession du

duché de Lorraine, dont il se démettait ouvertement, afin de calmer le ressentiment de la cour de France.

Pendant que ces négociations se poursuivaient, Marguerite, duchesse d'Orleans, dont le roi réclamait la personne, et qui était enfermée à Nancy, parvint à s'évader et à gagner Thionville, puis Bruxelles; furieux de ce contre-temps, Louis XIII déclara qu'il ne voulait plus entendre aucune proposition d'accommodement et Nancy se vit de plus en plus resserrée. Le duc tenait encore dans les Vosges; le maréchal de la Force fut envoyé à sa poursuite avec des troupes imposantes. Charles fut alors obligé de se réfugier en Franche-Comté; il espérait y trouver un appui chez les Espagnols; il reconnut bientôt qu'il ne devait attendre d'eux aucun secours, et fut, pour la troisième fois, obligé de signer un traité qui le livrait, pieds et poings liés, à la France. Ce traité fut conclu le 6 septembre, et le 24, Nancy ouvrit ses portes à l'armée française; Louis XIII y séjourna jusqu'au 1er octobre, et après son départ, Charles IV se retira à Mirecourt, où il passa l'hiver.

Pendant ce temps, le cardinal Nicolas François, pour sauver la Lorraine, négociait à Paris son mariage avec la nièce du cardinal de Richelieu; ce mariage ne put être définitivement arrêté, et lorsque Nicolas revint à Nancy, Charles IV se démit, pour la seconde fois, de ses états en faveur de son frère. L'acte d'abdication fut signé à Mirecourt, le 19 janvier 1634, et quelques jours après, Charles quittant la Lorraine se retira à Besançon.

Voici les faits de l'histoire monétaire du duché de Lorraine, depuis l'abdication du duc François II, jusqu'à l'abdication de son fils, Charles IV, c'est-à-dire de 1626 à 1634.

2 *janvier* 1627. — L'ordonnance du 6 décembre 1624 est révoquée. Il est permis de ne pas accepter dans le paiement des sommes de deux cents francs et au-dessus, plus de moitié en gros et demi-gros; de plus on n'est tenu à recevoir en monnaies de ces deux espèces que le quart des sommes

de deux mille francs et au-dessus; enfin il est permis d'effectuer les paiements en toutes autres monnaies coursables, sauf convention contraire.

18 *janvier* 1628. — Il paraît un nouveau tarif monétaire portant :

	francs	gros
Le florin à..	4	8
Les testons de Lorraine, Metz, Saverne à................	1	1
Le demi-St-Étienne de Metz à......................	»	10
Le quart d'écu de France à............................	1	5

Il est défendu d'exposer ces monnaies à un prix plus élevé, sous mille livres d'amende.

10 *mai* 1628. — Il est fait défense expresse aux orfèvres de souder, recharger, ou altérer aucune monnaie d'or ou d'argent.

Depuis ce moment, le duc Charles IV eut tant et de si graves soucis, qu'il ne s'occupa plus des monnaies ducales, au moins il est permis de le supposer, puisqu'on ne trouve aucun acte officiel relatif à cette branche importante de l'administration des états.

Je vais actuellement décrire les monnaies que je rapporte à cette période du règne de Charles IV:

CAROLVS . D . G . DVX . LOTH . MARCH . D . C . B . G . ; buste à droite. — ℟ MONETA NOVA NANCEII CVSA . ; écu plein de Lorraine couronné; au-dessus, 1629; poids 9 grammes 106 milligrammes ou 2 gros 24 grains (Pl. XXVI, Fig. 4*). Ma collection.

Ce même type a commencé à être en usage en 1626; en 1629 l'effigie ducale fut différemment dessinée, ainsi que le témoigne le teston de cette année que je décrirai plus loin.

La pièce de 1626 porte au droit : DVX . C . B . G . et au revers NANCEII CVSSA (*sic*); elle pèse 9 grammes 106 milligrammes ou 2 gros 24 grains.

Celle de 1627, vue par M. d'Elvange dans le cabinet du prieur d'Etival, pesait 9 grammes 754 milligrammes ou 2 gros 36 grains.

Celle de 1628, citée par le même comme appartenant à M. Charotte, orfèvre, pesait 9 grammes 376 milligrammes ou 2 gros 29 grains.

Enfin celle de 1632, que M. d'Elvange avait rencontrée dans la suite de M. Remy, pesait 9 grammes 106 milligrammes ou 2 gros 24 grains.

Mêmes légendes et mêmes types, sauf qu'au revers la légende se termine par le mot abrégé CVS, et que l'écusson est accosté de deux croix de Lorraine couronnées; poids 2 grammes 52 milligrammes ou 38 grains (Pl. XXVI, Fig. 5). Ma collection.

CAROLVS . D . G . DVX . LOTH . MARCH . DVX . C . B . G . ; buste à droite avec un costume différent. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEII . CVSA . ; écu plein de Lorraine couronné; au-dessus, 16-29; poids 9 grammes 106 milligrammes ou 2 gros 24 grains (Pl. XXVI, Fig. 6*). Ma collection.

CAR . D . G . LOT . ET . B . DVX . ; écu couronné parti de Lorraine et de Bar; à droite et à gauche, une croix de Lorraine couronnée. — ℟ MONETA . CVSA . NANCEII . ; alérion couronné; billon, poids 756 milligrammes ou 14 grains (Pl. XXVI, Fig. 7). Ma collection.

CAROL . D . G . LOT. B . DVX . ; écussons accouplés de Lorraine et de Bar, sous une couronne; au-dessous des deux écussons, la lettre G. — ℟ MONET . NOV . NANCEI . CVSA . ; alérion couronné; billon, poids 1 gramme 80 milligrammes ou 20 grains (Pl. XXVI, Fig. 8). Ma collection.

Mêmes types et mêmes légendes, mais module beaucoup moindre; billon, poids 864 milligrammes ou 16 grains (Pl. XXVI, Fig. 9). Ma collection.

CAROL . D . G . LOT . B . DVX . ; écu arrondi et couronné, parti de Lorraine et de Bar. — ℟ MONET . NOV . NANCEI . CVS . ; alérion couronné; billon, poids 918 milligrammes ou 17 grains (Pl. XXVI, Fig. 10). Ma collection.

Mêmes types, mais avec les légendes CAR . D . G . LOT . ET B . DVX. — ℟ MONETA . CVSA . NANCEII . ; module moitié moindre; billon, poids 595 milligrammes ou 11 grains (Pl. XXVI, Fig. 11*). Ma collection.

MONETA . NOVA . NANC . ; écu accosté de Lorraine et de Bar, sous une couronne; au-dessous des écussons, la lettre G. — ℟ MONETA . NOVA . NANCEI . CVS . ; alérion couronné; billon, poids 1 gramme 107 milligrammes ou 20 $\frac{1}{2}$ grains (Pl. XXVI, Fig. 12*). Ma collection.

Cette pièce que l'on pourrait être tenté de regarder comme une monnaie

des *Politiques* lorrains, analogue aux monnaies frappées en France par les *Politiques* du temps de la ligue, n'est peut-être qu'un *lapsus monetarii* comme nous en avons déjà rencontré sous les règnes précédents.

Baleicourt et l'ordonnance monétaire de France promulguée en 1641, citent un teston sans date et tout-à-fait semblable à celui de 1639. Ce teston, qui se trouve dans la collection de M. le docteur Voillemier, pèse 8 grammes 782 milligrammes ou 2 gros 18 grains ; l'effigie ducale dont la barbe est assez fortement caractérisée, me fait supposer que cette pièce est de 1634, c'est-à-dire des derniers temps de la possession de Nancy par le duc Charles IV (Pl. XXVII, Fig. 6).

NICOLAS FRANÇOIS.

1634.

Nicolas François, fils puîné de François II, comte de Vaudemont et de Christine de Salm, naquit le 6 décembre 1609, et porta dès-lors le titre de prince de Hatton-Châtel; plus tard, il prit celui de comte de Vaudemont. Sans être engagé dans les ordres, il fut fait évêque de Toul et cardinal.

Nous avons vu par quel concours de circonstances son frère Charles IV, en août 1633, lui céda une première fois le duché de Lorraine. Quelques mois après, cette cession fut renouvelée par acte authentique signé à Mirecourt et enregistré par le parlement de Lorraine et de Bar. Le cardinal de Richelieu affecta de regarder cette abdication de Charles IV comme une comédie concertée entre lui et son frère, et en cela il y a tout lieu de croire qu'il ne se trompait pas.

Un envoyé chargé de notifier à la cour de France l'avènement du duc Nicolas François, fut reçu fort froidement par le cardinal qui lui signifia que si la cession pouvait être régulière, le nouveau duc se trouverait solidaire des traités signés par son frère, et que d'ailleurs si Charles IV se démettait de sa souveraineté, elle revenait de droit à la princesse Claude, deuxième fille du duc Henri. Nicolas François renonça dès ce moment à tout projet d'union avec la nièce du cardinal de Richelieu, et décida sa cousine, Claude de Lorraine à lui donner sa main; le mariage fut conclu, sans attendre les dispenses de Rome, et célébré, à huis clos, à Lunéville le 18 février 1634.

Aussitôt ce mariage connu, les deux époux furent arrêtés et gardés à vue, mais ils parvinrent à tromper la vigilance de leurs geoliers et s'échappèrent déguisés en paysans; ils rejoignirent Charles IV à Besançon et de là passèrent en Italie. Ils se fixèrent à Florence où, pendant les trois années de son séjour, Nicolas fit frapper des monnaies à son nom et avec le titre de duc de Lorraine,

pour donner quelque vraisemblance à la cession en vertu de laquelle il se disait successeur de Charles IV.

En 1637, Nicolas François passa de Florence à Vienne où il perdit sa femme, la princesse Claude, le 2 avril 1648. Quelque temps après, ce prince rentra dans les ordres; il devint abbé de Senones, conserva cette dignité de 1660 à 1668, et mourut à Nancy le 25 janvier 1670.

Voici la description des testons frappés à Florence par le duc Nicolas François :

N . FRANC . D . G . DVX . LOTH . MARC . D . C . B . G . ; buste à droite. — ℟ MONETA . NOVA . FLORENT . CVSA . ; écu plein de Lorraine couronné; au-dessus, 16-35 (Pl. XXVII, Fig. 1). Cabinet du roi.

Un teston semblable de l'année 1634, pesant 8 grammes 890 milligrammes ou 2 gros 20 grains, est cité par M. d'Elvange comme se trouvant dans la suite de M. Dordelu; le mot MARCHIO y est écrit MARCH.

Une variété du teston de 1635, pesant aussi 8 grammes 890 milligrammes ou 2 gros 20 grains, et offrant un grenetis intérieur autour de l'effigie, se trouvait dans la suite de M. de Ravinel.

Baleicourt, N° 24, et d'après lui dom Calmet, N° LXXXVIII, donnent un teston de Nicolas François, frappé en 1637; il est donc probable que celui de 1636 existe également.

OCCUPATION DE LA LORRAINE

PAR LES TROUPES FRANÇAISES.

SOUS LOUIS XIII.

1634 à 1643.

SOUS LA RÉGENCE D'ANNE D'AUTRICHE, PUIS SOUS LOUIS XIV.

1643 à 1661.

Après l'évasion du duc Nicolas François, la Lorraine fut entièrement occupée par les armées de Louis XIII, puis par celles de Louis XIV. Pour constater la prise de possession de cette province, qui fut accablée de toutes les misères, pendant la domination française, le premier de ces deux rois y fit frapper des doubles tournois à son effigie; un conseil souverain siégeant au nom de la France, fut institué à Nancy, et toutes les juridictions lorraines furent supprimées.

Le 3 octobre 1640 parut en France un tarif réglant la valeur *au poids* des monnaies de Lorraine; cette valeur y est fixée ainsi qu'il suit :

		livres	sous	deniers
Testons d'Antoine et de Charles	Le denier à	»	2	4
	Le gros à	»	7	»
	L'once à	2	16	3
	Le marc à	22	10	»
Pièces de Lorraine au moulin	Le denier à	»	2 $\frac{3}{16}$	de Pite
	Le gros à	»	6 $\frac{6}{10}$	»
	L'once à	2	8	1
	Le marc à	19	4	9

Voici la description des monnaies de Louis XIII frappées en Lorraine :

LOYS XIII . R . DE FRAN . ET . NAVAR . ; buste à droite. — ℟ + DOVBLE LORRAIN . 1635 . ; trois fleurs de lys ; cuivre jaune (Pl. XXVII, Fig. 2). Ma collection.

+ LOVYS XIII . R . DE FRAN . ET . NAV . ; buste à droite. — ℟ DOVBLE LORRAIN . 1638 . ; trois fleurs de lys ; cuivre rouge (Pl. XXVII, Fig. 3). Ma collection.

M. d'Elvange avait rencontré le double lorrain de 1634 et celui de 1636 ; il affirme que sur celui-ci, que je n'ai jamais vu, l'effigie royale portait une couronne de laurier.

CHARLES IV.

OCCUPATION MOMENTANÉE DE QUELQUES PLACES LORRAINES,

PAR LES TROUPES DU DUC CHARLES IV.

1638 et 1639.

En 1638, Charles IV, à la tête des Espagnols et de quelques troupes lorraines qui lui étaient restés fidèles, bat les Français à Poligny, défait l'armée du duc de Longueville, rentre en Lorraine, assiége sans succès Lunéville, puis s'empare de Rembervillers, d'Épinal et de Remiremont, dont il reste maître jusqu'en 1639. Une fois maître de ces places, Charles IV fit frapper à Remiremont les monnaies suivantes :

CAROLVS . D . G . DVX . LOTH . MARCH . D . C . B . G . ; buste à droite. — ℟ MONETA . NOVA . ROMAR^{TI} . CVSA . ; écu plein de Lorraine couronné ; au-dessus, 1638 ; poids 9 grammes 160 milligrammes ou 2 gros 25 grains (Pl. XXVII, Fig. 4). Ma collection (dom Calmet, N° LXXXIX ; Baleicourt, N° 20).

M. d'Elvange cite un de ces testons qui ne pesait que 4 grammes 774 milligrammes ou 1 gros 16 grains.

CAROLVS . D . G . DVX . LOTH . M . D . C . B . G . ; écu plein de Lorraine couronné ; au-dessus, 1639. — ℟ DA . MIHI . VIRTV . CONTRA . HOSTES . TVOS . ; croix de Jérusalem dans un contour fleuronné ; or, poids 6 grammes 934 milligrammes ou 1 gros 56 grains (Pl. XXVII, Fig. 5). Cabinet du roi.

Un exemplaire sans date, et rencontré par M. d'Elvange dans le cabinet de M. de Reboucher, pesait 13 grammes 880 milligrammes ou 3 gros 40 grains. Cette pièce est figurée dans dom Calmet, Supplément, N° XXVI.

J'attribue la même origine à la pièce suivante qui ne présente pas de date, peut-être par inexactitude de dessin :

Mêmes légendes et mêmes types, sauf qu'au revers la légende se termine par les mots HOST . TVOS . ; or (Pl. XXVII, Fig. 7). J'ignore le poids de cette monnaie dont M. d'Elvange avait pris un calque dans le magnifique recueil des monnaies d'or du cabinet impérial de Vienne.

CHARLES IV.

1661 à 1675.

Pendant tout l'intervalle de temps écoulé entre 1639 et 1661, le duc Charles IV, sans cesse poursuivi par la France et trahi par ceux même sur l'amitié desquels il croyait pouvoir compter le plus fermement, ne put rentrer en possession de ses états.

En 1654, les Espagnols s'étant emparés de sa personne à Bruxelles, l'enfermèrent d'abord à Anvers, puis à Tolède. Le parlement de Nancy, qui s'était réfugié à Luxembourg, rendit un arrêt contre le manifeste que la cour d'Espagne avait publié pour expliquer sa conduite à l'égard du duc; ce manifeste y était traité de libelle et l'emprisonnement du prince y était déclaré tyrannique. Le gouvernement espagnol répondit par des arrêts infligés aux membres du parlement; celui-ci ayant perdu toute autorité se transporta à Trèves en 1659. A cette époque, la paix des Pyrénées rendit à Charles IV sa liberté et ses états, mais en lui enlevant le Barrois, le Clermontois, Dun, Stenay, Jametz, Moyenvic et Marville et en ordonnant que Nancy fût démantelé. Charles IV se rendit alors à Paris, où il séjourna jusqu'en 1661, année dans laquelle le traité de Vincennes, conclu par Mazarin, remit ce prince en possession des duchés de Lorraine et de Bar, sous la condition expresse de démolir les remparts de Nancy et de céder à la France, Moyenvic, Clermont, Stenay, Jametz, Sierck et Sarrebourg, et de prêter hommage au roi de France pour le Barrois. Dès que cette cérémonie fut accomplie (elle eut lieu le 23 mars 1661) Charles rentra en possession de ses états et revint à Nancy, dont les fortifications que l'on commença à renverser le 10 juin, ne furent complètement rasées que l'année suivante.

En 1662 fut signé le déplorable traité de Montmartre, par lequel Charles IV désignait le roi de France pour son héritier, sous la condition que les princes de la maison de Lorraine seraient déclarés aptes à succéder au royaume de

France, après les Bourbons. Le duc Nicolas François et Charles son fils blamèrent fortement ce véritable acte de spoliation de leur famille ; le peuple lorrain murmura ouvertement et le parlement de Paris refusa long-temps d'enregistrer ce traité ; il ne consentit à le faire qu'avec cette restriction expresse, qu'il ne serait exécutoire qu'autant que toutes les parties intéressées le ratifieraient. Depuis cette étrange convention, le duc Charles était pour ainsi dire gardé à vue dans Paris ; son neveu, devenu depuis le duc Charles V, redoutant pour lui-même les ennemis de son oncle, parvint à s'échapper de Paris, et à regagner la Lorraine où il tenta vainement de s'opposer à l'occupation de Marsal par les troupes françaises ; peu après Charles IV lui-même revint en Lorraine et s'établit à Mirecourt.

Les portes de Marsal n'étaient pas encore livrées à la France ; le duc de Lorraine éludait toujours la nécessité de remettre cette place, et Louis XIV, pour le forcer à exécuter la lettre des traités précédents, fit encore envahir la Lorraine par ses armées. Un nouveau traité signé à Metz, le 31 août 1663, retarda ce malheur. Charles attendait avec avidité l'occasion de rompre avec la France ; dès 1668, il laissa clairement percer son désir ; ses troupes étaient nombreuses, Louis XIV lui envoya l'ordre de désarmer. Le duc refusa avec hauteur et le maréchal de Crequi fut chargé d'entrer en Lorraine ; cette nouvelle invasion ne fut, du reste, que passagère, et après avoir occupé quelque temps Pont-à-Mousson, Nomeny et Saint-Mihiel, les troupes françaises se retirèrent.

Aussitôt débarrassé de ses ennemis, Charles IV songea à s'allier de nouveau contre la France, avec l'Angleterre, la Suède et la Hollande. Louis XIV instruit des desseins hostiles du duc de Lorraine, le fit surveiller activement, et finit par donner l'ordre de s'emparer de sa personne ; Charles échappa aux émissaires chargés de l'arrêter et gagna Épinal où il prétendit s'arrêter et se défendre.

Le 1er septembre 1670, l'armée du maréchal de Créqui occupa Nancy qui fut traitée en ville conquise ; ce fut alors que les archives du duché furent enlevées. Charles vit bien qu'il n'y avait plus pour lui d'espoir de tenir dans les Vosges ; il se réfugia en Allemagne, et la Lorraine étant restée au pouvoir

des Français, l'hôtel des monnaies cessa depuis ce moment de travailler au nom du duc Charles. L'empereur accordant son appui au prince dépossédé, intéressa vainement la confédération germanique à son malheureux sort; un ambassadeur fut chargé de plaider auprès de Louis XIV la cause du duc de Lorraine; toutes ses démarches, toutes ses instances furent inutiles. Plus tard, l'électeur de Cologne, les évêques de Munster et de Strasbourg, essayèrent aussi de calmer le ressentiment du roi de France, ils n'y purent parvenir.

A partir de ce moment, Charles IV ne cessa de guerroyer contre les troupes françaises établies dans la Lorraine. En 1674, il fut un instant maître de la plupart des places fortes des Vosges, mais il ne put s'y maintenir long-temps contre les armées de Turenne et de Condé, qui rejetèrent les troupes confédérées au-delà du Rhin, le 12 janvier 1675. Dès le mois de mars de cette année, Charles IV avait reçu de l'empereur le plan de la campagne qui allait s'ouvrir; le prince lorrain, trouvant ce plan détestable, résolut aussitôt d'agir sans le secours des alliés, et le 11 août eut lieu la sanglante bataille de Consarbruck, dans laquelle le maréchal de Créqui fut battu à plate couture. Au lieu de profiter de la victoire en envahissant les Trois-Évêchés, ainsi que le voulait le duc de Lorraine, ses alliés le forcèrent de poursuivre le siége de Trèves; cette ville se rendit le 6 septembre suivant et l'armée confédérée rentra dans le Palatinat.

Charles IV était campé à Allenbach, près de Birkenfeld; il y fut frappé d'une attaque d'apoplexie qui l'enleva le 18 septembre 1675.

Lorsque la diète de Ratisbonne décida à l'unanimité qu'une députation serait envoyée à Paris pour fléchir la rigueur de Louis XIV, Charles IV, pour désarmer le vindicatif monarque, avait fait cession formelle de son duché en faveur de son neveu, en ne se réservant qu'une pension de soixante mille rixdales, avec la liberté de résider comme souverain, dans une ville de Lorraine à son choix. Ces propositions qui semblaient devoir tout accommoder furent néanmoins rejetées par la France, et Charles IV resta duc de Lorraine jusqu'au moment de sa mort.

En 1661, lorsque Charles IV fut remis en possession de ses états, trente mille francs de France valaient quarante-cinq mille francs barrois, et le franc valait treize sous et quatre deniers en argent de France.

A partir de 1662 les monnaies ducales furent gravées et frappées par Racle et Vautrin, artistes de Nancy.

Tels sont pour la dernière période de ce règne désastreux, les seuls faits de l'histoire monétaire parvenus à ma connaissance.

Voici la description des monnaies frappées par Charles IV, de 1661 à 1669:

CAR . IIII . D . G . DVX . LOTHA . ET . BAR . ; buste lauré à droite; dessous, 1661, — ℟ SIT . NOM . DOM . BEN . ; croix formée de quatre chiffres couronnés, formés chacun de deux C entrelacés; au centre, la croix de Lorraine; or, poids 4 grammes 774 milligrammes ou 1 gros 16 grains (Pl. XXVII, Fig. 8). Cette pièce appartenait à M. Lamarche, orfèvre à Rembervillers (Recueil de M. d'Elvange).

Cette monnaie d'or continua à être frappée dans les années suivantes; il en existe un exemplaire de 1663, pesant 7 grammes 150 milligrammes ou 1 gros 60 grains, au cabinet impérial de Vienne, et M. d'Elvange assure que le prieur d'Etival en possédait un de 1669, pesant 7 grammes 42 milligrammes ou 1 gros 58 grains.

Le type de cette pièce d'or est évidemment calqué sur celui des louis français, frappés à la même époque; il en est de même du suivant:

CAR . IIII . D . G . DVX . LOTHA . ET . BAR . ; buste lauré à droite. — ℟ CHRS . REGN . VINC . IMP . ; croix formée de huit C adossés deux à deux, et de quatre couronnes; au centre la lettre A; or, poids 6 grammes 880 milligrammes ou 1 gros 55 grains (Pl. XXVII, Fig. 9). Dom Calmet, N° XCI; Baleicourt, N° 22; cabinet impérial de Vienne.

CAR . IIII . D . G . DVX . LOTHA . ET . BAR . ; buste lauré à droite. ℟ + SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM . 1665 . ; écusson de Lorraine couronné; poids 14 grammes 636 milligrammes ou 3 gros 54 grains (Pl. XXVII, Fig. 10). Cabinet de la ville de Metz (dom Calmet, N° XCII; Baleicourt, N° 21).

L'écu semblable de 1663 se trouve au cabinet du roi, et celui de 1668

existait, au dire de M. d'Elvange, dans la suite de M. Dupont; il pesait également 14 grammes 636 milligrammes ou 3 gros 54 grains.

CAROLVS . D . G . DVX . LOTH . MARCH . D . C . B . G .; buste à droite. — R̸ MONETA . NOVA . NANCEII . CVSA . 1668 .; écu plein de Lorraine couronné; poids 9 grammes 322 milligrammes ou 2 gros 28 grains (Pl. XXVIII, Fig. 1). Ma collection.

Je possède également le teston frappé en 1663, avec ces mêmes types.

En 1666, deux coins différents furent employés: le premier porte au droit la légende CAROLVS . D . G . DVX . LOT . MA . D . C . B . G ., et le second la légende CAROLVS . D . G . DVX . LOT . MARC . C . B . G .; tous les deux font partie de ma collection.

Suivant M. d'Elvange, M. Dordelu possédait le teston semblable de 1665.

CAROLVS . IIII . D . G . LOT . ET . B . DVX .; buste à droite. — R̸ MONETA . NOVA . NANCEII . CVSA . 1668.; écu plein de Lorraine couronné; poids 9 grammes 268 milligrammes ou 2 gros 27 grains (Pl. XXVIII, Fig. 2). Ma collection.

Le teston de l'année 1667, diffère du précédent en ce que la légende du droit se termine par BAR . DVX .; celui de 1669 est tout-à-fait semblable au teston de 1668. Tous les deux font également partie de ma collection.

Ce type de face a été en usage concurremment avec le précédent, ainsi que le prouvent les deux variétés de l'année 1668.

CAROLVS . D . G . DVX . LOTH . MAR . D . C . B . G .; buste à droite. — R̸ MONETA . NOVA . NANCEII . CVSA . 1666 .; écu plein de Lorraine couronné; poids 4 grammes 450 milligrammes ou 1 gros 10 grains (Pl. XXVIII, Fig. 3). Ma collection.

Je possède également le demi-teston semblable des années 1664 et 1668; celui de l'année 1665 diffère du précédent en ce que la légende du droit est CAR . IIII . D . G . DVX . LOT . MAR . D . C . B . G (Pl. XXVIII, Fig. 4). Cabinet de M. Voillemier.

M. d'Elvange connaissait les demi-testons de 1663 et de 1669; ce dernier, appartenant à M. Charroyer, portait au droit le mot MARC au lieu de MAR et pesait 4 grammes 288 milligrammes ou 1 gros 7 grains.

CAR . D . G . DVX . LOTH . ET . B . D .; buste à droite. — R̸ MONETA . NOVA . NANCEII . CVSA . 1668 .; écu plein de Lorraine couronné; poids 2 grammes 160 milligrammes ou 40 grains (Pl. XXVIII, Fig. 5). Cabinet de M. Voillemier.

Je possède le quart de teston semblable de l'année 1666.

M. d'Elvange avait rencontré celui de 1665 chez M. Raulin, de Sommerviller. Il cite celui de 1661 comme appartenant au sieur Bernard Block, israélite de Metz. Je n'hésite pas à croire qu'il y a eu erreur dans la lecture de cette date, et que la pièce était de l'année 1667.

CHARLES V.

1675 à 1690.

Charles Leopold, fils puîné de Nicolas François de Lorraine-Vaudemont et de Claude de Lorraine, naquit à Vienne le 3 août 1643.

Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il fut, à l'âge de cinq ans, nommé grand prévôt de Saint-Diey. En 1659, à la mort de Ferdinand, son frère aîné, Charles abandonna la carrière qu'on lui avait fait embrasser. En 1675, il succéda à son oncle, Charles IV, dont il avait accepté l'abdication dès l'année 1670.

Nous avons vu qu'en 1664 ce jeune prince, redoutant les vues envahissantes de la cour de France, s'était évadé de Paris où son oncle était pour ainsi dire gardé à vue, et qu'il s'était réfugié à la cour de Vienne. Jamais il ne jouit de ses états, et il termina sa carrière en Allemagne.

Lorsque Casimir, roi de Pologne, eut abdiqué, le duc de Lorraine, Charles V, fallit être élu à sa place.

En 1678, ce prince épousa Eleonore d'Autriche, sœur de l'empereur Leopold et veuve de Michel Wienowiski, roi de Pologne. Cette princesse, fille de Ferdinand III et d'Eleonore de Gonzague-Mantoue, était née le 31 mars 1653; elle mourut à Vienne en 1697.

Charles V mourut à Velz, en Autriche, le 18 août 1690, d'une congestion cérébrale.

La France étant restée maîtresse de la Lorraine pendant toute la durée du règne de Charles V, il ne peut exister aucune monnaie de ce prince. En effet, on ne connaît de lui que quelques médailles ou jetons, en petit nombre, frappés en Allemagne.

LEOPOLD.

1690 à 1729.

Leopold, fils aîné du duc Charles V et d'Eleonore Marie d'Autriche, naquit à Inspruck, le 11 septembre 1679. En 1690 il succéda au titre de son père; mais il ne fut rétabli dans ses états qu'en 1697 et en vertu de la paix de Riswick. Le 13 octobre 1698, il épousa Elisabeth Charlotte d'Orleans, fille de Philippe d'Orleans, frère unique de Louis XIV, et d'Elisabeth Charlotte, princesse palatine du Rhin. La duchesse de Lorraine, née le 13 septembre 1679, mourut à Commercy le 23 septembre 1744. Leopold mourut à Commercy le 27 mars 1729.

Dès l'âge de 16 ans, Leopold se montra passionné pour la vie des camps; il fit ses premières armes en Hongrie, et débuta d'une manière brillante dans les rangs des armées impériales. Le traité de Riswick, signé le 30 octobre 1697, vint lui imposer des devoirs qu'il sut apprécier. Le duché de Lorraine lui était rendu, et dès-lors Leopold n'eut plus d'autre but ni d'autre pensée que le bonheur de son peuple.

Le 6 février 1698, le comte François Taff de Carlinfort, maréchal-de-camp de sa majesté impériale, et l'abbé le Begue, vinrent, au nom de leur maître, prendre possession des deux duchés de Lorraine et de Bar. Ils organisèrent aussitôt un conseil d'état, et au bout de quelques jours, ils rétablirent la cour souveraine de Nancy. Les troupes françaises évacuèrent la Lorraine, et Leopold en rentrant dans ses états, n'y trouva plus que des sujets; le 15 mai il arriva à Lunéville et le 17 il vint à Nancy. Le mariage de ce prince avait été décidé à Fontainebleau, le 13 octobre 1698; le lendemain, le duc d'Elbœuf épousa, par procuration, Charlotte d'Orleans que Leopold épousa en personne, le 25 du même mois, à Bar-le-Duc. Le 10 novembre suivant le duc et la duchesse firent leur entrée solennelle à Nancy.

En 1700, la Lorraine et le Barrois furent sur le point d'être enlevés à Leopold, par suite du traité passé entre l'Angleterre, la Hollande et la

France, pour le partage de l'Espagne; le duc de Lorraine devait recevoir le Milanais comme compensation. L'empereur eût sans doute rejeté ces deux clauses, mais les nouvelles dispositions testamentaires du roi Charles II, rendirent nuls le traité et le projet de partage en question, et firent bientôt éclater la guerre terrible qui prit le nom de *guerre de la succession d'Espagne*. Leopold se refusant à prendre part aux sanglants débats de la France et de l'Empire, signa un traité de neutralité.

En 1702, Joseph, roi des Romains, s'étant rendu maître de Landau, le roi de France craignit que Leopold ne se déclarât en faveur des Impériaux et ne leur livrât Nancy; il fit en conséquence marcher, sur-le-champ, un corps d'armée chargé d'occuper la Lorraine. M. de Callière fut envoyé au duc pour lui faire connaître les intentions du roi. Leopold, outré de cet indigne abus de la force, protesta vainement et crut devoir se retirer à Lunéville, reculant devant le torrent qu'il n'était pas en son pouvoir d'arrêter. La duchesse était sur le point d'accoucher, mais sa pénible position ne l'arrêta pas; elle se fit placer dans une chaise à porteurs, et suivit Leopold dans sa fuite; le lendemain même, 13 décembre 1702, elle mettait au monde la princesse Gabrielle.

Comprenant tout ce que de bonnes lois devaient apporter de prospérité à ses états, Leopold venait de composer un nouveau code. L'évêque de Toul, Henry de Bissy, qui n'avait pu faire adopter en Lorraine un rituel de sa façon, saisit cette occasion de se venger du prince, et dénonça en cour de Rome le code Leopold comme contenant des maximes contraires à la discipline et aux libertés ecclésiastiques; le duc de Lorraine fut excommunié le 23 septembre 1703; ce prince se vit alors réduit à interjeter appel du pape mal informé au pape mieux informé. Un réquisitoire que le légiste lorrain Leonard Bourcier opposa aux sentences pontificales, fit revenir le saint père sur ses décisions antérieures; l'évêque de Toul fut changé de diocèse; les articles incriminés du code Leopold furent modifiés et l'interdit fut levé.

La guerre de la succession avait pris un caractère d'animosité inoui: les Suisses proposèrent au duc de Lorraine de se joindre à eux pour se porter, en commun, médiateurs entre les puissances belligérantes, et s'efforcer ainsi de

mettre un terme aux tristes conséquences de cette guerre acharnée. Leopold accepta ce rôle qui convenait à sa belle ame ; mais ses efforts furent inutiles et n'aboutirent qu'à lui gagner l'affection de Louis XIV ; ce monarque, en effet, lui sut bon gré du zèle qu'il avait déployé sans succès pour amener une paix dont toute l'Europe sentait le besoin, et pour l'en récompenser, il lui restitua, le 7 mai 1707, la principauté de Commercy.

A la suite du désastreux hiver de 1709, une terrible disette eût pesé sur la Lorraine, sans les sages mesures que Leopold combina pour faire affluer dans ses états les grains nécessaires à la subsistance du peuple. La Lorraine se vit ainsi, grâce à la sagesse de son prince, délivrée du plus horrible des fléaux, de la famine qui désolait tous les états voisins.

A la mort de l'empereur Joseph I, on put prévoir que la guerre allait enfin s'éteindre. Des conférences pour la paix furent ouvertes à Utrecht, et un traité fut conclu en 1713; toutefois l'empereur Charles VI ne voulut pas souscrire aux clauses du traité d'Utrecht, et ce ne fut que par le traité de Rastadt, signé le 6 mars 1714, que la paix fut définitivement conclue.

Les troupes françaises n'avaient pas cessé d'occuper la Lorraine depuis le mois de décembre 1702; après le traité de Rastadt, elles l'évacuèrent de nouveau, et le 25 novembre 1714, la cour ducale rentra dans Nancy.

Leopold résista avec fermeté à toutes les offres qui lui étaient faites de France, pour permettre dans ses états l'introduction du fatal système de Law; il se laissa néanmoins séduire par des rapports mensongers qui lui furent soumis, et autorisa la création d'une société de banque qui prit le nom de *Compagnie du Commerce*. Elle ne subsista que peu de temps et fut supprimée pour faire place à une nouvelle société qui prit le nom de *Compagnie de d'Aubonne ;* elle reçut des priviléges encore plus étendus que la précédente. Les produits des mines et les bénéfices à prélever sur la fabrication des monnaies furent concédés à ces deux compagnies. Au moment où l'on pouvait espérer qu'il résulterait de cette institution quelque bien pour la Lorraine, le sieur d'Aubonne s'enfuit de Nancy, emportant les fonds et les papiers de la compagnie.

Leopold parvint à force de sagesse à cicatriser cette nouvelle plaie, et les

dernières années de son règne furent entièrement consacrées aux embellissements de la Lorraine. Ce prince était encore dans toute la force de l'âge, lorsqu'il se vit attaqué, le 12 mars 1729, d'une pleurésie violente; le mal alla toujours en empirant jusqu'au 27, que Leopold expira, laissant la Lorraine entière dans un deuil profond.

Voyons actuellement quels sont les faits de l'histoire monétaire de ce règne.

De 1698 à 1700, il ne fut pas fabriqué de monnaies lorraines au nom du duc Leopold, mais, dès le début de son règne, on se servit des coins employés dans les dernières années du règne de Charles IV; néanmoins, le 6 octobre 1698, un bail fut passé avec Maurice Huby et ses associés, pour la fabrication générale des monnaies de Lorraine.

C'est en 1700 que parurent, pour la première fois, sur les monnaies lorraines l'effigie et le nom de Leopold; l'écusson des armoiries ducales fut timbré d'une couronne royale, parce qu'au mois d'octobre de cette année Leopold obtint de l'empereur son oncle le titre d'altesse royale.

Je vais maintenant rapporter en détail et par ordre chronologique tous les faits monétaires relatifs au règne de Leopold.

24 *juin* 1700. — Maurice Huby est autorisé à frapper : 1° des testons de Lorraine à six deniers quatorze grains et demi de poids, et à la taille de vingt-neuf au marc; 2° des pièces de deux sous valant sept blancs l'une, et à la taille de deux cent vingt au marc.

27 *juin*. — Leopold ordonne pour la première fois, de frapper des espèces à son nom et à ses armes. Ces espèces sont: en or, des leopolds doubles, simples et demi-leopolds; en argent, des leopolds, demi-leopolds et quarts de leopold de même aloi, poids et valeur que les monnaies de France de même espèce. L'ordonnance porte en outre que les espèces lorraines suivront le cours des espèces françaises [1]. Toutefois les pièces de deux sous vieilles et neuves, sont

[1] Par réciprocité Louis XIV décida que les monnaies de Lorraine frappées au coin de Leopold, auraient cours dans ses états, au même taux que ses propres monnaies.

exceptées de cette règle, et ne sont déclarées acceptables qu'au taux de un gros et deux blancs. Enfin l'exportation des monnaies est prohibée et le fermier de la monnaie ducale a seul le droit d'acheter les vieilles monnaies.

29 *juillet.* — Les coins ayant servi pendant le mois de juin sont supprimés, les nouveaux coins doivent porter les armes pleines. Il est défendu expressément de frapper dorénavant des espèces à la croix de Lorraine ou aux armes simples; nonobstant, les espèces émises précédemment conservent leur cours. Cette ordonnance fixe ainsi la valeur des monnaies pendant tout le temps qui doit s'écouler jusqu'au 1er octobre suivant : les leopolds et louis d'or, à treize livres tournois, valant trente francs quatre gros; les testons de Lorraine, à vingt sous ou deux francs quatre gros; les sous de Lorraine, à quinze deniers ou sept blancs. Il est permis au fermier des monnaies de faire frapper, jusqu'au 1er octobre, pour quinze mille livres de sous et demi-sous.

24 *septembre.* — Le tarif du 29 juillet précédent est prorogé au 1er janvier 1701.

19 *décembre.* — On publie le tarif devant être mis en vigueur à partir du 1er janvier suivant. Les leopolds et louis d'or sont baissés à douze livres quinze sous ou vingt-neuf francs neuf gros; les leopolds d'argent, écus français, et réaux d'Espagne de bon coin vaudront trois livres sept sous ou sept francs neuf gros douze deniers et douze quinzièmes; les testons de Lorraine vaudront vingt-sept gros; les sous de Lorraine et de France, un sou trois deniers ou un gros douze deniers [1].

6 *avril* 1701. — L'abaissement des monnaies opéré dans les états voisins de la Lorraine, nécessite une nouvelle dépréciation des espèces qui sont abaissées aux taux suivants : les leopolds d'or, charles et louis, à douze livres dix sous; les leopolds d'argent et écus de France, à trois livres six sous; les testons de Lorraine à dix-sept sous.

29 *juin.* — Nouvelle baisse selon le tarif suivant : les leopolds et charles d'or

[1] Il faut remarquer que jusqu'en 1706 les ordonnances ne mentionnent pas de monnaies de cuivre, et que cependant les collections en renferment. Je ne sais comment expliquer ce silence.

à douze livres; les leopolds d'argent et écus de France, à trois livres quatre sous; les testons de Lorraine, à dix-neuf sous; la pièce de deux sous de Lorraine est mise à sept blancs ou quinze deniers de France.

12 *juillet.* — Les leopolds d'argent et écus de France sont reportés à trois livres cinq sous.

29 *septembre.* — Les leopolds et louis d'or valent douze livres dix sous; les leopolds d'argent, trois livres sept sous six deniers.

4 *octobre.* — Les leopolds et louis d'or sont remis en cours à treize livres; les leopolds d'argent à trois livres dix sous; les pièces de dix-neuf sous au coin de Lorraine valent une livre, et une livre six sous à l'hôtel des monnaies.

20 *octobre.* — Ordonnance d'une nouvelle fabrication d'espèces d'or et d'argent, avec nouveau tarif. Le leopold d'or nouveau vaudra quatorze livres; les leopolds vieux, charles et louis d'or restent à treize livres; le leopold d'argent nouveau vaudra trois livres dix sous six deniers; le teston nouveau de Lorraine vaudra une livre deux sous; les anciens sont décriés d'une manière absolue. Les sous de Lorraine et les sous marqués de France, auront cours pour quinze deniers de France; le marc d'or fin vaudra cinq cent quatorze livres un sou six deniers, celui d'argent fin trente-quatre livres cinq sous neuf deniers. L'exportation des matières d'or et d'argent est défendue, sous peine de mort pour les juifs, et de confiscation avec trois mille livres d'amende, pour les marchands chrétiens. La peine de mort est prononcée contre les juifs qui feront le change ou acheteront aucune argenterie.

5 *janvier* 1703. — Les espèces sont baissées. Les louis et les leopolds neufs, sont à treize livres quinze sous; les écus de France et de Lorraine de la dernière fabrication, à trois livres quatorze sous.

21 *février.* — Le cours des pièces de cinq sous est fixé à quatre sous neuf deniers. Toutes les monnaies d'Alsace sont décriées et leur usage est défendu en Lorraine.

17 *août.* — Le leopold d'or neuf est porté à treize livres dix sous.

9 *octobre.* — Le leopold d'or neuf est porté à treize livres cinq sous; les

écus de France et de Lorraine, à trois livres douze sous six deniers; les pièces de quatre sous neuf deniers, à quatre sous huit deniers; les testons de vingt-deux sous, à vingt et un sous six deniers.

12 *décembre*. — On publie un nouveau tarif. Les leopolds, charles et louis d'or sont à treize livres cinq sous; les leopolds d'argent et écus de France, à trois livres douze sous; les pièces de quatre sous, à quatre sous six deniers; celles de cinq sous, à cinq sous neuf deniers.

1704. — Des liards sont frappés dans cette année, sans qu'il y ait eu d'ordonnance de fabrication et d'émission.

16 *mars*. — Les leopolds, charles et louis d'or sont à treize livres; les écus de Lorraine et de France, à trois livres onze sous; les quatre sous six deniers, à quatre sous trois deniers; les testons de Lorraine, à vingt et un sous.

29 *mars*. — Nouvelle baisse. Les leopolds et louis d'or sont à douze livres quinze sous; les écus de France et de Lorraine, à trois livres dix sous.

9 *juin*. — Les leopolds et louis d'or sont à treize livres cinq sous; les écus, à trois livres douze sous; les testons de Lorraine, à vingt et un sous six deniers.

10 *juillet*. — Ordre de frapper de nouvelles pièces d'or et d'argent au titre, poids, taille et remède de l'édit du 20 octobre 1701. Ces espèces auront cours, savoir: les pistoles d'or, leopolds ayant grenetis sur la tranche, pour quinze livres cinq sous; les écus d'argent avec la légende *Domine salvum me fac*, pour quatre livres deux sous; les testons avec grenetis, pour vingt-trois sous six deniers. Le marc d'or fin vaut cinq cent vingt livres; celui d'argent fin trente-six livres. Toutes les espèces anciennes doivent être portées à la monnaie; les espèces réformées y seront distinguées par une contre-marque. A la monnaie, les espèces seront prises à plus haut prix que dans le commerce, savoir: les pistoles de Lorraine, à treize livres sept sous six deniers; les écus d'argent, à trois livres dix-huit sous; et les testons, à une livre un sou. Les sous valant quinze deniers, n'en vaudront plus que douze. Il est fait défense de billonner et d'exporter les matières.

5 *août*. — Édit portant qu'à partir du 1er septembre les leopolds d'or ou

pistoles ne vaudront plus que treize livres cinq sous; l'écu, trois livres douze sous, et le teston, une livre un sou six deniers.

26 *août.* — Le duc proroge au 1er octobre le cours fixé le 10 juillet précédent.

25 *septembre.* — Prorogation sur le même pied au 1er janvier 1705.

27 *octobre.* — Les leopolds d'or de nouvelle fabrique auront cours à quinze livres et les leopolds d'argent à quatre livres, à commencer du 1er novembre; telle est la seule dérogation à l'édit du 10 juillet.

9 *février* 1705. — Le cours des vieux testons de Lorraine, à vingt et un sous six deniers, est prorogé; celui des sous, à quinze deniers. Les vieux testons seront reçus à la monnaie pour vingt et un sous neuf deniers jusqu'au 1er juillet; passé ce terme ils n'auront plus aucun cours et ne seront pris à la monnaie que pour vingt sous. Les leopolds d'or anciens sont portés à treize livres quinze sous; les leopolds d'argent et écus de France, à trois livres quatorze sous; les leopolds d'argent et écus de France réformés, à quatre livres.

15 *mai.* — Ordre de fabriquer de nouveaux testons, avec grenetis sur la tranche; leur titre et poids sont fixés par l'ordonnance d'octobre 1701. Les testons anciens seront portés à la monnaie pour être contre-marqués et reçus sur le pied de vingt-trois sous; les derniers fabriqués auront cours à vingt-quatre sous jusqu'au 1er octobre; ensuite ils seront décriés.

31 *juin.* — Ordre de fabriquer de nouveaux testons à vingt-six sous et des demi-testons à proportion.

27 *novembre.* — Les leopolds d'or et ceux d'argent vieux sont au même cours que les neufs.

14 *janvier* 1706. — Les leopolds d'or vieux et les nouveaux sont mis à quatorze livre quinze sous; les leopolds d'argent, à trois livres dix-neuf sous.

16 *mars.* — Ordre de fabriquer un million de liards en rosette, valant douze mille cinq cents livres, de soixante et douze pièces au marc. Les vieux testons sont fixés à vingt-quatre sous, mais seulement pour les recettes du souverain et à la monnaie; ils sont décriés pour les particuliers.

14 *août*. — Un deuxième million de liards est ordonnancé. Ordre de fabriquer pour deux cent mille livres de pièces de cinq liards à deux deniers douze grains de fin et de deux cent vingt pièces au marc.

22 *août*. — Nouveau tarif. Les leopolds et les charles d'or vieux et les nouveaux sont mis à quinze livres quinze sous ; les leopolds d'argent, à quatre livres trois sous.

2 *janvier* 1707. — Tous les testons de Lorraine ont cours à vingt-six sous.

2 *février* 1708. — Fabrication de trois millions deux cent mille pièces de cinq liards, à deux deniers douze grains de fin et de deux cent vingt pièces au marc.

13 *juin*. — Réduction des testons à vingt-quatre sous.

12 *août*. — Réduction des testons à vingt-trois sous.

18 *septembre*. — Réduction des testons à vingt-deux sous ; les leopolds et les charles d'or sont à quinze livres.

20 *janvier* 1709. — Les leopolds et les charles d'or sont à quatorze livres dix sous ; les leopolds d'argent, à trois livres dix-sept sous ; les testons aux coins et armes de son altesse royale, à une livre un sou.

19 *juin*. — Les leopolds et les charles d'or sont à quinze livres ; les leopolds d'argent, à quatre livres ; les testons de son altesse, à une livre deux sous, mais seulement pour les paiements à opérer dans les caisses du duc.

15 *octobre*. — Édit de fabrication : 1° de leopolds d'or à vingt-deux carats comme les anciens et au poids de six deniers neuf grains trois cinquièmes ; 2° de leopolds d'argent au même titre que les anciens, de onze deniers de fin, du poids d'une once, et de huit pièces au marc ; 3° de testons avec grenetis sur la tranche, aux mêmes titre et poids que ceux de 1701. Les leopolds, charles d'or et pistoles d'Espagne de poids, ducats d'or, sequins d'or, leopolds et charles d'argent, réaux d'Espagne, écus étrangers d'Allemagne, patagons de Flandre, testons, demi-testons aux coins et armes du duc, seront reçus au change et arrêtés à la monnaie pour y être convertis en nouvelles espèces, en passant sous les nouveaux coins.

30 *octobre*. — Nouveau tarif. Les leopolds d'or sont à quinze livres ;

les leopolds d'argent, à quatre livres et les testons de Lorraine, à une livre trois sous.

18 *décembre.* — Les leopolds d'or sont à seize livres; les leopolds d'argent, à cinq livres; les testons de nouvelle fabrique, à une livre seize sous.

3 *janvier* 1710. — Ordre de fabriquer des pièces de trente deniers, du poids de deux deniers douze grains et de cent pièces au marc, pour deux cent mille livres, à l'instar de celles frappées dans les états voisins.

8 *janvier.* — Les pièces de cinq liards sont réduites à quatre liards valant un sou.

1er *février.* — Le cours des vieux testons de vingt-trois sous est défendu, avec permission de les donner au receveur des domaines, pour vingt-quatre sous six deniers.

30 *mai.* — Les leopolds d'or sont à quinze livres dix sous; les leopolds d'argent anciens, à quatre livres deux sous.

1er *juin jusqu'au* 15 *juillet.* — Les leopolds d'or sont à quinze livres; les leopolds d'argent, à quatre livres.

7 *juillet jusqu'au* 15 *août.* — Les leopolds d'or sont à quinze livres dix sous; les leopolds d'argent, à quatre livres deux sous.

8 *août.* — Le tarif du 7 juillet est maintenu.

9 *août.* — Ordre de fabriquer des pièces de quinze deniers, à deux deniers douze grains de fin et de deux cents pièces au marc, pour deux cent mille livres.

17 *novembre.* — Réforme générale des testons de son altesse royale et tarif nouveau. Les leopolds et les charles d'or sont à seize livres; les leopolds d'argent, à quatre livres cinq sous; les testons de son altesse royale, des fabrications précédentes, à une livre six sous neuf deniers: dans les recettes, ils seront pris jusqu'au 1er janvier à vingt-sept sous, puis décriés, et pris jusqu'au 1er février, pour vingt-six sous six deniers, à la monnaie. Le teston nouveau de cette année vaudra vingt-huit sous.

26 *novembre.* — Le cours des vieux testons de son altesse royale est permis jusqu'au 1er janvier, aux conditions de l'ordonnance du 17 novembre.

31 *janvier* 1711. — Le cours des testons est prorogé aux conditions du tarif du 17 novembre précédent.

24 *février*. — Le prix de ces testons, pour le cours public, est restreint à vingt-six sous trois deniers.

29 *mars*. — Le cours des testons est fixé à vingt-sept sous, mais seulement à la monnaie.

28 *avril*. — Même mesure; dans le public les testons ne vaudront plus que vingt-cinq sous six deniers.

25 *mai*. — Fabrication de pièces de cinq liards à deux deniers douze grains de fin et de deux cent vingt pièces au marc.

30 *mai*. — Prorogation du cours des anciens testons, aux termes de l'ordonnance du 28 avril.

27 *juin et* 30 *juillet*. — Nouvelles prorogations[1].

1er *juillet* 1712. — Son altesse royale ordonne la fabrication de quatre millions de liards, de cent au marc et valant trois deniers.

27 *janvier* 1713. — Les pistoles d'or anciennes sont mises à dix-huit livres; les écus vieux, à quatre livres dix-huit sous; les pistoles d'or nouvelles, à vingt-deux livres dix sous; les écus neufs, à cinq livres douze sous.

28 *janvier* 1714. — Les leopolds d'or nouveaux sont mis à vingt et une livres quatorze sous; les écus nouveaux, à cinq livres huit sous; les leopolds et charles d'or vieux, à dix-sept livres neuf sous; les écus vieux de Lorraine, à quatre livres quinze sous; les testons de Lorraine, à vingt-sept sous.

18 *mars*. — Les leopolds d'or neufs sont mis à vingt livres dix sous; les écus de Lorraine, à cinq livres deux sous; les leopolds et les charles d'or vieux, à seize livres treize sous; les écus de Lorraine vieux, à quatre livres neuf sous; les testons de Lorraine, à vingt-cinq sous six deniers. La même ordonnance défend d'employer les pièces de trente et de quinze deniers par

[1] En 1711 parut sous le nom de Baleicourt, l'ouvrage de l'abbé Hugo, portant pour titre: *Traité historique et critique sur l'origine de la maison de Lorraine*. On le regarde comme ayant été écrit par ordre de Leopold; il fut supprimé par le Parlement de Paris qui se choqua de quelques expressions. La cour de Rome s'en offensa aussi et le P. Benoît Picard, capucin, reçut de son évêque, l'ordre d'écrire contre ce livre.

masse et autrement qu'en détail; on ne peut pas en offrir au-delà du trentième, dans les paiements au-dessus de dix livres.

6 *avril.* — Les leopolds d'or neufs sont mis à dix-neuf livres; les écus, à quatre livres treize sous; les leopolds et les charles d'or vieux, à quinze livres dix-sept sous; les écus vieux, à quatre livres trois sous; les testons de son altesse royale, à une livre quatre sous; les pièces de trente deniers, à vingt-quatre deniers; celles de quinze deniers, à douze.

1er *mai.* — Une ordonnance fixe à l'avance les baisses suivantes dans le cours des monnaies :

Le 1er juin, les leopolds d'or neufs seront à dix-huit livres dix sous; les écus neufs, à quatre livres douze sous; les leopolds et les charles d'or vieux, à quinze livres; les écus vieux, à quatre livres; et les testons, à une livre trois sous;

Le 1er septembre suivant, les leopolds d'or neufs seront à dix-sept livres quatorze sous; les écus neufs, à quatre livres trois sous; les leopolds et les charles d'or vieux, à quatorze livres huit sous; les écus vieux, à trois livres dix-sept sous; et les testons de Lorraine, à une livre deux sous;

Pour le 1er décembre, les leopolds d'or neufs seront à seize livres dix sous; les écus neufs, à quatre livres deux sous; les leopolds et les charles d'or vieux, à treize livres dix sous; les écus vieux, à trois livres douze sous; et les testons de Lorraine, à une livre six deniers;

Pour le 1er mars 1715, les leopolds d'or neufs seront à quinze livres quatorze sous; les écus neufs, à trois livres huit sous; les leopolds et les charles vieux, à douze livres dix-huit sous; les écus vieux, à trois livres huit sous; et les testons de Lorraine, à dix-neuf sous six deniers;

Pour le 1er juin 1715, les leopolds d'or neufs seront à quatorze livres dix sous; les écus neufs, à trois livres douze sous; les leopolds et les charles vieux, à douze livres; les écus vieux, à trois livres trois sous; et les testons de Lorraine, à dix-huit sous;

Les pièces de vingt-quatre et de douze deniers de Lorraine et de France, ainsi que les liards, resteront sur le même pied.

4 *décembre.* — Le prix du marc d'argent fin est fixé, par ordonnance, à trente-six livres cinq sous; celui du marc d'or fin, à cinq cent vingt-huit livres.

24 *décembre.* — A la demande des commerçants, les termes fixés pour l'abaissement des monnaies, par l'ordonnance du 1er mai, sont partagés en quatre nouveaux termes; c'est à savoir : au 1er février, 1er avril, 1er juin et 1er août 1715.

11 *janvier* 1715. — Défense de donner plus du quarantième de la même espèce de billon, dans les paiements au-dessus de six livres.

28 *octobre.* — Les pièces de vingt-quatre et de douze deniers, tant anciennes que nouvelles, lorraines et étrangères, ne valent plus que dix-huit et neuf deniers.

2 *novembre.* — Réglement des paiements à effectuer avec les menues espèces. Quand il s'agira de payer un sou ou deux, on sera tenu de recevoir quatre ou huit liards; pour trois sous on recevra une pièce de neuf deniers, le reste en liards; pour cinq sous, trois pièces, le reste en liards; pour six sous, quatre pièces, le reste en liards, et ainsi de suite jusqu'à vingt et un sous exclusivement. Pour vingt et un sous, on recevra un teston ou vingt-six pièces de neuf deniers, le reste en liards, et ainsi de suite jusqu'à vingt-quatre sous inclusivement; de vingt-cinq à trente sous, la sixième partie pourra être soldée en liards; de trente à quarante sous, la huitième; de quarante à soixante sous, la dixième; depuis trois livres jusqu'à six livres, la douzième.

28 *décembre.* — Tarif fixant le cours des monnaies jusqu'au 31 janvier 1716. Les leopolds d'or neufs y sont mis à dix-huit livres; les leopolds d'or vieux, à quinze livres; les leopolds d'argent neufs, à quatre livres dix sous; les vieux, à trois livres quinze sous; les testons de son altesse royale, à une livre quatre sous; les pièces de neuf deniers, à douze deniers.

A partir du 31 janvier jusqu'au dernier mars, les leopolds d'or neufs ne vaudront plus que seize livres; les vieux, que quatorze; les leopolds d'argent et les écus neufs, que quatre livres; les vieux, que trois livres dix sous, et les testons qu'une livre un sou.

3 *janvier* 1716. — Les coins sont changés et les nouvelles pièces sont fabriquées aux titre et poids des espèces de France; l'or employé est à vingt-deux carats; le poids de chaque pièce est de six deniers neuf grains trois cinquièmes, c'est-à-dire qu'il y a trente et une pièces au marc. Pour l'argent, le titre est à onze deniers; le poids de la pièce est d'une once, c'est-à-dire qu'il y en a huit au marc.

Les leopolds d'or sont fixés à vingt-deux livres dix sous; les leopolds d'argent, à cinq livres douze sous; les testons, qui sont au titre de neuf deniers quatre grains et de vingt-neuf au marc, valent vingt-six sous.

Le marc d'or fin, à vingt-quatre carats, vaut cinq cent quatre-vingt-cinq livres quinze sous; le marc d'argent fin, à douze deniers de loi, vaut trente-neuf livres deux sous.

Toutes les monnaies d'or et d'argent des années précédentes, depuis 1709, sont réformées; elles ne sont pas fondues, mais chargées d'une marque particulière.

Il est fait défense, sous peine de mort, de billonner et d'exporter les matières. La fonte des monnaies est défendue aux orfèvres sous peine du fouet.

25 *janvier*. — Les leopolds d'or anciens sont mis à dix-huit livres dix sous; les leopolds d'argent du 20 octobre 1709, comme ceux du 3 janvier 1716, à cinq livres douze sous; les leopolds d'argent anciens, à quatre livres huit sous. Nouvelle défense de billonner et d'exporter les matières.

3 *février*. — Les testons auront cours dans le commerce pour une livre quatre sous, jusqu'au 1er avril; à la monnaie et aux recettes ducales, pour une livre cinq sous, jusqu'au 1er mars; après le 1er mars, pour une livre six deniers; passé ce terme ils seront décriés et confisqués.

18 *février*. — Prorogation de cette ordonnance jusqu'au 1er avril.

21 *mars*. — Nouvelle prorogation jusqu'au dernier mai.

28 *mars*. — Ordre aux receveurs et dépositaires publics de porter à la monnaie les vieux testons; ceux-ci seront reçus pour vingt-cinq sous et remplacés par des neufs, valant vingt-six sous, jusqu'à la fin d'avril.

8 *avril.* — Les testons du 3 janvier vaudront vingt-six sous pour le public et vingt-sept sous à la monnaie; les testons de vingt-quatre sous sont décriés; ils seront cependant reçus à la monnaie et dans les bureaux, pour vingt-six sous jusqu'au 1er juin, et pour vingt-cinq seulement passé ce terme.

21 *avril.* — Prorogation du cours des testons du 3 janvier au 1er juin, à vingt-six sous pour le public, et à vingt-sept sous à la monnaie.

24 *mai.* — Prorogation du prix des vieux et des nouveaux testons, au 1er juillet; les anciens seront reçus à la monnaie pour vingt-sept sous jusqu'au 1er juillet.

21 *juin.* — Nouvelle prorogation de l'ordonnance précédente au dernier juillet.

23 *juillet.* — La même ordonnance est encore prorogée au dernier août.

23 *août,* 22 *septembre,* 20 *octobre,* 23 *novembre et* 23 *décembre.* — Prorogations successives de la même ordonnance: cette dernière jusqu'à la fin de février 1717.

4 *février* 1717. — Ordonnance contre les exportateurs et billonneurs. La peine de mort est prononcée contre les contrevenants.

20 *février.* — De nouvelles espèces sont mises en cours. Des leopolds d'or à vingt-deux carats, de neuf deniers quatorze grains deux cinquièmes de poids, et de vingt au marc, pour trente-sept livres dix sous; des leopolds d'argent à douze deniers de fin, pesant une once, et de huit au marc, pour six livres cinq sous. La même ordonnance tarife les leopolds d'or aux alérions, à vingt livres, ainsi que les louis d'or au soleil; les leopolds d'argent aux alérions et les pièces françaises aux trois couronnes, à cinq livres.

Les leopolds d'or et les écus de Lorraine, frappés en mai 1709, sont décriés et réputés billon.

Le marc d'or fin vaut six cent quarante-six livres; celui d'argent fin, quarante-deux livres onze sous neuf deniers.

Les testons de 1716 sont mis à une livre six sous, mais ils doivent être décriés à la fin du mois.

10 *avril.* — Décri des leopolds d'or à l'alérion, valant vingt-cinq livres,

et des écus de Lorrraine aux trois alérions. Nouvelle défense de billonner les matières.

4 *février* 1718. — Ordre d'émettre pour deux cent mille livres de nouvelles pièces de vingt-quatre deniers, de cent huit au marc, et au titre de deux deniers de fin, et des pièces de douze deniers, de deux cent seize au marc, pour la même somme.

7 *juin.* — On fabrique de nouveaux leopolds d'or à vingt-deux carats, de trente-cinq au marc, et de sept deniers seize grains de poids; des leopolds d'argent, à onze deniers de fin, du poids de six gros un denier un cinquième, valant six livres trois sous; des testons de neuf deniers quatre grains de fin, de vingt-six au marc et du poids de sept deniers neuf grains.

Toutes les espèces d'or et d'argent précédentes doivent être refondues.

Le marc d'or sera payé à la monnaie sept cent soixante livres; celui d'argent, cinquante et une livres; la livre de testons, quarante-deux livres.

Dans le commerce, les leopolds d'or de 1717, seront pris jusqu'au dernier août, pour trente-sept livres dix sous; ceux de vingt au marc, pour vingt-quatre livres treize sous; les leopolds et les louis d'or anciens, pour vingt livres cinq sous six deniers; les leopolds d'argent de huit au marc, pour six livres cinq sous; les anciens de neuf au marc, pour cinq livres huit sous; les testons, pour vingt-huit sous, et pour trente-deux sous à la monnaie et dans les recettes; les pièces de vingt-quatre et de douze deniers, sont haussées à trente et à quinze deniers.

La défense d'exporter et de billonner les matières est renouvelée.

21 *juin.* — Les testons anciens et les nouveaux de Leopold et de ses prédécesseurs, sont fixés jusqu'à la fin de juillet à trente sous; passé ce terme, ils ne vaudront plus que vingt-huit sous; les pièces de vingt-quatre et de douze deniers, sont portées à trente et à quinze.

21 *juillet.* — Prorogation du cours des anciennes monnaies, au dernier septembre.

27 *septembre.* — Nouvelle prorogation au dernier octobre.

30 *octobre.* — Le décri des anciennes monnaies est prononcé pour le

1er novembre. Il est fait défense, sous peine de mort, d'exporter et de billonner les matières.

17 *novembre*. — Les espèces de France sont baissées : les louis d'or, à trente livres seize sous, au lieu de trente-sept livres; les écus, à cinq livres deux sous huit deniers, au lieu de six livres trois sous.

7 *mars* 1719. — Nouvelle défense d'exportation des matières.

19 *juin*. — Ordre de porter les vieilles espèces, sous trois jours, au change ou à la monnaie; les contrevenants seront passibles d'une amende; défense aux orfèvres de fondre ces espèces. Il est permis au changeur de faire faire des recherches dans les maisons particulières.

27 *janvier* 1720. — Les louis de France sont reportés à trente-sept livres, et les écus à six livres trois sous.

9 *mars*. — Les leopolds d'or de vingt-cinq au marc, sont mis à cinquante livres; les leopolds d'argent de dix au marc, à huit livres six sous huit deniers; les testons de vingt-six au marc, à deux livres treize sous six deniers; les pièces de trente deniers ont cours à trente-six; et les liards à quatre deniers.

Toutes les autres espèces sont décriées.

Le marc d'or à vingt-deux carats sera payé à la monnaie mille deux cent cinquante-cinq livres, et celui d'argent à onze deniers, quatre-vingt et une livres dix sous.

4 *juin*. — Les leopolds d'or de l'ordonnance précédente sont portés à cinquante et une livres; les leopolds d'argent, à huit livres dix sous; les testons de vingt-six au marc, à cinquante-cinq sous six deniers; les pièces de trente deniers, à trente-six, et les liards à quatre deniers.

Les autres espèces d'or et d'argent sont décriées et ne seront plus reçues qu'à la monnaie.

Le marc d'or à vingt-deux carats y sera payé mille deux cent cinquante livres; celui d'argent à onze deniers, quatre-vingt-trois livres.

8 *août*. — Les leopolds de vingt-cinq au marc sont mis à cinquante livres; les leopolds d'argent de dix au marc, à huit livres six sous huit deniers;

les testons de vingt-six au marc, à cinquante-trois sous six deniers ; les pièces de trente et de quinze deniers, à trois sous et à dix-huit deniers ; les liards, à quatre deniers.

Toutes les autres espèces sont décriées.

Le marc d'or fin est payé à la monnaie mille deux cent trente livres ; celui d'argent, quatre-vingt-deux livres.

Renouvellement de la défense d'exporter et de billonner les matières.

13 *décembre.* — Les leopolds d'or de vingt-cinq au marc sont mis à quarante-six livres ; les leopolds d'argent de dix au marc, à sept livres treize sous quatre deniers ; les testons, à deux livres cinq sous ; les pièces de trente-six et de dix-huit deniers, à trente et à quinze.

Du 10 janvier au 10 février de l'année suivante (1721), le marc de leopolds d'or sera reçu à la monnaie pour mille cent vingt-cinq livres ; celui d'argent, pour soixante et quinze livres.

Du 10 février au 10 août, les leopolds d'or vaudront quarante-deux livres ; les leopolds d'argent, sept livres ; les testons, quarante-deux sous ; les pièces de trente et de quinze deniers resteront à ce taux ; les liards vaudront trois deniers.

Le 10 mars, les leopolds d'or vaudront trente-huit livres ; les leopolds d'argent, six livres six sous huit deniers ; les testons, quarante sous sept deniers ; les pièces de trente et de quinze deniers resteront à ce taux ; les liards vaudront trois deniers.

Nouvelle défense d'exporter et de billonner les matières.

1721. — Les travaux des mines étaient en souffrance depuis quelques années ; la compagnie du commerce, établie par Leopold en 1720, demande la jouissance de celles de la Croix-aux-Mines ; cette jouissance lui est accordée par ordonnance du 16 janvier.

2 *janvier.* — Le cours des espèces d'or et d'argent est prorogé suivant le tarif du 8 août 1720.

22 *août.* — Pour jusqu'au 1er octobre, les leopolds d'or de vingt-cinq au marc, vaudront quarante-cinq livres ; les leopolds d'argent de dix au marc,

sept livres dix sous ; les testons de vingt-six au marc, deux livres huit sous ; les pièces de trente-six et de dix-huit deniers seront mises à trente et à quinze ; les liards, à quatre deniers.

Le marc d'or à vingt-deux carats, sera reçu à la monnaie pour mille cent livres ; celui d'argent à onze deniers, pour soixante et treize livres six sous deux deniers.

Du 1er octobre au 1er novembre, les leopolds d'or vaudront quarante-deux livres ; ceux d'argent, sept livres ; les testons, deux livres quatre sous dix deniers ; les pièces de quinze et de trente deniers resteront à ce taux ; les liards vaudront trois deniers.

Le marc d'or sera payé mille cinq livres ; celui d'argent, soixante-huit livres six deniers.

Du 1er novembre au 1er décembre, les leopolds d'or vaudront trente-neuf livres ; les leopolds d'argent, six livres dix sous ; les testons, deux livres un sou huit deniers.

Le marc d'or sera payé neuf cent cinquante livres ; celui d'argent, soixante-trois livres six sous huit deniers.

Au 1er décembre, les leopolds d'or vaudront trente-six livres ; les leopolds d'argent, six livres ; les testons, une livre dix-huit sous six deniers.

Le marc d'or sera payé huit cent soixante et quinze livres ; celui d'argent, cinquante-huit livres six sous huit deniers.

Toutes les autres espèces d'or, d'argent et de billon seront décriées.

9 *décembre*. — Du 1er janvier au 1er février, les leopolds d'or de vingt-cinq au marc, vaudront trente-trois livres ; les leopolds d'argent de dix au marc, cinq livres dix sous ; les testons de vingt-six au marc, une livre quinze sous trois deniers ; les pièces de quinze deniers, douze deniers ; les liards, trois deniers.

Au 1er février, les leopolds d'or vaudront trente livres ; les leopolds d'argent, cinq livres ; les testons, une livre douze sous.

Le marc d'or au titre du 22 août 1721, sera payé sept cent vingt-cinq livres ; celui d'argent, quarante-huit livres six sous huit deniers.

Au 1er mars, les leopolds d'or vaudront vingt-sept livres; les leopolds d'argent, quatre livres dix sous; les testons, une livre huit sous six deniers.

Le marc d'or sera payé six cent cinquante livres; celui d'argent, quarante-trois livres six sous huit deniers.

Au 1er avril, les leopolds d'or vaudront vingt-quatre livres; les leopolds d'argent, quatre livres; les testons, une livre cinq sous sept deniers; le sou, onze deniers; le liard, trois deniers.

Le marc d'or sera payé cinq cent soixante et quinze livres; celui d'argent, trente-huit livres six sous huit deniers.

23 *février* 1722. — Le premier tarif de l'arrêt du 9 décembre 1721 est prorogé au 1er avril.

8 *mai*. — Pour jusqu'au 1er juin, les leopolds d'or de vingt-cinq au marc, vaudront vingt-deux livres quatre sous; les leopolds d'argent de dix au marc, trois livres quatorze sous; les testons de vingt-cinq au marc, une livre trois sous huit deniers; les pièces de vingt-quatre, de douze deniers et les liards courront à leur prix ordinaire.

Le marc d'or à vingt-quatre carats, sera payé six cent treize livres douze sous huit deniers; celui d'argent, à neuf deniers quatre grains, trente et une livres quatre sous.

12 *mai*. — Nouvelle fabrication de monnaie. Les nouveaux leopolds d'or à vingt-deux carats, pesant cinq deniers six grains, de trente-six un quart au marc, auront cours pour seize livres; les leopolds d'argent, à onze deniers, du poids de vingt et un deniers huit grains, et de neuf au marc, pour quatre livres six sous; les testons seront au titre de neuf deniers quatre grains de fin.

Les leopolds d'or et ceux d'argent fabriqués avant le mois de mai 1709, sont portés au même cours.

Toutes les grosses espèces et les testons postérieurs au mois de mai 1709 sont refondus.

Le cours des monnaies fixé le 8 mai précédent, est prorogé au 1er septembre.

Les monnaies seront reçues aux changes établis à Nancy, à Bar, à Remiremont, à Saint-Avold, et dans les recettes, savoir: les leopolds d'or de

vingt-cinq au marc, pour vingt-deux livres dix sous; les leopolds d'argent de dix au marc, pour trois livres quinze sous; les testons de vingt-six au marc, pour une livre quatre sous; le marc d'or fin, pour six cent treize livres douze sous huit deniers; celui des anciens leopolds d'or, pour cinq cent soixante-deux livres dix sous; le marc d'argent fin sera reçu pour quarante livres dix-huit sous deux deniers; celui des leopolds d'argent, pour trente-sept livres dix sous; les testons pour trente et une livres cinq sous tournois, faisant soixante et douze francs sept gros, monnaie de pays.

27 *juillet.* — Ordre de continuer la fabrication des leopolds d'or de vingt-cinq au marc. A dater de ce jour, les leopolds d'or de vingt-cinq au marc, vaudront quarante-six livres; les leopolds de trente-six et un quart au marc, quatorze livres six deniers; les testons de vingt-six au marc, deux livres neuf sous deux deniers; les testons de trente au marc, deux livres deux sous sept deniers; les sous de douze deniers, un sou six deniers; les pièces de vingt-quatre deniers, trois sous; les liards, quatre deniers. Les leopolds d'argent de dix au marc, vaudront sept livres treize sous quatre deniers.

Toutes les autres espèces d'or et d'argent ou de billon sont décriées.

Le marc d'or fin sera pris à la monnaie pour mille trois cents livres; celui des leopolds de vingt-deux carats, pour mille cent livres; le marc d'argent fin, pour quatre-vingts livres; celui des leopolds d'argent à onze deniers, pour soixante et quatorze livres; celui des testons, pour soixante et une livres treize sous quatre deniers.

Défense formelle d'exporter les espèces, sauf pour les étrangers qui étant venus vendre des matières métalliques, pourront en emporter le prix en espèces nouvelles.

1723. — Arrêt du conseil d'état du 4 février, portant les leopolds d'or de trente-six et un quart au marc, à trente et une livres quatorze sous six deniers.

14 *août.* — Les testons de vingt-six au marc sont rétablis dans le commerce, à quarante-neuf sous deux deniers; les leopolds d'or de vingt au marc, à quarante-six livres; les leopolds d'or de vingt-cinq au marc, à

quarante-cinq livres; les leopolds d'or de trente-six et un quart au marc, à trente et une livres.

Les monnaies suivantes auront cours jusqu'au 1er août, savoir : les testons de treize au marc, pour quatre livres dix-huit sous quatre deniers; les testons neufs de trente au marc, pour quarante-deux sous sept deniers; les leopolds d'argent de huit au marc, pour neuf livres quinze sous; les leopolds d'argent de dix au marc, pour sept livres treize sous quatre deniers.

Le tarif des espèces portées à la monnaie comme matière, est réglé ainsi qu'il suit : les leopolds d'or vaudront, le marc, mille cent soixante et dix livres; les testons anciens et les neufs, le marc, soixante-quatre livres quatorze sous un denier; les leopolds d'argent de huit au marc, la pièce, neuf livres quinze sous; les leopolds d'argent de dix au marc, la pièce, sept livres seize sous.

8 *juin* 1724. — Édit créant une nouvelle compagnie de commerce, celle de 1720 ayant été supprimée en 1722, à cause de sa mauvaise administration; le sieur d'Aubonne est nommé directeur général de la compagnie et lui donne son nom. La jouissance des monnaies est accordée pendant quatorze ans à la société; une refonte des monnaies est ordonnée. Les pièces nouvelles à frapper sont des leopolds d'or à vingt-deux carats, de vingt au marc, du poids de neuf deniers quatorze grains deux cinquièmes, valant soixante-deux livres dix sous; des leopolds d'argent à onze deniers, du poids de quatre gros un denier, de douze au marc; des demi, des tiers, des sixièmes et des douzièmes à proportion.

Les leopolds d'or de vingt au marc, auront cours pour cinquante-six livres; ceux de vingt-cinq au marc, pour quarante-cinq livres; ceux de trente-six au marc, pour trente et une livres; ceux de trente-sept et demi au marc, pour trente livres.

Les espèces d'argent auront cours jusqu'au 1er août, au dernier tarif de l'année précédente.

A partir du 1er août, les leopolds d'argent de onze deniers et de huit au marc, vaudront huit livres; les leopolds de dix au marc, sept livres quatre

sous six deniers. Les testons de son altesse royale seront décriés et reçus seulement à la monnaie, pour soixante et dix-huit livres le marc à onze deniers de fin.

Toutes les autres espèces décriées seront reçues à la monnaie, à mille deux cent soixante et seize livres sept sous trois deniers, le marc d'or à vingt-quatre carats; à quatre-vingt-cinq livres un sou neuf deniers, le marc d'argent fin; à soixante et dix-huit livres le marc d'argent à onze deniers.

Le même édit permet à la compagnie de d'Aubonne de baisser le cours des monnaies, mais seulement un an après son établissement.

8 *septembre.* — Ordre à tous les commissaires aux saisies, consignations, sequestres, etc., de porter au change toutes les espèces décriées.

26 *octobre.* — Arrêt qui permet la fabrication de pièces de vingt-cinq sous ou sixièmes d'écu, et de douze sous six deniers ou douzièmes d'écu, au titre fixé par l'édit du 8 juin [1].

1725. — Les premières opérations de la compagnie eurent un succès brillant; mais des vues trop étendues et trop peu réfléchies, devinrent pour elle un écueil inévitable. Leur monnaie très-belle et d'un excellent aloi, frappée en grande quantité et à un trop haut prix, attira les étrangers, qui accoururent en Lorraine pour y placer leurs propres monnaies à plus haut prix que chez eux. Cette opération fit d'abord affluer une énorme quantité d'argent; bientôt les marchandises haussées forcément à cause de l'abondance des espèces, atteignirent des prix excessifs, et le change devint impraticable avec les voisins: ainsi, par exemple, pour passer en France une somme de cent livres, il fallait donner deux cent dix livres de Lorraine. On avait à supporter une perte à peu près égale en Suisse et en Allemagne.

Leopold choisit alors un remède pire que le mal. Il décria par degré les d'aubonnes et projeta de réduire les monnaies à une valeur toujours fixe, réglée sur le taux intrinsèque, comme cela avait lieu en Suisse et en Hollande.

La réduction et le décri des d'aubonnes les firent promptement enlever

[1] Les pièces d'argent frappées par la compagnie prirent le nom de *d'aubonne.*

par les étrangers, qui bénéficièrent en les emportant chez eux; l'argent devint alors extrêmement rare en Lorraine; le commerce fut ruiné. La compagnie se dispersa et les chefs profitant du désordre, facilitèrent le transport des monnaies en pays étrangers, où ils portèrent les richesses que cette manœuvre leur avait acquises; un seul des chefs de la compagnie fut arrêté. Les espèces furent réduites à un prix proportionné à celui des monnaies de France. (Extrait du recueil de M. d'Elvange.)

26 *février*. — Les leopolds d'or à vingt et un carats, de vingt au marc et de neuf deniers quatorze grains de poids, sont portés à soixante-deux livres dix sous; les leopolds d'argent, à onze deniers de loi, et de douze au marc, à sept livres seize sous; les anciens leopolds d'or de vingt au marc, à cinquante-cinq livres; ceux de vingt-cinq au marc, à quarante-quatre livres; ceux de trente au marc, à trente-six livres treize sous quatre deniers; ceux de trente et un quart au marc, à trente livres six sous huit deniers.

Le duc ordonne de plus, qu'au 1er juin le marc d'or fin vaudra mille deux cents livres; celui au titre des leopolds d'argent, soixante et quinze livres dix-sept sous deux deniers vingt-six vingt-neuvièmes; celui des testons, soixante-quatre livres treize sous; celui d'argent fin, quatre-vingt-deux livres quinze sous deux deniers deux vingtièmes.

5 *mai*. — Les pièces de dix-huit et de trente-six deniers sont réduites à quinze et à trente deniers.

17 *juin*. — Les leopolds d'or neufs de vingt au marc, sont mis à cinquante-quatre livres dix sous; les leopolds d'or vieux de vingt au marc, à cinquante-deux livres deux sous; ceux de vingt-cinq au marc, à quarante et une livres treize sous sept deniers; ceux de trente-six au marc, à vingt-huit livres quatorze sous dix deniers; les leopolds d'argent de douze au marc, à six livres cinq sous trois deniers; ceux de huit au marc, à huit livres dix-neuf sous sept deniers; ceux de neuf au marc, à sept livres dix-neuf sous huit deniers; ceux de dix au marc, à sept livres trois sous huit deniers.

Le marc d'or fin sera payé à la monnaie mille deux cent trente-six livres

quatorze sous six deniers ; celui des leopolds d'or, mille quarante-deux livres ; le marc d'argent fin, soixante et dix-huit livres sept sous onze deniers ; celui des leopolds, soixante et onze livres dix-sept sous trois deniers ; celui des testons, cinquante-neuf livres dix-sept sous huit deniers et demi.

26 *août.* — Prorogation des espèces décriées.

31 *août.* — Édit de refonte générale des espèces d'or, pour frapper des leopolds à vingt-deux carats, de vingt et un et cinquante-sept quatre-vingt-troisièmes au marc, qui au 1er septembre auront cours pour quarante-six livres ; des leopolds d'argent à onze deniers de loi, de douze au marc, pour cinq livres quinze sous.

Les espèces décriées après le 1er septembre, seront fondues et prises à la monnaie sur le pied suivant : les leopolds d'or de trente-six et un quart au marc, à vingt-six livres dix-neuf sous quatre deniers ; les leopolds d'or de trente au marc, à trente-deux livres onze sous neuf deniers ; les leopolds de vingt-cinq au marc, à trente-neuf livres deux sous ; les leopolds d'or anciens de vingt au marc, à quarante-huit livres dix-sept sous sept deniers ; les leopolds d'argent de huit au marc, à huit livres neuf sous ; les leopolds de neuf au marc, à sept livres dix sous ; les leopolds de dix au marc, à six livres quinze sous deux deniers.

Le marc d'or fin sera payé mille soixante-six livres dix sous trois deniers ; le marc d'argent fin, soixante et treize livres quinze sous onze deniers.

25 *septembre.* — A partir du 10 octobre, les leopolds d'or de vingt et un et cinquante-sept quatre-vingt-troisièmes au marc, vaudront quarante livres ; les leopolds de vingt au marc, quarante-sept livres quatorze sous deux deniers ; les leopolds d'argent de douze au marc, cinq livres dix sous.

1er *octobre.* — Défense d'amasser des espèces de billon et d'en délivrer au-delà d'un quarantième dans les paiements.

6 *novembre.* — A compter du 12, les leopolds d'or de vingt et un et cinquante-sept quatre-vingt-troisièmes au marc, vaudront quarante livres ; ceux de vingt au marc, quarante-trois livres sept sous quatre deniers ; les leopolds d'argent de douze au marc, cinq livres.

Toutes les autres monnaies décriées ne seront reçues à la monnaie que sur le pied de huit cent cinquante livres deux sous cinq deniers le marc, pour les leopolds d'or vieux. Le marc d'or fin sera payé neuf cent vingt-sept livres huit sous un denier; le marc des leopolds d'argent, quarante-trois livres treize sous; celui des testons, quarante-huit livres; le marc d'argent fin, soixante-quatre livres deux sous dix deniers.

30 *novembre.* — A partir du 7 décembre, les leopolds d'or de vingt et un et cinquante-sept quatre-vingt-troisièmes au marc, vaudront trente-six livres; ceux de vingt au marc, trente-neuf livres huit deniers; ceux de trente-sept et demi au marc, vingt livres seize sous; les leopolds d'argent de douze au marc, quatre livres dix sous; les pièces de trente deniers, vingt-quatre seulement; les pièces de quinze deniers, douze; les liards, trois deniers.

Les espèces décriées seront reçues à la monnaie, sur le pied suivant : les leopolds anciens, à soixante-cinq livres deux sous six deniers le marc; l'or fin, à huit cent trente-quatre livres trois sous sept deniers; le marc de leopolds d'argent, à cinquante deux livres dix-huit sous cinq deniers; le marc de testons de Lorraine, à quarante-trois livres treize sous; le marc d'argent fin, à quarante-sept livres quatorze sous sept deniers.

18 *décembre.* — Nouvelle diminution et prorogation des espèces. Les leopolds d'or de vingt et un et cinquante-sept quatre-vingt-troisièmes au marc, sont mis à trente-quatre livres; ceux de trente-sept et demi au marc, à dix-neuf livres; ceux de vingt au marc, seront décriés au 1er mars 1726; ceux de vingt-cinq au marc, sont mis à trente-six livres sept sous quatre deniers; les leopolds d'argent de douze au marc, à quatre livres cinq sous; les pièces de vingt-quatre, de douze deniers et les liards sont maintenus au cours anciens.

Les espèces décriées seront reçues à la monnaie : le marc de leopolds d'or, pour sept cent vingt-deux livres douze sous un denier; le marc de leopolds d'argent, pour quarante-neuf livres dix-neuf sous sept deniers; le marc de testons, pour quarante et une livres cinq sous quatre deniers. Le marc d'or fin sera reçu pour sept cent quatre-vingt-huit livres cinq sous six

deniers; le marc d'argent fin, pour cinquante-quatre livres dix sous cinq deniers.

30 *décembre.* — Les leopolds de vingt et un et cinquante-sept quatre-vingt-troisièmes au marc, sont mis à trente-deux livres; ceux de vingt au marc, à trente-quatre livres treize sous; les leopolds d'argent de douze au marc, à quatre livres.

A partir du 5 janvier suivant, le marc des espèces décriées vaudra: pour les leopolds d'or, six cent quatre-vingt-deux livres; celui d'or fin, sept cent quarante-huit livres dix-huit sous trois deniers; celui de leopolds d'argent, quarante-sept livres dix sous; celui de testons de Lorraine, trente-huit livres seize sous dix deniers; celui d'argent fin, cinquante et une livres six sous quatre deniers.

13 *février* 1726. — Déclaration interprétative de l'édit du mois d'août. Il y est dit qu'au 1er mars les leopolds d'or de vingt au marc, seront décriés; ceux de 1724 et de 1725 aussi, mais au 1er mai seulement; les leopolds de 1725 auront cours à trente-deux livres.

Toutes les autres espèces non énoncées seront décriées et refondues; elles seront reçues à la monnaie: le marc d'or fin, pour sept cent quatre-vingt et une livres dix-huit sous trois deniers; celui de leopolds d'or, pour six cent quatre-vingts livres deux sous; le marc d'argent fin, pour cinquante et une livres six sous quatre deniers; celui de leopolds, pour quarante-sept livres dix deniers; le marc de testons de Lorraine, pour trente-huit livres dix sous dix deniers.

1er *mars.* — Les pièces de vingt-quatre et de douze deniers sont baissées à dix-huit et à neuf deniers; les liards, à trois deniers.

6 *avril.* — Le duc ordonne de fabriquer des pièces de trente deniers, au titre de deux deniers de fin et de vingt-quatre au marc, pour quatre cent cinquante mille livres; des pièces de douze deniers, au même titre, et de deux cent dix au marc, pour cent mille livres.

Jusqu'au 1er juillet, les pièces valant actuellement dix-huit et neuf deniers, auront cours, puis elles seront portées à la monnaie et payées au taux de huit livres trois sous dix deniers le marc.

22 *avril.* — Le cours des leopolds d'argent est prorogé au mois de juillet.

1er *mai.* — Pour jusqu'au 1er septembre, les leopolds d'or nouveaux sont mis à quarante livres; les leopolds vieux de trente-six et un quart au marc, à vingt-trois livres seize sous dix deniers; ceux de trente au marc, à vingt-huit livres dix-huit sous un denier; ceux de vingt-cinq au marc, à trente-quatre livres treize sous neuf deniers; ceux de vingt au marc, à quarante-trois livres sept sous deux deniers; les leopolds d'argent de douze au marc, sont mis à cinq livres; ceux de neuf au marc, à six livres treize sous quatre deniers; ceux de huit au marc, à sept livres; ceux de dix au marc, à six livres.

Toutes les espèces non mentionnées dans cet édit sont décriées, et seront prises à la monnaie seulement; le marc d'or fin sera payé neuf cent vingt-sept livres un sou sept deniers; celui d'argent fin, soixante-quatre livres deux sous neuf deniers.

Au 1er septembre et jusqu'au 1er novembre, les nouveaux leopolds de vingt et un et cinquante-sept quatre-vingt-troisièmes au marc, vaudront trente-huit livres; les leopolds d'argent de douze au marc, quatre livres quinze sous. Au 1er novembre, les premiers vaudront trente-six livres, et les seconds quatre livres dix sous. Les pièces de dix-huit deniers seront décriées et n'auront cours que chez les receveurs de son altesse royale.

5 *mai.* — Le cours est rendu aux espèces décriées le 13 février précédent. Les leopolds d'or anciens de trente-six et un quart au marc, vaudront dix-neuf livres un sou six deniers; ceux de trente au marc, vingt livres deux sous six deniers; ceux de vingt au marc, trente-quatre livres seize sous neuf deniers; les leopolds de trente-sept et demi au marc, dix-huit livres dix sous; les leopolds d'argent de neuf au marc, cinq livres six sous huit deniers; ceux de huit au marc, six livres; ceux de dix au marc, quatre livres treize sous; les leopolds de 1724, de douze au marc, quatre livres. Les testons décriés seront payés à la monnaie, trente-huit livres seize sous six deniers le marc.

Les pièces de billon de dix-huit et de neuf deniers seront décriées au 1er juillet.

31 *mai.* — Les pièces de billon sont haussées : celles de trente deniers à trois sous ; celles de douze deniers à quinze.

Jusqu'au 1er juillet, les pièces décriées de dix-huit deniers seront reçues pour vingt ; celles de neuf, pour dix ; puis elles seront définitivement décriées au 1er juillet.

Les testons de Lorraine décriés précédemment, seront reçus par les receveurs de l'état : ceux de vingt-six au marc, pour trente-sept sous ; ceux de vingt-neuf au marc, pour trente-trois sous deux deniers ; ceux de trente au marc, pour trente-deux sous.

22 *juin.* — Les pièces courant pour dix et vingt deniers sont décriées ; elles seront reçues à la monnaie pour dix livres le marc. De même, les testons de vingt au marc, seront reçus à trente-trois sous deux deniers ; ceux de vingt-six au marc, à trente-sept sous ; ceux de trente au marc, à vingt-deux sous, dans les recettes.

22 *juillet.* — Fabrication de doubles pièces de trente deniers, en bas billon, de quarante-deux au marc, ayant cours pour six sous ; les liards ont cours à quatre deniers.

23 *août.* — Prorogation de l'arrêté du 31 mai.

26 *décembre.* — Ordre pour jusqu'au 1er février 1727. Les vieux sous décriés seront reçus au change, dans les recettes et dans les bureaux de l'état, au taux du 31 mai et du 1er mars, à la monnaie seulement, à dix livres le marc, et au change, à neuf livres dix-huit sous.

18 *septembre* 1727. — Arrêt portant à cinq sous les pièces de six sous ; à deux sous six deniers, celles de trois sous ; et les liards, à trois deniers.

19 *janvier* 1728. — Le duc ordonne de fabriquer des pièces de billon de douze sous six deniers, au titre de six deniers, et à la taille de soixante et dix au marc : ce sont les *massons* ou pièces de neuf sous que la France a fait refondre à la mort de Stanislas. Ces pièces ont pris leur nom de l'administrateur Masson qui les fit frapper.

12 *février*. — Comme on refusait d'accepter les pièces de douze sous dans les paiements, il fut ordonné qu'au 1er juillet on eût à les recevoir pour un huitième des sommes au-dessus de dix mille livres; pour un quart, dans celles de mille livres et au-dessus; pour moitié, dans les sommes de deux cents livres et au-dessus; et au 1er janvier, pour un seizième dans les sommes au-dessus de dix mille livres; pour un huitième, dans celles de mille et au-dessus; pour un quart, dans celles de cent et au-dessus.

5 *août*. — Les pièces de billon de quatre et de deux sous seront décriées au 1er novembre, et reçues à la monnaie, à dix livres dix sous le marc, pour être fondues et servir à la fabrication de cent mille marcs de nouvelles pièces de deux sous six deniers.

Tel est l'ensemble de tous les faits relatifs à l'histoire monétaire du règne de Leopold. Actuellement il ne me reste plus qu'à décrire la nombreuse série des monnaies de ce prince.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE . 1700; tête nue à droite. — ℟ TV DOMINE SPES MEA.; quatre groupes de deux L couronnées, formant une croix; au centre, l'écu simple de Lorraine, et dans chacun des quatre cantons, une croix de Lorraine à double croisillon; or, poids 6 grammes 826 milligrammes ou 1 gros 54 grains (Pl. XXVIII, Fig. 6). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IER . ; tête nue à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1700 . ; écusson rond aux armes simples de Lorraine et timbré de la couronne royale; argent, poids 8 grammes 998 milligrammes ou 2 gros 22 grains (Pl. XXVIII, Fig. 7). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE . ; tête nue à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1700 . ; écusson rond contenant une croix de Lorraine et timbré de la couronne royale; argent, poids 9 grammes 106 milligrammes ou 2 gros 24 grains (Pl. XXVIII, Fig. 8). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

LEOP . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IE . ; buste à droite. — ℟ IN TE DOMINE

SPERAVI . 1700 . ; écusson rond et couronné aux armes pleines de Lorraine ; argent, poids 4 grammes 882 milligrammes ou 1 gros 18 grains (Pl. XXVIII, Fig. 9). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE ou IER . ; écussons accouplés de Lorraine et de Bar ; au-dessus, une couronne. — ℟ MONETA CVSA NANCEI ou NANCEII . ; alérion couronné ; billon, poids 1 gramme 296 milligrammes à 1 gramme 350 milligrammes ou 24 à 25 grains (Pl. XXVIII, Fig. 10). Ma collection.

LEO . I . D . G . D . LOT . BA . RE . IE . ; écu rond parti de Lorraine et de Bar et couronné ; une variété porte la légende LEO . I . D . LOT . ET . BA . RE . IE . — ℟ MONETA CVSA NANCEII . ; alérion couronné ; billon (Pl. XXVIII, Fig. 11 et 12). Cabinet de M. Charoyer (extrait du recueil de M. d'Elvange).

J'ai placé ici ces trois monnaies de billon, quoiqu'elles soient sans date ; leurs légendes et leurs types me semblent devoir les rapporter aux premières années du règne de Leopold.

IN TE DOMINE SPERAVI . 1700 . ; écusson couronné aux armes pleines de Lorraine. — ℟ Un alérion ; au-dessous, X ; cuivre (Pl. XXIX, Fig. 1). Cabinet de la ville de Metz.

Cette pièce est sans doute un essai monétaire ; elle porte deux coups de cisailles en croix, comme indice de démonétisation.

MONETA . CVSA . NANCEII . ; alérion couronné. — ℟ Alérion ; dessous, I ; cuivre (Pl. XXIX, Fig. 2). Cabinet de la ville de Metz.

C'est encore un essai monétaire offrant, comme le précédent, deux coups de cisailles en croix.

Sur une variété, la légende MONETA . CVSA . NANCEII . commence au bas de la pièce, et au revers on n'aperçoit qu'un alérion (Pl. XXIX, Fig. 3). Cette variété appartenait à un sieur Derivage (extrait du recueil de M. d'Elvange).

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE . 1702 . ; tête à droite couronnée de lauriers. — ℟ TV DOMINE SPES MEA . ; type de la pièce d'or de 1700, sauf que la croix porte au centre une croix de Lorraine ; or, poids 6 grammes 826 milligrammes ou 1 gros 54 grains (Pl. XXIX, Fig. 4). Cabinet de M. le docteur Voillemier.

La même monnaie a été frappée en 1703. Un exemplaire portant cette date, qui existait dans la collection de M. Dordelu, est cité dans le recueil de M. d'Elvange.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE . ; buste à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1702 . ; écu simple de Lorraine couronné ; argent, poids 27 grammes 528 milligrammes ou 7 gros 22 grains (Pl. XXIX, Fig. 5). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE . ; buste à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1703 . ; écusson couronné et orné aux armes pleines ; argent, poids 8 grammes 620 milligrammes ou 2 gros 15 grains (Pl. XXIX, Fig. 6). Cabinet de M. le docteur Voillemier.

Le teston aux mêmes types a été frappé aussi en 1701, en 1702, et même au commencement de 1704 ; celui de 1701, pesant 8 grammes 998 milligrammes ou 2 gros 22 grains, appartenait à M. Dordelu, et celui de 1702, pesant 8 grammes 568 milligrammes ou 2 gros 14 grains, appartenait à M. Remy. L'exemplaire de 1704 appartenant à un sieur Roguier, pesait 9 grammes 106 milligrammes ou 2 gros 24 grains (extrait du recueil de M. d'Elvange).

J'en ai vu un exemplaire de 1702, appartenant à M. du Fresne, et portant en outre deux petites croix de Lorraine à droite et à gauche de l'écusson du revers, au-dessous de la couronne ; il pèse 7 grammes 80 milligrammes ou 2 gros 5 grains.

Le demi-teston de 1702 présente absolument les mêmes types et les mêmes légendes ; argent, poids 4 grammes 612 milligrammes ou 1 gros 14 grains (Pl. XXIX, Fig. 7). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

Cette jolie pièce était, ainsi que le témoignent les restes de ses légendes primitives, surfrappée sur un demi-teston du duc Charles IV.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IER . ; buste à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1704 . ; écu orné et couronné parti de Lorraine et de Bar ; argent, poids 29 grammes 932 milligrammes ou 7 gros 48 grains (Pl. XXIX, Fig. 8). Cabinet de M. le docteur Voillemier.

Cet écu a continué à être frappé avec les mêmes types en 1705. Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IER . ; buste à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1704 . ; écu couronné parti de Lorraine et de Bar; argent, poids 9 grammes 106 milligrammes ou 2 gros 24 grains (Pl. XXIX, Fig. 10). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

LEOPOLD . I . LOT . BA . REX . IE . ; buste à droite. — ℟ LIARD . DE . LORRAINE . ; croix de Lorraine couronnée; à droite et à gauche, 1704; cuivre rouge (Pl. XXIX, Fig. 10). Cabinets de MM. Dupont, Remy et Dupré de Geneste (extrait du recueil de M. d'Elvange).

Il n'est fait mention de cette monnaie de cuivre dans aucune des ordonnances monétaires de Lorraine, cataloguées par l'infatigable M. d'Elvange.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IER . ; buste à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1705 . ; écusson simple de Lorraine couronné; à droite et à gauche, une petite croix; la surface de l'écusson est grenue, d'après la convention héraldique qui fait représenter ainsi un champ d'or; argent, poids 8 grammes 620 milligrammes ou 2 gros 15 grains (Pl. XXX, Fig. 1). Ma collection.

Ce teston est figuré dans l'ordonnance monétaire publiée en France en 1726.

Le demi-teston de la même année, présente exactement les mêmes types que le teston; argent, poids 8 grammes 458 milligrammes ou 1 gros 12 grains (Pl. XXX, Fig. 2). Cabinet de dom Fleurant (extrait du recueil de M. d'Elvange).

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE . ; buste à droite. — ℟ LIARD DE LORRAINE . 1706 ., en quatre lignes dans le champ; au-dessus, une croisette; au-dessous, un alérion; cuivre (Pl. XXX, Fig. 3). Ma collection.

Ce même type a été conservé aux liards de Leopold, jusqu'à la fin de son règne.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IER . 1710 . ; tête laurée à droite. — ℟ TV DOMINE SPES MEA . ; croix formée de huit L, couronnées deux à deux; dans les cantons, quatre alérions; au centre, un alérion dans un cercle; or (Pl. XXX, Fig. 4). Cette monnaie qui existe au cabinet impérial de Vienne, a été extraite par moi du recueil de M. d'Elvange.

LEOPOLDVS . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IER . ; buste à droite ; au-dessous, les deux lettres S. V., signature du célèbre graveur Saint-Urbain. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1710 . ; écu rond, orné et couronné, aux armes simples de Lorraine ; argent, poids 31 grammes 250 milligrammes ou 1 once (Pl. XXX, Fig. 5). Ma collection.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IER . ; buste à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1710 . ; écusson rond couronné aux armes simples de Lorraine ; au-dessous, une étoile ; argent, poids 8 grammes 568 milligrammes ou 2 gros 14 grains (Pl. XXX, Fig. 6). Ma collection.

M. d'Elvange cite un exemplaire de ce teston appartenant à M. de Reboucher et pesant 5 grammes 98 milligrammes ou 1 gros 22 grains. Ou bien c'était un demi-teston, ou bien il y a erreur dans l'assertion de l'auteur ?

Ce type fut usité en 1709. En effet, M. d'Elvange cite un teston de cette date, ne différant de celui que je viens de décrire qu'en ce qu'au lieu d'une étoile, il y a une croisette au-dessous de l'écusson ; il appartenait à M. Dordelu et pesait 8 grammes 944 milligrammes ou 2 gros 21 grains.

Le même M. d'Elvange, cite également un teston de 1709, identique de types avec celui de 1710 décrit plus haut. Celui-ci appartenait aussi à M. Dordelu et ne pesait que 4 grammes 990 milligrammes ou 1 gros 20 grains. Ce poids me fait supposer qu'il s'agit d'un demi-teston.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IER . ; buste à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1712 . ; croix potencée surmontée de la couronne royale ; au-dessous, un alérion ; argent, poids 8 grammes 620 milligrammes ou 2 gros 15 grains (Pl. XXX, Fig. 7). Ma collection.

Je possède des exemplaires de ce teston frappés dans les années 1710 (celui-ci est surfrappé sur un ancien teston de Leopold), 1711, 1712, 1713 et 1714 ; M. d'Elvange cite celui de 1715. Dans l'année 1716 ce type fut abandonné.

Les demi-testons des diverses années que je viens d'énumérer, ne diffèrent des testons que par la taille et par le poids ; argent, poids 4 grammes 450 milligrammes ou 1 gros 10 grains (Pl. XXX, Fig. 8). Ma collection.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE . ; tête à droite. — ℞ IN TE DOMINE SPERAVI . 1716 . ; écusson simple couronné et orné de riches lambrequins ; argent, poids 8 grammes 728 milligrammes ou 2 gros 17 grains (Pl. XXX, Fig. 9). Ma collection.

Ce type ne fut usité que pendant un laps de temps fort court, et fut remplacé par le suivant :

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE . ; buste à droite. — ℞ IN TE DOMINE SPERAVI . 1716 . ; écusson couronné portant la croix potencée et cantonnée de quatre croisettes, dite de Jérusalem ; au-dessous, un alérion ; argent, poids 8 grammes 782 milligrammes ou 2 gros 18 grains (Pl. XXXI, Fig. 1). Ma collection. Le même type subsiste en 1717.

Le demi-teston de 1716, pesant seulement 3 grammes 78 milligrammes ou 57 grains, offre exactement les mêmes types (Pl. XXXI, Fig. 2). Ma collection.

Les testons et les demi-testons de ces deux années sont fréquemment surfrappés sur des monnaies royales françaises.

LEOPOLDVS . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IER . 1717 . ; tête laurée à droite. — ℞ TV DOMINE SPES MEA . ; croix fleuronnée, formée de quatre écussons couronnés et alternés de Lorraine et de Bar ; dans les cantons, des alérions ; au centre, une N, initiale de Nancy très-probablement ; or, poids 12 grammes 476 milligrammes ou 3 gros 14 grains (Pl. XXXI, Fig. 3). Cabinet de M. Willemin (extrait du recueil de M. d'Elvange).

M. Dordelu possédait la même monnaie, mais pesant 24 grammes 736 milligrammes ou 6 gros 25 grains ; c'était sans doute un piedfort.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IER . 1717 . ; tête laurée à droite. — ℞ Même type qu'au revers de la précédente ; billon, poids 5 grammes 854 milligrammes ou 1 gros 36 grains (Pl. XXXI, Fig. 4). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

Cette même monnaie fut frappée en 1718. M. d'Elvange en cite un exemplaire appartenant à un sieur Renaudin, orfèvre, et pesant 5 grammes 206 milligrammes ou 1 gros 24 grains.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE . ; tête à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1718 . ; écusson de Lorraine couronné ; argent, poids 9 grammes 322 milligrammes ou 2 gros 28 grains (Pl. XXXI, Fig. 5). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

Le demi-teston de cette année, 1718, présente exactement les mêmes légendes et les mêmes types ; argent, poids 4 grammes 504 milligrammes ou 1 gros 11 grains (Pl. XXXI, Fig. 6). Ma collection.

Cette monnaie, teston et demi-teston, fut frappée en 1719, 1720 et 1722 ; je possède le demi-teston de 1720.

LEOPOLDVS . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IE . 1719 . ; tête laurée. — ℟ TV DOMINE SPES MEA . ; écu simple couronné ; or, poids 10 grammes 240 milligrammes ou 2 gros 45 grains (Pl. XXXI, Fig. 7). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

Cette monnaie a été probablement frappée aussi en 1718.

Le demi-leopold d'or de 1718 présente exactement les mêmes types ; or, poids 5 grammes 854 milligrammes ou 1 gros 36 grains (Pl. XXXI, Fig. 8). Cabinet de M. le docteur Voillemier.

LEOPOLDVS . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE . ; tête à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1719 . ; écu simple de Lorraine couronné ; argent, poids 19 grammes 530 milligrammes ou 5 gros (Pl. XXXI, Fig. 9). Ma collection.

M. d'Elvange mentionne un specimen de cette monnaie, frappé en 1720, pesant 19 grammes 530 milligrammes ou 5 gros, et appartenant au sieur Gouzot.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE . 1722 . ; tête laurée à droite. — ℟ TV DOMINE SPES MEA . ; écu couronné parti de Lorraine et de Bar ; or, poids 7 grammes 42 milligrammes ou 1 gros 58 grains (Pl. XXXI, Fig. 10). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

LEOP . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IER . ; buste à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1722 . ; écu couronné parti de Lorraine et de Bar ; argent, poids 8 grammes 350 milligrammes ou 2 gros 10 grains (Pl. XXXI, Fig. 11). Ma collection.

M. d'Elvange cite un teston semblable de 1723, il appartenait à M. Dordelu et pesait 8 grammes 620 milligrammes ou 2 gros 15 grains.

Ce dernier type fut presqu'aussitôt remplacé par le suivant :

LEOP . I . D . G . D . LOT . BA . REX . IE . ; tête à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1723 . ; écu simple de Lorraine couronné ; argent, poids 9 grammes 268 milligrammes ou 2 gros 27 grains (Pl. XXXII, Fig. 1). Cabinet de M. Remy (extrait du recueil de M. d'Elvange).

En 1724, ainsi que nous l'avons déjà dit, fut instituée la société de commerce qui reçut à cause de son directeur, le nom de *Compagnie de d'Aubonne*. Comme les profits de la fabrication des monnaies lui étaient concédés, dès qu'elle entra en exercice, elle fit frapper de magnifiques monnaies d'or et d'argent dont la description va suivre : les écus d'argent durent à leur origine le nom de *d'aubonne* qu'ils reçurent dans le public.

LEOPO . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IER . 1724 . ; tête laurée à droite. — ℟ TV DOMINE SPES MEA . ; écu plein couronné ; or, poids 22 grammes 554 milligrammes ou 5 gros 56 grains, 22 grammes 122 milligrammes ou 5 gros 48 grains, et 12 grammes 692 milligrammes ou 3 gros 18 grains (P. XXXII, Fig. 3). Cabinets de MM. Dordelu, Thierry et Dupont (extrait du recueil de M. d'Elvange). Il y a là deux monnaies évidemment, à moins que l'on n'admette que les pièces pesant plus de 19 grammes 530 milligrammes ou 5 gros, sont des piedforts.

M. d'Elvange cite un exemplaire de cette même monnaie d'or, frappée en 1725, pesant 12 grammes 908 milligrammes ou 3 gros 22 grains, et appartenant au sieur Gauvain, avocat à Nancy.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IER . 1724 . ; tête laurée à droite. — ℟ Même légende et même type que pour la pièce précédente ; or, poids 6 grammes 178 milligrammes ou 1 gros 42 grains (Pl. XXXII, Fig. 4). Ma collection.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IER . ; tête à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAVI . 1725 . ; écu plein couronné ; argent, poids 20 grammes 880 milligrammes ou 5 gros 25 grains (Pl. XXXII, Fig. 5). Ma collection.

M. d'Elvange cite un exemplaire de cette monnaie frappée en 1724, et appartenant à M. Dordelu ; il pesait 21 grammes 100 milligrammes ou 5 gros

30 grains. Il cite également un piedfort de cette monnaie de 1725, pesant 42 grammes 192 milligrammes ou 1 once 2 gros 58 grains.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IER . ; tête à droite. — ℟ IN TE DOMINE SPERAV . 1724 . ; écu plein de Lorraine couronné ; à la pointe, un point rond ; argent, poids 10 grammes 78 milligrammes ou 2 gros 48 grains (Pl. XXXII, Fig. 2). Ma collection.

Cette pièce est un demi-d'aubonne.

M. d'Elvange cite un demi-d'aubonne de 1725, appartenant à un orfèvre de Saint-Avold.

Le quart de d'aubonne offre exactement les mêmes types et ne pèse que 5 grammes 422 milligrammes ou 1 gros 28 grains (Pl. XXXII, Fig. 6). Ma collection.

Cet exemplaire est daté de 1725. M. d'Elvange en cite un de 1724, appartenant à M. Dordelu et ne pesant que 3 grammes 834 milligrammes ou 71 grains.

Lorsque la compagnie de d'Aubonne fut dissoute, d'autres monnaies furent mises en cours ; ce sont les suivantes :

LEOPOL . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IER . 1725 . ; tête laurée à droite. — ℟ TV DOMINE SPES MEA . ; écusson couronné parti de Lorraine et de Bar ; or, poids 21 grammes 640 milligrammes ou 5 gros 45 grains (Pl. XXXII, Fig. 7). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

LEOP . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IER . ; croix formée de huit L adossées et couronnées deux à deux ; au centre, une croisette ; dans les cantons, des alérions ; argent, poids 20 grammes 610 milligrammes ou 5 gros 20 grains (Pl. XXXII, Fig. 8). Cabinet de M. le docteur Voillemier.

Cette monnaie fut encore frappée en 1726 ; un exemplaire de cette année est au cabinet impérial de Vienne.

LEOP . I . D . G . D . LOT . BAR . REX . IER . ; croix de Lorraine couronnée, sur un champ semé d'alérions. — ℟ PIÈCE DE LX DENIERS . 1726 . ; triangle formé de six L adossées ; au sommet, un alérion ; au centre, une croisette ; billon, poids 5 grammes 638 milligrammes ou 1 gros 32 grains (Pl. XXXII, Fig. 9). Ma collection.

Mêmes types, sauf que le revers porte PIÈCE DE XXX DENIERS. 1727.; billon, poids 2 grammes 808 milligrammes ou 52 grains (Pl. XXXII, Fig. 10). Ma collection. Je possède aussi cette monnaie frappée en 1726.

Mêmes types, sauf que le revers porte PIÈCE DE XII DENIERS. 1727.; billon, poids 756 milligrammes ou 14 grains (Pl. XXXII, Fig. 11). Ma collection.

Cette monnaie existe aussi frappée en 1726.

LEOP. I. D. G. D. LOT. BAR. REX. IER.; tête à droite. — ℟ MON. NAN. CVSA. 1728.; croix formée de quatre alérions couronnés; au centre, une croisette; de ce centre part une auréole de rayons; bon billon, poids 3 grammes 456 milligrammes ou 64 grains (Pl. XXXIII, Fig. 1). Ma collection.

Cette jolie monnaie reçut le nom de *masson*, du nom de l'administrateur qui la fit frapper.

LEOP. I. D. G. D. LOT. B. R. IE.; tête à droite. — ℟ LIARD DE LORRAINE. 1728., en quatre lignes dans le champ; au-dessus, une croisette; au-dessous, un alérion; cuivre (Pl. XXXIII, Fig. 3). Ma collection.

LEOP. I. D. G. D. LOT. BA. REX. IER.; deux L adossées et couronnées et trois alérions. — ℟ PIÈCE DE XXX DENIERS.; croix potencée cantonnée de quatre alérions; billon, poids 2 grammes 214 milligrammes ou 41 grains (Pl. XXXIII, Fig. 4). Ma collection.

Mêmes légendes au droit et au revers; mais au droit on voit deux L entrelacées et couronnées; autour, trois alérions; billon, poids 2 grammes 592 milligrammes ou 48 grains (Pl. XXXIII, Fig. 5). Ma collection.

Mêmes types, sauf que le revers porte la légende PIÈCE DE XV DENIERS.; billon, poids 1 gramme 188 milligrammes ou 22 grains (Pl. XXXIII, Fig. 6). Ma collection.

LEO. I. D. G. D. LOT. BA. RE. IE.; écu de Lorraine couronné. — ℟ MONETA CVSA NANCII.; deux L entrelacées et trois petites croix de Lorraine; cuivre (Pl. XXXIII, Fig. 7). Cabinet de la ville de Metz.

Mêmes types, sauf qu'au lieu de trois croisettes autour des deux L entrelacées, on voit trois alérions; cuivre (Pl. XXXIII, Fig. 8). Extrait du recueil de M. d'Elvange.

LEOP . I . D . G . D . LOT. BAR . REX . IER . ; tête à droite. — ℟ PIÈCE DE XXX DENIERS ; croix potencée de Jérusalem, cantonnée de quatre croisettes ; billon, poids 2 grammes 268 milligrammes ou 42 grains (Pl. XXXIII, Fig. 2). Ma collection.

Cette même monnaie fut frappée encore en 1720. Ma collection.

Voici maintenant quelques méraux qui furent employés dans les mines de Lorraine, et que M. d'Elvange rapporte au règne de Leopold, bien que rien ne puisse prouver la légitimité de cette classification.

Cuivre.

TRAVAVX DES MINES, en trois lignes dans le champ et deux croix de Lorraine. — ℟ LƆII. (Pl. XXXIII, Fig. 9). Cabinet de M. de Geneste (extrait du recueil de M. d'Elvange). Je ne sais ce que signifient les chiffres du revers.

TRAVAVX DES MINNES (*sic*) et deux croix de Lorraine. — ℟ CHOPINE DE BOVILLON (Pl. XXXIII, Fig. 10). Cabinet de M. l'abbé Perin.

Mêmes types, sauf que le revers porte le mot NOMBRE (Pl. XXXIII, Fig. 11). Cabinet de M. Raulin, de Maxeville (extrait du recueil de M. d'Elvange).

Mêmes types, sauf que le revers porte le mot QVINTAVX (Pl. XXXIII, Fig. 12). Cabinet de M. de Geneste (extrait du recueil de M. d'Elvange).

D'autres exemplaires portent au revers : PAIN DE TROIS LIVRES, ou LIVRE DE VIANDE FRAICHE, ou LIVRE DE VIANDE CVITE (Pl. XXXIII, Fig. 13, 14 et 15). La première appartenait à dom Claude Fleurant, la seconde à M. Raulin, et la dernière à l'abbé Drappier (extrait du recueil de M. d'Elvange).

Fer-Blanc.

Alérion. — ℟ M, B ou S (Pl. XXXIV, Fig. 1, 2 et 3). Cabinet de M. Dordelu (extrait du recueil de M. d'Elvange).

FRANÇOIS III,

DERNIER DUC HÉRÉDITAIRE DE LORRAINE ET DE BAR,

MORT EMPEREUR SOUS LE NOM DE FRANÇOIS I.

1729 à 1737.

Le duc François, né à Lunéville le 28 décembre 1708, succéda à son père le 17 mai 1729. N'étant pas l'aîné des fils de Leopold, François ne fut déclaré héritier du duché qu'à la mort de son frère Leopold Clement, c'est-à-dire le 4 juin 1723; il fut fait chef du conseil de Lorraine, le 14 juillet suivant.

Ce prince était vif, plein d'esprit, pétulant et léger à l'excès. Son frère ayant été fiancé à Marie Therese, fille aînée de l'empereur Charles VI, François hérita de la main de la princesse, comme il avait hérité de la couronne ducale. Il partit donc pour Vienne; de là il fut envoyé à Presbourg, et sa première jeunesse se passa de la sorte au milieu des Hongrois, chez lesquels il sut gagner tous les cœurs.

A la mort de Leopold, la duchesse fut chargée de la régence, jusqu'au moment où François revint en Lorraine; il arriva à Lunéville le 28 novembre 1729; son premier acte de souveraineté fut de confirmer dans leurs postes tous les employés du gouvernement, et de créer un conseil.

Il fit son entrée solennelle à Nancy, le 3 janvier 1730 et n'y séjourna que peu de temps. Il se rendit à Paris, en février, pour la cérémonie de la prestation d'hommage pour le Barrois; à son retour, il rétablit l'ordre dans les finances du duché. Au bout de six mois, il laissa la régence entre les mains de sa mère et se mit à parcourir l'Allemagne; le 28 mars 1732, il fut créé lieutenant de l'Empereur en Hongrie, et le 6 juin suivant, il partit pour Presbourg.

La guerre venait d'éclater entre la France et l'Autriche à l'occasion du

royaume de Pologne. La paix fut heureusement négociée en 1735, et les préliminaires en furent signés à Vienne, le 3 octobre. Par ce traité, l'Empereur cédait les états de son gendre à Stanislas Leczinski, qui renonçait à la couronne de Pologne, tout en conservant le titre de roi; ces états, après la mort de Stanislas, devaient éventuellement revenir à la France. En échange de la Lorraine, François III devait recevoir le duché de Toscane, à la mort de Jean Gaston, duc régnant. A ces conditions, la France s'engageait à garantir la pragmatique sanction qui établissait l'ordre de succession aux états de l'Empereur.

François III peu soucieux, à ce qu'il paraît, des affections qu'il allait cruellement froisser, se laissa éblouir par l'espérance de saisir un jour la couronne impériale. Autrichien de cœur beaucoup plus que lorrain, il se résigna fort tranquillement à cet étrange trafic d'états, dans lequel les puissances contractantes disposaient sans scrupule de ce qui ne leur appartenait pas. Pour le récompenser de son abnégation inconcevable, l'Empereur lui donna la main de sa fille; le mariage eut lieu le 12 février 1736, à Vienne, et les Lorrains célébrèrent par des fêtes brillantes cette union qui venait de mettre à néant leur nationalité.

Dès le lendemain de son mariage, François fut sommé d'acquiescer au traité qui le dépouillait de la Lorraine; il y acquiesça sans hésitation, et le 10 mai 1736, la diète impériale remercia publiquement le duc François III des sacrifices qu'il venait de faire pour le rétablissement de la paix générale. Le 13 septembre, ce prince abandonna le duché de Bar et promit de céder la Lorraine; le 24 décembre suivant, François par un acte secret, renonça définitivement à la Lorraine. La cession de cette province fut ratifiée le 13 février 1737, par acte authentique daté de Presbourg; il y était stipulé que la mère de François III demeurerait souveraine de Commercy, et toucherait sa vie durant, une pension de *six cent mille livres*, servie par la France.

Le 8 février 1737, M. de la Galésière prit possession du duché de Bar, au nom de Stanislas; le 21 mars il vint à Nancy pour prendre également possession du duché de Lorraine, au nom de son maître.

François III fut à partir de ce moment nommé gouverneur de la Flandre, en attendant la mort du grand duc de Toscane; cette mort arriva le 17 juillet et le prince se rendit à Florence.

Il n'entre point dans mon sujet de retracer ici les faits de l'histoire de François III, postérieure à sa renonciation au duché de Lorraine.

François III est donc le dernier duc de la dynastie héréditaire de Lorraine, et c'est à lui que doit naturellement se terminer mon travail, puisque d'ailleurs Stanislas Leczinski n'exerça jamais le droit de monnaie dans les états qu'il ne devait posséder que transitoirement.

Au moment de la mort du duc Leopold, M. de Coussey, secrétaire d'état, fit mettre les scellés chez le sieur Masson, directeur de la monnaie; celui-ci fut enfermé aux tours Notre-Dame et y demeura six mois, pendant lesquels on lui fit rendre compte de la gestion de plusieurs millions qui lui avaient été confiés.

13 *décembre* 1729. — Les pièces de trente deniers, qui dans l'origine valaient deux sous et demi, furent réduites à deux sous, et à partir de ce moment leur valeur ne subit plus de variation, ce qui fit donner à ces monnaies le nom de *pièces de deux sous.*

27 *décembre.* — Les pièces de douze sous et six deniers, dites *masson,* furent réduites à neuf sous et un liard, valeur qu'elles ont conservée jusqu'à la mort de Stanislas; à cette époque elles furent décriées par la France et portées à la monnaie de Metz pour y être fondues.

2 *décembre* 1735. — Un édit ordonne de fabriquer: 1° des françois d'or à vingt-deux carats, du poids de cinq deniers dix grains et de trente-six et un quart au marc, valant vingt-cinq livres; 2° des testons à neuf deniers quatre grains de loi, du poids de six deniers neuf grains et de trente au marc, valant trente-cinq sous.

Tous les anciens testons sont décriés et seront reçus à la monnaie pour

quarante-neuf livres dix-sept sous deux deniers le marc; le marc d'or fin y sera payé neuf cent quarante-six livres; celui d'argent fin soixante-cinq livres dix sous.

Voici la description des monnaies frappées par François III, comme duc de Lorraine.

FRANCISCVS . III . D . G . D . LOT . B . REX . IER . 1729 . ; alérion couronné. — ℞ PIÈCE DE XXX DENIERS . ; croix potencée de Jérusalem, cantonnée de quatre croisettes; billon, poids 1 gramme 944 milligrammes ou 36 grains (Pl. XXXIV, Fig. 4). Ma collection.

Cette monnaie exactement semblable aux dernières pièces de billon frappées sous le règne de Leopold, fut fabriquée immédiatement après l'avènement de François III.

FRANC . III . D . G . DVX . LOT . BAR . REX . IER . 1736 . ; buste lauré à droite. — ℞ TV DOMINE SPES MEA . ; écusson simple couronné et supporté par deux aigles couronnées; derrière, un sceptre et une main de justice en sautoir; or, poids 6 grammes 826 milligrammes ou 1 gros 54 grains (Pl. XXXIV, Fig. 5). Cabinet de M. le docteur Voillemier.

FRANCISCVS . III . D . G . DVX . LOT . BARR . ; buste à droite. — ℞ REX HIEROSOL . 1736 . ; écusson parti de Lorraine et de Bar, couronné et supporté par deux aigles couronnées; or, poids 3 grammes 510 milligrammes ou 65 grains (Pl. XXXIV, Fig. 6). Cabinet de M. Renaud, notaire à Vaucouleurs.

FRANCISCVS . III . D . G . DVX . LOT . BA . ; buste à droite. — ℞ Même type que sur la précédente, sauf quelques légères modifications de dessin; or (Pl. XXXIV, Fig. 7). Cabinet impérial de Vienne (extrait du recueil de M. d'Elvange).

FRANC . III . D . G . DVX . LOT . BAR . REX . IER . ; buste à droite. — ℞ IN TE DOMINE SPERAVI . 1736 . ; écu couronné parti de Lorraine et de Bar; à droite et à gauche, une croix de Lorraine; argent, poids 16 grammes 592 milligrames ou 4 gros 18 grains (Pl. XXXIV, Fig. 8). Ma collection.

Le demi-écu présente exactement les mêmes types et les mêmes légendes; argent, poids 8 grammes 674 milligrammes ou 2 gros 16 grains (Pl. XXXIV, Fig. 9). Cabinet de M. le docteur Voillemier.

FRANCISCVS . III . D . G . DVX . LOTH . BAR . ; buste à droite. — ℟ REX HIEROSOL . 1736 . ; écu plein de Lorraine, couronné et supporté par deux aigles couronnées ; argent (Pl. XXXIV, Fig. 10). Cabinet de M. le docteur Voillemier.

Cette magnifique pièce est d'une excessive rareté ; M. d'Elvange n'en connaissait qu'un seul exemplaire qui existe au cabinet impérial de Vienne. Toutefois, il avait possédé une épreuve du revers et l'avait cédée à M. Remy. Je ne sais sur quoi pouvait se fonder M. d'Elvange, pour regarder cette pièce comme ayant été frappée à Vienne, peu avant la cession définitive de la Lorraine; je ne puis admettre cette hypothèse, et il est évident pour moi, que ce précieux écu fait partie du système dont la pièce figurée sous le N° 6 de la planche XXXIV, représente la monnaie d'or.

ADDITIONS.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE

SUR UN AMAS DE MONNAIES LORRAINES DU TREIZIÈME SIÈCLE,

DÉTERRÉ A ANCERVILLER, PRÈS BLAMONT, DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE.

Les trois hameaux d'Ancerviller, de Couvay et de Josain, réunis sous le seul nom d'Ancerviller, constituent une commune du canton de Blamont, arrondissement de Lunéville, département de la Meurthe. Dans le courant de mars 1840, des ouvriers, occupés à ouvrir une tranchée dans le jardin du sieur Masson, situé entre Couvay et Josain, rencontrèrent un vase de terre renfermant à peu près deux mille petites pièces d'argent, qu'ils commencèrent par se partager, sans y attacher une grande valeur. Des difficultés, au sujet de cette trouvaille, surgirent bientôt entre les ouvriers et le propriétaire du jardin; mais ces difficultés ne purent être levées, que lorsque bon nombre des pièces déterrées étaient déjà disséminées.

Je fus averti de cette précieuse découverte, par M. le docteur Lahalle, de Blamont, qui avec son obligeance accoutumée, s'empressait de faire parvenir à ma connaissance tous les détails d'un fait intéressant aussi vivement l'histoire numismatique du duché de Lorraine. En même temps, M. Chanal aîné, bijoutier à Lunéville, faisait l'acquisition de la majeure partie du trésor, et m'écrivait aussitôt pour m'offrir de me céder la totalité des pièces qu'il avait recueillies; peu de jours après, je mettais en ordre près de seize cents

deniers provenant de la découverte d'Ancerviller : les quelques centaines qui m'avaient échappé, étaient répandues à Blamont, à Lunéville, à Nancy et à Paris même.

La composition de ce petit trésor devait nécessairement jeter un assez grand jour sur l'histoire monétaire de Lorraine, et je regrette vivement que sa découverte n'ait eu lieu qu'après que l'impression de ce livre était trop avancée pour qu'il ne fût plus possible d'en profiter pour la rédaction de mon texte. Il ne me restait d'autre parti à prendre que celui de décrire à part toutes les variétés des deniers lorrains contenus dans le trésor d'Ancerviller, et d'en faire ainsi le sujet d'une sorte de supplément indispensable, pour compléter les documents qu'il m'avait été possible de réunir, avant la publication définitive de mes recherches.

Je vais donc passer en revue toutes les espèces distinctes ou simples variétés que contenait le nombre, déjà très-grand, des pièces qu'il m'a été possible d'examiner ; toutes, à l'exception d'une seule, font aujourd'hui partie de ma collection ; leur poids varie entre 648 et 756 milligrammes ou 12 et 14 grains.

FERRI sous un cavalier au galop, se couvrant de son écu et brandissant une épée. — ℟ Écusson de Lorraine dont un grenetis forme le contour ; au-dessus, une croix ; à droite, NAN ; à gauche, CEI (Pl. XXXV, Fig. 1). Quarante-sept exemplaires.

Mêmes types, sauf que sous le cavalier on lit FERI, et que la croisette que surmonte l'écu du revers, est accostée de deux points (Pl. XXXV, Fig. 2). Quatre exemplaires.

Mêmes types ; une petite croix surmonte la tête du cheval ; au revers, on voit au-dessus de l'écu une étoile entre deux points (Pl. XXXV, Fig. 3). Trois exemplaires.

Mêmes types ; mais la tête du cheval est nue (Pl. XXXV, Fig. 4). Dix-sept exemplaires.

Mêmes types ; au-dessus de l'écu, NE ; à droite, NS ; à gauche, EI (Pl. XXXV, Fig. 5). Deux exemplaires.

Cavalier des deniers précédents ; dessous, F, initiale du nom FERRI. —

℞ .N. au-dessus de l'écusson; à droite, .EN.; à gauche, .CI. (Pl. XXXV, Fig. 6). Cinq exemplaires.

Mêmes types, sauf que la lettre F placée sous le cheval est barrée (Pl. XXXV, Fig. 7). Six exemplaires.

Cavalier sans légende. — ℞ Au-dessus de l'écusson, une croisette entre deux points; à droite, NEN; à gauche, CEI (Pl. XXXV, Fig. 8). Neuf exemplaires.

Mêmes types; au-dessus de l'écu, .NA.; à droite, .NC.; à gauche, .EI. (Pl. XXXV, Fig. 9). Sept exemplaires.

Mêmes types; au-dessus de l'écu, .N.; à droite, .EN.; à gauche, .CI. (Pl. XXXV, Fig. 10). Soixante-sept exemplaires.

Mêmes types, sauf que le nom du revers est écrit NENSI (Pl. XXXV, Fig. 11). Deux exemplaires.

Mêmes types; à droite de l'écu, .NE.; à gauche, .NC.; au-dessus, .I.; la bande de l'écu monte de gauche à droite (Pl. XXXV, Fig. 12). Deux exemplaires.

Cavalier. — ℞ Épée en pal, la pointe en haut; à gauche, une fleur de lys; à droite, une croisette; autour, N-EN-CI; la cinquième lettre est retournée (Pl. XXXV, Fig. 13). Six exemplaires.

Mêmes types; une fleur de lys sous le cavalier, et au revers, N-AN-CE-I (Pl. XXXV, Fig. 14). Cinq exemplaires.

Cavalier; au revers, le nom de NANCEI commence au bas de la pièce à droite, et toutes les lettres en sont retournées (Pl. XXXV, Fig. 15). Un exemplaire.

Mêmes types; légende très-barbare (Pl. XXXV, Fig. 16). Un exemplaire.

Cavalier; au-dessous, une croisette. — ℞ Épée en pal, la pointe en bas; N-A-NC-EI (Pl. XXXV, Fig. 17). Appartenant à M. Rollin; un exemplaire.

Mêmes types; au revers, la fleur de lys est à droite de l'épée et la croisette à gauche (Pl. XXXV, Fig. 18). Un exemplaire.

Mêmes types; épée la pointe en bas; N-A-N-CI (Pl. XXXV, Fig. 19). Un exemplaire.

Mêmes types; épée la pointe en haut; lys à gauche, croisette à droite; N-AN-CE-I (Pl. XXXV, Fig. 20). Un exemplaire.

Cavalier; dessous, une fleur de lys. — ℟ NANCEI; épée en pal, accostée d'une fleur de lys et d'une croisette (Pl. XXXV, Fig. 21). Trois exemplaires.

Cavalier; dessous, FERI. — ℟ Épée en pal; à gauche, un croissant; à droite, une étoile; à droite, NAN, CEI à gauche (Pl. XXXV, Fig. 22). Quatre exemplaires.

Mêmes types; l'I final du nom FERI est placé au-dessus de la queue du cheval, et le mot NANCEI commence à gauche en bas (Pl. XXXV, Fig. 23). Treize exemplaires.

Mêmes types; l'I final du nom FERI est rejeté au-dessus des pieds de devant du cheval (Pl. XXXV, Fig. 24). Un exemplaire.

Mêmes types; I final au-dessus de la queue du cheval; le nom NENCEI commence à droite en haut, l'E est renversé (Pl. XXXV, Fig. 25). Un exemplaire.

Cavalier; sous le cheval, un croissant. — ℟ Épée en pal, NAN-CEI (Pl. XXXV, Fig. 26). Deux exemplaires.

Mêmes types, avec le nom du revers écrit NANSEI (Pl. XXXV, Fig. 27). Deux exemplaires.

Cavalier; dessous, une étoile entre deux points. — ℟ Épée en pal entre deux roses; NANCEI (Pl. XXXVI, Fig. 1). Cinq exemplaires.

Cavalier. — ℟ Épée en pal; NAN-CEN (Pl. XXXVI, Fig. 2). Un exemplaire.

Cavalier. — ℟ Épée en pal; ME-RI-CORT (Pl. XXXVI, Fig. 3). Trente et un exemplaires.

Cavalier; dessous, une fleur de lys; au-dessus de la queue, F. — ℟ Bras armé; à gauche, un croissant; à droite, une étoile; NA-N-C-EI (Pl. XXXVI, Fig. 4). Un exemplaire.

Cavalier; dessous, FERI. — ℟ Bras armé; NAN-CEI (Pl. XXXVI, Fig. 5). Vingt-sept exemplaires.

Mêmes types; FERI rétrograde; au revers, N-AN-CE-I (Pl. XXXVI, Fig. 6). Un exemplaire.

Mêmes types; FERI; au revers, NA-NC-EI (Pl. XXXVI, Fig. 7). Trente-deux exemplaires.

Mêmes types; la légende du revers n'est pas coupée (Pl. XXXVI, Fig. 8). Trois exemplaires.

Mêmes types; l'I final du nom FERI est au-dessus de la queue du cheval; NA-N-CEI (Pl. XXXVI, Fig. 9). Quinze exemplaires.

Mêmes types; FER. et NA-N-C-EI (Pl. XXXVI, Fig. 10). Un exemplaire.

Cavalier; dessous, une étoile entre deux points. — ℟ NOVOCASTRI.; croix pattée; la légende commence par une étoile entre deux points (Pl. XXXVI, Fig. 11). Trente-deux exemplaires.

Mêmes types, avec la légende NOVC.ASTRI (Pl. XXXVI, Fig. 12). Onze exemplaires.

Mêmes types; NOVOCATRI; la légende commence par une étoile (Pl. XXXVI, Fig. 13). Trente-cinq exemplaires.

Mêmes types; NOVOCATRI (Pl. XXXVI, Fig. 14). Trois exemplaires.

Mêmes types. — ℟ NOVOCATRO; la légende commence par une croisette (Pl. XXXVI, Fig. 15). Cinq exemplaires.

Mêmes types, avec NOVCATRO (Pl. XXXVI, Fig. 16). Dix-sept exemplaires.

Mêmes types, avec NOVOVOCAT. (Pl. XXXVI, Fig. 17). Trois exemplaires.

Mêmes types, avec NOVOATCRI. (Pl. XXXVI, Fig. 18). Huit exemplaires.

Cavalier; dessous, IA. — ℟ Épée en pal; NVEF-CHA. (Pl. XXXVI, Fig. 19). Quinze exemplaires.

Mêmes types; mais au revers, bras armé, accosté d'un croissant et d'une étoile (Pl. XXXVI, Fig. 20). Quatre-vingt-deux exemplaires.

Mêmes types; épée en pal; NVEF-CHAT. (Pl. XXXVI, Fig. 21). Un exemplaire.

Cavalier; dessous, AI. — ℟ Épée en pal; NVEF-CHA. (Pl. XXXVI, Fig. 22). Sept exemplaires.

Mêmes types; NVEF-CHAT. (Pl. XXXVI, Fig. 23). Quatre exemplaires.

Cavalier; dessous, .A. — ℟ Épée en pal, accostée de deux points; NVEFC-HATEL. (Pl. XXXVI, Fig. 24). Cent exemplaires.

Mêmes types; NVEFC-HATL. (Pl. XXXVI, Fig. 25). Trois exemplaires.

Mêmes types; NVEF-CHAT. (Pl. XXXVI, Fig. 26). Quatre exemplaires.

Mêmes types; NVEF-CHA. (Pl. XXXVI, Fig. 27). Sept exemplaires.

Les autres monnaies comprises dans la trouvaille étaient :

DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES.
Simon II, Pl. I, Fig. 9	5
Ferri II, Pl. I, Fig. 11	4
Ferri III, Pl. II, Fig. 26	37
— — Fig. 24	47
— — Fig. 16	79
— — Fig. 23	32
— — Fig. 15	38
— — Fig. 19	149
— — Fig. 20	136
— Pl. III, Fig. 12	30
— — Fig. 13	127
— — Fig. 1	105
— Pl. II, Fig. 30	47
— Pl. III, Fig. 5	12
Conrad Probus, évêque de Toul, avec son initiale	3
— — sans initiale; ℟ TVLLV	13
Henri, évêque de Trèves	10
Arnold, évêque de Trèves	4
Jacques, évêque de Metz	7
— — aux fleurs de lys	1
Bouchard, évêque de Metz	4
Henri IV, comte de Luxembourg	1
Pièces totalement frustes	30

Voyons actuellement quelles sont les inductions qu'il est permis de tirer de la composition de ce trésor.

Les ducs de Lorraine dont nous y retrouvons des monnaies sont : Simon II, Ferri II et Ferri III.

Le numéraire de Mathieu II, qui régna trente et un ans, entre Ferri II et Ferri III, manquerait totalement dans l'amas monétaire en question, tandis que celui de son prédécesseur et de son successeur y sont représentés : le premier par un très-petit nombre d'exemplaires, le second par la presque totalité ; ce fait me semble indiquer un vice de classification. Peut-être faut-il restituer à Mathieu II une partie des deniers anonymes offrant le nom de Nancy et l'écusson de Lorraine ; peut-être encore, et cette fois avec probabilité, il faut lui restituer les deniers également anonymes, à l'épée en pal et sur lesquels on voit une fleur de lys et une croisette ; enfin ceux dont le droit offre un croissant au-dessous du cheval, et le revers, une épée accostée de deux roses ou isolée. La fabrication assez élégante de ces pièces, les rapproche singulièrement, en effet, des deniers indubitables de Mathieu II.

Sur un millier de pièces à l'épée ou au bras armé, celles que je viens de mentionner ne figurent que pour un dixième au plus, et le rapport de ces nombres vient à l'appui de l'hypothèse nouvelle que je soumets à l'appréciation des numismatistes. Il est bon de remarquer de plus, que ces pièces sont évidemment plus anciennes que les pièces nominales de Ferri III, comprises dans la trouvaille ; car elles sont frottées, usées et semblent avoir eu cours assez long-temps, avant d'être enterrées.

Les deniers que je propose de restituer à Mathieu II, sont donc les suivants ; planche II, figures 24[1], 29 et 30 ; planche XXXV, figures 13 à 21, 26 et 27 ; planche XXXVI, figures 1 et 2.

On pourrait alors admettre que Ferri III, pour distinguer sa monnaie nanceienne de celle de son père, y inscrivit souvent son nom, comme nous avons vu qu'il le fit sur les premiers deniers émis entre 1252 et 1260.

En résumé, toutes les autres classifications que j'ai proposées demeurent confirmées, ou, pour mieux dire, démontrées par la composition du trésor d'Ancerviller.

[1] Le N° 24 figure à tort à la suite des deniers portant le nom FERI, il est réellement anonyme, ainsi que les exemplaires bien conservés me l'ont fait reconnaître.

C'est sous le règne de Ferry III que ce trésor fut confié à la terre; or Ferri III a régné de 1251 à 1303, voilà deux premières limites;

Mais d'un autre côté, l'évêque de Toul, Conrad Probus, a siégé de 1272 à 1294;

Les évêques de Trèves, Arnold II, d'Isembourg, de 1242 au 5 novembre 1259; Henri de Fenetrange, son successeur, de 1260 au 26 août 1286;

L'évêque de Metz, Jacques de Lorraine, de 1238 à 1260; Bouchard d'Avesnes, de 1282 à 1296[1];

Enfin Henri IV, comte de Luxembourg, a régné de 1275 à 1288, et Henri V, de 1288 à 1308.

Le seul denier offrant ce nom et provenant de la trouvaille d'Ancerviller a passé entre les mains de M. Rollin, il est à fleur de coin, c'est donc à Henri IV ou à Henri V qu'il appartient, mais plutôt au premier; par conséquent c'est entre 1282 et 1296 et probablement vers 1286 que le trésor d'Ancerviller fut confié à la terre.

[1] L'absence de toute monnaie des évêques Philippe, Guillaume, Laurent et Jean II, intercalés entre Jacques et Bouchard, prouve la non existence ou du moins l'extrême rareté des monnaies de ces prélats.

DEUXIÈME NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

MONNAIES DE BERTHE DE SOUABE.

Au moment de terminer l'impression de ce livre, une communication toute bienveillante de M. G. Rolin, savant et zélé scrutateur de nos antiquités nationales, me met à même d'enrichir la suite des monnaies ducales de Lorraine, d'une pièce du plus haut intérêt, en ce qu'elle introduit un nom illustre de plus dans la série des princes ayant frappé des deniers à Nancy.

Le 12 janvier 1841, M. Rolin a fait paraître dans le journal de Nancy, intitulé le *Patriote de la Meurthe et des Vosges*, un article auquel on ne peut reprocher que sa brièveté, tant il contient de faits intéressants et neufs. Cet article a trait à la découverte faite, sur la fin de 1840, dans les fondations de l'ancienne maison des capucins, à Charmes, département des Vosges, d'un petit trésor de douze cents deniers, appartenant en masse à la fin du douzième siècle; la plupart de ces pièces sont devenues la propriété de M. Rolin; moi-même j'ai été assez heureux pour en acquérir un certain nombre.

Je reproduis ici le passage de cet article concernant la précieuse monnaie à laquelle je me félicite de pouvoir donner place sur mes planches, grâce à l'obligeante communication de M. Rolin. « Parmi les pièces qui nous occupent,
» il en est de relatives à Nancy et à ses environs : celle qui nous représente
» au droit Berthe (BERTE), veuve de Mathieu Ier (1176 à 1195), n'a jamais
» été publiée; elle a la tête voilée, porte dans la droite le sceptre ducal et
» appuie la gauche sur son cœur. Au revers se voit une croix grecque cantonnée

» de deux besans, avec la légende NANCEI [1]. Comme notre ville n'est devenue » propriété ducale qu'en 1155, nous possédons nécessairement l'un des premiers types sortis de sa monnaie. D'un autre côté, Simon II ayant succédé » à son père (1176 à 1205) bien après sa majorité (il a signé une charte avec » son père, l'an 1163), Berthe ne fut pas régente; mais la sœur du tout » puissant Barberousse aura voulu partager l'administration de son fils, et » aura obtenu de son frère le droit séduisant de placer son image sur la » monnaie du duché! Ce fait reste unique dans notre histoire jusqu'à la » pauvre Nicole, durant une portion de l'année 1624 : Calmet, ni Duby, » ni de Mory d'Elvange, n'en disent pas mot. Une autre pièce également de » Nancy, très-analogue à la précédente, nous montre au droit, un buste » d'homme coiffé d'un bonnet, tenant le sceptre ducal dans la main droite, » avec la légende imparfaite PICA : son attribution restera-t-elle long-temps » un problème? »

Dans les monnaies provenant de la trouvaille de Charmes et acquises par moi, en novembre 1840, se trouvaient cinq exemplaires de la monnaie de Berthe; un sixième reposait depuis long-temps dans mes cartons, mais avec une attribution vicieuse. Par une sorte de fatalité, la légende du revers n'était lisible sur aucun des exemplaires; l'un me donnait une lettre, le suivant m'en donnait une autre, et j'avais ainsi démêlé trois caractères I N A; dès-lors, je m'étais trop hâté de conclure que la légende SPINAL avait été bien lue, lorsque j'avais attribué la monnaie en question à Bertram, évêque de Metz, en la supposant frappée à Epinal (voir le *Supplément aux Recherches sur les monnaies des évêques de Metz,* page 51, figure 109). Depuis la trouvaille de Charmes, j'avais bien pu lire BERTA au lieu de BERTR, mais continuant à voir SPINAL dans la légende du revers, j'avais fini par croire qu'il s'agissait de Berthe, abbesse d'Épinal, contemporaine de l'évêque Bertram.

Lorsque M. Rolin eut la bonté de me faire connaître la légende NANCEI,

[1] Voir planche XXXVI de ce livre, figure 28; les deniers de Berthe sont d'argent et pèsent 6 décigrammes ou 11 grains forts.

qu'il voyait distinctement sur des exemplaires en sa possession, je lui répondis aussitôt en le priant de vérifier cette lecture qui me paraissait impossible, à moins qu'il ne s'agît de quelque abbesse de la maison de Drogon de Nancy, seigneur de qui Mathieu I avait acquis le château de Nancy, tout en laissant à Drogon le droit de porter le nom de ce domaine.

Berthe, femme de Mathieu I, n'ayant pu être régente à la mort de son mari, vu l'âge de son fils Simon II, me paraissait devoir être exclue, lorsque je me rappelai le dissentiment des historiens dont le petit nombre fait prendre la croix à Simon II, pour aller guerroyer en terre sainte, tandis que la majorité conteste et nie l'existence de ce voyage, qu'aujourd'hui je ne crois plus possible de révoquer en doute. D'abord, il est évident, puisque le trésor de Charmes ne contenait aucune monnaie ducale de Lorraine autre que celle de Berthe, que le droit monétaire était exercé par elle seule, lorsque ce trésor fut confié à la terre; la monnaie de Simon II n'est représentée par rien dans cette masse de numéraire, j'en conclus donc hardiment qu'elle fut enfouie lorsque cette monnaie n'existait pas encore.

Maintenant, peut-on admettre que Berthe ait exercé le droit de fabriquer des deniers à son nom et à son effigie, à l'exclusion de son fils, véritable et seul souverain de la Lorraine? hâtons-nous de le dire, cela est impossible. Donc la duchesse mère, Berthe de Souabe, a réellement été régente du duché et a frappé monnaie à son nom, comme le fit plus tard Marie de Blois, régente pendant la minorité de son fils, le duc Jean; mais à quelle époque devons-nous rapporter cette régence de Berthe de Souabe? c'est ce qu'il est important de préciser.

Comme avant tout je ne veux en rien déflorer la précieuse trouvaille de Charmes, dont M. Rolin, se réserve avec toute justice le droit de discuter les conséquences, je ne m'occuperai ici que de la découverte faite à Metz en septembre 1834, dans les ruines de l'église Sainte-Marie, d'une trentaine de deniers enveloppés d'un petit fragment d'étoffe et placés dans une tombe. On ne peut expliquer la variété de ces deniers, que par la volonté de renfermer dans cette tombe des échantillons du numéraire circulant dans

le pays, à l'époque où fut inhumé le personnage que cette collection accompagnait sous terre.

Ces trente-deux pièces se composaient de trois deniers d'Epinal (*Supplément*, 1835, Fig. 72 et 73); d'une pièce à la légende PETRUS (loc. cit., Fig. 98), que je classais à Remiremont et que je crois aujourd'hui de Pierre de Brixei, évêque de Toul; d'un denier de Berta que je classais à Bertram loc. cit., Fig. 109); d'un denier de ce Pierre de Brixei, à la légende TULLI, classé à tort et faute de lecture correcte, à Conrad de Scharphenneck (loc. cit., Fig. 112); d'un denier de Remiremont (loc. cit., Fig. 33); enfin d'un denier aux légendes PETRVS-NOVICASTRI (loc. cit., Fig. 150); le reste était de Bertram et frappé à Metz. Toutes ces pièces se sont trouvées, sans aucune exception, dans le trésor de Charmes; par suite, discuter la date de l'un des deux enfouissements, c'est discuter la date de l'autre.

Bertram a occupé le siége de Metz, de 1179 à 1212,

Pierre de Brixei, celui de Toul, de 1167 à 1192,

Berthe de Souabe, épouse de Mathieu I, en 1152, vivait encore en 1194;

Ces monnaies ont donc été enfouies entre 1179 et 1192, et c'est dans cet intervalle qu'il faut chercher l'époque de la régence de Berthe. Cette princesse prit une part fort active au gouvernement du duché, lorsqu'en 1176 Simon II, son fils, en fut devenu possesseur; en effet, toutes les fois que des relations diplomatiques importantes s'ouvrirent entre la Lorraine et les états voisins, Berthe parut toujours de moitié avec son fils; ainsi, lors de la contestation qui surgit vers 1176, entre le duc de Lorraine et l'évêque de Toul, Pierre de Brixei, pour la reconstruction de la forteresse de Liverdun, la lettre par laquelle l'acquiescement ducal fut octroyé à l'évêque, reçut la signature de Simon et de Berthe.

L'histoire manuscrite du duc Simon citée par dom Calmet, avance que ce prince prit la croix et passa deux fois en Palestine; « mais, ajoute dom » Calmet, ces voyages ne sont nullement certains, on n'en trouve aucun » vestige dans les anciens monuments authentiques du pays. »

Rappelons-nous maintenant qu'en 1188, le pape Gregoire VIII fit prêcher la croisade dans toute la chrétienté; que son successeur, Clement III, prit après lui la direction active de cette nouvelle prédication ; que l'archevêque Guillaume de Tyr vint exprès en Europe, pour animer par sa voix toute puissante, le zèle des souverains; qu'il décida au champ sacré de Gisors, les rois Philippe Auguste et Henri II d'Angleterre, à abjurer leurs querelles, pour s'enrôler sous la bannière de la croix; que peu de temps après, Richard *cœur de lion* s'embarqua à Marseille et Philippe Auguste à Gènes ; qu'après avoir gagné la coopération active de la France et de l'Angleterre, l'archevêque de Tyr vint prêcher la croisade à la diète de Mayence; et qu'émus par sa parole, l'empereur Frederic Barberousse, et son fils Frederic de Souabe, Leopold, duc d'Autriche, Berthold, duc de Moravie, Herman, marquis de Baden, les évêques de Besançon, de Munster, d'Osnabruck, etc., prirent la croix; que l'armée impériale était arrivée en Grèce, avant le départ de Richard *cœur de lion* et de Philippe Auguste.

Regardera-t-on comme invraisemblable maintenant, que le duc de Lorraine, beau-frère de l'Empereur, ait pensé devoir accompagner ce monarque, avec les autres princes souverains que je viens de citer? Le comte de Bar était à cette croisade, et je n'hésite plus à croire que Simon II y fut également; son père avait refusé de prendre part à ces expéditions insensées, et son refus avait été violemment blâmé par ses contemporains. Dans le cartulaire de Stultzbronn on trouve Simon II surnommé *le simple*, ainsi que l'atteste le passage suivant que m'a fait connaître M. Rolin : « Le bon duc Simon » surnommé le simple, quoique pesant de corps à cause de sa graisse, pensait » aux choses spirituelles. » Puisqu'il y pensait assez pour abdiquer en faveur de son frère et se retirer dans une abbaye, il dut s'empresser de prendre à cette croisade une part active, pour prix de laquelle on lui promettait le paradis. Ce prince en s'éloignant de ses états dut évidemment laisser la régence à sa mère, qui la possédait déjà de fait, et dès-lors rien n'est plus naturel que l'existence des deniers de la duchesse Berthe; ces deniers auraient donc été fabriqués vers 1189, et enterrés avant le retour de Simon II.

Voyons maintenant quelles conclusions il est possible de tirer de l'existence de ces deniers; ils sont absolument du module de ceux que j'ai classés à Simon II; comme eux ils pèsent 648 milligrammes ou 12 grains; donc les deniers de Simon II que j'ai décrits, et dont pas un seul exemplaire n'était contenu dans le trésor de Charmes, ont été frappés après 1189, et lorsque la régence de Berthe de Souabe eut cessé; ainsi ces *petits* deniers commencèrent à être fabriqués vers 1189, pour être taillés à très-peu près sur le même pied, jusqu'à la fin du règne de Ferri III.

Nous avons vu quelles étaient la fabrique et la taille des deniers de Mathieu I; il est fort curieux de comparer ces deniers aux premières monnaies qui furent frappées par Pierre de Brixei, évêque de Toul, c'est-à-dire de 1167, année de son intronisation, jusque vers 1176, date de la mort de Mathieu I. Il y a parfaite identité entre ces deniers, de même qu'entre ceux qui furent frappés plus tard par le même prélat, sur le pied des deniers de Berthe; je suis donc assez porté à croire que la régence de cette princesse vit opérer l'introduction des petits deniers de 648 milligrammes, qui furent aussitôt imités par Pierre de Brixei, par les abbesses de Remiremont et d'Épinal, et par l'évêque de Metz, Bertram.

En attribuant à Simon II les pièces que j'ai précédemment classées au nom de ce prince, j'avais conservé quelques doutes, aujourd'hui l'existence des deniers de Berthe de Souabe, fabriqués sur le même pied, est venue les faire disparaître et constater définitivement cette attribution.

Quant au denier à la légende incomplète PICA, signalé par M. Rolin, je me reconnais tout-à-fait incapable de débrouiller l'énigme qu'il présente; son possesseur en me communiquant cette rare monnaie, m'a mis à même d'en donner une figure exacte (Pl. XXXVI, Fig. 29), et je suis heureux de lui en témoigner hautement ici toute ma reconnaissance. La légende de cette pièce offre A-PICA, et comme l'a fait observer M. Rolin lui-même, le sceptre que tient le personnage diffère de celui des deniers nominaux de Berthe, et ressemble à une branche du chardon emblématique de Nancy. Le poids de ce denier est aussi de 648 milligrammes.

La légende de cette pièce serait-elle conçue en langue romane et analogue à la devise latine *non inultus primor!* l'emploi de la langue romane adoptée par Mathieu I, n'aurait rien d'étonnant; et l'on pourrait très-bien interpréter A PICA, par *a piquants!* c'est-à-dire *cette fleur a des piquants, des épines.* S'il en était ainsi, ce serait Berthe qui aurait adopté cette devise de Nancy, pour montrer qu'elle saurait faire respecter sa régence. Je donne cette hypothèse pour ce qu'elle vaut et sans prétendre aucunement la soutenir envers et contre tous; ce qui me paraît incontestable, c'est que le denier en question appartient à Berthe de Souabe.

FIN.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

MONNAIES DU CABINET DE M. L'ABBÉ MARCHAL,

QUI N'ONT POINT ÉTÉ DÉCRITES DANS LES *RECHERCHES* DE M. DE SAULCY.

Deux hommes justement célèbres par leur érudition, le Père Hugo et Dom Calmet, le premier dans son livre pseudonyme intitulé : *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine*, et le second dans sa grande histoire de Lorraine, ont donné au public les résultats de leurs recherches et de leur science numismatique. Plusieurs centaines de monnaies des ducs héréditaires, depuis Gérard d'Alsace, le premier d'entre eux, jusqu'à François III qui échangea le sceptre ducal contre la couronne impériale, ont été décrites et classées dans les deux ouvrages dont je viens de parler ; mais, faute d'une détermination exacte, précise, la classification qui en a été faite était presque entièrement défectueuse : l'homme instruit, l'historien consciencieux ne pouvaient s'en rapporter aux recherches des deux savants abbés de Senones et d'Etival. Un travail tout nouveau sur les monnaies lorraines était à faire ; cette tâche laborieuse et non sans gloire, l'infortuné Mory-d'Elvange l'a essayée, il y a soixante ans environ, mais le fruit de ses recherches opiniâtres était resté en manuscrit parmi ses papiers et aussi dans les archives de l'Académie de Nancy. Bien que formant trois volumes petit in-folio, texte et planches, et renfermant ainsi tous les faits monétaires du duché de Lorraine (1) et de plus la presque totalité des monnaies du même duché, l'ouvrage de M. d'Elvange était incomplet sous plusieurs rapports : un peu diffus peut-être, à cause de la variété des matières dont il se composait, mais dépourvu certainement, dans la détermination et la classification des monnaies, de cette critique sûre qui est le fruit d'une longue étude et de comparaisons multipliées et minutieuses : ce travail, précieux à beaucoup d'égards, devait subir l'examen approfondi d'un numismatiste distingué. C'est ce qu'a fait avec succès M. de Saulcy, dans le beau volume in-4º dont vient de s'enrichir la science numismatique française, ainsi que les monuments, déjà si nombreux, de l'histoire de Lorraine.

Il ne m'appartient pas, à moi profane dans la connaissance des monnaies, de juger l'œuvre d'un homme dont la spécialité est appréciée depuis longtemps par les savants français et étrangers.

C'est avec bonheur que j'applaudis à l'apparition des *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine;* ce livre m'était indispensable pour compléter la connaissance de l'histoire monétaire de mon pays et pour posséder, en quelque manière, la suite nombreuse des espèces qui y ont été mises en circulation pendant le cours de sept siècles.

Ce nouveau travail de M. de Saulcy est d'une absolue nécessité pour celui qui veut étudier la numismatique des provinces françaises, puisque la Lorraine est une des plus riches sous ce rapport, en même temps que, sous un autre, elle est une des plus glorieuses.

A part donc toute critique, pour laquelle je me déclare incompétent, oserai-je bien ajouter aux *Recherches* presque complètes du savant numismatiste, dont

(1) On vient de m'assurer qu'il existe dans une bibliothèque particulière à Nancy, un manuscrit précieux, où toute la législation sur les monnaies lorraines est enregistrée ; dans ce cas, il est fâcheux que M. de Saulcy n'en ait pas eu connaissance ; mais du moins, ce n'est pas la faute du savant numismatiste qui a frappé à toutes les portes et auquel on n'aurait pas toujours ouvert.

s'enorgueillit, sans doute, notre voisine, la ville de Metz, oserai-je bien ajouter, sous forme de renseignements, ou de supplément, les quelques monnaies qui me semblent avoir échappé aux investigations du zèle le plus empressé et de l'étude la plus ardente.

J'ai regretté bien vivement, mais pour moi seul, de n'avoir pu recevoir la visite du savant Messin, que m'avait voulu procurer l'indulgente bienveillance de quelques amis. Plus heureux, j'aurais pu donner à connaître à Monsieur de Saulcy, dans quelques minutes, des pièces qu'il n'a pas rencontrées ailleurs; j'aurais à me féliciter doublement aujourd'hui : je connaîtrais personnellement un savant qui ne m'est présent que par sa renommée, et de plus j'aurais contribué à rendre plus parfaite une œuvre qui laisse, je pense, bien peu de chose à désirer.

Voici toutefois, par ordre chronologique les monnaies qui ont semblé à un ami et à moi n'être pas décrites dans le dernier ouvrage de M. de Saulcy.

1176-1303. Simon II ou Ferry II ou Ferry III. Ressemble à planche XXXVI-26. En diffère par la lettre I entre deux points.

Denier en argent.

Droit. Cavalier; dessous .I.

Revers. Epée en pal (accostée de deux points?)

Légende : NVEF-CHAT. Planche ci-contre N° 1.

1346-48. Marie de Blois, régente pendant la minorité de Jean 1er. Ressemble à V-13. En diffère par : NOVI-CHAS.

Argent

D. Ecusson écartelé de Lorraine et de Blois; au-dessus et de chaque côté une couronne; le tout enfermé dans un contour formé de quatre arcs de cercle aboutés; dans les angles extérieurs de ce contour, des trèfles. En légende ✠ IOHANNES DVX MARCHIO DE LOTORIGA.

℞. ✠ MARIE DVCHESE MANBOVRS DE LA DVICHI.

En légende intérieure ✠ MONETA NOVI : CHAS.

Croix cantonnée de quatre couronnes. N° 2.

1453-70. Jean II d'Anjou. Assez semblable à XI-12-13. En diffère par la lettre A que sépare du mot la pointe de l'épée.

Bronze.

D. ✠ IOHA (NS) ou RS. DVX. B. Z. LO. Fleur de lys.

℞. MONET A (DE NAN)? Epée la pointe en bas, séparant la dernière lettre du mot MONETA, des cinq premières. N° 3.

1473-1508. René II. Assez semblable à XIII-8, ou plutôt XIV-2. En diffère par le retranchement du mot SVO.

Argent.

D. RENATVS : D : G : R: SICILIE. Ecusson de Hongrie, Naples, Jérusalem, Aragon, Anjou et Bar, Lorraine sur le tout. Surmonté d'une couronne coupant le grenetis.

℞. FECIT POTENCHIAM IN BRACHIO. Bras armé sortant d'une nue. N° 4.

René II.

Argent.

Semblable à XIII-8. Ecusson différent : l'espace compris entre la couronne et l'écusson est chargé de lignes croisées, comme dans XIV-1. N° 5.

1508-1544. Antoine. Ressemble XIV-12. En diffère par le mot CLABR.

Argent.

D. ✠ ANTHON : D : G : CLABR : LOTHOR : ET : B : G : Ecusson couronné aux armes de Hongrie, Naples, Jérusalem, Aragon, Anjou et Bar, Lorraine sur le tout.

℞. ✠ FECIT : POTENCIAM : IN : BRACHIO : SVO. Bras armé sortant d'une nue. N° 6.

1545-1608. Charles III, enfant. Assez semblable à XVIII-1.

Cuivre.

D. ✠ CAROL. D. G. CALABR. LT. Ecu parti de Lorraine et de Bar.

℞. ✠ MONETA FACTA. NE? Epée la pointe en bas. N° 7.

Charles III. Assez semblable à XXIII-1.

Cuivre.

D. CAROL. D. G. CAL. LOTH. B. GEL. DVX. Buste à droite.

℞. MONETA NOVA NANCEI CVSA. Ecu plein de Lorraine. N° 8.

Charles III.

Cuivre.

D. ✠ CARO. D. G. LOTHO. DVX. Dans le champ, un alérion entouré d'un grenetis.

℞. MONETA NANCEI C. Dans le champ, épée la pointe en bas. Grenetis N° 9.

1624—76. Charles IV. Assez semblable à XXVI-7.

Bronze.

D. CAR. D. G. LOT. ET. B. DVX. Ecu couronné parti de Lorraine et de Bar. A droite et à gauche, une croix de Lorraine couronnée.

℞. MONETA. CVSA. NANCEII. Alérion couronné.

Les alérions de l'écu de Lorraine ont les ailes moins éployées que dans XXVI-7, et il n'y a que deux croisettes dans l'écu de Bar. N° 10.

1690 — 1729. Léopold.

Liard portant le millésime de 1729. J'ai cru devoir mentionner cette petite monnaie, parce qu'il m'a paru que M. de Saulcy en terminait la série en 1728. N° 11.

Les trois monnaies qui suivent, et que M. de Saulcy a décrites sur la foi du manuscrit de M. d'Elvange, je les possède, et je suis heureux d'affirmer qu'elles sont parfaitement conformes à la description qui en a été faite ou aux dessins qui les représentent.

Voir Recherches etc., page 151, pour le type de la date de 1581, et mentionné comme ayant appartenu à M. Dordelu. — *Ibidem*, page 224, pour ce qui concerne l'écu (Pl. XXIV, fig. 5.) émission 1724. — Enfin, *ibid.*, page 161, la description de la monnaie (Pl. XXIV, fig. 7.). Celle-ci diffère du dessin qu'en a donné M. d'Elvange, en ce que le D du mot DVX est retourné ; il aura été mal lu probablement.

Il me reste en terminant à remercier M. de Saulcy des jugements qu'il a portés, dans la partie historique de son livre, sur les actes qui concernent quelques-uns des membres du corps auquel j'appartiens. Sauf quelques expressions empreintes, non de ce blâme offensant que se permettent trop souvent encore des hommes systématiquement prévenus, mais d'un esprit qui m'a semblé peu bienveillant, le ton de l'écrivain est généralement grave et modéré.

M. de Saulcy a manqué essentiellement à cette loi de l'équité, toujours ou à peu près observée par lui dans les *Recherches*, lorsqu'il reproche durement à saint Bernard la réponse que ce dernier aurait faite à un courtisan qui l'avait interpellé soudain, au sujet de la duchesse Adélaïde de Saxe, épouse du duc de Lorraine Simon Ier. J'ai lu et relu l'histoire sur ce point, et je déclare positivement n'avoir pu comprendre en aucune façon comment, *pour récompenser Simon de ses bienfaits, Bernard osa déshonorer la duchesse Adélaïde en l'accusant publiquement d'adultère.*

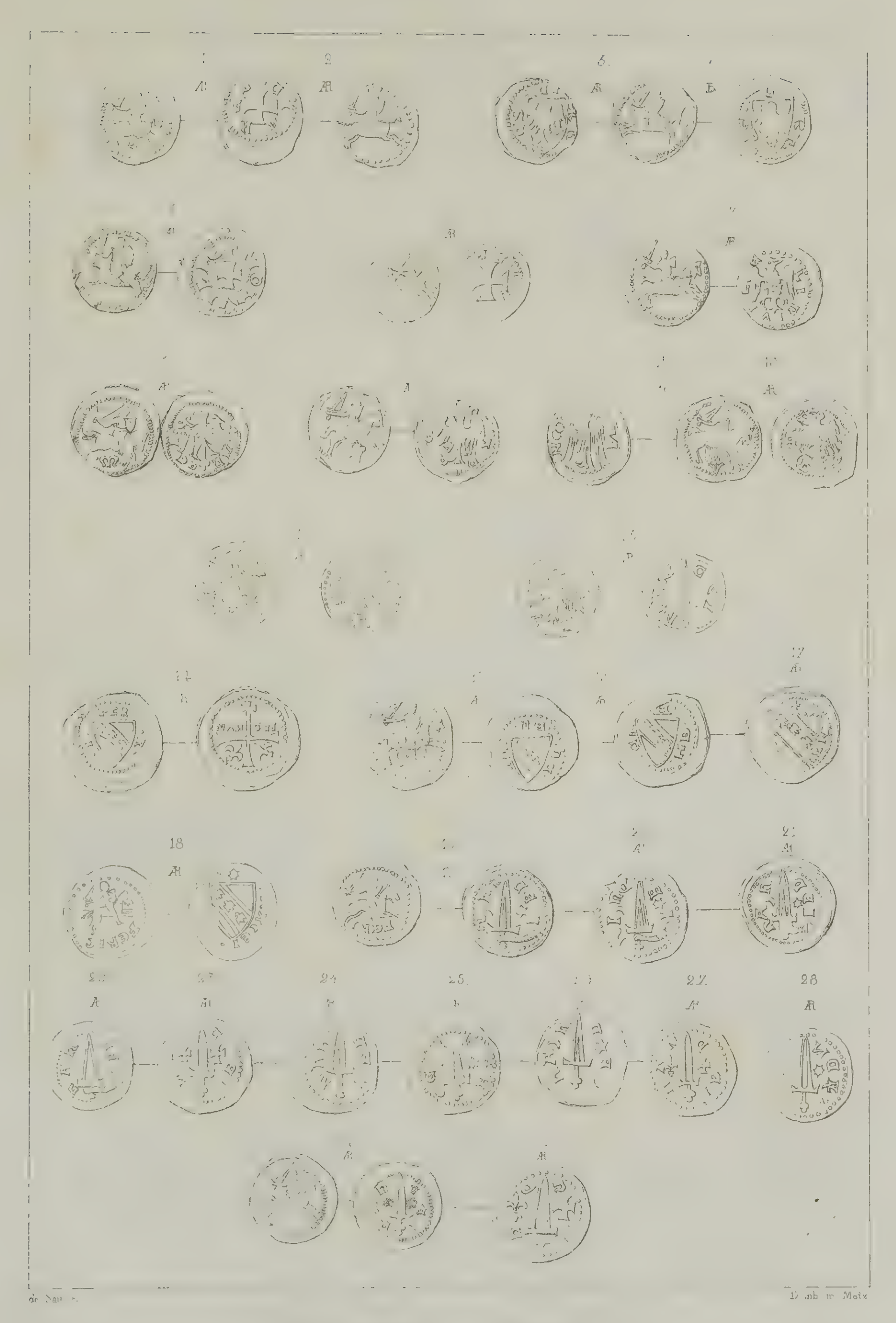
L'habit que je porte influerait-il sur moi au point de m'aveugler sur le sens de la réponse de l'illustre abbé de Clairvaux, laquelle me paraît avoir été dictée par la plus haute convenance et la charité chrétienne la mieux comprise ? Serais-je engagé par état à voir dans l'histoire des choses entièrement différentes de celles qu'y a vues un homme, dont j'aime à proclamer l'intelligence supérieure et la rare impartialité !

L. MARCHAL, *curé de Heillecourt.*

NANCY, IMPRIMERIE DE RAYBOIS ET Cie, RUE SAINT-DIZIER, 125.



GERARD. THIERRI. MATHIEU. I. SIMON. II. FERRI. II.



de Sau... D...b... Metz

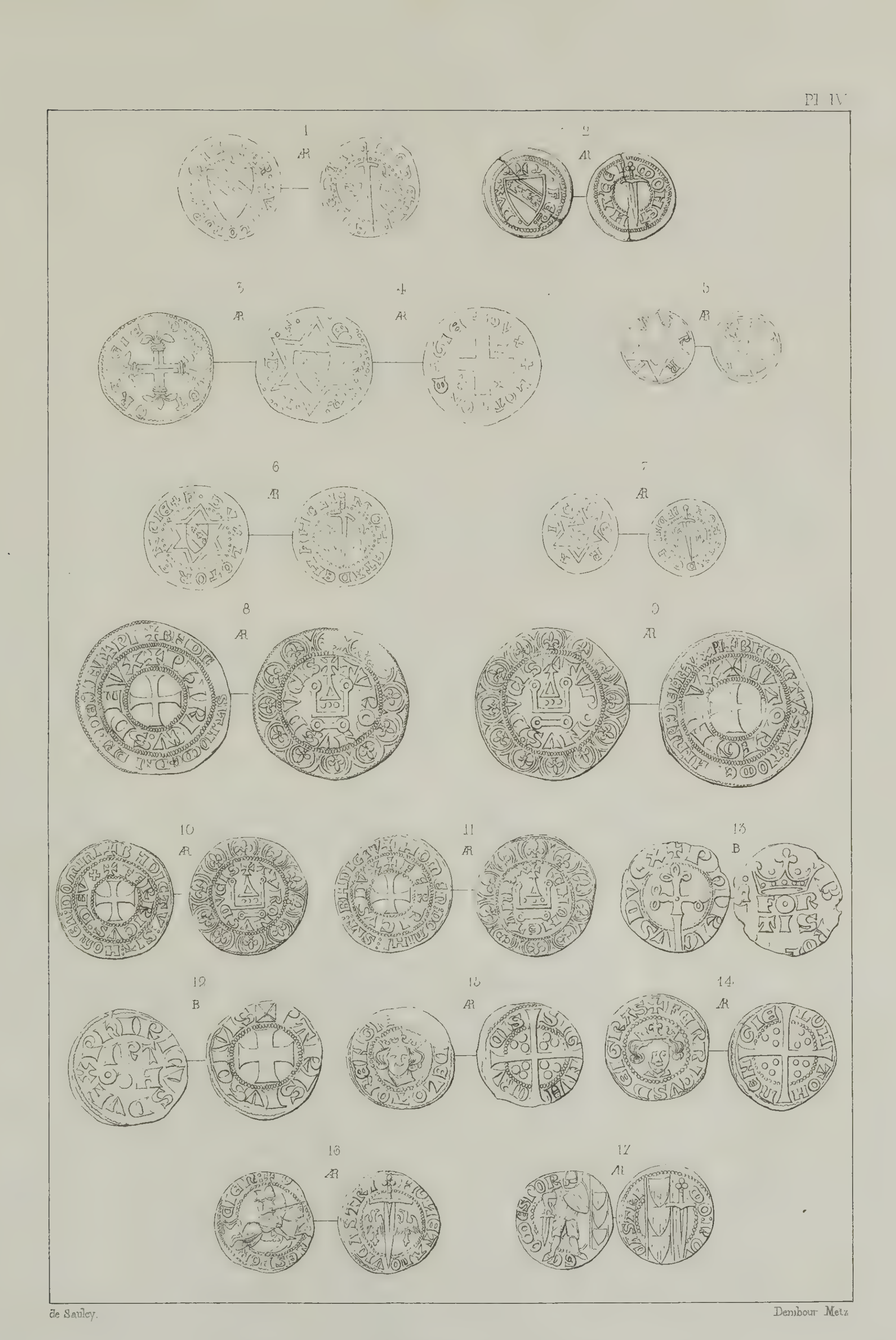
MATHIEU II. FERRI III



de Saulcy

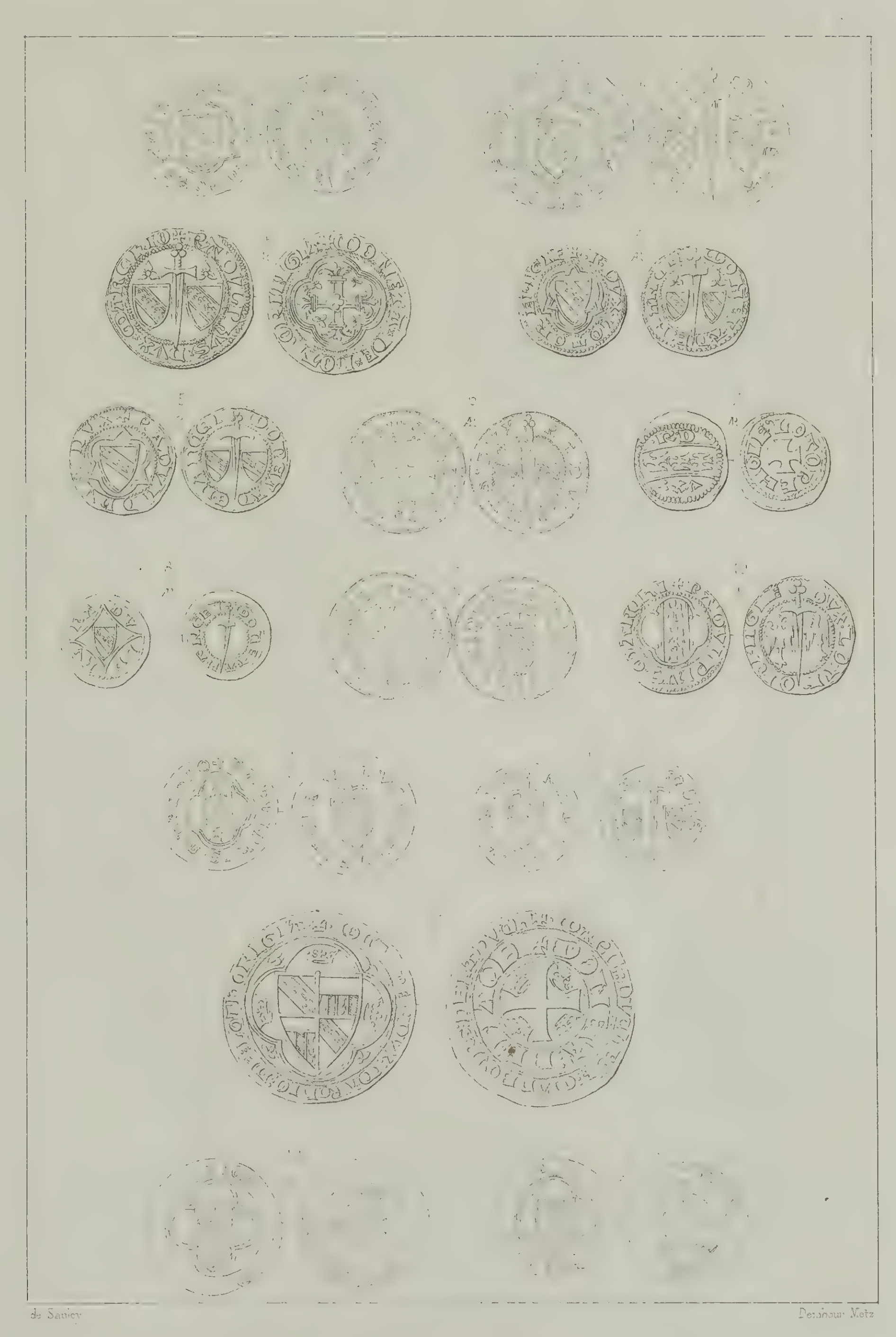
Dembour Metz

Ferri III. Thiebavt. II. Ferri. IV.



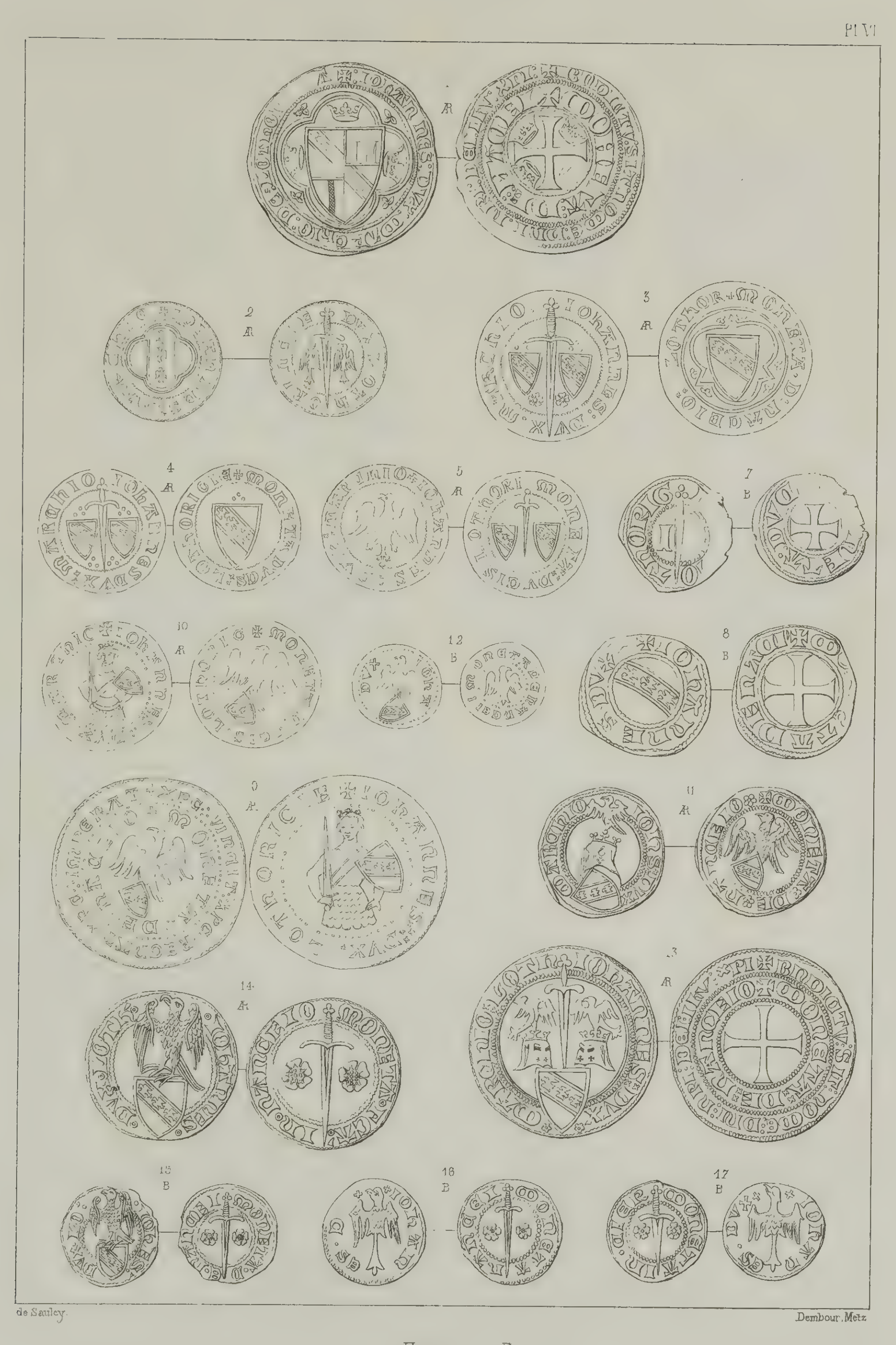
de Saulcy. Dembour Metz

Ferri. IV. Gauchar de Chatillon.



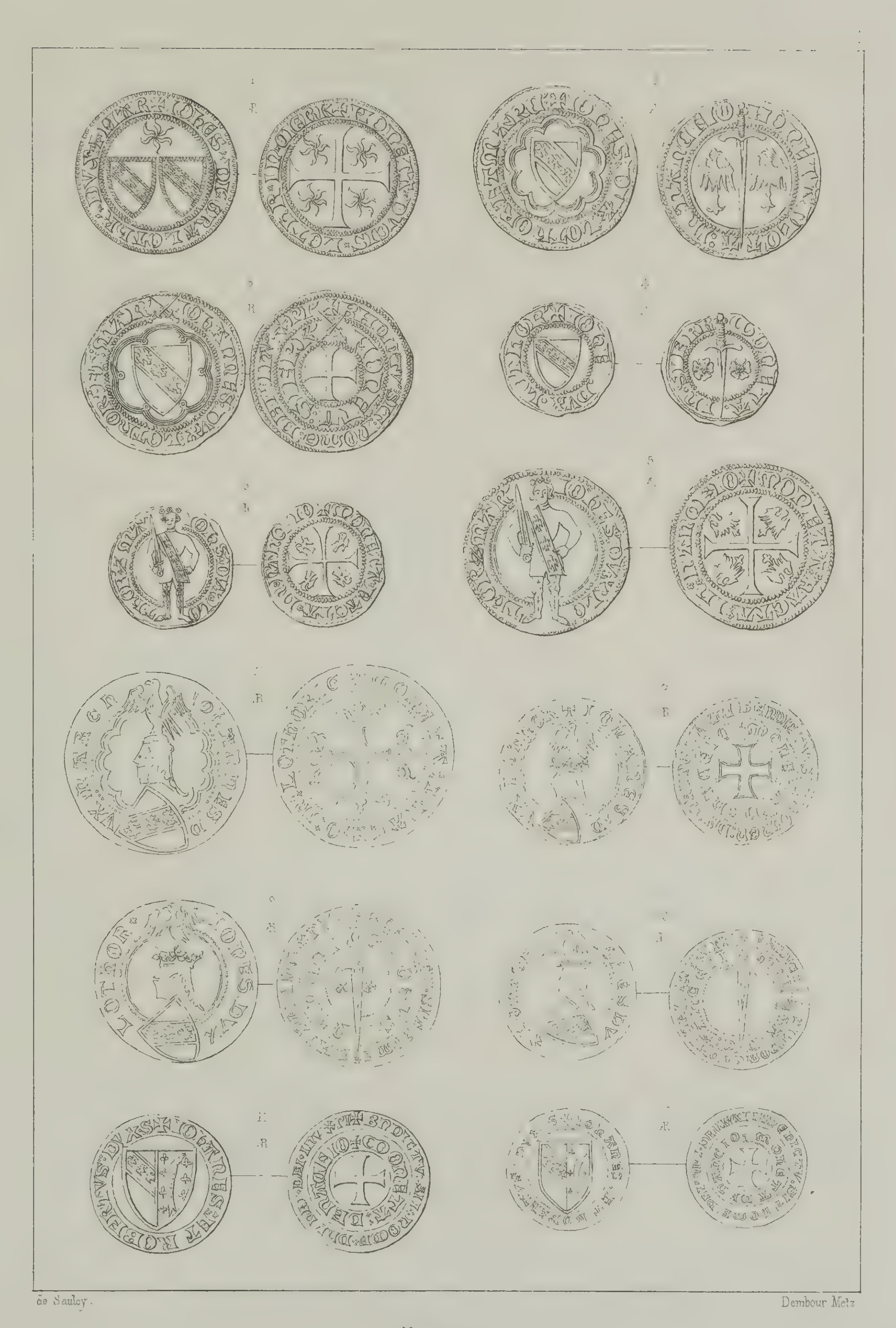
de Saulcy   Dembour Metz

Raovl, Marie de Blois, Regente.



de Saulcy. Dembour. Metz

Iean I.



de Saulcy. Dembour Metz

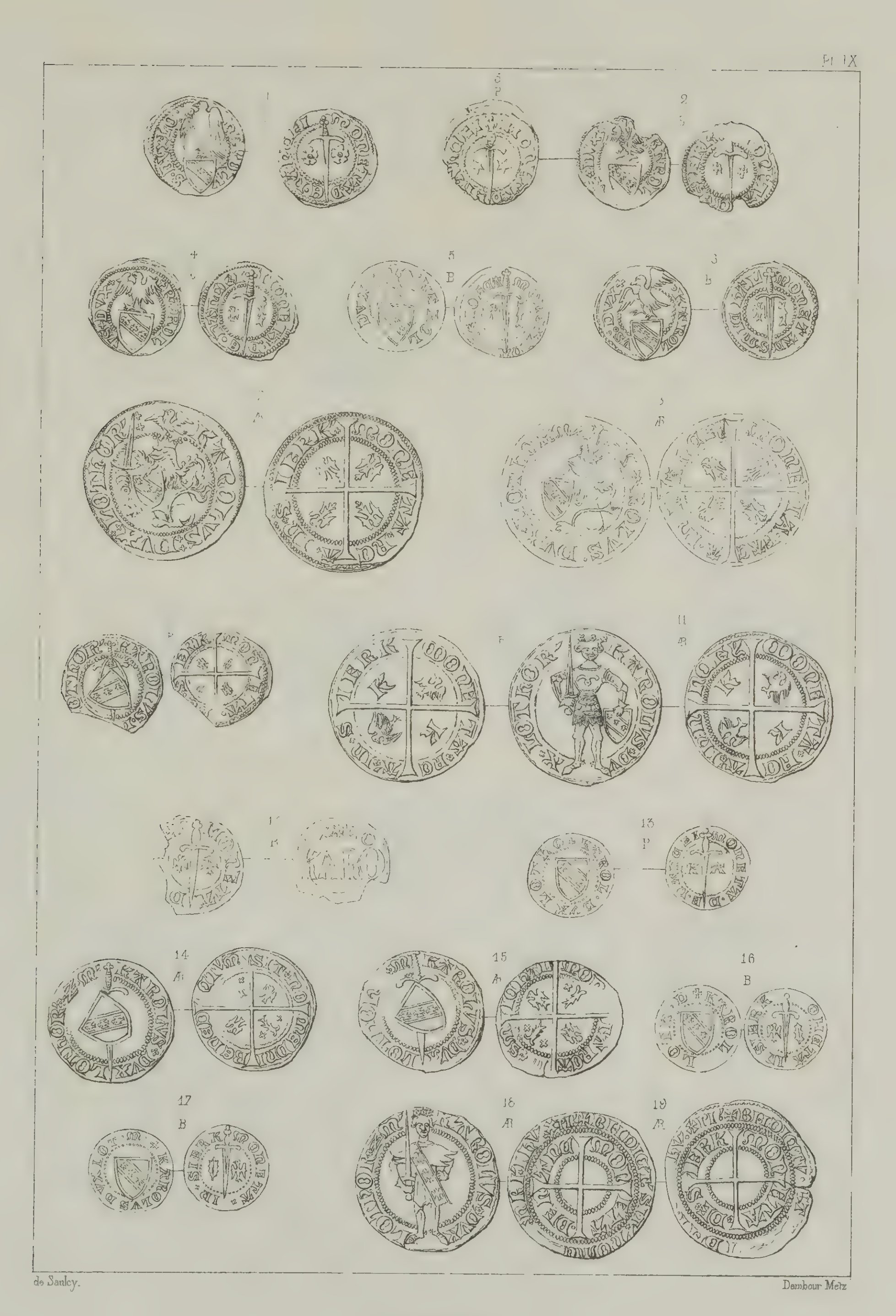
Jean I.



de Saulcy

Dembour Metz.

Charles II.



de Saulcy. Dembour Metz

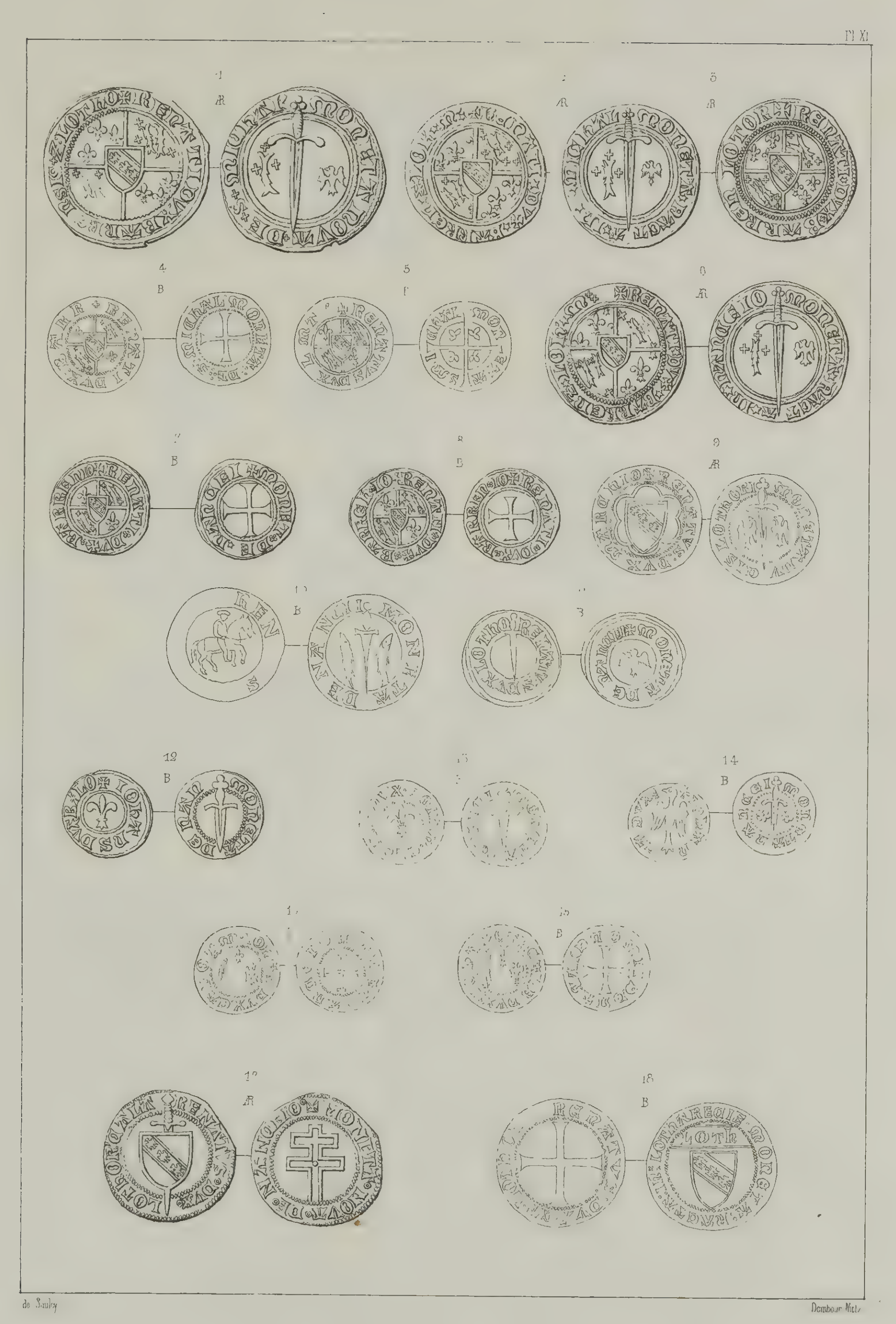
Charles. II



Pl. X.

de Saulcy. Dembour Metz.

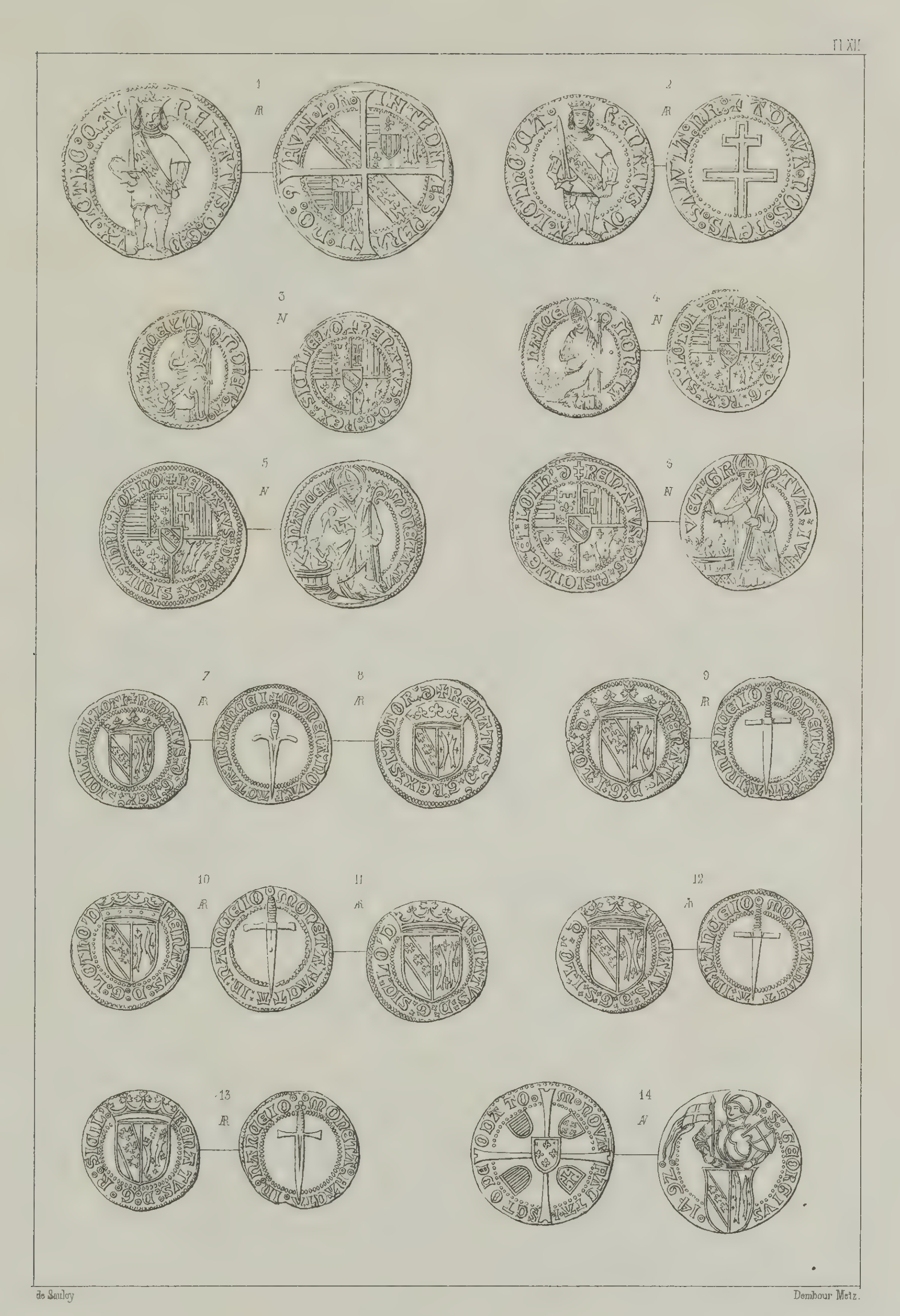
Charles II, Antoine de Vaudemont, René I. d'anjou



de Saulcy — Dembour Metz

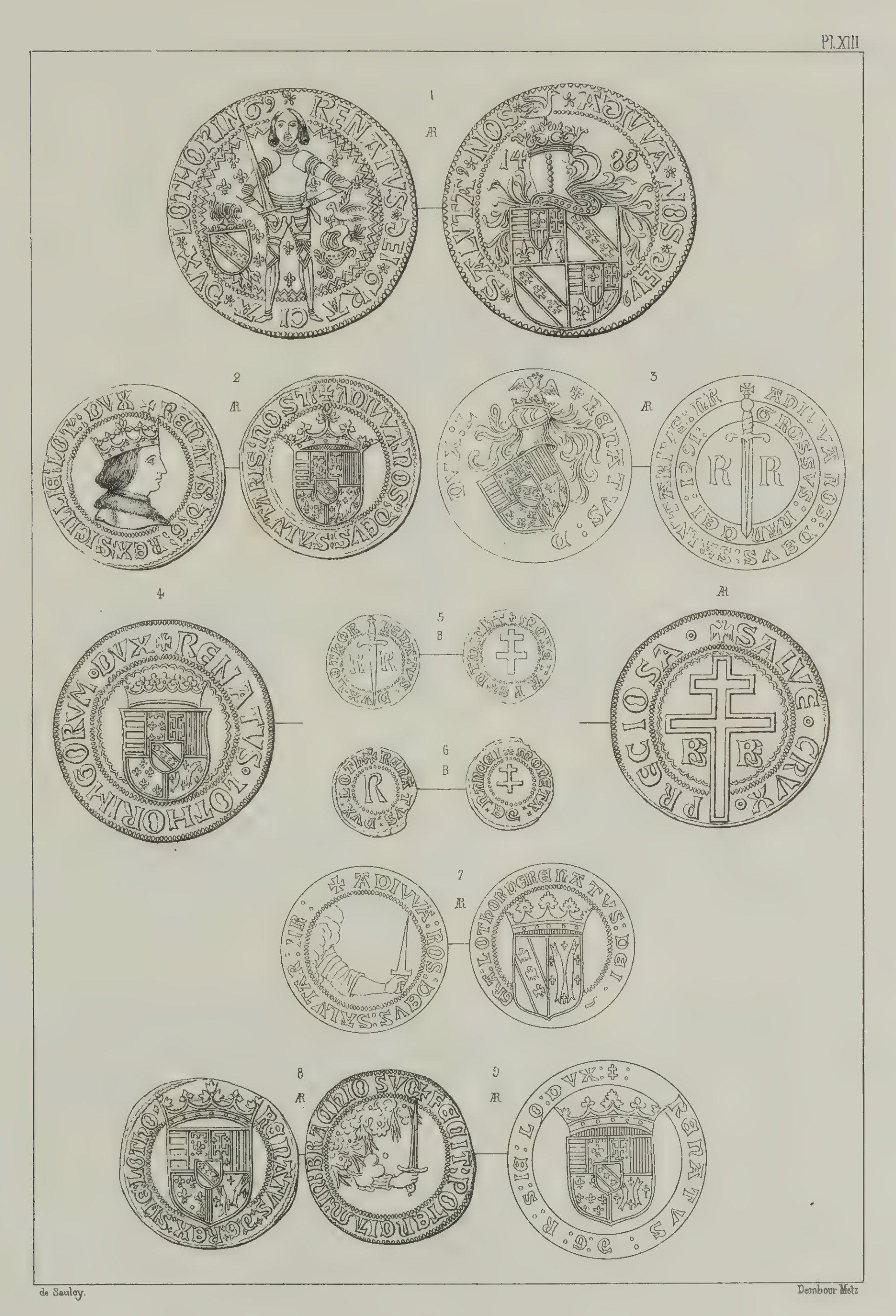
René I, d'anjou. Iehan de Calabre. René II.

Pl. XII.



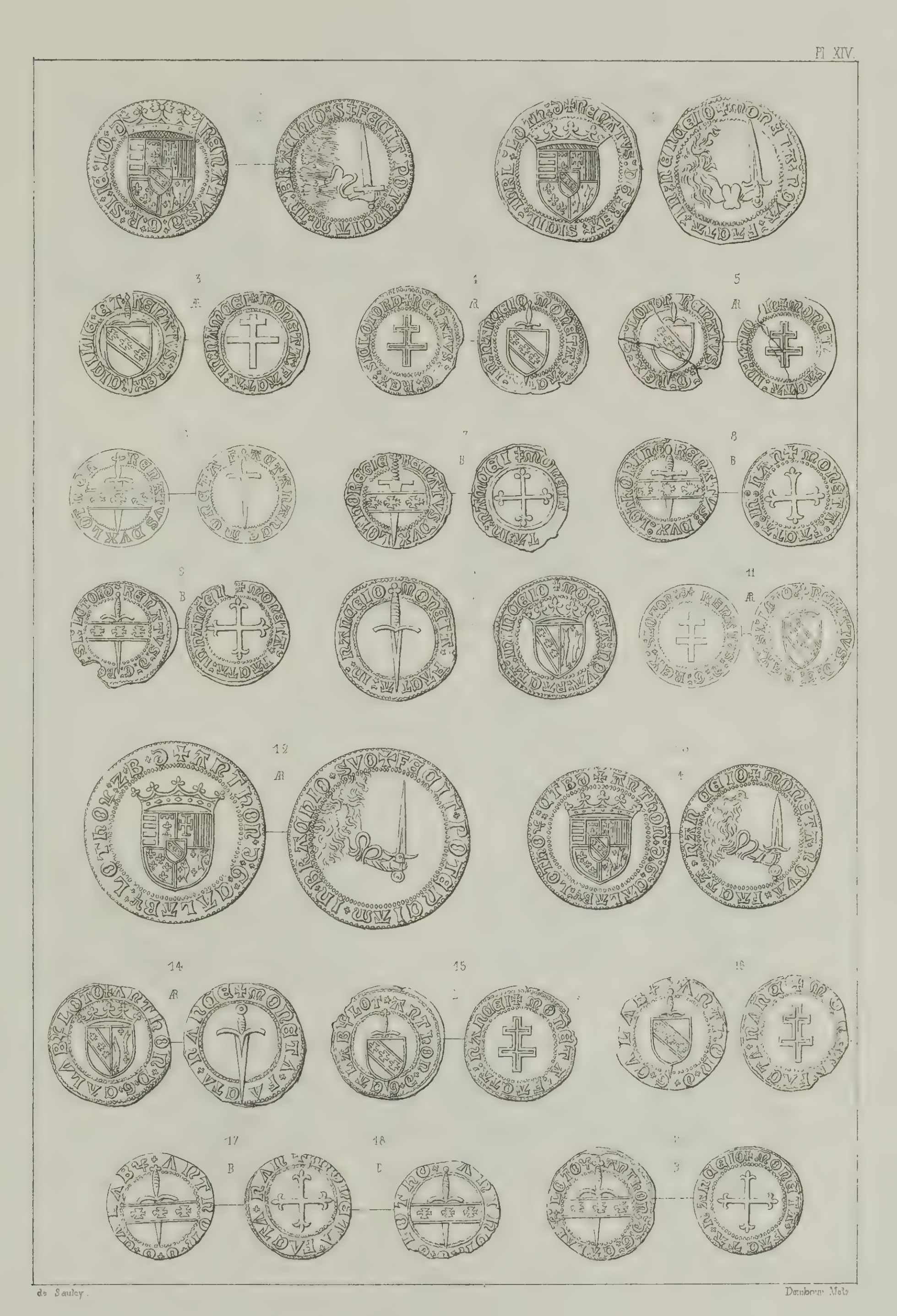
de Saulcy Dembour Metz.

René II.

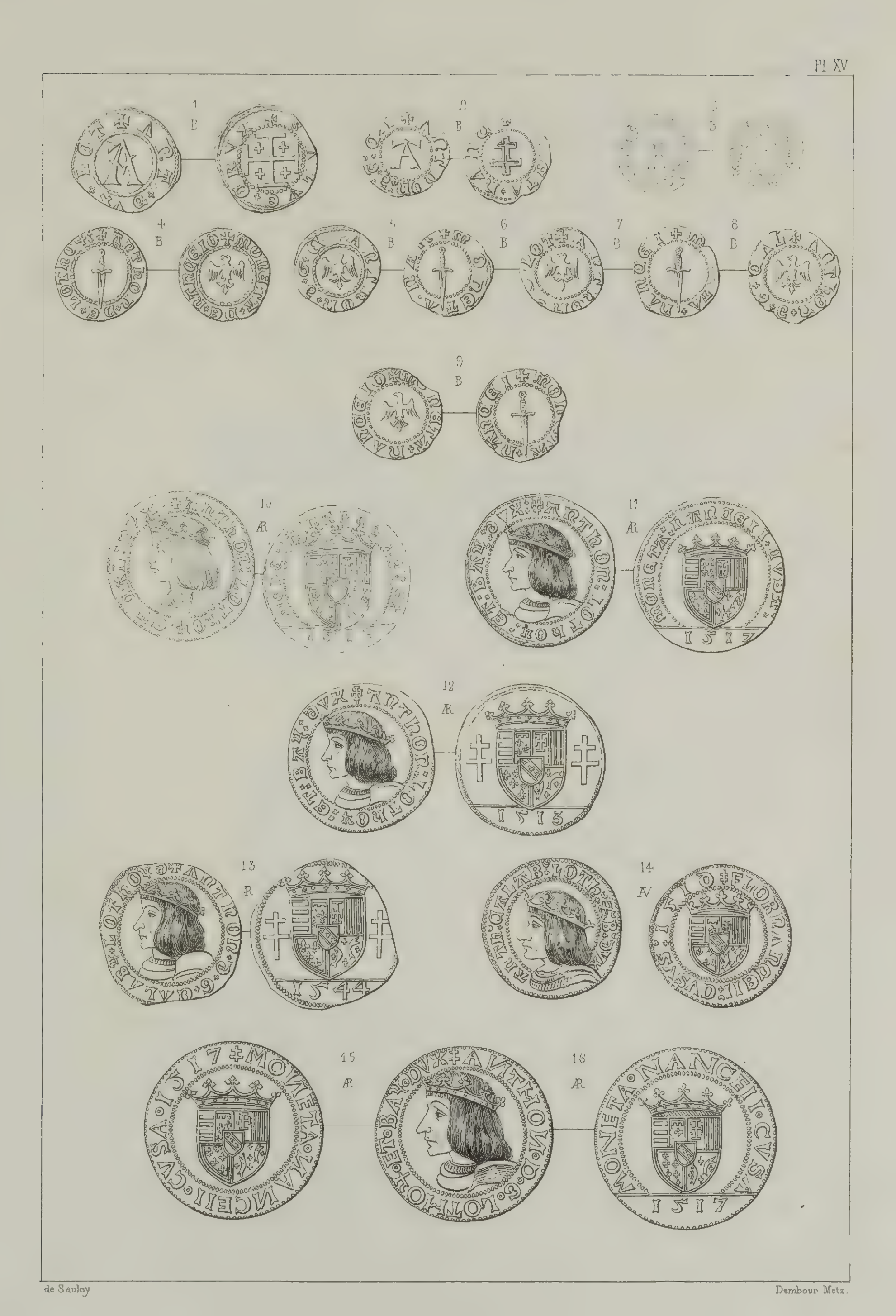


de Saulcy. Dembour Metz

René II.



René II, Antoine.



de Sauley

Dembour Metz.

Antoine.



1

AR

2

AR

3

AR

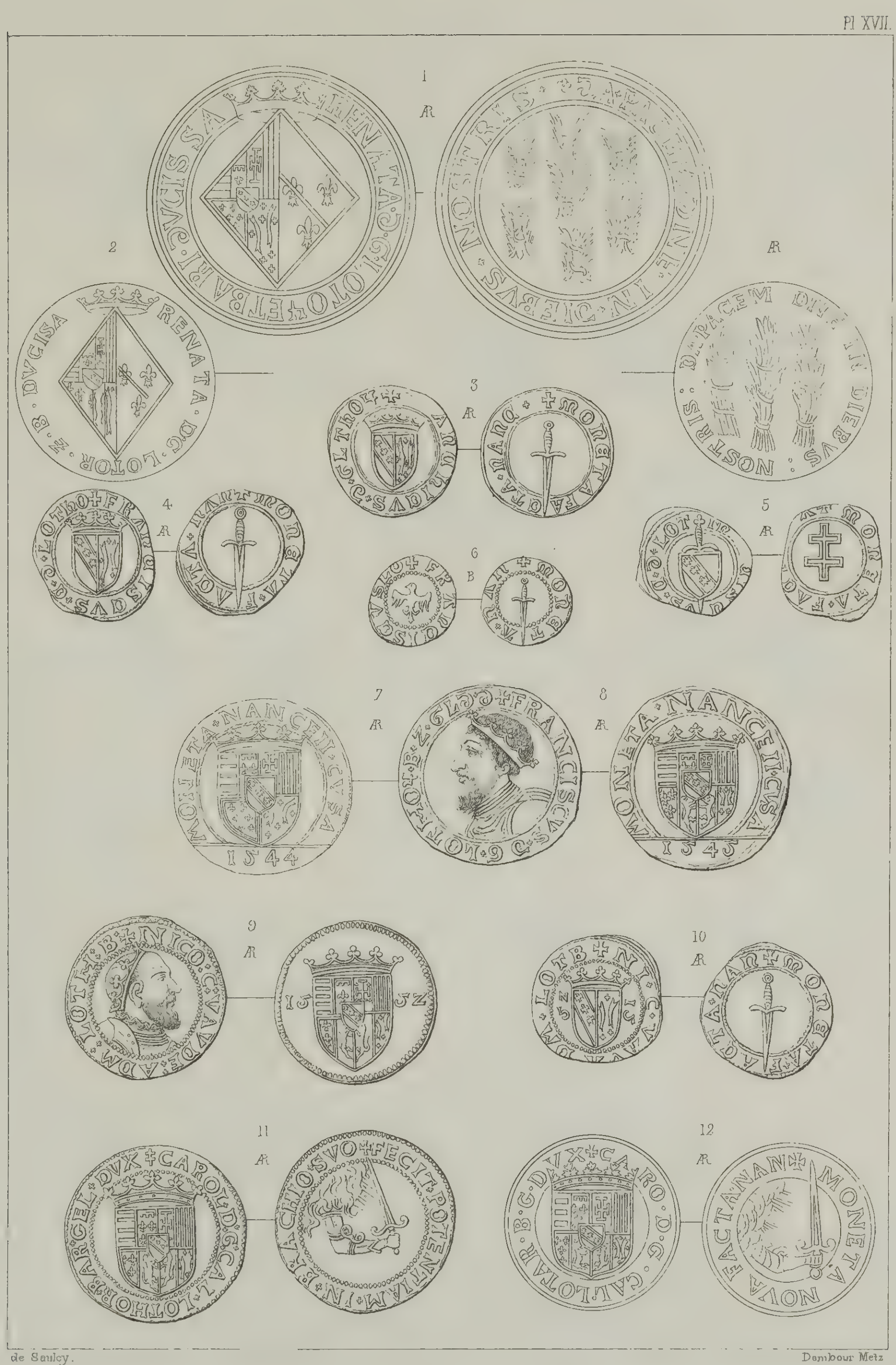
4

AR

de Saulcy

Dembour Metz

ANTOINE.



de Saulcy. Dombour Metz

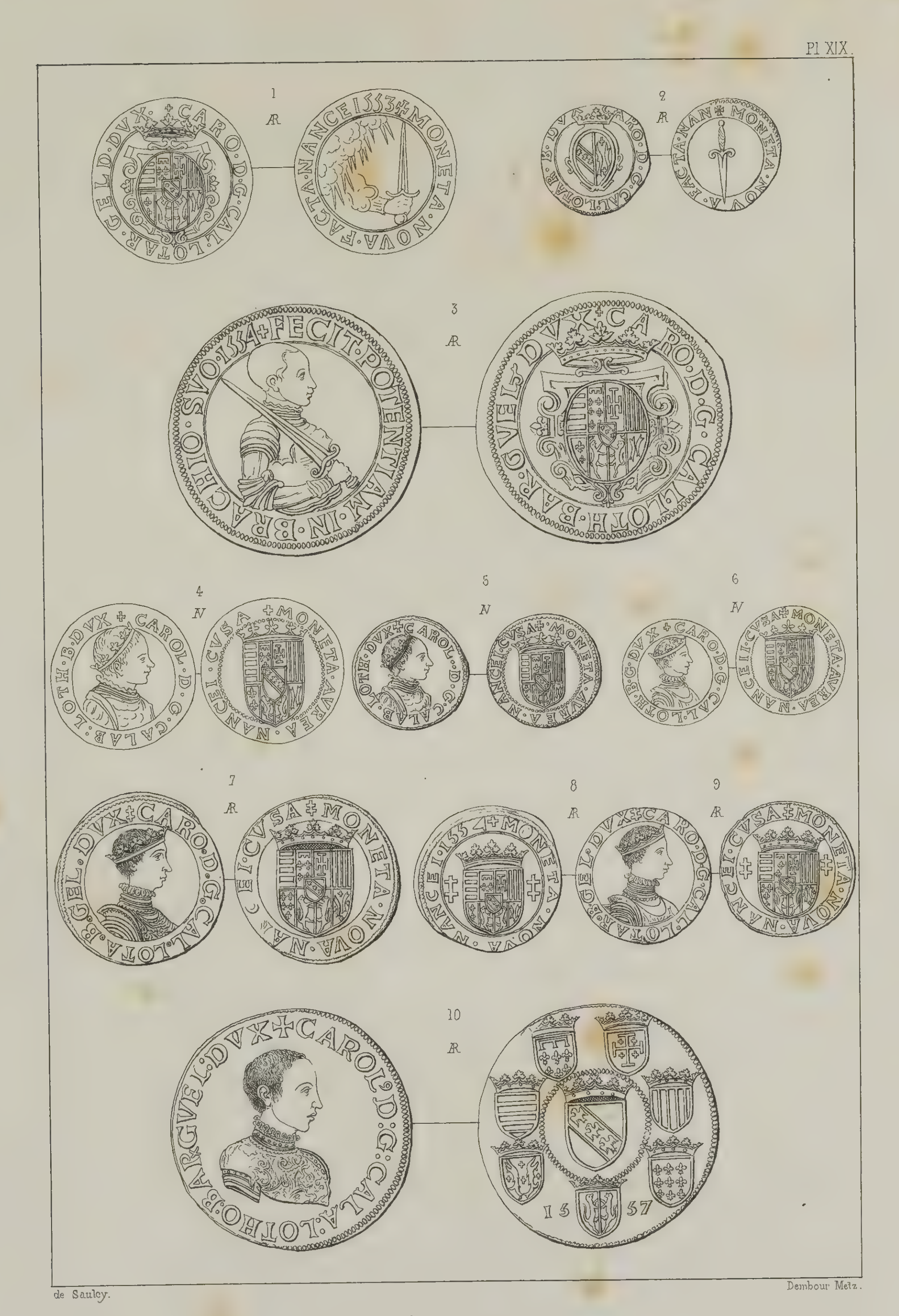
RENÉE de BOVRBON, FRANÇOIS I, NICOLAS de VAVDEMONT, CHARLES III.



de Saulcy.

Dembour Metz

CHARLES III.



de Saulcy. Dembour Metz.

CHARLES III.



de Saulcy

Dembour Metz.

CHARLES III.



Gillet Dembour Metz

CHARLES III.



de Saulcy

Dembour Metz

CHARLES III.



CHARLES III.



CHARLES III, HENRI.



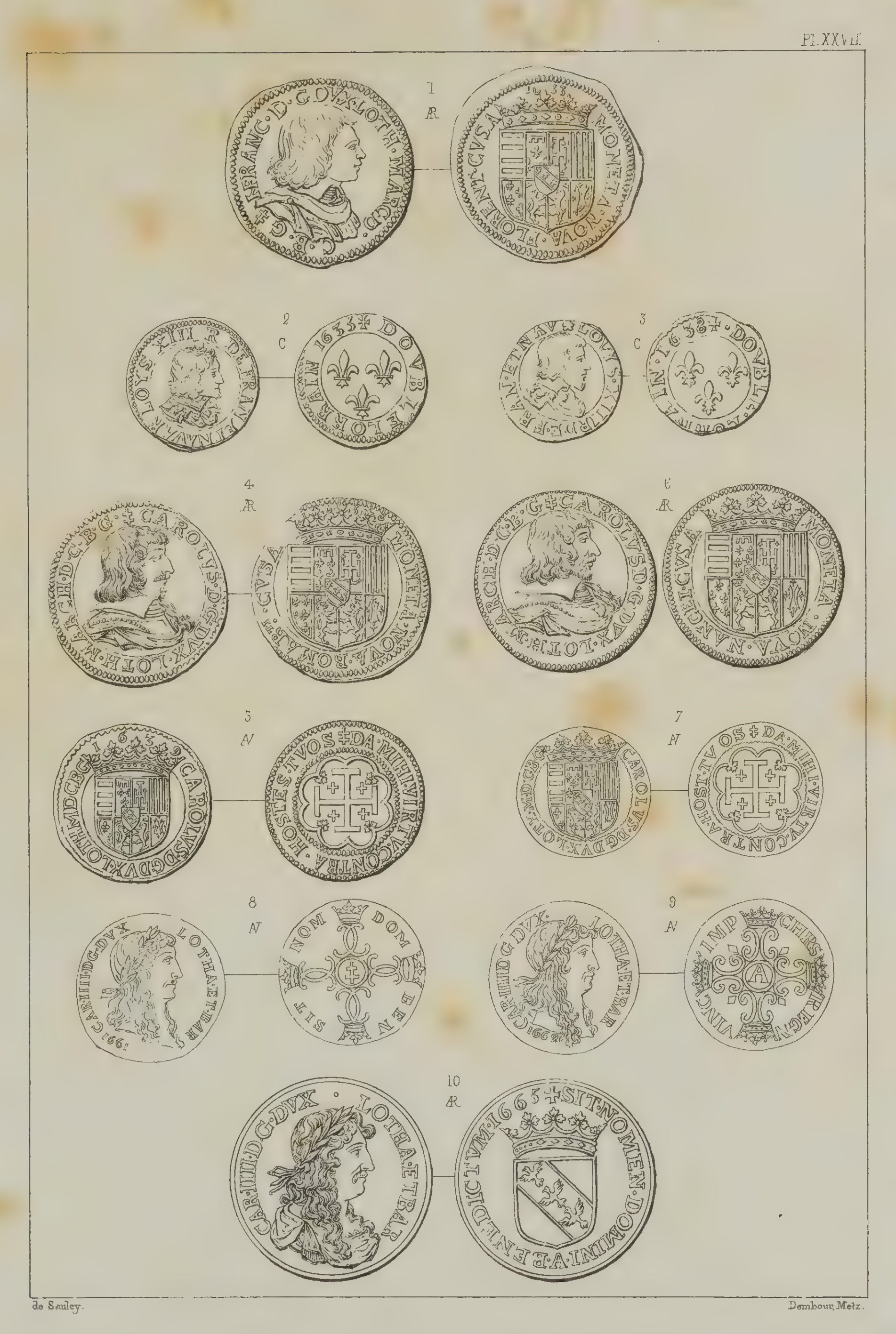
de Saulcy. Dembour, Metz

HENRI, CHARLES IV et NICOLE.



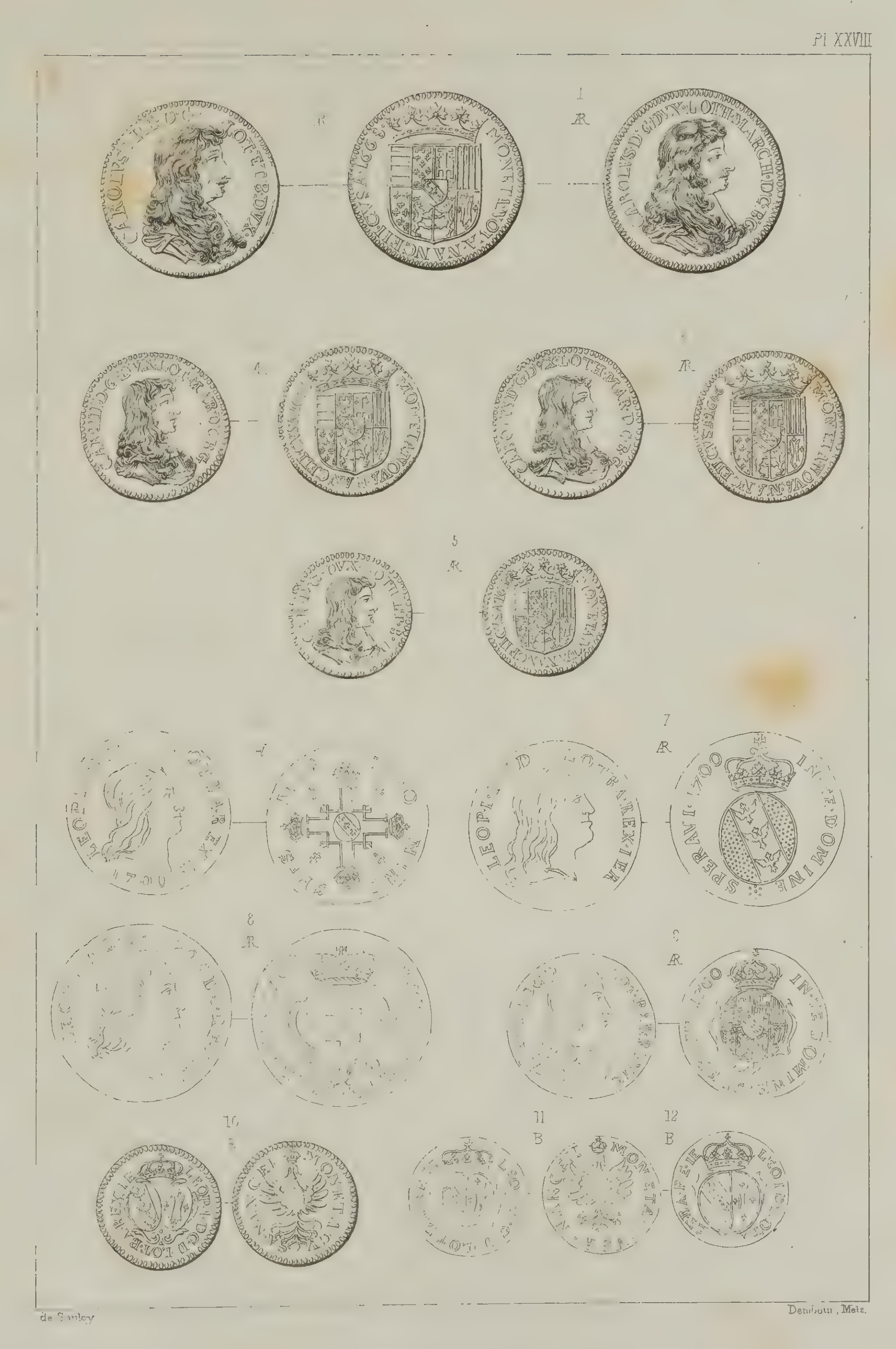
de Sauloy. Dembour, Metz.

FRANÇOIS II, CHARLES IV.



de Saulcy. Dembour, Metz.

NICOLAS-FRANÇOIS, LOUIS XIII Roi de France, CHARLES IV.



de Saulcy	Dembour, Metz.

CHARLES IV, LEOPOLD

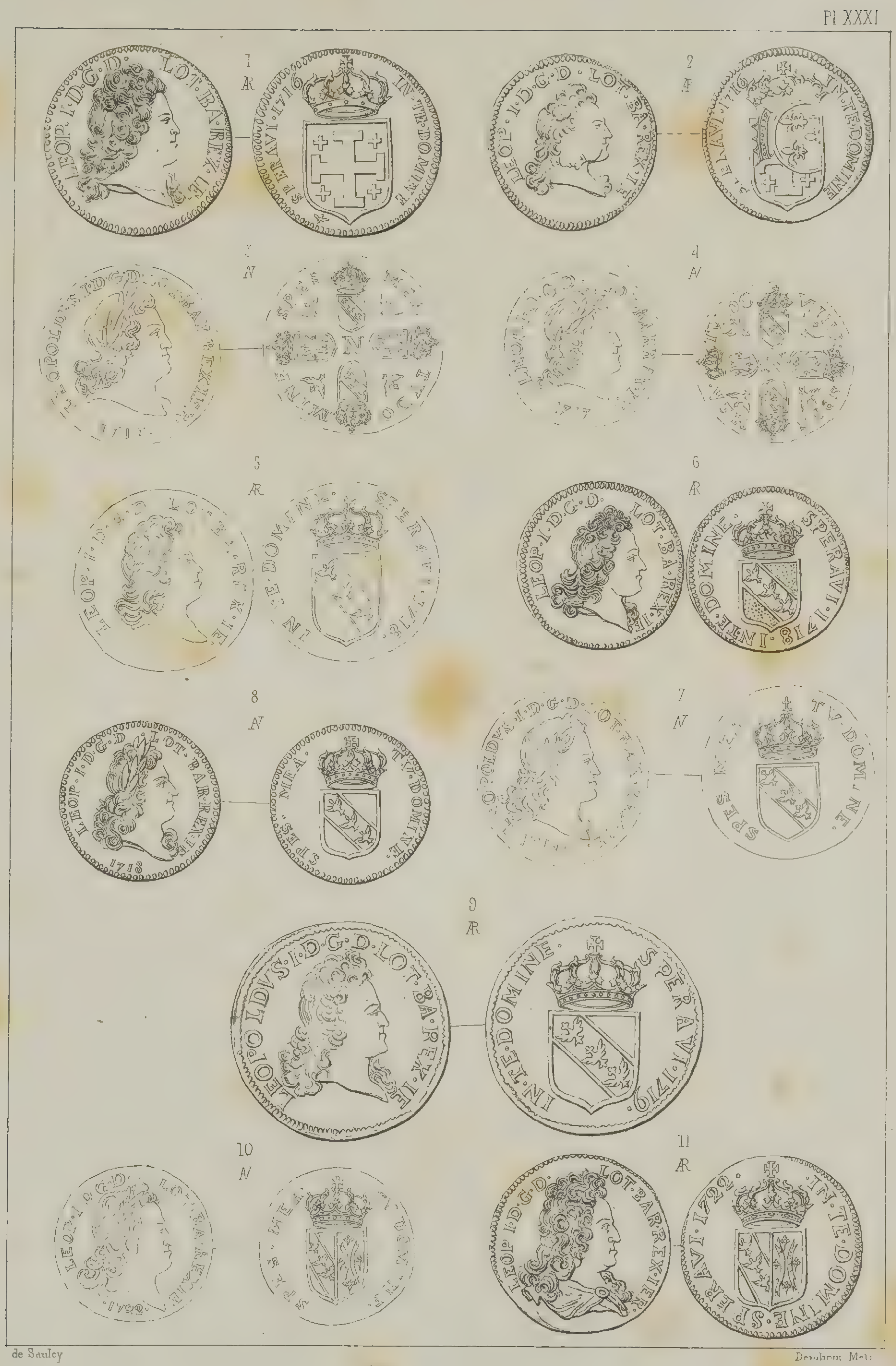

1
C
IN·TE·DOMINE·SPERAVI·1700
X
2
C
I
3
C
MONETA·CVSA·NANCEII
4
Ꞥ
LEOP·I·D·G·D·LOT·BA·REX·IE
1702
SPES·MEA
5
Æ
LEOP·I·D·G·D·LOT·BA·REX·IE
IN·TE·DOMINE·SPERAVI·1702
6
Æ
LEOP·I·D·G·D·LOT·BA·REX·IE
IN·TE·DOMINE·SPERAVI·1703
7
Æ
LEOP·I·D·G·D·LOT·BA·REX·IE
IN·TE·DOMINE·SPERAVI·1702
8
Æ
LEOP·I·D·G·D·LOT·BA·REX·IER
IN·TE·DOMINE·SPERAVI·1704
9
LEOP·I·D·G·D·LOT·BA·REX·IER
10
C
LEOPOLD·I·LOT·BA·REX·IE
LIARD·DE·LORRAINE
17 04
Æ
IN·TE·DOMINE·SPERAVI·1704
de Saulcy
Dembour, Metz

LEOPOLD.

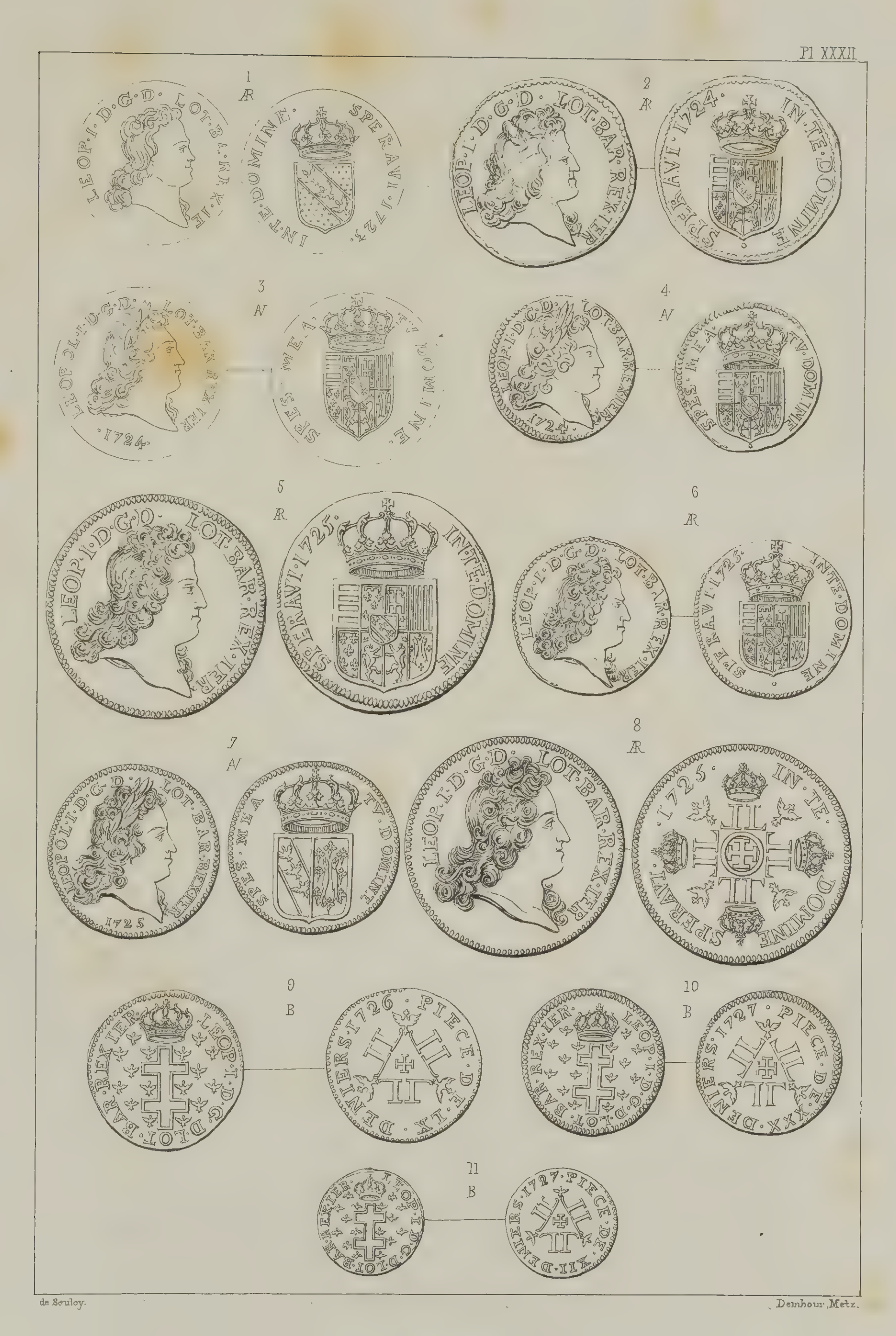


de Saulcy Dembour, Metz

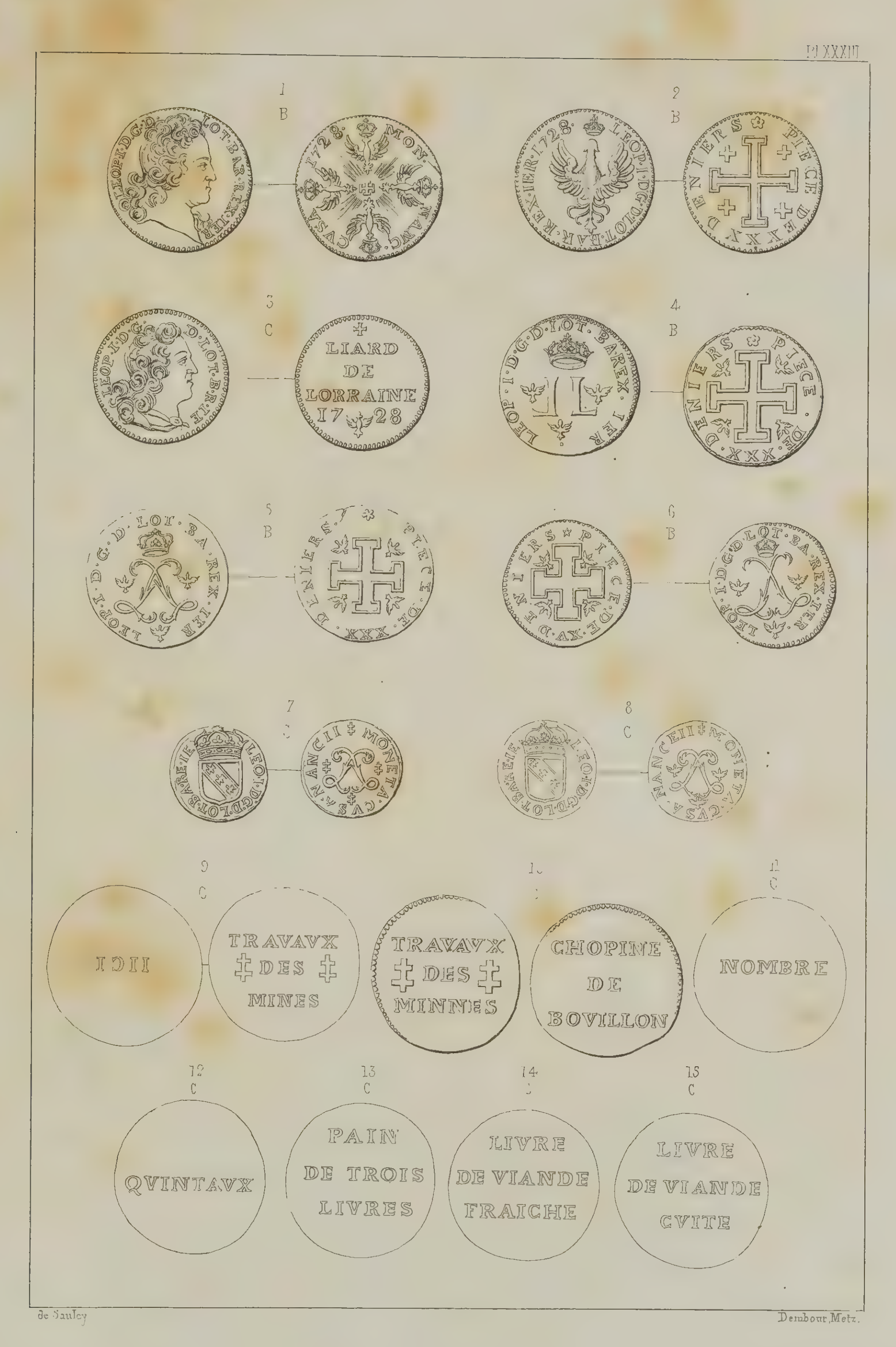
LEOPOLD.



Leopold.



LEOPOLD.

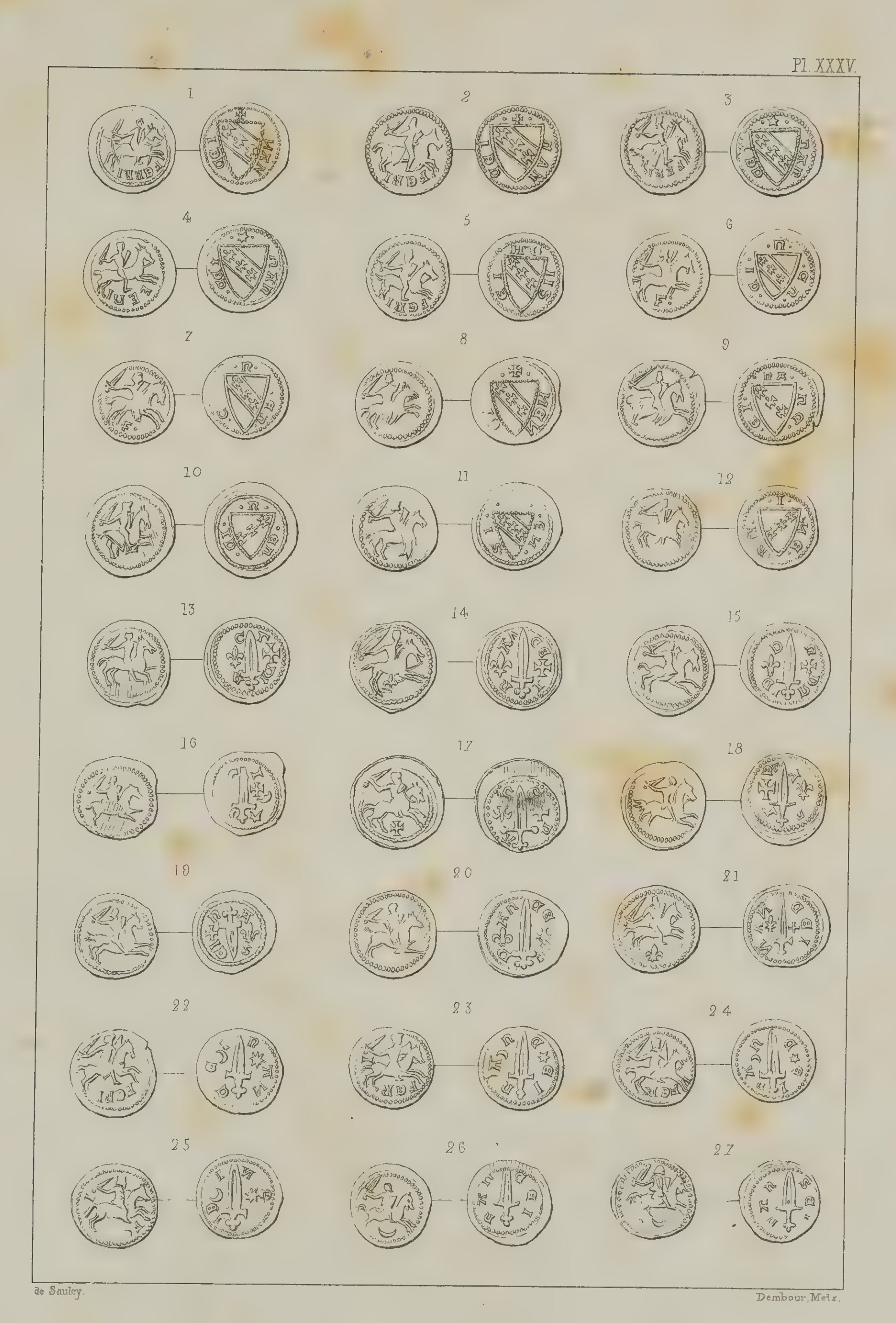

Pl XXXIII
LIARD
DE
LORRAINE
1728
TRAVAUX
DES
MINES
TRAVAUX
DES
MINNES
CHOPINE
DE
BOUILLON
NOMBRE
QUINTAUX
PAIN
DE TROIS
LIVRES
LIVRE
DE VIANDE
FRAICHE
LIVRE
DE VIANDE
CUITE
de Saulcy
Dembour, Metz.

Leopold.

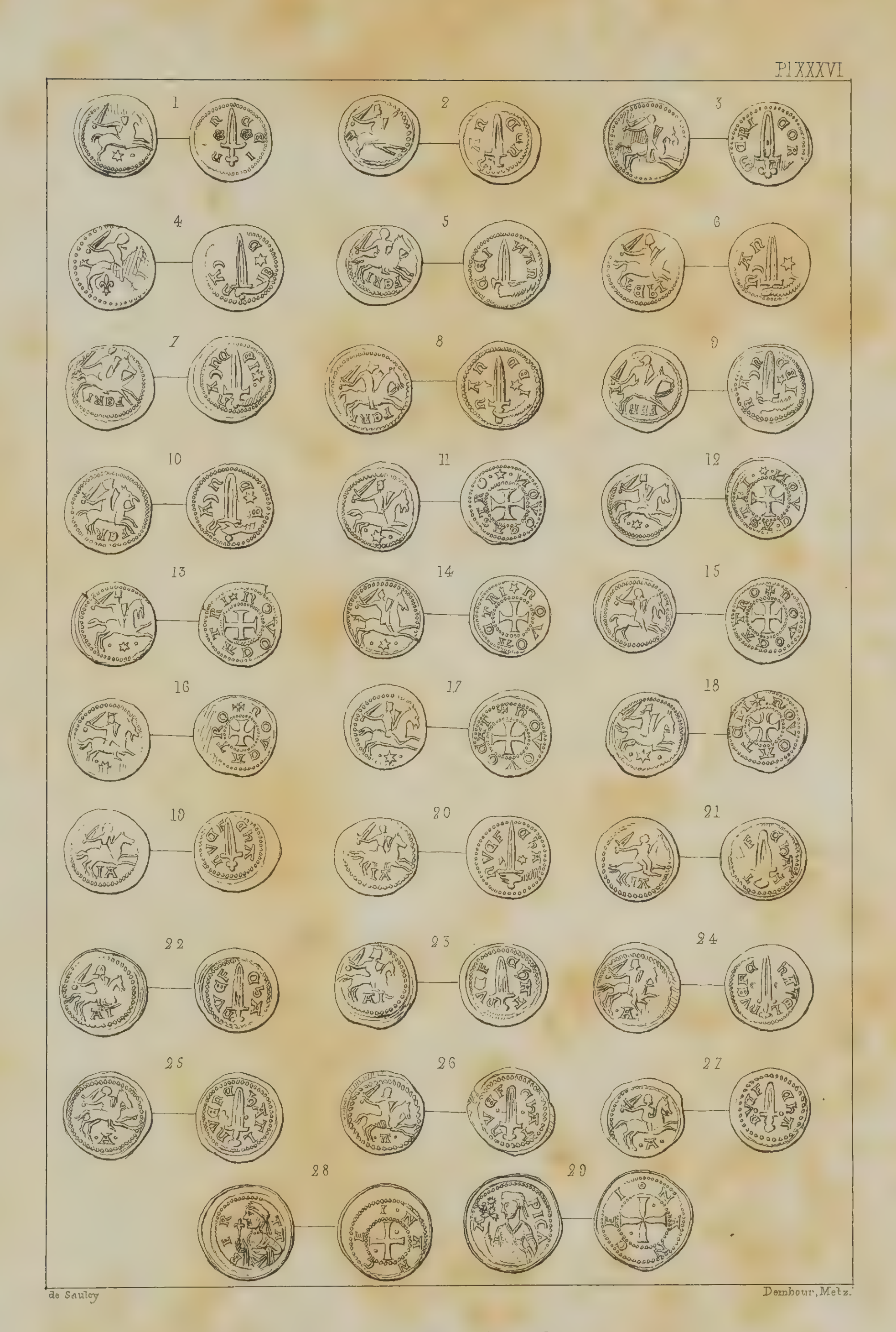


de Saulcy. Dembour, Metz

FRANÇOIS III.



Trouvaille d'Ancerviller.



de Saulcy

Dembour, Metz.

Trouvaille d'Ancerviller.





